

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2010

SOMMAIRE

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	10
<i>Dominique BOUTIN-GARCIA</i>	18
<i>Madame le Maire</i>	18
REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SEM VIDEOCOMMUNICATION NIORTAISE - MODIFICATION.....	19
<i>Madame le Maire</i>	20
REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - REELECTION	21
<i>Madame le Maire</i>	22
REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SEM - MODIFICATION - SEMIE 23	
<i>Madame le Maire</i>	24
REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - ASSOCIATIONS - MODIFICATION - RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF (RIA)	25
<i>Madame le Maire</i>	26
<i>Bernard JOURDAIN</i>	26
<i>Madame le Maire</i>	26
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	27
<i>Jean-Louis SIMON</i>	33
<i>Alain BAUDIN</i>	33
<i>Jean-Louis SIMON</i>	33
CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL A LA MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CULTURELLE	34
<i>Jean-Louis SIMON</i>	35
CREATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES ECOLES	36
<i>Jean-Louis SIMON</i>	37
CREATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS A LA PATINOIRE	38
<i>Jean-Louis SIMON</i>	39
CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL AU SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURELS - GESTION DU PATRIMOINE ARBORE	40
<i>Jean-Louis SIMON</i>	41
RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS A LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION.....	42
<i>Jean-Louis SIMON</i>	43
ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES A L'UGAP	44
<i>Jean-Louis SIMON</i>	46
REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE NIORT - FOURNITURE, INTEGRATION, MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE DU PORTAIL INTRANET/EXTRANET - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	47
<i>Jean-Louis SIMON</i>	49

<i>Jérôme BALOGE</i>	49
<i>Jean-Louis SIMON</i>	49
<i>Jérôme BALOGE</i>	49
<i>Madame le Maire</i>	49
<i>Jérôme BALOGE</i>	50
<i>Jean-Louis SIMON</i>	50
<i>Madame le Maire</i>	50
<i>Frank MICHEL</i>	50
DECISION MODIFICATIVE N°1	51
<i>Pilar BAUDIN</i>	52
CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL	53
TARIFS MUNICIPAUX : PATINOIRE SAISON 2010-2011	55
ADHESION A L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE)	51
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE NIORT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 20 MAISONS INDIVIDUELLES 'VILLAGE SENIORS', ALLEE VASCO DE GAMA, QUARTIER DES BRIZEAUX A NIORT	66
AFFECTATION DE RESULTATS 2010 : BUDGET ANNEXE CREMATORIUM - RECTIFICATION	71
MARCHE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN - SALLE DU GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST - AVENANT N°1 AU LOT 2	72
VENTE DE VEHICULES ET MATERIELS REFORMES	74
SUBVENTION POUR JUMELAGE COOPERATION ET RELATIONS INTERNATIONALES A L'ANJCA - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU SGAR DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT PLURIANNUEL DES VILLES D'ATAKPAME (TOGO) ET COVE (BENIN)	78
<i>Alain PIVETEAU</i>	79
SUBVENTION A NIORT ASSOCIATIONS - SOLDE	80
<i>Josiane METAYER</i>	84
<i>Jérôme BALOGE</i>	84
<i>Josiane METAYER</i>	84
<i>Madame le Maire</i>	84
AVIS SUR LA CARTE SCOLAIRE - RENTREE 2010	85
<i>Delphine PAGE</i>	86
<i>Madame le Maire</i>	86
<i>Rose-Marie NIETO</i>	86
<i>Madame le Maire</i>	87
<i>Delphine PAGE</i>	87
<i>Frank MICHEL</i>	87
<i>Alain BAUDIN</i>	88
<i>Madame le Maire</i>	88
<i>Alain PIVETEAU</i>	88
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE FRUITS PROPOSES POUR LES GOUTERS COLLECTIFS EN MATERNELLE	89
<i>Delphine PAGE</i>	104

FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CULTURELLE - CONVENTIONS AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES.....	105
<i>Bernard JOURDAIN</i>	<i>153</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>153</i>
SUBVENTION A L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS (ACOMPTE).....	154
<i>Anne LABBE</i>	<i>158</i>
ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE DE SKATE ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE PREVENTION DES ACCIDENTS DE LA VIE COURANTE	159
<i>Anne LABBE</i>	<i>164</i>
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SUR PROPOSITIONS DE NIORT ASSOCIATIONS (POLE DIVERSITE)	165
<i>Nicole GRAVAT</i>	<i>168</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>168</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>168</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>168</i>
<i>Delphine PAGE</i>	<i>168</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>168</i>
AVENANT N°7 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CAMJI.....	169
<i>Nicolas MARJAULT</i>	<i>171</i>
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	172
<i>Nicolas MARJAULT</i>	<i>200</i>
SUBVENTION AU CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB - CENTRE DE FORMATION (ACOMPTE POUR LA SAISON 2010/2011).....	201
<i>Chantal BARRE</i>	<i>206</i>
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS....	207
<i>Chantal BARRE</i>	<i>215</i>
MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS F.C. - CENTRE DE FORMATION.....	216
UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES - COLLEGES - ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 - CONVENTION FINANCIERE	225
UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES - LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 - CONVENTION FINANCIERE	232
RECONDUCTION DES COUPONS SPORT POUR LA SAISON SPORTIVE 2010/2011.....	243
<i>Chantal BARRE</i>	<i>244</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>244</i>
<i>Chantal BARRE</i>	<i>244</i>
SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	245
<i>Chantal BARRE</i>	<i>258</i>
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COMPETITION	259
<i>Chantal BARRE</i>	<i>261</i>

<i>Marc THEBAULT</i>	261
<i>Chantal BARRE</i>	261
<i>Madame le Maire</i>	261
<i>Chantal BARRE</i>	261

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION DE L'ANIMAL..... 262

<i>Chantal BARRE</i>	266
----------------------------	-----

SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS ET A L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - ACOMPTE..... 267

<i>Patrick DELAUNAY</i>	305
<i>Marc THEBAULT</i>	305
<i>Madame le Maire</i>	305
<i>Marc THEBAULT</i>	305
<i>Madame le Maire</i>	305
<i>Marc THEBAULT</i>	305
<i>Madame le Maire</i>	305
<i>Patrick DELAUNAY</i>	306
<i>Madame le Maire</i>	307

POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT - MODIFICATION : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES (E.P.F.-P.C.) 308

<i>Frank MICHEL</i>	314
<i>Marc THEBAULT</i>	314
<i>Frank MICHEL</i>	314
<i>Marc THEBAULT</i>	314
<i>Frank MICHEL</i>	314
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	315
<i>Madame le Maire</i>	315
<i>Jérôme BALOGE</i>	315
<i>Madame le Maire</i>	316
<i>Alain PIVETEAU</i>	316
<i>Jérôme BALOGE</i>	316
<i>Madame le Maire</i>	316
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	316
<i>Madame le Maire</i>	316

PLACE DE LA BRECHE : CONSTRUCTION DU PARKING - SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCES..... 317

<i>Amaury BREUILLE</i>	318
------------------------------	-----

PLACE DE LA BRECHE - TRAVAUX DE SURFACE ET LOTS SECONDAIRES (DCE 3) - SIGNATURE DES MARCHES..... 319

<i>Amaury BREUILLE</i>	321
------------------------------	-----

PLACE DU DONJON - RECONQUETE DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DU DONJON ET DE SES ABORDS -AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE 322

<i>Amaury BREUILLE</i>	325
<i>Jérôme BALOGE</i>	325
<i>Frank MICHEL</i>	326
<i>Nicolas MARJAULT</i>	326
<i>Dominique BOUTIN-GARCIA</i>	327
<i>Amaury BREUILLE</i>	327

<i>Alain BAUDIN</i>	328
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	328
<i>Nicolas MARJAULT</i>	329
<i>Amaury BREUILLE</i>	329
<i>Jérôme BALOGE</i>	329
<i>Madame le Maire</i>	329
<i>Jérôme BALOGE</i>	330
<i>Amaury BREUILLE</i>	330
<i>Madame le Maire</i>	330

MARCHE POUR LA FOURNITURE ET DE MATERIAUX ROUTIERS - LOT N°1 - MODIFICATION D'INDICE DE REVISION DES PRIX - AVENANT N°1..... 331

Amaury BREUILLE 334

CONVENTION DE TRANSFERT DE LA CAN A LA VILLE DE NIORT - MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ORS..... 335

OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ORS ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CONVENTION ENTRE LA DE NIORT ET GEREDIS 344

Amaury BREUILLE 362

AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DE MASSUJAT LOT 1 ESPACES VERTS - MARCHÉ N°09223M015 AVENANT N°1 D'AUGMENTATION DE LA MASSE DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE 363

Amaury BREUILLE 369

AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE LA GRAND CROIX PHASE III - LOT 1 VRD - MARCHÉ N°09223M007 MOINS VALUE SUR MARCHÉ DE TRAVAUX - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 370

Amaury BREUILLE 374

AMENAGEMENT DU CARREFOUR TARDY SAINT-SYMPHORIEN DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES 375

Amaury BREUILLE 377

Gérard ZABATTA..... 377

PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - OPERATIONS A2, A4, A6, A9, A12 - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'ENVELOPPE TRAVAUX - ELECTION DES MEMBRES DU JURY EN VUE DE LA CONSULTATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE 378

Josiane METAYER..... 417

Alain BAUDIN..... 417

Josiane METAYER..... 417

Alain BAUDIN..... 417

Madame le Maire..... 417

PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET ET DE LA TOUR CHABOT-GAVACHERIE - ELECTION DES MEMBRES DU JURY EN VUE DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE 418

Josiane METAYER..... 420

Madame le Maire..... 420

Jérôme BALOGE..... 420

Josiane METAYER..... 420

Madame le Maire..... 420

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE ET REHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE - PHASES 2-3-4 - LOTS N° 1 A 19 - SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX..... 422

<i>Delphine PAGE</i>	424
<i>Rose-Marie NIETO</i>	424
<i>Delphine PAGE</i>	424
<i>Jean-Louis SIMON</i>	425
<i>Madame le Maire</i>	425

PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE LOCAL JEUNES DANS LE QUARTIER DE LA TOUR CHABOT / GAVACHERIE..... 426

<i>Josiane METAYER</i>	427
------------------------------	-----

PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - CONVENTION REGION POITOU-CHARENTES / VILLE DE NIORT - MISE A DISPOSITION D'HEURES D'INSERTION POUR LE TERRITOIRE 428

<i>Josiane METAYER</i>	433
------------------------------	-----

PRUS - APPROBATION DU MARCHÉ D'ÉTUDE POUR LA PROGRAMMATION DE LOGEMENTS PRIVÉS..... 434

<i>Josiane METAYER</i>	435
------------------------------	-----

PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DU CLOU-BOUCHET..... 436

<i>Frank MICHEL</i>	439
---------------------------	-----

DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE 440

<i>Frank MICHEL</i>	452
<i>Madame le Maire</i>	453
<i>Frank MICHEL</i>	453
<i>Marc THEBAULT</i>	453
<i>Frank MICHEL</i>	453

MISE EN SECURITE RUE DU DIXIEME (ACQUISITION DE LA PARCELLE AE N° 557P) 455

<i>Frank MICHEL</i>	457
---------------------------	-----

PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX - CHEMIN DU MOUSSAIS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D-20080407 DU 13 OCTOBRE 2008 458

<i>Frank MICHEL</i>	463
---------------------------	-----

ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEUDIT 'GROS GUERIN' - SECTION AD N° 43P POUR DU LOGEMENT SOCIAL..... 464

<i>Frank MICHEL</i>	466
---------------------------	-----

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A DEUX-SEVRES AMENAGEMENT 467

<i>Frank MICHEL</i>	470
---------------------------	-----

SECURITE DES ERP - MAINTENANCE ET VERIFICATION DES EXTINCTEURS/RIA/DESENFUMAGES - SIGNATURE DES MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE..... 471

<i>Frank MICHEL</i>	472
---------------------------	-----

EGLISE NOTRE DAME - RESTAURATION DE LA FAÇADE OUEST - DEMANDE DE SUBVENTIONS..... 473

<i>Frank MICHEL</i>	475
---------------------------	-----

OPAH RU – VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN – ACTION FONCIERE – APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION..... 476

<i>Frank MICHEL</i>	480
<i>Marc THEBAULT</i>	480
<i>Frank MICHEL</i>	480
OPAH RU – OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) – APPROBATION ET MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU DOSSIER D’ENQUETE PREALABLE DE DUP	481
<i>Frank MICHEL</i>	482
MAISON DE QUARTIER DU CLOU-BOUCHET : RESTRUCTURATION - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	483
<i>Frank MICHEL</i>	484
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PARTAGES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE NIORT DESTINES A LA MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE AU SEIN DE L’IMMEUBLE DENOMME BATIMENT C DU CENTRE DU GUESCLIN.....	485
<i>Frank MICHEL</i>	492
<i>Rose-Marie NIETO</i>	492
<i>Madame le Maire</i>	492
<i>Rose-Marie NIETO</i>	492
<i>Madame le Maire</i>	492
<i>Patrick DELAUNAY</i>	492
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION ET PRODUCTION D’EAU CHAUDE SANITAIRE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION DE NORON, DU CENTRE MUNICIPAL D’ACTION CULTURELLE ET DE LA PATINOIRE MUNICIPALE - SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE	493
<i>Frank MICHEL</i>	495
CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L’AIDE AU DEMANDEUR	496
ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D’AMENAGEMENT - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (REALISATIONS 2009 / PREVISIONS 2010) ET CONVENTION N°5 D’AVANCE DE TRESORERIE.....	498
<i>Bernard JOURDAIN</i>	505
<i>Marc THEBAULT</i>	505
<i>Frank MICHEL</i>	505
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SUR PROPOSITIONS DE NIORT ASSOCIATIONS (POLE SOLIDARITE)	506
<i>Nathalie SEGUIN</i>	511
SUBVENTION A L’ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D’AIDE AUX VICTIMES (AVIC 79)	512
<i>Christophe POIRIER</i>	517
SUBVENTION A L’ASSOCIATION D’ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES OU EN DIFFICULTE DES DEUX-SEVRES (ACPADI).....	518
<i>Annie COUTUREAU</i>	519
<i>Madame le Maire</i>	519

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05/07/2010

TOME III

RETOUR SOMMAIRE**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne ARDOUIN

Excusés ayant donné pouvoir :

- Denis THOMMEROT donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Hüseyin YILDIZ donne pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Anne LABBE
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Elsie COLAS donne pouvoir à Alain BAUDIN

Excusés :***Conseillers :***

- M. Michel GENDREAU
- M. Michel PAILLEY
- Mme Elisabeth BEAUVAIS

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° Rc-20100004

SECRETARIAT GENERAL**RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20100352	COMMUNICATION Campagne Niort l'été dehors	7 235,80 € TTC	5
2	L-20100342	SERVICE CULTUREL Contrat d'exposition Pilori - Philippe GUIONIE	3 500,00 € TTC	7
3	L-20100388	SERVICE CULTUREL Contrats de cession de droits d'auteur pour les Journées du Polar	1 731,58 € TTC	12
4	L-20100431	SERVICE CULTUREL Contrat d'exposition Pilori - Mireille LANDELLE	3 500,00 € TTC	26
5	L-20100441	SERVICE CULTUREL Convention de partenariat avec le Lycée Horticole pour l'hébergement des artistes dans le cadre des manifestations estivales 2010.	741,60 € TTC	31
6	L-20100139	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec Micropole univers institut	550,16 € TTC	35
7	L-20100141	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec MICROPOLE UNIVERS INSTITUT	3 365,85 € TTC	37
8	L-20100142	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec MICROPOLE UNIVERS INSTITUT	1 100,32 € TTC	39
9	L-20100292	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec EFE Cursus - Participation d'un agent à la formation 'monter une opération de logement social'	1 339,52 € TTC	41
10	L-20100302	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec Dynapost - Participation au stage 'DynaForm Manager'	2 164,76 € TTC	43
11	L-20100304	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec 1 agent - Participation à la formation 'initiation à l'analyse financière et à la comptabilité analytique dans les associations et entreprises culturelles'	980,00 € TTC	45
12	L-20100325	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec Ponts formation Edition - Participation d'un agent à la formation 'les méthodes de calcul et la stabilité des ouvrages'	1 612,21 € TTC	47
13	L-20100326	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec Ponts Formation Edition - Participation d'un agent à la formation 'PUP = pratiquer les financements contractuels de l'aménagement urbain'	1 191,22 € TTC	49

14	L-20100327	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CEGAPE - Participation d'un agent à la formation 'la gestion des accidents de travail et des maladies professionnelles'	1 184,04 € TTC	51
15	L-20100346	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel. Convention passée avec CAP'COM. Participation d'un agent à la formation 'Communication publique et développement durable'.	705,64 € TTC	53
16	L-20100351	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec TERRITORIAL - Participation d'un agent au stage 'contrats d'exploitation de chauffage : introduction aux contrats de performance énergétique'	711,62 € TTC	55
17	L-20100366	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec RICOACHER - Accompagnement individuel d'un agent	3 243,55 € TTC	57
18	L-20100393	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Croix Rouge Française - Participation au recyclage sauveteur secouriste du travail	96,00 € TTC	59
19	L-20100394	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CNED - Participation d'un agent à la préparation au concours d'attaché organisé par le CNED	810,00 € TTC	61
20	L-20100395	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CNED - Participation d'un agent à la préparation au concours d'attaché organisé par le CNED	810,00 € TTC	63
21	L-20100415	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec UNIVERS DES LANGUES - Participation au perfectionnement de la langue allemande	1 686,36 € TTC	65
22	L-20100429	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Croix Rouge Française - Participation au recyclage sauveteur secouriste du travail	96,00 € TTC	67
23	L-20100439	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec ORSYS - Participation d'un agent à la formation Business-Object - Web Intelligence niveau II	885,04 € TTC	69
24	L-20100448	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Le Domaine de Chaumont sur Loire d'un agent au stage 'la biodiversité en ville, comment l'identifier, l'augmenter et l'utiliser'.	495,00 € nets	71
25	L-20100310	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché passé avec la Société FRANCE TELECOM concernant l'acquisition d'une prestation de maintenance du réseau WIFI du Parc des Expositions et des prestations d'assistance inhérentes	75 185,34 € TTC	73
26	L-20100350	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Avenant n° 1 au Marché de maintenance et assistance technique passé avec la société BUSINESS OBJECTS concernant les progiciels Business Objects	7 564,70 € TTC	75

27	L-20100403	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché passé avec la société HOROQUARTZ concernant l'acquisition et la migration du progiciel e.temptation vers la nouvelle version	28 715,00 € TTC	77
28	L-20100426	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché passé avec la société NEXTIRAONE concernant l'acquisition de licence et migration en version 8.01 de la messagerie unifiée	13 780,31 € TTC	79
29	L-20100432	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié concernant la concession de droits d'usage, la maintenance et l'assistance technique de licences 'Outils Oracle' passé avec la société QUEST SOFTWARE FRANCE	6 105,58 € TTC	81
30	L-20100332	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Accord Cadre mono attributaire - Location et exploitation de matériel de sonorisation - Festival TECIVERDI	17 940,00 € TTC	83
31	L-20100333	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Acord Cadre mono attributaire - Location et exploitation de structures scéniques - Festival TECIVERDI	17 940,00 € TTC	85
32	L-20100355	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - André MINVIELLE et Lionel SUAREZ	2 848,50 € TTC	87
33	L-20100357	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de prestations entre la Ville de Niort et la SCP 'LUCIE LOM' - LES REVEURS	5 000,00 € TTC	91
34	L-20100360	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession du droit de représentation par un producteur de spectacle à un festival - 72 chamois	11 500,00 € TTC	95
35	L-20100370	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle - STEVE WARING	3 000,00 € TTC	102
36	L-20100371	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession - LES BRASSEURS D'IDEES	2 005,50 € TTC	107
37	L-20100390	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Convention de mise a disposition d'Exposition - SEVERINE CADIER	900,00 € TTC	112
38	L-20100391	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle - JULIE DOSSAVI	1 500,00 € TTC	116
39	L-20100392	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle - L'OISEAU BLEU	1 164,40 € TTC	121
40	L-20100406	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - CIE E.GO	8 500,00 € TTC	126
41	L-20100407	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - YURI BUENAVENTURA	14 770,00 € TTC	132
42	L-20100412	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Accord Cadre Mono Attributaire - Location de matériel de sonorisation et d'éclairage - Autres Scenes - FESTIVAL TECIVERDI	9 568,00 € TTC	140
43	L-20100417	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession de droits de représentations - MENSA SONORA	2 500,00 € TTC	142

44	L-20100418	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat d'Exposition - MAGALI VAILLANT	3 500,00 € TTC	147
45	L-20100419	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat d'Exposition - MYRIAM PRIJENT	3 500,00 € TTC	152
46	L-20100420	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat d'Exposition - PATRICK DEMAZEAU	3 500,00 € TTC	157
47	L-20100435	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession du droit d'Exploitation d'un spectacle - SLOÏ	3 300,00 € TTC	162
48	L-20100121	ENSEIGNEMENT LA TRINITE SUR MER - PEP 56 - Convention réglant l'organisation d'un séjour pour les enfants des centres de loisirs - Eté 2010	6 271,50 € TTC	168
49	L-20100206	ENSEIGNEMENT PEP 56 - ILE DE GROIX - Convention réglant l'organisation d'un séjour pour les Centres de Loisirs - Eté 2010	2 576,00 € TTC	170
50	L-20100207	ENSEIGNEMENT CAD Les Moulins D'Oléron - PEP 17 - Convention réglant l'organisation d'un séjour pour les enfants des Centres de Loisirs - Eté 2010	4 960,00 € TTC	172
51	L-20100295	ENSEIGNEMENT SLIMANE OULD MOHAND - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'œuvres à l'école LOUIS PASTEUR	150,00 € TTC	174
52	L-20100422	ENSEIGNEMENT Nuits campées pour les Centres de Loisirs - Eté 2010	2 548,00 € TTC	177
53	L-20100309	ENSEIGNEMENT Franck AYROLES - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'œuvres à l'école Ferdinand Buisson du 7 au 21 juin 2010	150,00 € TTC	181
54	L-20100423	ENSEIGNEMENT Attribution du marché de remplacement des matériels de restauration - Fourniture et prestation d'installation - Année 2010	35 000,00 € HT minimum et 90 000,00 € HT maximum	184
55	L-20100368	ESPACES VERTS ET NATURELS Travaux de mise en conformité des sols synthétiques des équipements ludiques - Groupes scolaires et espaces publics - Signature de marché à bons de commande	83 991,49 € TTC	185
56	L-20100377	ESPACES VERTS ET NATURELS Programme annuel 2010 d'expertises d'arbres - Signature du marché - Annule et remplace la décision n° 20100329 suite à erreur matérielle	9 928,00 € TTC	187
57	L-20100115	DIRECTION DES FINANCES Régie d'avances pour le festival TECIVERDI	Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur : 135 000,00 €	189
58	L-20100361	DIRECTION DES FINANCES Souscription d'une convention de crédit long terme multi index avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres pour un montant de 4 millions d'euros - Avenant n° 1	Avis de modification de Taux	191
59	L-20100451	DIRECTION DES FINANCES Modification de la régie d'avance pour le Festival TECIVERDI	/	193
60	L-20100321	PARC EXPO FOIRE Parc des Expositions - Organisation du 15ème Défi inter-Entreprises	10 919,48 € TTC	199

61	L-20100389	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Attribution Marché subséquent - Surveillance Espace Pré Leroy - Eté 2010	35 000,00 € TTC	201
62	L-20100409	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX marche subsequent consommables informatiques 2ème semestre 2010	48 399,34 €	203
63	L-20100428	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Marché subséquent mobilier de bureau mai 2010	15 209,55 € TTC	205
64	L-20100430	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Marché subséquent chaises de bureau mai 2010	14 374,99 € TTC	207
65	L-20100343	PATRIMOINE ET MOYENS Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (10)	A titre gratuit	209
66	L-20100344	PATRIMOINE ET MOYENS Aérodrome de Souché - Dégats tempête du 28/02/2010 - Remplacement de la couverture du hangar avions	90 896,00 € TTC	210
67	L-20100347	PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association 'Cirque en Scène'	Valeur locative : 907,00 €/mois	212
68	L-20100353	PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une partie de la parcelle cadastrée section DN n° 302 à l'angle du boulevard de l'Atlantique et de la rue de Pierre	Valeur locative : 120,00 €/an pour le terrain et 360,00 €/an pour le garage	217
69	L-20100362	PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Etablissement public communal médico-social des Brizeaux	Redevance d'occupation : 505,98 €/mois	222
70	L-20100365	PATRIMOINE ET MOYENS Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et le Centre communal d'action sociale de Niort	Mise à disposition à titre gratuit	227
71	L-20100378	PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association amicale des retraités mutualistes du personnel des organismes sociaux et similaires du Poitou-Charentes (ARM) d'une partie des locaux 82 rue Gambetta dénommés 'Foyer Gambetta'	Valeur locative : 11,00 € pour la période d'occupation + participation aux charges fixée à 0,43%	234
72	L-20100379	PATRIMOINE ET MOYENS Maison PEROCHON résidence d'artistes - Marché de prestations de services pour les contrôles techniques et les vérifications techniques	4 485,00 € TTC	241
73	L-20100399	PATRIMOINE ET MOYENS Centre Technique Voirie : location d'un bloc sanitaire	Contrat mensuel : 227,24 € TTC	243
74	L-20100400	PATRIMOINE ET MOYENS Fourrière automobiles - Association d'insertion : location d'un bloc bureau	Contrat mensuel : 155,48 € TTC Prix annuel : 1 865,76 € TTC	244
75	L-20100401	PATRIMOINE ET MOYENS Fourrière automobiles - Association d'insertion : location de deux blocs sanitaires	Contrat mensuel : 334,88 € TTC Prix annuel : 4 018,56 € TTC	245

76	L-20100402	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association AIVE	Valorisation : 150,00 €/mois pour une partie Redevance d'occupation : 841,00 €/mois pour l'autre partie	246
77	L-20100404	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'Association l'Escale d'une partie des locaux de la place du Port	Valeur locative : 10 524,64 € pour la période d'occupation	254
78	L-20100405	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association 'Lieu d'expression artistique les Ateliers Baluchon' d'une partie des locaux sis 38-40 avenue Saint Jean d'Angely	Valeur locative : 422,00 € pour la période d'occupation	262
79	L-20100416	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Deux-Sèvres et la Ville de Niort de 10 logements sis 23 rue Champommier	Mise à disposition à titre gratuit	267
80	L-20100421	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Halles de Niort - Opération de requalification - Etude et diagnostic de la structure	5 704,92 € TTC	273
81	L-20100436	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Groupe scolaire Louis PASTEUR - Restructuration du restaurant scolaire : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre	69 635,96 € TTC	274
82	L-20100437	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Groupe scolaire Jules FERRY maternelle - Restructuration de la cuisine du restaurant scolaire : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre	20 957,25 € TTC	275
83	L-20100443	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Maison PEROCHON - Location d'un garde-meubles	Prix du contrat : 88,98 € TTC/mois Montant annuel : 1 067,79 € TTC	276
84	L-20100444	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Halle des sports : location d'un garde-meubles	Prix du contrat : 289,19 € TTC/mois Montant annuel : 3 470,31 € TTC	277
85	L-20100447	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 2 à la convention d'occupation de locaux en date du 29 mars 2007 entre la Ville de Niort et l'Office de tourisme et des congrès de Niort	Redevance d'occupation : 2 173,22 €/mois	278
86	L-20100358	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Séminaire de formation sur le thème 'Internet' avec l'organisme ANDL (Association Nationale pour la Démocratie Locale)	480,00 € TTC	283
87	L-20100363	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Paiement des Honoraires à la SCP d'Avocats Clara COUSSEAU REYE (Cabinet TEN FRANCE) - Affaire Ville de Niort / Marcireau 79	2 392,00 € TTC	285
88	L-20100398	<i>SPORTS</i> Concession saisonnière du pavillon n°1 du parc de Pré Leroy	Redevance : 500,00 €/mois	286

89	L-20100274	<p><i>URBANISME ET FONCIER</i></p> <p>Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'Aérodrome de Niort/Souché entre la Ville de Niort et Monsieur BRUNET Bernard - convention d'occupation en date du 6 juin 2007</p>	<p>Modification de l'article 6 : la redevance d'occupation : conforme à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort/Souché</p>	292
90	L-20100275	<p><i>URBANISME ET FONCIER</i></p> <p>Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'Aérodrome de Niort/Souché entre la Ville de Niort et Monsieur Patrick INGRAND - convention d'occupation en date du 18 juin 2007</p>	<p>Modification de l'article 6 : la redevance d'occupation : conforme à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort/Souché</p>	296
91	L-20100279	<p><i>URBANISME ET FONCIER</i></p> <p>Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'aérodrome de Niort/Souché entre la Ville de Niort et Monsieur DESBROUSSES Eric - convention d'occupation en date du 4 Juin 2007</p>	<p>Modification de l'article 6 : la redevance d'occupation : conforme à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort/Souché</p>	299
92	L-20100280	<p><i>URBANISME ET FONCIER</i></p> <p>Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'Aérodrome de Niort/Souché entre la Ville de Niort et Monsieur François COUSINEAU - convention en date du 8 juin 2007</p>	<p>Modification de l'article 6 : la redevance d'occupation : conforme à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort/Souché</p>	302
93	L-20100281	<p><i>URBANISME ET FONCIER</i></p> <p>Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'Aérodrome de Niort/Souché entre la Ville de Niort et Monsieur MORIN David - convention d'occupation en date du 12 septembre 2007</p>	<p>Modification de l'article 6 : la redevance d'occupation : conforme à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort/Souché</p>	305
94	L-20100282	<p><i>URBANISME ET FONCIER</i></p> <p>Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'Aérodrome de Niort/Souché entre la Ville de Niort et Monsieur Marcel CHARRIER - convention d'occupation en date du 7 juin 2007</p>	<p>Modification de l'article 6 : la redevance d'occupation : conforme à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort/Souché</p>	307

95	L-20100283	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'Aérodrome de Niort/Souché entre la Ville de Niort et Monsieur Camille TARDIEU - convention d'occupation en date des 25 mai et 6 juin 2007	Modification de l'article 6 : la redevance d'occupation : conforme à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort/Souché	310
96	L-20100297	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un bureau au sein de l'Hôtel de Ville en date du 6 Juillet 2009 entre la Ville de Niort et Madame GAILLARD, Députée des Deux-Sèvres	/	312
97	L-20100313	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'Aérodrome de Niort Souché entre la Ville de Niort et Mademoiselle Valérie CARTAIS - convention d'occupation en date des 8 et 21 juin 2007	Modification de l'article 6 : la redevance d'occupation : conforme à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort/Souché	317
98	L-20100345	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Acquisition de compteurs routiers	22 771,84 € TTC	320
99	L-20100359	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagement de la rue de Bessac - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché de travaux	87 383,11 € TTC	322
100	L-20100367	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Etude d'impact sur la circulation du réaménagement de la place de la Brèche - Signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage	21 217,04 € TTC	324
101	L-20100372	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagement de voirie et réseaux rue des pommères, rue de la chaintre brûlée, liaison dixième/liautaud et allée sainte-hermine - Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre	1 562,81 € TTC	326
102	L-20100387	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Passivations d'acier du tablier du pont du Milieu - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché	7 355,40 € TTC	328

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 41
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 4

Madame le Maire de Niort,
 Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique BOUTIN-GARCIA

Je voulais savoir pour TECIVERDI, les montants qui sont indiqués font partie de l'enveloppe qui avait été votée il y a quelque temps ou c'est en plus ?

Madame le Maire

Ça fait partie de l'enveloppe globale. C'est dans le recueil des décisions, et c'est inscrit dans le budget.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100291

SECRETARIAT GENERAL**REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
SEM VIDEOCOMMUNICATION NIORTAISE -
MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'administration des SEM,

Vu la délibération du 31 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil municipal a désigné les délégués de la Ville de Niort au sein de la SEM vidéocommunication Niortaise ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Gérard ZABATTA ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder au remplacement de Monsieur Gérard ZABATTA à l'Assemblée générale de la SEM Vidéocommunication Niortaise par Monsieur Jean-Pierre GAILLARD.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

A été élu pour représenter la ville de Niort à l'Assemblée générale de la SEM Vidéocommunication Niortaise : Monsieur Jean-Pierre GAILLARD

- Autoriser l'élu désigné à accepter, en qualité de représentant de la Ville de Niort, tout mandat éventuel qui pourrait lui être confié par la SEM Vidéocommunication Niortaise pour son compte.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Il s'agit de procéder au remplacement de Monsieur Gérard ZABATTA par Monsieur Jean-Pierre GAILLARD dans la SEM vidéocommunication niortaise. Ce remplacement peut avoir lieu par vote à main levée. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce vote à main levée ? Si personne ne s'oppose, qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100292

SECRETARIAT GENERAL

**REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - REELECTION**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.5211-7, L.5721-1 à L.5721-7 et L.5212-1 à L.5212-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SEV, approuvés lors de la séance du 22 septembre 2006, qui disposent que la Ville de Niort est représentée par 6 membres titulaires et 6 membres suppléants ;

Vu la délibération du 31 mars 2008 modifiée portant désignation des représentants de la Ville de Niort au SEV ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réélection de deux représentants de la Ville de Niort au SEV en remplacement de Messieurs Bernard JOURDAIN (suppléant) et Pascal DUFORESTEL (titulaire) ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux représentants de la Ville de Niort au Comité syndical du Syndicat des Eaux du Vivier en remplacement de Messieurs Bernard JOURDAIN et Pascal DUFORESTEL, ce dernier devenant suppléant.

Proposition :

- Madame Virginie LEONARD pour remplacer Monsieur Bernard JOURDAIN (suppléant)
- Monsieur Alain PIVETEAU pour remplacer Monsieur Pascal DUFORESTEL (titulaire), ce dernier devenant suppléant

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletin nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Monsieur Alain PIVETEAU et Madame Virginie LEONARD ont été élus pour représenter la Ville de Niort au Conseil de surveillance du Syndicat des Eaux du Vivier.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il est proposé de remplacer Monsieur Bernard JOURDAIN par Madame Virginie LEONARD et Monsieur Pascal DUFORESTEL par Monsieur Alain PIVETEAU. Là, nous devons faire un vote à bulletin secret. Donc, je vous demande de bien vouloir remplir les petits bulletins qui sont sur le bureau. Il nous faut désigner trois scrutateurs. Je vais demander à Monsieur Jean-Louis SIMON, à Madame Dominique BOUTIN-GARCIA et à Madame Rose-Marie NIETO.

Le déroulement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Donc, sont déclarés élus, Monsieur Alain PIVETEAU et Madame Virginie LEONARD. Pascal DUFORESTEL et Bernard JOURDAIN étant devenus suppléants.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100293

SECRETARIAT GENERAL

**REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
SEM - MODIFICATION - SEMIE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'administration des SEM,

Vu la délibération du 31 mars 2008, par laquelle le Conseil municipal a désigné, lors de sa séance, les délégués de la Ville de Niort au sein de la SEMIE ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Bernard JOURDAIN ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au remplacement de Monsieur Bernard JOURDAIN au Conseil de surveillance de la SEMIE.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Virginie LEONARD a été élue pour représenter la ville de Niort au Conseil de surveillance de la SEMIE.

- Autoriser l'élu désigné à accepter, en qualité de représentant de la Ville de Niort, tout mandat éventuel qui pourrait lui être confié par la SEMIE.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vous propose de remplacer Monsieur Bernard JOURDAIN par Madame Virginie LEONARD au Conseil de surveillance de la SEMIE. Et comme il n'y a pas d'obligation de faire un vote à bulletin secret, je vais vous proposer de voter à main levée. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100294

SECRETARIAT GENERAL

**REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
ASSOCIATIONS - MODIFICATION - RESTAURANT INTER
ADMINISTRATIF (RIA)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008, modifiée, désignant les représentants de la Ville de Niort au sein des associations ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Bernard JOURDAIN au Conseil d'administration du Restaurant Inter Administratif (RIA) ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder au remplacement de Monsieur Bernard JOURDAIN au Conseil d'administration du Restaurant Inter Administratif (RIA) ;

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Virginie LEONARD a été désignée pour représenter la Ville de Niort, en remplacement de Monsieur Bernard JOURDAIN au Conseil d'administration du Restaurant Inter Administratif (RIA).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de remplacer Monsieur Bernard JOURDAIN par Madame Virginie LEONARD. Je vous demande, qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Bernard JOURDAIN

Juste une explication pour certains : depuis un mois, je suis devenu le Président d'ATMO France, j'ai beaucoup de charges qui se sont ajoutées, et donc j'ai souhaité en laisser à ma collègue par rapport à cela.

Madame le Maire

On va vous souhaiter une bonne réussite à ATMO France. C'est une association qui est chargée de regarder la qualité de l'air sur notre pays, donc restez quand même à Niort !

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100295

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis des Comités Techniques Paritaires du 19 mars et du 23 juin 2010,

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public et suite aux avancements de grade et promotions internes, il y a lieu de prévoir les modifications suivantes du tableau des effectifs :

CABINET DU MAIRE

* *Service Secrétariat du Maire et des élus*

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe

DIRECTION GENERALE

Fermeture :

- 1 poste d'administrateur

DIRECTION PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE

Fermetures :

- 1 poste de rédacteur principal
- 1 poste d'attaché principal

DIRECTION SECRETARIAT GENERAL

Fermeture :

- 1 poste de rédacteur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

POLE RESSOURCES

Direction des Ressources humaines

Fermetures :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe

DREMOS

Fermetures :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'animateur chef

* Service Réglementation

Fermetures :

- 3 postes d'adjoint administratif de 2^e classe

* Service Cimetières et crématorium

Fermetures :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^e classe

* Agence municipale de médiation

Fermeture :

- 1 poste d'animateur principal

* Service Police municipale

Création :

- 1 poste de chef de service de police municipale

Direction Finances – Marchés publics

* Service Exécution budgétaire

Fermetures :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^e classe

RETOUR SOMMAIRE

* *Service Marchés publics*

Fermeture :

- 1 poste de rédacteur principal

Direction des Systèmes d'information et de télécommunication

Fermeture :

- 1 poste d'ingénieur

Direction Logistique & Moyens généraux

* *Service Achats*

Fermeture :

- 1 poste d'attaché

* *Service Reprographie*

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

POLE VIE DE LA CITE

Direction Animation de la cité

Fermeture :

- 1 poste d'attaché principal

* *Service Evènements*

Fermetures :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe
- 1 poste d'éducateur des APS hors classe

* *Service Culturel*

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe

RETOUR SOMMAIRE** Service Parc & Foire exposition*Fermetures :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal

** Service Sports*Fermeture :

- 1 poste d'éducateur des APS de 1^{ère} classe

Direction EnseignementOuvertures :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

** Service Animation*Créations :

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à TNC 50 %

Fermetures :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^e classe
- 5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe
- 1 poste de rédacteur

Direction Accueil et formalités citoyennes** Service Mairies de quartiers*Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe

** Service Accueil physique et téléphonique*Fermetures :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^e classe

[RETOUR SOMMAIRE](#)

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Agence municipale d'études et de renouvellement urbain

Fermeture :

- 1 poste d'ingénieur

Direction Urbanisme et Foncier

Création :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Direction Espaces publics

Fermeture :

- 1 poste de technicien supérieur

* *Service Espaces verts et naturels*

Fermetures :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe
- 1 poste de contrôleur de travaux principal
- 1 poste de technicien supérieur chef

* *Service Voirie*

Fermetures :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe
- 1 poste de contrôleur de travaux
- 1 poste de technicien supérieur principal
- 2 postes de technicien supérieur

Direction Patrimoine et moyens

Créations :

- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'attaché

* *Régie bâtiments et moyens*

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

RETOUR SOMMAIRE** Service Comptabilité et gestion du personnel*Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe

** Service Gestion du patrimoine*Fermetures :

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'attaché

POLE DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**Mission festival de la diversité biologique et culturelle – Projet centre Du Guesclin**Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Direction Risques majeurs et développement durableFermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Jean-Louis SIMON**

La mise à jour du tableau des effectifs est assez importante mais il y a peu de choses particulières. Partout où vous voyez « fermetures », c'est-à-dire le plus grand nombre de lignes, c'est la mécanique des CAP A, B, C, qui ont entraîné des promotions ou des avancements sur des postes, qui ont été ouverts par un Conseil préalable, ensuite il y a eu un CTP qui ferme les postes anciens au profit des nouveaux. Donc, tout ce qui est « fermeture » concerne cela. Il y a quelques sujets qui méritent votre attention à la page 25 : « Service Police municipale » la création d'un nouveau poste en B de chef de service, donc il y a eu une création au Conseil municipal, ensuite au CTP, et un appel à candidature intérieur et extérieur, le coût est de 40.000 euros en année pleine. A la page 26, « Direction de l'enseignement » il y a eu des ouvertures de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, il s'agit de deux agents de l'ESN qui nous rejoignent, dans les conditions que vous savez mais qui préfèrent donner une autre orientation à leur carrière en devenant ATSEM et comme il y a deux départs à la retraite, voilà deux créations et nous fermerons ultérieurement les deux autres postes. A la page 27, « Service Animation », il y a la création d'un poste de rédacteur et la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, c'est également pour intégrer les gens de l'ESN, et c'est pour la gestion administrative. Ensuite, à la Direction Urbanisme et foncier, il y a la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, c'est pour la gestion des taxes à l'urbanisme. C'est une création de poste par anticipation pour faire un tuilage avec un agent qui va partir en retraite dans trois mois, donc préparation à cette activité. A la page 28, « Direction Patrimoine et moyens », il y a une création pour anticipation de départs à la retraite en octobre 2010, et courant 2011 pour deux personnes. Ce sont des recrutements liés aux gros travaux en cours, plus les nombreux arrêts en longue maladie qui existent au sein de cette entité. Les deux postes d'agents de maîtrise pèseront 20.000 euros les deux, et le poste d'attaché 40.000 euros. Donc, voilà, tout le reste n'était que fermetures.

Alain BAUDIN

Je vais profiter de cette délibération pour dire que j'avais lu, avec attention, ce que l'Adjoint au personnel avait écrit ou dit et relayé par la presse sur la politique du personnel. Et je constate, effectivement, que ces propos rejoignent en partie ce que j'avais dit en début de mandature. Et donc, ça me satisfait quelque part, merci.

Jean-Louis SIMON

On dit d'habitude que les grands esprits se rencontrent. Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100296

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL A LA MISSION
FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET
CULTURELLE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du festival des diversités culturelles et biologiques (TECIVERDI), il est nécessaire d'assurer la post production du festival, un bilan administratif, technique, comptable et budgétaire, le suivi des charges déclaratives, le bilan participatif, missions qui s'ajoutent à celles normalement dévolues au service et qui constituent un surcroît notable d'activités.

C'est pourquoi, il est nécessaire de prolonger le travail de l'équipe administrative par la création d'un emploi occasionnel d'assistant administratif, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et ce pour une durée de 3 mois. Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'un des indices de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de l'emploi occasionnel d'assistant administratif à la mission festival de la diversité biologique et culturelle pour une période de 3 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit de prolonger le travail de l'équipe administrative vers un emploi occasionnel d'assistant administratif pour une durée de trois mois, avec un coût maximum chargé de 7 000 euros.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100297

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES
ECOLES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La surveillance des restaurants scolaires entre 12 h et 14 h dans les écoles ne peut pas être assurée par les agents municipaux en poste, les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires. Ces besoins sont évalués à 5 000 heures pour une année scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2010-2011, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, 20 emplois occasionnels d'agents de surveillance de restauration scolaire et de garderie.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 20 emplois occasionnels d'agents de surveillance de restauration scolaire et de garderie scolaire pour l'année scolaire 2010-2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Ça se passe deux fois par an et nous avons besoin pour la surveillance des restaurants scolaires entre 12 heures et 14 heures d'un certain nombre d'agents. Donc, nous souhaitons pouvoir créer vingt emplois occasionnels, ces emplois ne sont utilisés que quelques heures durant, c'est-à-dire 5 000 heures et ça représente 2,3 équivalents temps plein. Et le coût sur 6 mois est de 26 000 euros. Vous avez voté la même chose il y a 6 mois, et nous vous proposerons la même chose dans 6 mois.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100298

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

CREATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS A LA PATINOIRE

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La patinoire accueille un public jeune, notamment durant les week-end et les vacances scolaires.

Afin d'assurer, dans de bonnes conditions, l'accueil et la distribution des patins, il est nécessaire de renforcer l'équipe des personnels permanents.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 6 mois, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, 9 emplois d'agents d'accueil qui interviendront durant les week-end et les vacances scolaires.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints d'animation.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 9 emplois occasionnels d'agents d'accueil à la Patinoire pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous sommes sur l'animation de tous les week-ends, en appui des équipes. Chaque année, nous avons neuf emplois utiles environ pour mener à bien l'activité de la patinoire. Et donc, c'est aussi une délibération qui passe tous les 6 mois et qui pèse 14 000 euros en année pleine.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100299

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL AU SERVICE DES
ESPACES VERTS ET NATURELS - GESTION DU
PATRIMOINE ARBORE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'organigramme de la Direction des espaces publics a récemment évolué, une mission « arbres » a été intégrée au sein du service Espaces verts et naturels.

Dans l'attente de la mise en oeuvre des moyens nécessaires et pour répondre aux besoins dans ce champ de compétence, il est proposé de créer un emploi occasionnel pour une période de 3 mois, susceptible d'être renouvelé 1 fois, qui sera chargé principalement, d'élaborer le programme d'entretien des arbres, de poursuivre l'inventaire du patrimoine arboré et de préparer le renouvellement du marché d'abattage et d'élagage du patrimoine arboré de la ville.

L'emploi créé sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille des ingénieurs territoriaux.

Les crédits sont prévus du budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de l'emploi occasionnel au service des Espaces verts et naturels pour une durée de trois mois susceptible d'être renouvelée une fois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Cet emploi existe aujourd'hui, c'est une mission « arbres » qui consiste au recensement du patrimoine arboré de la ville. Il y a eu une création d'emploi de trois mois et le travail n'est pas terminé, donc nous avons besoin d'une nouvelle période de trois mois évoquée comme éventuellement renouvelable une fois si utile. Cette activité pèse 9 000 euros environ sur trois mois, vous pouvez trouver que c'est élevé, mais c'est un poste d'ingénieur qui est important pour cette activité.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100300

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS A LA
DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 14 mai 2004, le Conseil municipal a créé un poste d'attaché Responsable du pôle graphique à la Direction de la Communication. Afin de pourvoir ce poste, il a été procédé à un appel à candidatures qui s'est révélé infructueux, puisqu'aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue.

Aussi, afin de permettre au service d'assurer sa mission, il est proposé de recruter, sous contrat, un Responsable du Pôle graphique requalifié Pôle médias et hors médias, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Compte tenu du diplôme et de l'expérience du candidat retenu, il est proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille des attachés territoriaux.

Par ailleurs, par délibération du 22 septembre 2006, le Conseil municipal a créé un poste de journaliste à la Direction de la Communication. Malgré l'appel à candidatures, il n'a pas été possible de recruter un candidat statutaire.

C'est pourquoi, il est proposé de recruter, sous contrat, un journaliste conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Compte tenu du diplôme et de l'expérience du candidat retenu, il est proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création des deux emplois contractuels pour les recrutements du responsable du pôle graphique et d'un journaliste à la Direction de la Communication.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Ce sont des postes qui ont été créés il y a bien longtemps, mais qui n'ont pas pu être pourvus par des fonctionnaires puisque nous n'en avons pas trouvé. Nous portons à votre connaissance le fait que nous allons les pourvoir par des contractuels.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100301

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS

**ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES A
L'UGAP**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort assure le déploiement de l'ensemble du parc de matériels informatiques (micros, imprimantes, écrans, scanners et matériels périphériques divers) pour les services de la Ville et du S.E.V.

Aucun marché n'est en cours actuellement permettant de procéder aux acquisitions nécessaires.

Un dossier de consultation est en cours de réalisation. Les délais règlementaires pour assurer le déroulement de la procédure de mise en concurrence des entreprises ne permettront pas à la Ville de Niort de faire face aux acquisitions indispensables.

Durant cette période intermédiaire et ce, jusqu'à l'attribution du marché, la Ville de Niort souhaite faire les acquisitions nécessaires au fonctionnement des services auprès de l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achats Publics).

Le montant des acquisitions pour le 2^{ème} semestre 2010 et l'année 2011 est estimé à :

Montant Minimum	Montant Maximum
100.000 € TTC	400.000 € TTC

Les dépenses relatives à ces acquisitions seront imputées sur les lignes budgétaires : 21.0202.2183

et, pour les acquisitions destinées aux Écoles : 21.2131.2183

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les bons de commandes établis auprès de l'U.G.A.P. pour les acquisitions de matériels informatiques.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous demandons l'autorisation d'acquérir du matériel informatique auprès de l'UGAP, vous savez tous que c'est le groupement d'achats de la fonction publique. Nous avons besoin de matériels régulièrement pour déployer l'ensemble des activités de la Mairie. Et nous allons lancer un dossier de consultation, mais le temps que la consultation soit menée à bien, il est important de pouvoir commencer à faire des achats et nous vous demandons d'autoriser des achats d'un montant minimum de 100 000 euros TTC et d'un maximum de 400 000 euros, sachant que 400 000 euros c'est la totalité du marché. Donc, comme il y aura eu un appel d'offres entre-temps, nous n'atteindrons jamais les 400 000 euros dans ce cadre-là.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100302

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS

**REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE NIORT -
FOURNITURE, INTEGRATION, MISE EN OEUVRE ET
MAINTENANCE DU PORTAIL INTRANET/EXTRANET -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les fonctionnalités de l'Intranet/Extranet mis en place à la Ville de Niort en 2001 s'avérant aujourd'hui limitées, le site est devenu obsolète.

La modernisation du fonctionnement des collectivités s'appuie désormais sur la refonte des processus de travail, la dématérialisation des documents, la mise en commun des ressources en permettant à tous les collaborateurs d'accéder à des outils simples d'utilisation, disponibles à tout moment et intégrés au Système d'Information. D'autre part, l'Intranet doit devenir le vecteur principal interne de diffusion de l'information écrite et l'un des outils incontournables du quotidien de l'agent.

En ce sens, il a été décidé en 2009 de procéder à la refonte du site Intranet/Extranet de la Ville de Niort.

En raison de la complexité du projet, il s'est avéré opportun de recourir à la procédure de dialogue compétitif (articles 36 et 67 du Code des Marchés Publics) permettant d'affiner nos choix et de les enrichir de l'expérience d'entreprises.

Le marché passé est un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum.

Afin de dédommager les candidats ayant participé aux différentes phases du dialogue, le règlement de la consultation dans son article 4.5.5, prévoyait le versement d'une prime de 1.000,00 euros TTC aux candidats ayant participé à l'étape 2 du dialogue et 3.000,00 euros TTC aux candidats ayant participé à l'étape 3 du dialogue. Cette prime sera versée sur simple demande du candidat pour ceux qui ne seront pas retenus et déduite de sa rémunération pour le candidat attributaire.

Après un premier appel à candidature, deux entreprises ont finalement participé au dialogue qui s'est déroulé aux mois de mars et avril 2010. A l'issue de cette phase de dialogue, elles ont été invitées à remettre une offre définitive.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 Juin 2010 a procédé à la désignation de l'attributaire du marché.

La dépense est inscrite en section d'investissement au chapitre 20 - Fonction 0202 – Article 205 et en section de fonctionnement au : chapitre 11 – Fonction 0202 – Article 611 et chapitre 11 – Fonction 0202 – Article 6156

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché avec la Société SMILE – 44000 NANTES pour un montant total estimé de 497.151,89 € H.T., soit 594.593,66 € T.T.C.
- Autoriser le versement à la Société EXAKIS – 44000 NANTES de la prime de 4.000,00 € TTC, prévue en dédommagement de sa participation à la procédure de dialogue compétitif.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Jean-Louis SIMON**

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le marché du matériel utile pour lancer une refonte du site Intranet de la Ville de Niort. Ce site est utilisé principalement par les agents, mais dans l'avenir, il pourra être aussi, et nous en débattons entre-nous à ce moment-là, utilisé par des élus. Donc, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 juin 2010, et elle a procédé à la désignation de l'attributaire du marché, c'est la société SMILE. C'est une société de logiciels libres, le marché pèse 594 593,66 € TTC, et pour pouvoir signer ce marché il a fallu mettre auparavant en action une procédure des marchés publics, dit de dialogue compétitif, pour être sûr que nous avons bien en face de nous des gens ayant la compétence technique et humaine. Et le contrat faisait que nous devions payer la prestation de ces gens-là, il y en a pour 4 000 euros. Donc, ce sont les deux autorisations qui sont demandées aujourd'hui.

Jérôme BALOGE

L'intranet, c'est le site que chacun peut aller consulter, c'est cela ?

Jean-Louis SIMON

Ce sont les deux, c'est-à-dire le site Internet et ensuite toute la démarche interne, réservée aux agents et demain aux élus, où nous pourrions aller voir un certain nombre de choses, ce qui n'est pas possible aujourd'hui. Ce sont les deux notions qui sont complexes, y compris le site Internet de la Ville qui mérite également d'évoluer.

Jérôme BALOGE

J'aimerais profiter de la refonte de site extranet pour demander que l'expression libre de l'opposition soit mieux valorisée et qu'une page soit consacrée à chaque groupe de cette assemblée, comme c'est le cas dans d'autres municipalités de même taille, ou même, plus importantes ou plus petites, et comme d'ailleurs ça été accordé parfois par votre jurisprudence dans certains cas. Donc, ça serait intéressant que le site Internet dans sa partie extranet valorise l'expression du pluralisme municipal comme peut le faire le « Vivre à Niort ».

Madame le Maire

Oui, pourquoi pas. Puisque le « Vivre à Niort » donne la parole sur un certain nombre de textes et de choses à l'opposition, a priori il faut que l'on cale la manière dont on peut faire. Simplement, cette délibération concerne plus l'intranet. Mais comme vous savez avec Internet, on parle intranet, extranet, etc... C'est peut-être un peu plus l'intranet que l'extranet, simplement on va regarder votre proposition. On va travailler, et je vais demander à ce qu'on travaille avec les représentants des

RETOUR SOMMAIRE

oppositions pour voir comment, au même titre que dans « Vivre à Niort », vous pourriez avoir une tribune sur Internet.

Jérôme BALOGE

Je ne suis pas spécialiste de ces questions-là, néanmoins, je trouve que le montant est assez élevé, j'aimerais avoir quelques informations complémentaires sur ce qu'il comprend.

Jean-Louis SIMON

Il comprend l'étude complète, et c'est peut-être ça qui est le plus important et il comprend les premiers matériels mais l'étude est un projet à lui tout seul qui va demander des mois puisque c'est en 2011 qu'il devrait être mis en place. Nous sommes donc désormais avec, ce qu'on appelle des logiciels libres, sur ce genre de situation. Les logiciels libres, j'ai entendu ici ou là qu'ils étaient un peu la panacée, ce qui est absolument faux puisque dans le contexte actuel, quand vous prenez Microsoft vous avez la maintenance qui est prévue, et quand vous avez des logiciels libres vous n'avez pas la maintenance qui est prévue. Et en l'occurrence au bout les techniciens montrent que l'on est à peu près au même résultat. Donc, ce prix intègre la maintenance du début également. Je n'ai pas le détail de chacun des postes.

Madame le Maire

Juste pour un peu d'explication, on est obligé de présenter quatre ans de maintenance et la formation du personnel pendant la même durée, si bien que, effectivement, cela inclut des sommes qui sont assez importantes.

Frank MICHEL

Je voulais dire la même chose, les deux solutions qui ont été retenues dans le dialogue compétitif étaient une solution Microsoft et une solution Smile, et avec le logiciel libre, le coût de la maintenance est beaucoup plus important, mais il n'y a pas de coût de licence, et inversement sur une solution Microsoft. On a un outil souple, qui, effectivement, n'est pas forcément le meilleur qui soit techniquement, mais avec les contrats de maintenance qui sont liés au marché et la formation du personnel, on va avoir un outil évolutif et l'entreprise Smile va intervenir quasi en permanence pendant la durée du marché.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100303

DIRECTION DES FINANCES**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2010, je vous sou mets la décision modificative n° 1 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditions de vote que le BP 2010, la décision modificative n° 1.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	9
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Pilar BAUDIN**

Cette délibération « décision modificative n°1 » concerne le budget principal et les budgets annexes. Donc, pour le budget principal, en fonctionnement il y a les dépenses de gestion courante qui augmentent de 164 000 euros, concernant le festival de diversité biologique et culturelle, et 100 000 euros concernant les poteaux incendie à régler au SEV pour les années 2008 et 2009. Il y a deux écritures en plus et en moins, c'est-à-dire 20 000 euros de subvention au ball-trap, qui était inscrit en fonctionnement mais ça concerne l'achat d'un équipement donc on l'inscrit en investissement. Et, 20 000 euros qui étaient en investissement, cette enveloppe était destinée à l'achat des étagères pour le service des archives, mais ça sera en prestation extérieure puisqu'on garde les anciennes étagères qui seront remontées.

Le financement de ces dépenses est assuré pour 164 000 euros par la reprise des dépenses imprévues. En section d'investissement, on retrouve les - 20 000 euros et les + 20 000. En moins il y a 270 000 euros pour le restaurant scolaire Jules Ferry et 390 000 euros pour le groupe scolaire Pasteur, que l'on gèle en attendant de voir ce que l'on fait. + 12 000 pour une subvention à Thorigny, c'est une délibération que l'on a votée le 26 avril pour compenser l'emprunt que la Ville de Thorigny a dû faire pour la mise aux normes des cuisines. 21 500 euros d'indemnisation pour les occupants du hangar de l'aérodrome suite à la tempête XYNTHIA. 77 000 euros pour la fibre optique pour le SEV. 3 millions d'une avance à DSA pour la Halle des sports. 40 000 euros de travaux à la ludothèque Du Guesclin pour le compte de la CAN, donc il y a une convention avec la CAN pour ces travaux. 20 000 euros de travaux sur bâtiments en péril pour compte de propriétaires. Et 787 100 euros pour l'augmentation du capital de la SEMIE suite à l'incorporation des réserves. Donc, le volume des dépenses d'investissement est ajusté à 3 297 000 euros. Le volume des recettes étant de 3 847 100 euros, l'équilibre de la DM est assuré par un ajustement du recours à l'emprunt de moins 549 500 euros.

Concernant le budget annexe de la Brèche, il est prévu un emprunt de 3 200 000 euros pour abonder le budget, et cela pour bénéficier des taux fixes qui sont très intéressants en ce moment. Ensuite, concernant le crématorium, c'était pour corriger une erreur d'écriture.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100304

DIRECTION DES FINANCES**CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON
VALEUR - BUDGET PRINCIPAL**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le Budget Principal, sur la période 2001 à début 2010, sans aucune perspective de paiement.

De plus, au regard de la délibération du 23 octobre 2006 fixant le seuil de poursuites à 50€, le Trésorier Principal présente en non valeur des titres non soldés essentiellement pour des écarts minimes de règlement.

Le montant total est de 7 084,78€ TTC et comprend les non paiements suivants :

Libellé	Montant en €
Restauration scolaire	3 422,90
Garderie	3 280,61
Centre de loisirs	188,25
ANIOS	26,17
Droits de place	15,43
Fourrière auto	5,00
Stationnement	24,81
Eau	117,78
Divers (occupation domaine public, loyer, avoir facture...)	3,83
TOTAL	7 084,78

En conséquence, le Trésorier Principal Niort Sèvre sollicite l'admission en non valeur de ces sommes irrécouvrées.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2010 – imputation 65-0200-654

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non valeur, sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal Niort Sèvre, la somme de 7 084,78€ TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100305

DIRECTION DES FINANCES**TARIFS MUNICIPAUX : PATINOIRE SAISON 2010-2011**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Patinoire de Niort ouvrira ses portes pour la saison 2010/2011 le 1^{er} septembre prochain.
A cet effet, il y a lieu de proposer au Conseil municipal les nouveaux tarifs qui seront en vigueur à compter de cette date.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'ensemble des tarifs qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2010, dont le détail est joint en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

PATINOIRE - TARIFS

TARIFS SPORTS	2010/ 2011		Tarifs 2009/2010	
	NIORT	Hors NIORT	NIORT	Hors NIORT
A. - ADULTES				
A.1 - LOCATION DE PATINS	2,15	2,25	2,10	2,20
A.2 - Entrée individuelle sans location de patins				
. Tranches Q.F.1 - Q.F.2 - Q.F.3	0,60	5,30	0,55	5,25
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	3,85	5,30	3,80	5,25
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	5,20	5,30	5,15	5,25
A.3 - Abonnements				
A.3.1 - Carte de 10 entrées avec location de patins valable pendant toute la saison 2010/2011				
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3	20,90	60,25	20,60	59,35
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	47,70	60,25	47,00	59,35
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	58,55	60,25	57,70	59,35
A.3.2 - Carte de 10 entrées sans location de patins valable pendant toute la saison 2010/2011				
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3	4,15	42,65	4,10	42,00
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	30,95	42,65	30,50	42,00
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	41,80	42,65	41,20	42,00
A.4 - GROUPES - Ensemble Socio Educatif Niortais, diverses structures d'accueil (ex. C.A.T), etc..				
(Sur demande écrite préalable au service des sports / Entrée avec location de patins par personne)	5,20	5,30	5,15	5,25
. Coût résiduel tarif groupe / tarif normal pris en charge par les comités d'entreprise (par entrée adulte)	2,15 1,60	2,25 1,70	2,10 1,55	2,20 1,65
B. - PARENT ACCOMPAGNATEUR				
B. - ENFANTS ET JEUNES SCOLARISES (jusqu'à 16 ans) - Etudiants - Familles à partir de 3 personnes - demandeurs d'emploi				
B.1 - Entrée individuelle sans location de patins				
. Tranches Q.F.1 - Q.F.2 - Q.F.3	0,60	2,75	0,55	2,70
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	1,80	2,75	1,75	2,70
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	2,65	2,75	2,60	2,70
B.2 - Abonnements				

PATINOIRE - TARIFS

TARIFS SPORTS	2010/ 2011		Tarifs 2009/2010	
	NIORT	Hors NIORT	NIORT	Hors NIORT
A. - ADULTES				
A.1 - LOCATION DE PATINS	2,15	2,25	2,10	2,20
A.2 - Entrée individuelle sans location de patins				
. Tranches Q.F.1 - Q.F.2 - Q.F.3	0,60	5,30	0,55	5,25
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	3,85	5,30	3,80	5,25
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	5,20	5,30	5,15	5,25
A.3 - Abonnements				
A.3.1 - Carte de 10 entrées avec location de patins valable pendant toute la saison 2010/2011				
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3	20,90	60,25	20,60	59,35
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	47,70	60,25	47,00	59,35
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	58,55	60,25	57,70	59,35
A.3.2 - Carte de 10 entrées sans location de patins valable pendant toute la saison 2010/2011				
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3	4,15	42,65	4,10	42,00
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	30,95	42,65	30,50	42,00
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	41,80	42,65	41,20	42,00
A.4 - GROUPES - Ensemble Socio Educatif Niortais, diverses structures d'accueil (ex. C.A.T), etc..				
(Sur demande écrite préalable au service des sports / Entrée avec location de patins par personne)	5,20	5,30	5,15	5,25
. Coût résiduel tarif groupe / tarif normal pris en charge par les comités d'entreprise (par entrée adulte)	2,15	2,25	2,10	2,20
-				
B. - PARENT ACCOMPAGNATEUR	1,60	1,70	1,55	1,65
B. - ENFANTS ET JEUNES SCOLARISES (jusqu'à 16 ans) - Etudiants - Familles à partir de 3 personnes - demandeurs d'emploi				
B.1 - Entrée individuelle sans location de patins				
. Tranches Q.F.1 - Q.F.2 - Q.F.3	0,60	2,75	0,55	2,70
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	1,80	2,75	1,75	2,70
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	2,65	2,75	2,60	2,70
B.2 - Abonnements				

G - VENTE DE GANTS ET CHAUSSETTES JETABLES
--

1,60

1,55

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100306

RELATIONS EXTERIEURES

**ADHESION A L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-
EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(AFIGESE)**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis plus de 10 ans) ;
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des trois fonctions ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux trois fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par

cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 170,00 €.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé d'adhérer à l'AFIGESE.

RETOUR SOMMAIRE

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle seront prévus chaque année au budget de l'exercice en cours : chapitre11, fonction 0200, compte 6281.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de l'Association Finances Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) ;
- Autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette Association à compter de 2010 ;
- Désigner Le Directeur des Finances ou L'Adjoint chargé des Finances pour représenter la Ville de Niort

Il pourra être procédé à cette désignation par vote à main levée après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et aussi que le permet L2121-21 du CGCT ;

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle, à compter de l'année 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

STATUTS MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 02 OCTOBRE 2009

PREAMBULE

Les adhérents à l'association objet des présents statuts se déclarent attachés aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales,
- le service public dans ce qu'il met le citoyen au cœur de sa problématique,
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures, pour et entre les trois fonctions composantes de l'association, en ce qu'ils sont une garantie des deux premières valeurs.

Article 1er – Constitution

L'association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est créée par la fusion de trois structures : le groupe collectivités territoriales de l'association des directeurs financiers et de contrôle de gestion (DFCG), l'association Villes et Finance et le Comité d'organisation des Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales.

Article 2 – Dénomination

L'association a pour dénomination : Association Finances – gestion – évaluation des collectivités territoriales, et pour sigle : AFIGESE.

Article 3 – Objet

L'association a pour objet le respect et la promotion des valeurs énumérées au préambule des présents statuts en développant, structurant et dynamisant une pensée plurielle pour trois fonctions des collectivités territoriales et des établissements publics : les finances, le contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

Cet objet peut être élargi à l'ensemble du secteur public et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management.

Dans ce sens, les professionnels adhérents de l'association s'autorisent à écrire et dire ce qu'ils pensent de l'évolution non seulement de leurs métiers, mais surtout des territoires qu'ils contribuent à gérer, ainsi que des moyens mis en œuvre.

L'association vise également à la diffusion d'un savoir professionnel, entre autres par le vecteur de la formation, touchant l'ensemble de l'administration des collectivités territoriales dans le cadre de ces trois fonctions.

Enfin, l'association a pour objet de promouvoir ces fonctions et les métiers qui s'y rattachent en participant activement à leur structuration, donc à leur reconnaissance.

Article 4 - Moyens d'action

L'association se propose d'atteindre ses objectifs notamment par :

- a) l'organisation d'une manifestation annuelle dénommée "Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales"
- b) l'émission d'une lettre d'information destinée aux membres de l'association et ouvert à toute expression visant à promouvoir les valeurs de l'association ;

c) l'organisation de sessions de formation sur tous les sujets concernant les fonctions précisées à l'article 3,

d) la constitution de groupes de travail sur des sujets touchant à ces mêmes fonctions, e) la vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à la réalisation de ce dernier ;

f) le développement de partenariats.

g) le développement des outils de connaissance et d'analyse des pratiques des collectivités locales étrangères, et notamment européennes

Article 5 - Siège social

Le siège social est fixé par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 7 - Membres

1) Catégories

L'association se compose de trois catégories de membres adhérents : les personnes physiques, les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé. Peuvent solliciter la qualité de membre adhérent les personnes physiques :

a) les personnes physiques

- qui exercent dans le secteur public une activité professionnelle en relation avec l'objet de l'association ; - qui exercent dans le secteur privé une activité professionnelle, à l'exception de celle de dirigeant, en relation avec l'objet de l'association ;

- qui ont exercé une telle activité dans le secteur public et ont quitté leurs fonctions ;

- qui envisagent d'exercer une telle activité dans le secteur public et sont inscrits, à cette fin,

dans un cycle d'études professionnalisant.

b) les personnes morales de droit public, collectivités territoriales ou autres, employant des personnes qui exercent une activité professionnelle en relation avec l'objet de l'association. c) les personnes morales de droit privé qui exercent des activités dans des branches professionnelles en lien direct avec les métiers représentés dans l'association ; sont assimilées à cette catégorie les dirigeants des personnes morales et les personnes physiques exerçant à titre libéral une activité en lien direct avec ces mêmes métiers.

Disposition transitoire : les personnes désignées au paragraphe c) ci-dessus, adhérentes individuelles en 2009, disposent d'un délai, soit jusqu'au 1er janvier 2010, pour faire adhérer leur structure et se faire désigner leur représentant.

2) Acquisition de la qualité de membre

L'acquisition de la qualité de membre de l'association est subordonnée à l'acceptation des demandes d'adhésion formulées par le moyen d'un bulletin d'adhésion délivrée par l'association ou par tout autre moyen dont les conditions et modalités sont définies par le règlement intérieur.

La personne morale est représentée, pour quelque objet que ce soit, par la personne dont l'habilitatoin est notifiée à l'association.

3) Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- 1 - Le non-paiement de la cotisation dans les conditions précisées par le règlement intérieur.
- 2 - La démission notifiée par lettre simple adressée au président de l'association.
- 3 - Le décès des personnes physiques.
- 4 - La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de redressement ou liquidation judiciaire.
- 5 - La disparition de l'une quelconque des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de membre.
- 6 - L'exclusion prononcée par le Conseil d'administration, pour motif grave, l'adhérent ayant été préalablement invité à faire valoir ses moyens de défense.

Article 8 - Partenariat

Il est prévu l'association de partenaires à la mise en œuvre des articles 3 et 4 des présents statuts.

Les partenaires peuvent être des personnes physiques ou morales qui exercent des activités dans des branches professionnelles en lien direct avec les métiers représentés dans l'association.

Le cadre général du partenariat est défini par le règlement intérieur.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- 1- Des cotisations de tous les membres quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent. Le montant des cotisations est arrêté chaque année par le bureau. Les adhérents personnes morales acquittent une cotisation annuelle pour chacun des représentants qu'ils souhaitent désigner au sein de l'association, afin notamment de participer aux travaux des groupes.
- 2- Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des institutions publiques et de l'union européenne ou de tout autre organisme.
- 3- Des dons manuels et des dons des établissements d'utilité publique.
- 4- Des recettes provenant de biens vendus ou de prestations fournies par l'association.
- 5- Des revenus de biens de valeurs de toute nature appartenant à l'association.
- 6- De toutes ressources autorisées par la loi, la jurisprudence et les réponses ministérielles.

Article 10 - Conseil d'administration

a) Composition

Le conseil d'administration comprend 21 membres répartis en deux collèges :

- le collège «secteur public» est composé au minimum de 18 membres adhérents, personnes physiques du secteur public et représentants de personnes morales de droit public,
- le collège "secteur privé" est composé au maximum de 3 membres adhérents, personnes physiques, non dirigeantes, du secteur privé et représentants de personnes morales de droit privé.

Disposition transitoire : les personnes désignées au paragraphe c) de l'article 7.1, adhérentes individuelles et membres du conseil d'administration en 2009, disposent d'un délai, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2010, pour faire adhérer leur structure et se faire désigner leur représentant.

Ses membres sont élus par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de 3 ans, parmi les membres adhérents à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée générale

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures, obligatoirement adressées au secrétariat de l'association, au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée générale, par courrier, fax ou courriel, permettent d'établir la liste des candidats. Si le nombre de ces derniers est inférieur au nombre de postes à pourvoir le président propose à l'assemblée générale des candidats pour compléter cette liste.

Le vote se déroule de la façon suivante :

- la liste des candidats est remise en séance aux adhérents participants à l'assemblée générale,
- cette liste fait office de bulletin de vote ; chaque adhérent peut rayer autant de noms qu'il le souhaite
- est nul le bulletin de vote comportant un nombre de noms supérieur au nombre de postes à pourvoir et/ou un ou plusieurs noms ajoutés qui ne figuraient pas sur la liste des candidats.

Les postes à pourvoir sont attribués à ceux qui obtiennent le plus grand nombre de voix ; au cas où il conviendrait de départager plusieurs candidats, le choix se ferait en prenant en compte l'ancienneté de l'adhésion à l'association.

Les mandats des administrateurs qui viennent à expiration prennent fin lors de la première réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale au cours de laquelle il a été pourvu à leur remplacement ; les mandats des administrateurs nouvellement élus débutent lors de cette même réunion, qui se tient dans les trois mois de ladite assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs élus, le conseil d'administration peut les pourvoir provisoirement par cooptation. C'est pour lui une obligation, quand le nombre de postes d'administrateurs pourvus est descendu en dessous de 18. Les postes sont pourvus définitivement par la plus proche assemblée générale.

Les fonctions d'administrateur cessent de droit par :

- la démission,
- la perte de la qualité de membre de l'association,
- l'absence non excusée à deux réunions consécutives du conseil d'administration,
- l'absence, excusée ou non excusée, à quatre réunions consécutives du conseil d'administration

L'administrateur concerné est informé par simple lettre du Président

La révocation pour tout autre motif est prononcée par l'assemblée générale de l'association

b) Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger l'association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux assemblées générales et des compétences dévolues statutairement au Bureau en matière de gestion courante. Notamment :

1. Il définit la politique et les orientations générales de l'association ; il prescrit la stratégie dans laquelle s'inscrit l'ensemble des projets, activités, travaux et interventions menés sous l'égide de l'association
2. Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, et décide des emprunts éventuellement nécessaires à son financement
3. Il propose au Président l'ordre du jour des Assemblées générales.
4. Il approuve les budgets arrêtés par le Bureau
5. Il arrête les comptes de l'exercice clos dans les trois mois de leur clôture.
6. Il contrôle l'exécution par les membres du bureau de leurs fonctions.
7. Il définit, en application de l'article 11 a), les fonctions des membres du bureau, procède à leur nomination et à leur révocation.
8. Il fixe le nombre et la qualification professionnelle des employés.
9. Il prononce l'exclusion, pour motif grave, des membres autres que ceux du conseil d'administration.
10. Il approuve le règlement intérieur de l'association proposé par le bureau.
11. Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président.
12. Il désigne chaque année, parmi ses membres ou parmi les membres adhérents, le président et les membres du comité d'organisation des assises prévues par l'article 4a des présents statuts.

c) Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative et sur convocation du président.

Il peut également se réunir à l'initiative d'au moins un tiers de ses membres, et sur convocation du président.

Dans les deux cas, les convocations sont effectuées par lettre simple, fax ou courriel, et adressées aux administrateurs au moins 14 jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est établi par le président. Quand le conseil d'administration se réunit à l'initiative d'un tiers de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

RETOUR SOMMAIRE

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un administrateur muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à un. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont répartis par le président entre les administrateurs présents, dans le respect de ladite limitation.

Les représentants des salariés peuvent être invités à participer aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le conseil d'administration peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et un administrateur ; ils sont retranscrits, sous la responsabilité du secrétaire du bureau, au plus tard sous un mois, dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'association coté et paraphé par le président.

Article 11 – Bureau**a) Composition**

Le bureau de l'association comprend 5 membres au minimum et 9 membres au plus élus au sein du collège secteur public du conseil d'administration.

Il est composé entre autres :

du président,

de deux vice-présidents, pouvant chacun être chargé d'une fonction

d'un secrétaire national,

d'un trésorier national.

Le bureau peut être complété par un secrétaire adjoint et/ou un trésorier adjoint et/ou des membres chargés de fonctions spécifiques définies par le conseil d'administration.

Les membres du bureau, pour chacune des fonctions définies, sont élus au scrutin uninominal par le conseil d'administration et choisis parmi les membres du collège secteur public.

b) Durée

Les membres du bureau sont élus pour la durée de leurs mandats d'administrateur, à l'exception du président et des vice-présidents dont la durée, dans chacune de ces fonctions, est limitée à 6 années consécutives.

Le bureau est complété en tant que de besoin après chaque renouvellement partiel du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur, l'absence non excusée à deux réunions consécutives du bureau, l'absence excusée ou non excusée à quatre réunions consécutives du bureau ; la révocation est prononcée par le conseil d'administration.

RETOUR SOMMAIRE

Le président du comité d'organisation des assises, s'il n'est pas membre du bureau, participe pendant la durée de son mandat aux réunions du bureau, avec voix consultative, pour toutes les questions concernant les assises.

c) Pouvoirs

Le bureau est l'instance de pilotage opérationnel ; il assure collégalement la gestion et l'administration courante de l'association, et veille à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. En particulier :

1. Il arrête les grandes lignes des actions de communication et de relations publiques
2. Il établit la cartographie des partenaires.
3. Il arrête les budgets avant leur approbation par le conseil d'administration et contrôle leur exécution
4. Il donne un avis sur la présentation des comptes de l'exercice avant que le conseil d'administration soit appelé à les arrêter
5. Il propose au conseil d'administration l'approbation du règlement intérieur.
6. Il effectue tous emprunts, à l'exception de ceux afférents aux décisions de nature immobilière.
7. Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs.
8. Il peut confier à un membre de l'association, en fonction de ses compétences reconnues, une mission spécifique dont il fixe la durée ; il peut y mettre fin à tout moment.

En outre, ses membres exercent individuellement les pouvoirs définis aux articles 12 à 15 ci-après.

d) Fonctionnement

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative et sur convocation du président.

L'ordre du jour est établi par le président.

Les représentants des salariés peuvent être invités à participer aux réunions du bureau, avec voix consultative.

Le bureau peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Les réunions du bureau peuvent se tenir en utilisant les technologies existantes en matière de communication (conférence téléphonique, internet, etc.)

Il est tenu procès-verbal des réunions du bureau. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et un autre membre du bureau ; ils sont retranscrits, au plus tard sous 15 jours, sous la responsabilité du secrétaire du bureau, dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'association coté et paraphé par le président.

e) Pouvoirs

Le bureau est l'instance de pilotage opérationnel ; il assure collégalement la gestion et l'administration courante de l'association, et veille à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. En particulier :

1. Il arrête les grandes lignes des actions de communication et de relations publiques.

RETOUR SOMMAIRE

2. Il arrête les budgets avant leur approbation par le conseil d'administration et contrôle leur exécution.
3. Il propose au conseil d'administration l'approbation du règlement intérieur.
4. Il effectue tous emprunts, à l'exception de ceux afférents aux décisions de nature immobilière.
5. Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs.
6. Il peut confier à un membre de l'association, en fonction de ses compétences reconnues, une mission spécifique dont il fixe la durée ; il peut y mettre fin à tout moment.

En outre, ses membres exercent individuellement les pouvoirs définis aux articles 12 à 15 ci-après.

f) Fonctionnement

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative et sur convocation du président.

L'ordre du jour est établi par le président.

Les représentants des salariés peuvent être invités à participer aux réunions du bureau, avec voix consultative.

Le bureau peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Les réunions du bureau peuvent se tenir en utilisant les technologies existantes en matière de communication (conférence téléphonique, internet, etc.)

Il est tenu procès-verbal des réunions du bureau. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et un autre membre du bureau ; ils sont retranscrits, au plus tard sous 15 jours, sous la responsabilité du secrétaire du bureau, dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'association coté et paraphé par le président.

Article 12 - Président

Le président est élu par le conseil d'administration dans les conditions et pour la durée précisées à l'article 11 ci-dessus.

a) Qualités

Le président cumule les qualités de président du bureau, du conseil d'administration et de l'association. Il ne peut exercer la fonction de président du comité d'organisation des assises visées à l'article 4a des présents statuts pendant la durée de son mandat.

b) Pouvoirs

Le président s'assure de la bonne gestion quotidienne de l'association. Il agit au nom et pour le compte du bureau, du conseil d'administration et de l'association, et notamment :

1. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.
2. Il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

RETOUR SOMMAIRE

3. Il peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours.
4. Il convoque le bureau, le conseil d'administration et les assemblées générales, fixe leur ordre du jour, et préside leur réunion.
5. Il exécute les décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'administration.
6. Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.
7. Il ordonne les dépenses dans les limites des budgets votés et prescrit l'exécution des recettes.
8. Il procède au recrutement et à la révocation du personnel dans les conditions fixées par le conseil d'administration.
9. Il soumet au bureau le projet de règlement intérieur de l'association, avant l'approbation par le conseil d'administration.
10. Il présente le rapport moral et le rapport d'activités à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.
11. Il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature ; il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par le conseil d'administration.

Article 13 – Vice-présidents

Les vice-présidents sont élus par le conseil d'administration dans les conditions et pour la durée précisées à l'article 11 ci-dessus.

Leurs pouvoirs sont définis par le conseil d'administration ; en cas d'empêchement momentané du président, celui-ci ou à défaut le conseil d'administration désigne le vice-président qui assure son remplacement.

Article 14 - Secrétaire

Le secrétaire national est élu par le conseil d'administration dans les conditions et pour la durée précisées à l'article 11 ci-dessus.

Il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il assure ou fait assurer sous son contrôle la bonne tenue de la comptabilité.

Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.

Il tient, ou fait tenir sous son contrôle, les registres de l'association. Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la préfecture, et aux publications au Journal Officiel, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Il peut agir pour toute autre mission par délégation du président

Il peut être assisté dans ses fonctions par un secrétaire adjoint

RETOUR SOMMAIRE

Article 15 - Trésorier

Le trésorier national est élu par le conseil d'administration dans les conditions et pour la durée précisées à l'article 11 ci-dessus

Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les budgets qu'il soumet au bureau avant le début de l'exercice et qu'il présente ensuite pour approbation au conseil d'administration. Il rend compte de leur exécution au bureau.

Il assure la responsabilité de la trésorerie, et notamment le fonctionnement des comptes courant et d'épargne ; à cet effet, il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il procède au paiement des dépenses et s'assure du bon encaissement des recettes. A cette fin, il procède notamment, ou fait procéder sous son contrôle, à l'établissement des factures et à l'appel annuel des cotisations.

Le trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association ; il les présente au conseil d'administration qui doit les arrêter au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice. Il établit un rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Il peut agir, pour toute autre mission, par délégation du président

Avec l'accord du Président, il peut déléguer certaines de ses fonctions à un trésorier adjoint.

Article 16 - Assemblées générales

a) Dispositions communes à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire

1. Tous les membres de l'association, à jour de cotisation à la date des assemblées générales, ont accès aux assemblées générales et participent aux votes.
2. Les personnes morales sont représentées par la personne dont l'habilitation a été notifiée à l'association en application des dispositions de l'article 7.2) ci-dessus.
3. Les assemblées générales sont convoquées par le président par lettre simple, fax ou courriel, au moins 14 jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration
4. Le président et le secrétaire national en exercice forment le bureau de séance. A défaut, l'assemblée générale appelée à délibérer procède à la désignation de celui-ci.
5. Le président préside les assemblées générales, expose les questions à l'ordre du jour et conduit les débats.
6. Les assemblées générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.
7. Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires : leurs décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.
- 8.-Tout membre empêché peut se faire représenter par un membre à jour de sa cotisation muni d'un mandat spécial. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à un, à l'exception d'une personne, à la fois adhérente personne physique et représentante d'un adhérent personne morale, qui peut détenir deux pouvoirs.

Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont répartis par le président entre les membres du conseil d'administration, puis de l'assemblée générale, dans le respect de ladite limitation. Ils sont utilisés dans le sens de l'adoption des résolutions approuvées par le conseil d'administration.

9. Le vote par correspondance est interdit.

10. Les représentants des salariés peuvent être invités à participer aux assemblées générales, avec voix consultative.

11. Les assemblées générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer leurs délibérations.

12. Les votes ont lieu à main levée, à l'exception de l'élection des membres du conseil d'administration dont les modalités sont fixées par l'article 10 des présents statuts.

13. Chaque adhérent dispose d'une voix, à l'exception d'une personne, à la fois adhérente personne physique et représentante d'un adhérent personne morale, qui dispose de deux voix.

14. Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions des assemblées générales. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et le secrétaire de séance ; ils sont retranscrits, dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'association coté et paraphé par le président.

b) Assemblée générales ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, dans les dix mois de la clôture de l'exercice social.

-Pouvoirs

L'assemblée générale ordinaire nomme un commissaire aux comptes, conformément à l'article 20.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport moral, le rapport d'activités, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos, et donne quitus de leur gestion aux administrateurs

L'assemblée générale ordinaire procède à l'élection et à la révocation, pour motif grave, des administrateurs

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration, à conclure tout engagement et à contracter toute obligation qui dépassent le cadre des ses pouvoirs statutaires

L'assemblée générale ordinaire délibère sur toute question figurant à l'ordre du jour et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'association.

- Quorum et majorité

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

c) Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, à l'initiative du président ou à l'initiative d'un quart au moins de ses membres.

Quand l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à l'initiative d'un quart de ses membres ceux-ci peuvent demander au conseil d'administration l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

- Pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l'association. D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toute décision de nature à mettre en cause son existence ou à porter atteinte à son objet essentiel.

- Quorum et majorité

L'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Article 17 - Conseil scientifique

Le Conseil d'administration peut instituer un Conseil scientifique.

Il en arrête la composition, en détermine les missions et les modalités de fonctionnement.

Article 18 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Article 19 - Comptabilité - Comptes et documents annuels

Il est tenu une comptabilité conforme aux dispositions du plan comptable associatif, et donnant lieu à l'établissement annuel d'un bilan, d'un compte de résultat et de l'annexe.

Les comptes annuels et le rapport général du commissaire aux comptes sont mis par tout moyen à la disposition des membres au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 20 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire nomme un commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes. Sur demande du conseil d'administration il peut être amené à présenter ce rapport à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 21 - Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

RETOUR SOMMAIRE**Article 22 - Règlement intérieur**

Le bureau soumet à l'approbation du conseil d'administration un règlement intérieur qui précise et complète les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Article 23 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au président et au secrétaire national pour accomplir toutes les démarches permettant l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire, relatives à la modification des statuts, à la dissolution de l'association, à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou transformation et d'une façon générale, à la mise en cause de son existence ou à l'atteinte de son objet essentiel.

Le secrétaire National,

Jean-Pierre Guillard

Le Président,

Eric Portal

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100307

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE NIORT
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION DE 20 MAISONS INDIVIDUELLES
'VILLAGE SENIORS', ALLEE VASCO DE GAMA,
QUARTIER DES BRIZEAUX A NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 25 mai 2010, par la SEMIE Niort tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour des prêts d'un montant total de 1 640 000€ et destinés à financer le coût de la construction de 20 maisons individuelles « Village seniors »,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 1 640 000 euros, représentant 100% de 2 emprunts d'un montant total de 1 640 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Prêt n° 1

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS construction « énergie performance BBC »
Montant maximum :	1 034 878€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85%
Durée du préfinancement :	15 mois maximum
Durée totale :	40 ans et 15 mois
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des annuités :	0% par an
Modalité de révision du taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

RETOUR SOMMAIRE

Prêt n° 2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Foncier
Montant maximum :	605 122€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85%
Durée du préfinancement :	15 mois maximum
Durée totale :	50 ans et 15 mois
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des annuités :	0% par an
Modalité de révision du taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'effet du contrat de prêt, si le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au présent contrat sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - o A intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - o A signer la convention avec la SEMIE,
 - o A signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 20 MAISONS INDIVIDUELLES
« VILLAGE SENIORS »**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Pilar BAUDIN, Adjoint en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2010,

d'une part

ET

La SEMIE, dont le siège social est situé 10 rue Victor Schoelberg à Niort, représentée par le directeur Technique, Monsieur Lucien GUIGNABEL, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du ,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article 1°:

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 640 000€ plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 20 maisons individuelles « Village seniors »

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

RETOUR SOMMAIRE**PRÊT PLUS**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLUS construction « énergie performance BBC »
Montant maximum du prêt :	1 034 878€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Durée du préfinancement	15 mois maximum
Durée totale	40 ans et 15 mois
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision du taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée

PRÊT PLUS Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLUS Foncier
Montant maximum du prêt :	605 122€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Durée du préfinancement	15 mois maximum
Durée totale	50 ans et 15 mois
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision du taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'effet du contrat de prêt, si le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au présent contrat sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de 1 640 000 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SEMIE,
Le Directeur Technique

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Lucien GUIGNABEL

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100308

DIRECTION DES FINANCES**AFFECTATION DE RESULTATS 2010 : BUDGET ANNEXE
CREMATORIUM - RECTIFICATION**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant qu'une erreur a été commise lors de la délibération du 29 mars 2010, il convient de rectifier l'excédent reporté d'investissement pour le budget du crématorium.

Constatant que le compte administratif du budget annexe crématorium présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 843 338,12€
- un solde d'exécution d'investissement de : 208 390,81€
- un solde des restes à réaliser de : -28 025,12€

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Rectifier la délibération n° D-20100138 du 29 mars 2010 en reportant les résultats excédentaires du budget crématorium comme suit :
- le solde disponible de fonctionnement de 843 338,12€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002),
- le solde disponible d'investissement de 208 390,81€ (et non 180 365,59€) est affecté à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100309

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**MARCHE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN - SALLE DU
GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST - AVENANT N°1
AU LOT 2**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 21 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le marché de prestation d'entretien et de nettoyage à la société SAFEN.

Une nouvelle salle située dans le groupe scolaire Edmond Proust va prochainement être louée à des associations. A ce titre, il est nécessaire d'en prévoir l'entretien et le nettoyage.

Le marché doit donc faire l'objet d'un avenant pour intégrer ce nouveau lieu dans la liste des salles concernées par la prestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché précité.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n°07165A005

**Prestation d'entretien et de nettoyage
Lot n° 2 autres locaux de la Ville de Niort**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2010,

d'une part,

Et :

La SA SAFEN Niort du groupe ONET, 31 rue Henri Sellier 79000 NIORT, représentée par son chef d'agence Monsieur Mathieu TERRIEN

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

La liste des locaux autres de la ville de Niort stipulée au cahier des clauses techniques particulières et son annexe est complétée par les prestations du nouveau site ci-après

Article 2.9 Salle associative Edmond Proust

- a) bureau et couloir (entrée 18 m² + 2 salles de 23 m² et 44 m² + couloir 20 m²)
 - vidage et nettoyage des poubelles
 - dépoussiérage et enlèvement des toiles d'araignée
 - aspiration des sols et lavage
- b) sanitaires
 - lavage et désinfection des lavabos, robinetterie, miroirs, faïences, surfaces lavables, appareils sanitaires et poubelles
 - aspiration des sols et lavage

Article second :

Les prix unitaires relatifs aux prestations de nettoyages de la salle associative Edmond Proust sont établis comme suit :

	Temps prévu	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Nettoyages après manifestation	1,00	24,98 €	29,88 €
Grands nettoyages	8,00	240,00 €	287,04 €

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A _____, le _____

Pour la SA SAFEN,

(cachet, signature)

Le Pouvoir Adjudicateur,

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100310

PATRIMOINE ET MOYENS**VENTE DE VEHICULES ET MATERIELS REFORMES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de procéder à la cession des véhicules et matériels réformés, la Ville de Niort a consulté plusieurs entreprises spécialisées dans le recyclage automobile et la récupération des fers et métaux. Ces entreprises figurent sur le tableau de recensement des entreprises agréées par la Préfecture.

La liste des véhicules et matériels réformés est présentée sous forme de tableau détaillé formant un seul lot.

Le tableau détaillé ainsi que l'offre retenue figurent en annexes de la présente délibération.

La recette sera imputée : Chapitre 77 – fonction 207 – compte 775.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les pièces constitutives annexées à la présente et comprenant la liste des véhicules et matériels réformés ainsi que l'offre d'achat de l'entreprise ROUVREAU SARL pour un montant de 6 180,00 € ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'émission du titre de recette correspondant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

LOT DE VEHICULES ET MATERIELS REFORMES

Conseil municipal du 5 juillet 2010

Immatriculation	Libellé	Date de 1ère Mise en Circulation	Nature d'équipement	Kilométrage Non Contractuel
1327 SN 79	IVECO 190 E 24	14/03/1996	Poids Lourd BOM	
1406 SB 79	CITROEN C 25 D Benne	26/08/1992	Utilitaire	90000
2502 SB 79	RENAULT R19	10/09/1992	Véhicule Particulier	230000
2772 RL 79	CITROEN C 15 D	12/07/1988	Utilitaire légers	214000
2773 RL 79	CITROEN C 15 D	12/07/1988	Utilitaire légers	230000
3276 RR 79	RENAULT T 1400 D	26/10/1989	Utilitaire	160000
4618 RV 79	RENAULT 750 MI	22/10/1990	Tracteur	
5813 SJ 79	IVECO 35 8 1	08/02/1995	Utilitaire	55000
6006 RR 79	RENAULT T 1400 D	18/12/1989	Utilitaire	95000
6122 RR 79	RENAULT B 70 35 D	18/12/1989	Utilitaire	140000
664 SB 79	CITROEN AX	17/08/1992	Utilitaire légers	110000
6967 SY 79	Y S M PR 1301	29/10/1998	Remorque	
713 MJ 79	BODARD JB17	16/06/1972	Cabane	
7258 SD 79	PEUGEOT 106 XAD	08/07/1993	Utilitaire légers	170000
7262 SD 79	PEUGEOT 106	08/07/1993	Véhicule Particulier	180000
8220 SL 79	RENAULT MASTER T 35 D	24/10/1995	Utilitaire	
8338 RX 79	RENAULT T 1400 D	30/07/1991	Utilitaire	150000
8510 RE 79	RENAULT JK 65	24/03/1982	Poids Lourd	390000
9126 RV 79	HEULIEZ BUS 28 places	07/12/1990	BUS	
9131 RV 79	HEULIEZ BUS 28 places	08/12/1990	BUS	
9381 RX 79	CITROEN AX 14 D ENT	16/08/1991	Utilitaire légers	165000
9481 RS 79	MACO MEUDON MV21	19/04/1990	Engin légers	
9651 SH 79	RENAULT G 220 17	30/11/1994	Poids Lourd BOM	
G10 003	VESPA CT 31 T/3	26/10/1995	Triporteur	
G10 022	VESPA CT 1 T	30/06/1988	Triporteur	
G10 024	VESPA CT 31 T/3	27/10/1993	Triporteur	
G10 026	VESPA CT 31 T/3	26/10/1995	Triporteur	
G10 032	VESPA CT 31 T/3	28/10/1999	Triporteur	
G10 033	VESPA CT 31 T/3	28/10/1999	Triporteur	
G10 034	VESPA CT 31 T/3	15/11/1999	Triporteur	
G10 035	VESPA CT 31 T/3	15/11/1999	Triporteur	
G10 036	VESPA CT 31 T/3	16/08/2000	Triporteur	
G10 037	VESPA CT 31 T/3	16/08/2000	Triporteur	
G10 038	VESPA CT 31 T/4	16/08/2000	Triporteur	
G10 039	VESPA CT 31 T/5	16/08/2000	Triporteur	
G10 040	VESPA CT 31 T/6	16/08/2000	Triporteur	
G12 003	MOREL 1828 HD2	25/09/1997	Matériel espaces verts	
G12 009	YNO 135 S	27/10/1989	Matériel espaces verts	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Immatriculation	Libellé	Date de 1ère Mise en Circulation	Nature d'équipement	Kilométrage Non Contractuel
G17 007	POTAIN CPQ 20	23/04/1991	Engin légers	
G19 001	CHAMPENOIS 1000 KG	01/01/1973	Remorque	
G26 705	BEFCO GR 205	12/05/1999	Matériel espaces verts	
G26 751	ROCK GRP 385		Matériel espaces verts	
G26 752	KUHN MDS 61	03/04/1998	Matériel espaces verts	
G26 760	BAUER 50 TS	01/07/1989	Matériel espaces verts	
G27 219	EURE BENNES	03/10/1991	Bac	
G27 224	NIORT BENNES	14/06/1995	Bac	
G27 227	MARREL		Bac	
G27 230	MARREL		Bac	
G27 231	MARREL		Bac	
G27 248	NIORT BENNES	20/10/1993	Bac	
G27 265	C I N	09/12/1999	Bac	
G9A 100	TORO 325 D	02/08/1993	Matériel espaces verts	
G9A 209	TORO 322 D	01/03/1989	Matériel espaces verts	
G9A 302	KUBOTA F 2400	12/10/1989	Matériel espaces verts	
	BETIONNIERE		Matériel voirie	
	EPAREUSE MARIAS		Matériel espaces verts	
	PLATEAU ROUGE		Bac	
	KARCHER		Nettoyeur HP	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CM du 5 juillet 2010

VENTE EN L'ETAT SOUS LA FORME D'UN LOT UNIQUE DE VEHICULES ET DE
MATERIELS

PROPOSITIONS POUR LA TOTALITE DU LOT

SARL ROUVREAU	Prix Forfaitaire	6 180,00 €
BRESSUIRE RECUP' AUTO	Prix Forfaitaire	Aucune offre
CASSE AUTO GOUIN LAURENT	Prix Forfaitaire	Aucune offre
GENEVE OCCASION	Prix Forfaitaire	Aucune offre
PROLIFER Recycling	Prix Forfaitaire	Aucune offre
SARL TOP AUTO	Prix Forfaitaire	Aucune offre

La société ROUVREAU SARL est retenue comme l'offre la plus avantageuse.

DPM. J. PERROTIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100311

RELATIONS EXTERIEURES

**SUBVENTION POUR JUMELAGE COOPERATION ET
RELATIONS INTERNATIONALES A L'ANJCA -
REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU SGAR DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT
PLURIANNUEL DES VILLES D'ATAKPAME (TOGO) ET
COVE (BENIN)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage et des actions de coopération en faveur des villes d'ATAKPAME et de COVE. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget (imputation : 65041-6574).

Le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) a accordé pour la période 2010-2012 une subvention de 54 000 € à la Ville de NIORT, responsable de la coordination et de la mise en œuvre du programme de développement pluriannuel des villes d'ATAKPAME et de COVE.

La Ville de NIORT confie la réalisation de ce projet à l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec COVE et ATAKPAME (ANJCA). Elle est chargée de recevoir les participations publiques ou privées et d'assurer le versement à la structure partenaire ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec ATAKPAME, portant attribution d'une subvention d'un montant de 25000 € pour l'année 2010 ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention ;
- Approuver la convention financière avec le SGAR ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à percevoir pour la période 2010-2012, la subvention du SGAR, d'un montant de 54 000 € ;
- Approuver la convention avec l'ANJCA en vue du reversement à l'association de la subvention du SGAR ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Il s'agit d'une délibération annuelle qui consiste à donner la possibilité à Madame le Maire de reverser la subvention perçue par l'ANJCA, dans le cadre de ses activités de coopération décentralisées qui concernent le TOGO et le BENIN. Cette subvention vient du SGAR, donc du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Ce qu'il est intéressant de noter, c'est qu'on a une confirmation de ce que l'on craignait l'année passée, c'est-à-dire qu'on assiste à une diminution significative de la subvention accordée par l'Etat à l'ANJCA, rappelez-vous, c'était annoncé, on s'était battu collectivement pour retarder cette diminution, ça n'a été valable que pendant un an, c'est compensé, le terme est impropre, cette diminution s'accompagne cette fois-ci d'un versement et d'un engagement sur trois ans, l'ANJCA anticipe cette diminution en ajustant ses activités, par exemple, en annulant tout simplement deux manifestations importantes qui devaient avoir lieu à ATAKPAME, pour rester dans l'enveloppe globale qui lui est donnée et qui est restreinte par la décision de l'Etat.

Cette subvention est de 54 000 € sur trois ans.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100312

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION A NIORT ASSOCIATIONS - SOLDE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Niort Associations est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative. Il a notamment pour vocation de favoriser le développement et la promotion des associations niortaises.

Le 1^{er} février 2008, la Ville de Niort a signé avec Niort Associations une convention d'objectifs triennale visant à soutenir les actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise.

Dans ce contexte, et afin que cette association puisse assurer l'ensemble de ses missions, il convient de lui attribuer, au titre de l'année 2010, une subvention de **227 000 €**

Un acompte de 78 400 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 7 décembre 2009, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention soit **148 600 €**

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.0251.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Niort et Niort Associations ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit **148 600 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 78 400 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 7 décembre 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
NIORT ASSOCIATIONS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Niort Associations, représenté par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique favorisant la promotion de la vie associative.

Le 1^{er} février 2008, elle a signé une convention d'objectifs avec Niort Associations, dont l'ancien nom était le Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative (CNPVA). Cette convention vise à soutenir les actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise.

La collectivité entend poursuivre son partenariat avec Niort Associations en complétant les moyens propres de ce dernier afin de lui permettre d'assurer ses missions au titre de l'année 2010.

ARTICLE 1

L'article 2.1 de la convention est modifié comme suit :

« Niort Associations est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise. Il fédère environ 550 associations dans tous les domaines de la vie associative.

Son action est destinée à ses membres et aux porteurs de projets susceptibles de se structurer en association. Elle s'articule autour des secteurs suivants :

1. Pôle ressources :
 - a. Assurer l'accueil des associations à la Maison des Associations du lundi au vendredi de 8 heures à 24 heures et le samedi sur réservation.
 - b. Informer les membres associatifs et la population sur la vie associative niortaise en développant son site internet, en pérennisant son bulletin d'information « info'assos » et en participant à la mise à jour de la base de données associatives en vue d'éditer notamment le répertoire des associations.

- c. Mettre à disposition des associations une documentation juridique, sociale, financière, etc.
 - d. Conseiller et former les associations sur toutes les questions touchant à la vie associative (création, fonctionnement et gestion des associations, rôle des responsables d'association, etc.). Niort Associations est associé au Réseau 79, composé de la Ligue de l'Enseignement, des Foyers Ruraux, du Comité Départemental Olympique et Sportif et des Francas, pour concevoir et mettre en oeuvre le programme annuel des formations à destination des bénévoles et du personnel associatif. Dans le cadre de ce programme, sont prévues notamment des formations au management associatif et aux technologies de l'information et de la communication. Il mènera en outre un projet d'habilitation de ses formations pour qu'elles soient intégrées aux validations d'acquis d'expérience. Il participera à la promotion du Dispositif Local d'Accompagnement aux associations (DLA).
 - e. Accompagner et soutenir les associations dans leur gestion administrative, juridique, comptable et financière. Il développera un service de gestion des emplois intermittents. Il accompagnera également les associations dans la gestion informatisée de leurs comptes.
2. Service aux associations :
- a. Poursuivre les travaux de secrétariat et de courrier des associations en ayant le souci de contenir le volume horaire qui y est consacré.
 - b. Mettre à disposition du petit matériel (grilles caddies, vidéo) et assurer la gestion d'un service de pose de banderoles dans les espaces de la Ville de Niort réservés à cet effet.
 - c. Mettre à disposition du matériel son et éclairage pour l'organisation de manifestations, concerts, conférences etc. Un conseil en logistique à destination des usagers de ce service sera développé en vue d'améliorer l'adéquation des moyens mis en oeuvre au projet de l'association.
 - d. Mettre à disposition des associations les bureaux et salles de réunions de la Maison des Associations.
 - e. Mettre à disposition un espace multimédia en libre accès.
3. Coordination des associations et animation de réseau.
- a. Participer aux réseaux associatifs ou institutionnels du secteur sur le plan local et au-delà tel que le Réseau National des Maisons des Associations.
 - b. Etudier les problématiques du secteur en vue d'initier un programme d'actions correspondant. Pour la période 2008-2010, Niort Associations a pour projet de se consacrer aux problématiques de vieillissement des dirigeants associatifs. Un travail sera mené afin de favoriser l'implication des jeunes dans la vie associative et l'implication de nouveaux membres au sein de Niort Associations en lien avec les associations, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur de Niort. D'autres travaux non définis actuellement devront être menés sur les principales problématiques du secteur.
 - c. Contribuer aux démarches favorisant le développement associatif niortais.

RETOUR SOMMAIRE

4. Manifestations, animations.
 - a. Organiser des manifestations de promotion des associations niortaises.
 - b. Organiser des activités locales ayant pour objet de développer la pratique sportive. Dans ce cadre, l'association s'est engagée dans la réalisation des Semaines du sport.
5. Economie et organisation fonctionnelle
 - a. Renforcer l'équilibre économique de l'association en stabilisant la masse salariale et en recherchant des ressources supplémentaires (ressources propres, financements publics, etc.).
 - b. Mettre en place une comptabilité analytique par secteurs d'activité.
 - c. Concevoir et mettre en oeuvre un plan de formation du personnel afin de se doter des compétences nécessaires à l'évolution et au développement des activités.
 - d. Mener une étude d'impact du développement des nouveaux services sur la fiscalité de l'association. »

ARTICLE 2

L'article 2.2 de la convention est modifié comme suit :

« Par convention, en date du 7 février 2005, modifiée le 10 mars 2006, la Ville de Niort met la Maison des Associations, situé au 12 Rue Joseph Cugnot, à disposition de Niort Associations. Celui-ci assure le bon entretien et la gestion des locaux de cet immeuble.

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **227 000 €** est attribuée à l'association, en complément de ses moyens propres. »

ARTICLE 3

L'article 6 est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2010, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **78 400 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 7 décembre 2009 ;
- Le solde de **148 600 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 5 juillet 2010. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

Niort Associations
Le Président

André PINEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Josiane METAYER**

Nous avons voté au mois de décembre un acompte qui a été versé à Niort Associations, la subvention au titre de l'année 2010 s'élevant à 227 00 €, il convient de verser le solde, soit 148 600 €.

Jérôme BALOGE

Je note qu'on redonne encore beaucoup au fonctionnement de la super structure associative, et parfois moins à certaines associations comme d'autres délibérations peuvent nous le montrer. Je ne vois pas encore l'intérêt du changement qui a eu lieu entre la super structure antérieure et la nouvelle, par contre, nous tenions à déplorer le fait que, vu les montants, la présence de l'opposition ne soit pas assurée au sein du Conseil d'administration afin de veiller au pluralisme évidemment, et aussi à l'allocation la plus équitable des moyens.

Josiane METAYER

Je ne vois pas en quoi vous pouvez parler de super structure, Niort Associations s'appelle comme ça aujourd'hui alors qu'elle s'appelait CNPVA, c'est vrai que les statuts ont été changés, les offices ne sont plus des associations es qualité, mais seulement des regroupements d'associations qui veillent à une vie associative un peu plus active entre eux, au lieu de se préoccuper sans arrêt de faire des chiffres d'affaires, de rechercher de l'argent et équilibrer des comptes, ils ont d'autres missions, donc c'est vrai que Niort Associations effectue des missions supplémentaires, mais en ce qui concerne la subvention, elle n'est pas augmentée de façon considérable, elle satisfait le fait qu'il y a 9 personnes qui sont à l'accueil de 8h30 le matin jusqu'à 22h00, voire 24h00 le soir, Niort Associations offre toute une série de services, et notamment un accueil à toute la vie associative niortaise. Je ne vois pas en quoi on peut dire que c'est un super financement qu'on accorderait à une association.

Madame le Maire

Merci Madame METAYER pour ces éclairages. En tous les cas, il y a eu aussi des manifestations conjointes de toutes les associations, et ils travaillent ensemble.

Nous n'avons pas vocation à leur dire ce qu'ils ont à faire, la vie associative est libre et à mon avis, tout fonctionne bien.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100313

ENSEIGNEMENT

AVIS SUR LA CARTE SCOLAIRE - RENTREE 2010

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Madame L'Inspectrice d'Académie a adressé à Madame le Maire un courrier en date du 7 avril 2010 concernant les mesures de cartes scolaires dans les écoles publiques de Niort envisagées au vu des prévisions d'effectifs à sa disposition.

Ces mesures portent sur :

- fermeture définitive d'un poste à l'école élémentaire Pierre de Coubertin
- fermeture définitive d'un poste à l'école primaire George Sand
- fermeture définitive d'un poste à l'école primaire Langevin-Wallon
- fermeture définitive d'un poste à l'école maternelle Louis Pasteur
- fermeture définitive d'un poste ASH-CLIS option A à l'école élémentaire Louis Pasteur
- transfert d'un poste ASH-CLIS option D de l'école élémentaire Jean Zay à l'école primaire George Sand
- ouverture d'un poste à confirmer à la rentrée au regard des effectifs constatés à l'école maternelle Pierre de Coubertin
- ouverture d'un poste à confirmer à la rentrée au regard des effectifs constatés à l'école maternelle Jean Mermoz

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'ouverture d'un poste à l'école maternelle P. de Coubertin et maternelle J. Mermoz car cette mesure tient compte de la démographie du quartier et permet l'accueil de tous les enfants en âge d'être scolarisés,
- émettre un avis défavorable à l'ensemble des fermetures envisagées car elles ont pour conséquence de fragiliser des écoles en difficultés et d'une manière générale de dégrader les conditions d'enseignement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

RETOUR SOMMAIRE**Delphine PAGE**

La délibération concerne l'avis sur la carte scolaire pour la rentrée 2010.

Madame l'Inspectrice d'Académie a adressé un courrier à Madame le Maire le 7 Avril concernant les mesures de la carte scolaire dans les écoles publiques de Niort envisagées au vu des prévisions d'effectifs à sa disposition, tout en sachant qu'actuellement, l'Inspection prend en compte, pour les prévisions d'effectifs, les précisions qu'elle a elle-même, via la base des élèves, à la date de Novembre. Tout en sachant que ça ne prévoit pas les entrées successives qui se passent après Novembre.

Je tiens à le préciser, c'est notamment important en maternelle.

Ces mesures portent sur la fermeture définitive d'un poste à l'école élémentaire Pierre de Coubertin, primaire Georges Sand, primaire Langevin Wallon, maternelle Louis Pasteur.

Une fermeture définitive d'un poste CLIS option A, à l'école élémentaire Louis Pasteur, le transfert d'un poste CLIS option D de l'école élémentaire Jean Zay à l'école primaire Georges Sand, et une ouverture d'un poste, à confirmer à la rentrée, à l'école maternelle Pierre de Coubertin et à l'école maternelle Jean Mermoz.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver l'ouverture d'un poste aux élémentaires Pierre de Coubertin et Jean Mermoz, car cette mesure tient compte de la démographie du quartier elle permettra l'accueil de tous les enfants en âge d'être scolarisé, et notamment en fin des toutes petites sections.

Et, en revanche, d'émettre un avis défavorable à l'ensemble des fermetures envisagées, car elles ont pour conséquences de fragiliser ces écoles en difficultés et d'une manière générale, de dégrader les conditions d'enseignement.

Madame le Maire

Je vous remercie. Je crois qu'on ne peut pas se satisfaire de fermetures d'écoles, parce que le nombre d'élèves augmente dans les classes qui sont à côté, et ensuite, nous pensons que des classes avec moins d'élèves donnent des résultats bien meilleurs.

Je vous demande donc d'approuver cette importante délibération.

Rose-Marie NIETO

Je voulais simplement attirer votre attention sur le fait qu'effectivement il y a de plus en plus de départs de familles de Niort, on peut le constater dans beaucoup de quartiers, et je pense qu'il faudrait peut être mener une réflexion pour voir comment retenir ces familles avec des enfants qui,

RETOUR SOMMAIRE

lorsqu'elles souhaitent acheter, s'installent dans les villes périphériques et réduisent donc le nombre d'élèves dans les écoles niortaises.

Madame le Maire

Nous aurons certainement l'occasion de répondre à votre question puisque nous sommes en train de faire faire une étude sur la carte scolaire où on voit que les familles ne sortent pas de Niort, mais par contre, elles changent de quartier. Donc globalement, on a un effectif qui reste à peu près stable, elles ne partent pas à l'extérieur. Nous avons aussi une réflexion pour faire revenir des familles dans Niort, et en particulier dans le centre de Niort.

Tout ça on l'a expliqué à travers les opérations que l'on mène sur l'ORU et dans les quartiers.

Je vais donner la parole à Madame Delphine PAGE et à Monsieur Frank MICHEL, mais ce n'est pas l'image dantesque que vous voyez, les familles ne s'en vont pas de Niort. Elles changent de lieu d'habitation, donc elles changent d'école.

Delphine PAGE

C'est vrai que ce phénomène peut se retrouver dans certaines villes de la taille de Niort, mais c'est vrai que c'est assez exceptionnel, de la même façon que les enfants nés à Niort de famille niortaise, sont grosso modo, tous inscrits en école maternelle.

Frank MICHEL

Une précision : vous décrivez un phénomène qui existe, c'est la péri urbanisation, alors effectivement, il y a une réflexion au niveau de la CAN, on verra ce que ça donne au moment de l'adoption du SCOT, mais il y a des mesures volontaristes ou des préconisations pour, justement, inverser la tendance, ou en tous cas la ralentir, c'est-à-dire d'éviter d'ouvrir à l'urbanisation des hectares et des hectares qui effectivement sont moins coûteux qu'à Niort.

Sur la fiscalité, là aussi vous avez raison, il n'y a pas de fiscalité, taxe d'habitation, taxe foncière, qui soient harmonisées, et je vous conseille de demander au Conseil communautaire d'avoir cette réflexion sur une certaine harmonisation.

Je rappelle que Niort assure les charges de centralité et que c'est un vrai débat au sein de la CAN de, comment avoir une péréquation, y compris sur la fiscalité, qui prenne en compte ces charges là. A la fois le SCOT, le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacement Urbain, tous ces volets qui sont adoptés ou qui vont être adoptés, devraient dessiner une politique de territoire qui soit cohérente et qui, justement, limite ces phénomènes.

Je rajouterai que l'augmentation du prix de l'essence devrait contribuer également à inverser ces tendances.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Alain BAUDIN**

Simplement pour réagir à ce qui vient d'être dit, je souscris en partie, notamment aux charges de centralité, mais indépendamment de ça, ce que je voulais souligner, c'est que les dernières années ont vu, par l'attractivité, une population grandir à Niort, puisque l'INSEE a donnée à peu près 1 500 personnes en plus, donc je pense qu'il est effectivement possible de faire en sorte que nous ayons, à Niort, un nombre d'habitants encore sensiblement supérieur, puisqu'on avait arrêté le déclin et refait une progression.

Madame le Maire

Madame NIETO, je voulais vous dire que lorsque que l'étude sera complètement terminée, parce que la carte scolaire est extrêmement importante, il faut voir les évolutions démographiques, se projeter dans l'avenir, on aura certainement l'occasion de présenter le résultat devant les élus, vous y serez bien entendu invitée et nous espérons que vous serez présente.

Alain PIVETEAU

Juste un point de complément puisque sur la fin de l'intervention on avait une proposition qui s'étouffait un peu avec la voix qui s'arrêtait, mais qui consistait à mettre en parallèle, mécaniquement, le taux de fiscalité et l'attractivité de la ville. Tout ce qui vient d'être dit montre que les deux ne sont pas mécaniquement liés et que le vote avec les pieds ne se fait pas uniquement en fonction de l'analyse comparative du niveau de fiscalité dans une région, ou entre les régions.

Très concrètement, l'attractivité et l'intérêt de la ville, c'est aussi la qualité de ses politiques publiques qui participent à l'attractivité, la qualité de sa politique culturelle, la qualité de sa politique urbaine, et c'est en demandant systématiquement à diminuer les impôts, donc la possibilité d'intervenir publiquement, qu'on risquerait de voir l'attractivité de la ville de Niort diminuer. Ce n'est pas notre choix aujourd'hui.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100314

ENSEIGNEMENT**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE FRUITS
PROPOSES POUR LES GOUTERS COLLECTIFS EN
MATERNELLE**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2010, des goûters seront proposés aux enfants pendant la première heure de garderie dans toutes les écoles maternelles.

La distribution de fruits effectuée lors de ces goûters peut entrer dans le cadre du programme "Un fruit pour la récré" du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche .

Cette opération permet de bénéficier d'une subvention de l'Union Européenne versée par l'établissement FranceAgriMer à hauteur de 51% du coût d'une distribution de fruits par semaine.

Les crédits correspondants seront imputés sur les comptes budgétaires suivants : Service 3110, chapitre 74, sous fonction 2553, compte 7477.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - . à déposer un dossier de demande de subvention auprès du service des programmes sociaux de FranceAgriMer,
 - . à signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir,
 - . à recouvrer, le cas échéant, l'aide financière de l'Union Européenne.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE



Appel à candidature auprès des collectivités territoriales et établissements scolaires pour participer à l'opération « Un fruit pour la récré »

Année scolaire 2009-2010

<http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/fruit-pour-recre>

Plan du document

1. Critères d'éligibilité des établissements éligibles

2. Contraintes liées à la distribution des fruits

- 21. Contenu du cahier des charges spécifique à l'opération «un fruit pour la récré» passé par une collectivité ou un établissement scolaire
- 22. Liste des produits éligibles
- 23. Qualité des fruits distribués
- 24. Cas des collectivités qui ont adopté la filière Bio ou/et les filières de proximité
- 25. Moment et fréquence de distribution

3. Accompagnement pédagogique obligatoire

- 31. Les démarches auprès des rectorats
- 32. Objectifs recherchés
- 33. Les documents destinés aux enfants, aux enseignants, aux parents et aux ambassadeurs des fruits

4. Mise en place des indicateurs de suivi et d'impact

- 41. Evaluation de la phase pilote menée en 2008-2009
- 42. Evaluation du programme européen
- 43. Suivi

5. Une communication fédératrice

- 51. Faire connaître le rôle de l'Europe
- 52. Faire connaître l'engagement des collectivités et des établissements éducatifs
- 53. Importance d'associer les familles

6. Financement

- 61 Coût approximatif de la distribution
- 62 Montant du cofinancement.
- 63 Coûts éligibles
- 64 Obligations des bénéficiaires
- 65 Conditions de mise en paiement de l'aide

7. Formulaire d'inscription et d'engagement à retirer auprès de FranceAgriMer

Annexes : Quelles rubriques trouver sur le site internet

La communauté européenne a décidé de cofinancer à hauteur de 51 % une distribution hebdomadaire de fruits dans les écoles avec accompagnement pédagogique. Une marge de manœuvre est laissée aux Etats membres pour mettre en place ce programme. Le ministère de l'agriculture en concertation avec les ministères de l'éducation nationale et de la santé ont décidé d'une stratégie nationale. Vous découvrirez au fil de ces pages le mode opératoire et les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide communautaire.

Le cadre est fixé par le règlement CE n°13/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant les règlements (CE) n°1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune et (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM unique) en vue de la mise en place d'un programme en faveur de la consommation de fruits à l'école. Le règlement d'application explicite le programme, il s'agit du règlement CE n° 288/2009 du 7 avril 2009 portant modalités d'application du règlement CE n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne l'octroi d'une aide communautaire pour la distribution de fruits et de légumes, de fruits et de légumes transformés et de bananes et de produits qui en sont issus aux enfants dans les établissements scolaires, dans le cadre d'un programme en faveur de la consommation de fruits à l'école.

1. Critères d'éligibilité des établissements scolaires

Les établissements éligibles sont les écoles maternelles et élémentaires, les collèges du « réseau ambition réussite », les établissements de formation agricoles, les établissements spécialisés agréés par l'éducation nationale.

La distribution de fruits ou légumes doit impérativement s'effectuer dans les locaux d'un établissement éducatif, la distribution peut donc avoir lieu dans un centre de loisirs attaché à l'école (CLAE) dès lors que celui-ci a été agréé par le ministère de la jeunesse et des sports.

L'établissement scolaire doit bénéficier d'un numéro UAI et dépendre de la tutelle du ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture.

2. Contraintes liées à la distribution des fruits

21. Contenu du cahier des charges spécifique à l'opération «un fruit pour la récré» passé par une collectivité ou un établissement scolaire.

Dans le cas d'un marché déjà contractualisé concernant la restauration scolaire, l'article 20 du code des marchés publics précise « un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet. Il faut évaluer l'importance de ce marché par rapport au marché initial ainsi que le détail des caractéristiques propres aux fruits concernés »
Il n'existe pas aujourd'hui de montant minimum ou maximum. 1% d'un marché public ou 10.000 euros peuvent être passés de façon dérogatoire mais il faut veiller à ce que cela reste dans le cadre de la logistique normale.

Interfel (*Interprofession des fruits et légumes frais*) et le CCC (*Association comité de coordination de la restauration collective en gestion directe*) ont élaboré deux outils pratiques destinés aux acheteurs publics et aux fournisseurs de la filière fruits et légumes :

● **Une recommandation sur le mode de passation des marchés publics.** explicitant les nouvelles dispositions du code des marchés publics qui permettent à l'acheteur de :

- présélectionner des fournisseurs sur des critères de qualité de service et de produits, et pas uniquement sur le seul critère du prix,
- de remettre régulièrement en concurrence ces fournisseurs et de bénéficier ainsi réellement des offres économiquement les plus avantageuses, en phase avec le marché des fruits et légumes.

● **Un cahier des clauses types** qui aide l'acheteur public à bien définir son besoin, en termes de quantité mais aussi de qualité de service et de produit.

Ces recommandations guident les acheteurs de fruits et légumes et abordent notamment les questions liées à la livraison, à la DLUO... De ce fait, le présent cahier des charges ne développe pas les aspects déjà traités dans ces recommandations. Les liens internet de ces recommandations figurent à l'adresse :

<http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/fruit-pour-recre/marches-publics>

Cette distribution doit être faite, dans la mesure du possible, dans le cadre des dispositifs logistiques de restauration scolaire mis en place par la collectivité pour éviter les surcoûts inutiles.

22. Liste des produits éligibles

Selon le règlement CE n° 288/2009 du 7 avril 2009 portant modalités d'application du règlement CE n° 1234/2007 du Conseil, on distribuera des fruits ou légumes sous toutes leurs formes, mais toujours de façon à appeler l'intérêt et le plaisir de l'enfant. Ils peuvent être distribués frais entiers ou prédécoupés, ainsi que transformés sans ajout toutefois de sucre, d'édulcorant, de sel, ni de matière grasse, sauf cas particuliers validés par les autorités de santé.

Tenant compte de ces éléments la liste des produits pouvant être distribués à chaque trimestre (sur la base de 12 semaines), sera composée :

au minimum de :

- 6 fruits ou portions de fruits frais (entiers, prédécoupés ou épluchés)

et, dans la liste ci-dessous, un maximum de :

- 1 jus de fruit sans sucre ajouté, ni édulcorant
- 2 compotes ou fruits cuits sans sucre ajouté, ni édulcorant
- 2 légumes à déguster nature (mini-légume ou en bâtonnets,...)
- 1 soupe fraîche de fruits et légumes, ou des fruits mixés frais sans ajout de sucre, ni édulcorants
- 1 granité, coupe de fruits, ... constitué de fruits surgelés sans sucre ajouté, ni édulcorant

On veillera à favoriser la saisonnalité des produits frais distribués.

Attention :

- les pommes de terre ne sont pas des légumes mais des féculents (donc non éligibles),
- les fruits secs ou séchés (raisins secs, pruneaux...) ne sont pas autorisés en raison de leur teneur en glucides et les fruits à coque (noix, noisettes, amandes...) en raison de leur teneur en lipides,
- les compotes sans sucre ajouté peuvent être également nommées purées ou spécialités de fruits au regard de la réglementation ;
- dans le cadre d'ateliers cuisine ou de découverte, on pourra faire goûter aux enfants des légumes de manière ludique (mini-légumes, à la croque, découpés en rondelles ou en bâtonnets, ...) ;

A titre d'information, les recommandations du GEMRCN (*Groupe d'étude des marchés, restauration collective et nutrition*) préconisent 70 grammes de fruit en maternelle, 100 grammes en élémentaire, et de 100 à 150 grammes pour les collégiens et lycéens.

Il convient de se tenir rigoureusement à cette liste et de varier le choix des fruits et légumes au fil des semaines. Une complémentarité est souhaitée avec le menu du repas de midi pour ne pas lasser les enfants (ex. si un même fruit est prévu au repas du midi et en distribution, il conviendra de jouer sur des variétés différentes de ce fruit ou sur sa présentation).

Afin de pallier les problèmes de consommation, il est demandé aux adultes présents de préparer des tailles de portion adaptées aux enfants, et de les faire participer dans la mesure du possible à la préparation du fruit.

A cet effet, il existe sur le marché différents ustensiles d'épluchage, de découpe, de dénoyautage, de fractionnement des fruits... qui permettront de faciliter la tâche des ambassadeurs des fruits et de renforcer le côté ludique lorsque les enfants sont mis à contribution.

L'expérience de l'association des « Récréés fruitées » indique qu'il faut viser une réelle consommation du fruit ou de la portion de fruits. Pour en permettre l'acceptation et la consommation, il faut travailler le côté ludique, la qualité des fruits, et offrir en plusieurs fois de petites quantités aux enfants.

23. Qualité des fruits distribués

Il existe de nombreux critères objectifs de mesure de la qualité organoleptique des produits. On pourra consulter le tableau sur les critères de qualité recommandés en restauration hors domicile figurant dans l'annexe 5 du guide n° F9/02 du GPEM/DA (*Groupement permanent d'étude des marchés, denrées alimentaires*) pour l'achat public de fruits et légumes du 28/01/2003 sur www.finances.gouv.fr/fonds_documentaire/daj/guide/gpem/fruitleg/fruitleg.pdf

Les cahiers des charges des marchés publics peuvent (et les acheteurs publics y sont fortement incités) intégrer des critères de qualité objectifs, permettant de ne pas sélectionner les produits sur le seul critère prix, ce qui conduit trop souvent à une déception qualitative.

Les collectivités entrant dans ce programme s'engagent à respecter les exigences de qualité décrites dans le cahier des clauses types CCC-INTERFEL. De plus, il est souhaité que les produits frais distribués soient différents (variétés ou espèces locales moins communes ou plus insolites, et/ou autres niveaux qualitatifs en terme de taux de sucre, goût, et maturité) de ceux servis en restauration scolaire afin de développer la curiosité des enfants.

24. Cas des collectivités souhaitant distribuer des produits issus de cultures biologiques ou/et de proximité

Un nombre significatif de collectivités en charge de la gestion des restaurants scolaires ont décidé de favoriser les filières de proximité et les produits biologiques. L'association des Eco-Maires (www.ecomaires.com) qui est mobilisée depuis 2004 sur les problématiques de nutrition peut aider ces collectivités dans leurs démarches.

De plus, l'agence Bio peut fournir de nombreuses indications utiles sur son site, notamment des coordonnées de correspondants en région (www.agencebio.org).

Il est impératif d'aborder avec les enfants la saisonnalité, l'origine et le mode de production des fruits et légumes, les productions locales, le développement durable par un accompagnement pédagogique adapté. L'on pourra mettre à l'honneur les produits régionaux de façon plus événementielle (commandes hors marché de produits locaux). Dans la mesure du possible, les fournisseurs de ces distributions devront se rapprocher de la production locale.

Cependant, la seule « origine locale » ne constitue pas en soi un critère de qualité objectif, et son intégration dans un cahier des charges pourrait même être considérée comme discriminante au regard du code des marchés publics. En effet, les règles de la concurrence ne permettent pas de retenir le critère de proximité et d'origine comme critère objectif lors de la passation de marché. Dans son courrier du 25/01/2008, la DGCCRF (*Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes*) précise qu'il est possible d'acheter hors marché, pour des journées ponctuelles, des fruits et légumes d'une zone géographique déterminée. En revanche au regard des principes de libre concurrence, il n'est pas possible dans le cadre du marché de se limiter à l'origine France au détriment des produits européens.

Concernant la proximité, il n'est pas possible d'introduire une clause qui interdirait la livraison de produits en provenance de zones de production situées au-delà d'un certain périmètre sauf à le justifier par des coûts économiques. En revanche, il est plus facile de favoriser des produits de saison puisque ceci peut être justifié sur le plan économique et/ou qualitatif.

25. Moment et fréquence de distribution

Il est possible de faire la distribution hebdomadaire sur la totalité de l'année scolaire, ou pour un ou deux trimestres complets en fonction des dates d'inscription.

Cette distribution ne peut remplacer le fruit servi au restaurant scolaire.

Ce cahier des charges a été élaboré dans le respect de :

- La circulaire du 1er décembre 2003 précisant les orientations de la politique de santé en faveur des élèves dans le cadre du programme quinquennal de prévention et d'éducation.
- L'avis de l'AFSSA (*Agence française de sécurité sanitaire des aliments*) du 23 janvier 2004 déconseillant la collation matinale, considérée comme un moment de grignotage, favorable à l'obésité ;
- la note de service du 25 mars 2004, consécutive à l'avis de l'AFSSA du 23 janvier 2004, précisant les actions d'éducation nutritionnelle et d'éducation du goût.

Les liens internet de ces documents figurent à l'adresse :
<http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/fruit-pour-recre>

L'AFSSA estime notamment que :

➤ La collation du matin à l'école, de par sa composition, son horaire, son caractère systématique et indifférencié, n'est pas justifiée et ne constitue pas une réponse adaptée à l'absence de petit déjeuner. Le souci de pallier l'insuffisance des apports matinaux observée chez une minorité d'enfants aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires de la totalité des écoliers et cette prise alimentaire supplémentaire est à l'origine d'un excès calorique qui ne peut que favoriser l'augmentation de la prévalence de l'obésité constatée depuis 30 ans chez les enfants d'âge scolaire en France.

➤ L'objectif du PNNS visant à augmenter la consommation de fruits et légumes dans toutes les tranches de la population est une nécessité de santé publique. Toutefois, afin de ne pas générer des comportements favorisant le grignotage, la distribution de fruits et légumes à l'école devrait être renforcée dans le cadre du goûter.

CL Pécresse
Gauderies

Une latitude est laissée à l'échelon local qui, en prenant en compte les réalités de terrain, choisira le moment le plus approprié pour la distribution : le matin à l'arrivée des enfants ou l'après midi (à la fin de la récréation, pendant la classe avant la sortie ou après la classe dans le cadre du CLAE). Il est également nécessaire de prévoir un encadrement pour permettre aux enfants de consommer ces fruits et légumes dans de bonnes conditions, d'éviter le gaspillage et de profiter de cette opération pour sensibiliser les jeunes à la gestion des déchets.

3. Accompagnement pédagogique obligatoire

Au-delà de l'aspect nutritionnel, l'apprentissage du goût et la connaissance de l'origine des fruits et légumes sont enrichissants pour les enfants. Chaque produit a une histoire, un pays d'origine. Il est le résultat du savoir-faire des femmes et des hommes qui l'ont cultivé, cueilli, conditionné, transformé, distribué. L'objectif est de faire acquérir à l'enfant une culture du fruit et du légume comme un élément nouveau de son identité alimentaire.

Force est de constater que le retour d'expérience des actions déjà réalisées indique que les rectorats se sont engagés et que la participation des enseignants a été très active. Il convient néanmoins de signaler que les professeurs des écoles sont souvent sollicités (agenda 21 d'école). Ainsi, un appui à l'encadrement pédagogique de la distribution des fruits a été réfléchi, et des documents à l'usage des enfants, des parents et des enseignants ont été élaborés ou collectés auprès des organismes pertinents.

Une séance pédagogique d'accompagnement à la distribution des fruits et légumes par trimestre est obligatoire pour bénéficier du financement européen :
ce peut être un cours donné par un professeur sur les fruits et légumes agrémenté des documents jeux, une animation au moment de la distribution, une fête de l'école, une visite d'entreprise,

31. Les démarches auprès des rectorats

Un courrier d'information sur cette opération, cosigné par les ministres de l'agriculture et de l'éducation nationale début avril, a été adressé aux recteurs d'académie leur demandant de réserver le meilleur accueil aux élus locaux qui souhaitent mettre en place un programme de

distribution de fruits dans les écoles, dans l'objectif d'un changement durable des comportements alimentaires.

32. Objectifs recherchés

La distribution est destinée non seulement à augmenter la ration quotidienne en fruits et légumes, mais aussi à susciter une démarche pédagogique permettant aux enfants de comprendre :

> qu'une alimentation riche en fruits et légumes participe à un régime équilibré et prévient l'obésité. Le PNNS recommande au moins 5 fruits et légumes par jour : « A chaque repas et en cas de petit creux. Crus, cuits, nature ou préparés. Frais, surgelés ou en conserve. »

> ce qu'est la saisonnalité, afin de leur permettre par la suite d'acheter ou faire acheter par leurs parents des fruits et des légumes au meilleur prix. On sait en effet que le revenu est, avec l'âge, le facteur principal limitant les achats de fruits et légumes (cf. ESCO 2007 - INRA).

> quelles sont les régions de production, les variétés, les modes de production, comment cette production façonne les paysages, ce qu'est l'identité d'un terroir.

33. Les documents destinés aux enfants, aux enseignants, aux parents et aux « ambassadeurs des fruits »

Des documents réalisés à l'intention des enfants, des enseignants, des personnels communaux et des « ambassadeurs des fruits » sont disponibles sur le site dédié du ministère de l'agriculture, avec des liens vers les sites des professionnels et des autres administrations concernées, notamment le site du ministère de l'éducation nationale (<http://www.education.gouv.fr/cid21407/operation-un-fruit-pour-la-recre.html>).

Des affiches, jeux, coloriages, cahiers éducatifs, petits films réalisés par les élèves des lycées agricoles ont été préparés à l'attention des enfants. Ils sont classés selon quatre thématiques : découvrir, jouer, animer et goûter. Un guide d'animation est également disponible. Ces documents permettront une meilleure connaissance des fruits et légumes, leurs origines, leur mode de production, leurs terroirs, leur saisonnalité, ...

En outre, un guide pratique pour l'accueil des élèves chez les professionnels de la filière fruits et légumes a également été réalisé (sites de production, de transformation et de distribution). Ce guide est disponible sur le site du ministère de l'agriculture, à la rubrique outils pédagogiques.

Ces documents aideront l'enseignant ou à l'animateur de réaliser la séance pédagogique obligatoire de chaque trimestre.

4. Mise en place des indicateurs de suivi et d'impact

41. La phase pilote menée en 2008-2009

Le Centre International des Hautes Etudes Agronomiques de Montpellier (CIHEAM) mène une évaluation des connaissances et des comportements alimentaires des enfants, ainsi que

de la satisfaction des enseignants et des parents sur la phase pilote de 2008-2009. Une comparaison ZEP / non ZEP, et écoles dans le programme / hors programme, sera disponible début octobre 2009.

42. Evaluation du programme européen

Tous les 5 ans, une évaluation sera menée par la France, comme le prévoit le programme européen. La première évaluation aura lieu en 2010-2011. Les établissements qui bénéficient de l'aide européenne doivent s'engager à faciliter cette évaluation.

43. Suivi

La réglementation européenne impose un suivi annuel permettant de mesurer l'intérêt porté à ce programme de distribution, notamment en nombre d'élèves, d'écoles et de quantité de produits distribués. Ce suivi portera également sur les résultats des contrôles menés.

5. Une communication fédératrice

51. Faire connaître le rôle de l'Europe

Un poster indiquant la participation de l'établissement scolaire au programme européen de distribution de fruits et légumes à l'école doit obligatoirement être affiché à l'entrée de l'école participant au programme. Le ministère de l'agriculture et de la pêche fera réaliser ce poster au niveau national. Il sera ensuite adressé en nombre suffisant à chaque collectivité pour affichage dans chacun des établissements concernés.

Le ministère réalisera également des documents d'information sur cette opération destinés aux familles.

52. Faire connaître l'engagement des collectivités et des établissements éducatifs

Pour sa part, le ministère de l'agriculture et de la pêche s'engage à valoriser l'action des communes. Notamment, les services du ministère de l'agriculture tiennent à jour une liste des collectivités participant à l'opération sur son site internet (<http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/fruit-pour-recre>).

Si vous souhaitez faire connaître votre action, vous trouverez également à cette adresse une fiche action à compléter en ligne.

53. Importance d'associer les familles

Le ministère de l'éducation nationale a donné son accord pour que des informations relatives à la distribution des fruits puissent être passées aux parents via le cahier de correspondance. Il pourrait être utile pour une modification du comportement alimentaire d'associer les familles à un goûter à l'école ou à des réunions d'informations.

6. Financement

61. Coût approximatif de la distribution

Deux études, l'une fournie par l'Union nationale du commerce de gros en fruits et légumes (UNCGFL) et l'autre par l'Union nationale des syndicats de détaillants de fruits, légumes et primeurs (UNFD) ont permis d'évaluer le coût de cette distribution aux environs de 0,20 euros le fruit livré (pour l'UNFD, ce prix inclut le prix de la livraison si le fournisseur est le détaillant, dans le cas où la commande serait à l'intérieur d'une livraison déjà programmée pour la restauration scolaire).

62. Montant du cofinancement.

L'achat de fruits destinés à cette opération est à la charge des communes, des établissements scolaires ou conseils généraux. Il est cofinancé à 51 % par l'Union européenne, dans la limite de 15 euros par enfant et par année scolaire (soit environ 0,22 €/enfant/semaine pris en charge). Ce montant plafond donne la possibilité aux collectivités de proposer aux enfants des produits plus rares, plus élaborés, ou ayant bénéficié de modes de production plus onéreux, tout en gardant à l'esprit la bonne gestion de l'argent public. Ce plafond permettra également de tenir compte des prix éventuellement plus élevés rencontrés par exemple dans les départements d'Outre-Mer.

63. Coûts éligibles

Le programme de cofinancement communautaire couvre l'achat de fruits et légumes, ainsi que leurs frais de transport. Il cofinance également l'achat de petits matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'action (petits matériels d'épluchage et de découpe des fruits en portion, assiettes, coupelles, cuillères, serviettes jetables, matériel de présentation des fruits...) dans la limite de 1 % du montant des fruits achetés.

Dans le cas de fruits offerts gratuitement, leur coût de transport peut être pris en charge (moitié Europe, moitié collectivité) selon le kilométrage : moins de 25 km : 20 euros la tonne, entre 25 et 200 km : 32,5 euros la tonne, de 200 à 350 km : 45,2 euros la tonne.

Dans le cas où la facturation des produits est séparée de celle du transport (dans le cas de prestataires différents par exemple), les frais de transport sont limités à 3 % du montant des produits.

Les autres coûts induits par l'opération (mise en place du site internet, élaboration des documents pédagogiques, promotion du programme européen, etc) sont pris en charge par l'Etat, à l'exception des frais de reproduction du matériel pédagogique, qui au demeurant est téléchargeable et de qualité suffisante pour une impression en noir et blanc.

A ce titre, un appel à donateurs privés est autorisé afin d'abonder les crédits affectés à l'opération, tant par l'Etat que par les collectivités territoriales ou les établissements scolaires.

64. Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires du cofinancement peuvent être, en fonction de l'établissement concerné : une commune, une communauté de communes, une association de collectivités locales, une association loi 1901 (ex. Caisse des écoles) pour les écoles primaires et les CLAE, un établissement scolaire ou le conseil général dans les autres cas.

Ils s'engagent a minima pour un trimestre complet, l'inscription ne pouvant pas, par ailleurs, être rétroactive.

Chaque bénéficiaire qui remplit un dossier d'agrément auprès de l'office FranceAgriMer (voir paragraphe 6. ci-dessous) s'engage à respecter ce cahier des charges et :

– à fournir son numéro d'agrément délivré par une autorité compétente française (voir point 11.)

– s'engage à faire établir une facturation spécifique aux prestations fournies dans le cadre de l'opération, différente de celle de la restauration scolaire, notamment dans le cas où le même prestataire fournit les deux prestations ;

– s'engage, dans le cas d'une mairie ou d'un conseil général, à conserver les noms et adresse des établissements, leur numéro d'agrément, la liste des produits et quantités fournies aux élèves, les preuves du prix et des paiements, pendant 3 ans ;

– à rembourser toute aide indûment payée en cas de fraude, à mettre à la disposition des autorités compétentes tout document réclamé, à se soumettre à tout contrôle sur place,

– s'engage à informer de la participation financière de l'Europe par un affichage permanent et lisible de l'action dans l'entrée principale de l'établissement scolaire,.

L'office pourra suspendre l'agrément pour une durée de 1 à 12 mois, ou la retirer durant 12 mois, en cas de fraude avérée.

65. Conditions de mise en paiement de l'aide

Le cofinancement s'effectue par l'intermédiaire de l'office FranceAgriMer. Le remboursement des frais engagés dans le programme « un fruit pour la récré » par les communes, les établissements scolaires ou les conseils généraux se fera à hauteur des montants prévus par le règlement d'application n°288/2009 du 7 avril 2009 et sur une base déclarative.

FranceAgriMer transmettra aux bénéficiaires les déclarations à compléter et à lui retourner dans un délai de 3 mois suivant la fin de la période qui fait l'objet de la demande

Les remboursements interviendront dans les trois mois suivants le dépôt de la demande.

7. Formulaire d'inscription et d'engagement à retirer auprès de FranceAgriMer

Les inscriptions sont possibles à compter du 18 mai 2009 pour la première année du programme européen.

Les inscriptions pour participer au programme « un fruit pour la récré » sur l'ensemble de l'année scolaire 2009-2010 doivent se faire **au plus tard** la veille de la date de début du 1^{er} trimestre.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les inscriptions pour participer seulement à un ou deux trimestres devront être effectuées au plus tard la veille du début de chaque trimestre:

1 ^{er} Trimestre 2009-2010	Date de début du trimestre
Zone A	Mercredi 2 septembre 2009
Zone B	Mercredi 2 septembre 2009
Zone C	Mercredi 2 septembre 2009
Antilles, Guyane	Mercredi 2 septembre 2009
Réunion	Mardi 18 août 2009

2 ^{eme} Trimestre 2009-2010	Date de début du trimestre
Zone A	Lundi 4 janvier 2010
Zone B	Lundi 4 janvier 2010
Zone C	Lundi 4 janvier 2010
Antilles, Guyane	Lundi 4 janvier 2010
Réunion	Lundi 25 janvier 2010

3 ^{eme} Trimestre 2009- 2010	Date de début du trimestre
Zone A	Lundi 26 avril 2010
Zone B	Lundi 19 avril 2010
Zone C	Lundi 3 mai 2010
Antilles, Guyane	Lundi 12 avril 2010
Réunion	Jeudi 20 mai 2010

Si vous décidez d'adhérer à la démarche de distribution de fruits aux élèves fréquentant les classes maternelles et élémentaires, collèges du « réseau ambition réussite », lycées agricoles, établissements spécialisés, vous devez renvoyer le formulaire complété et signé, par courrier à :

**FranceAgriMer, Service des programmes sociaux
TSA 20002
93555 Montreuil-sous-Bois cedex**

Le dossier d'inscription et d'engagement est imprimable à l'adresse suivante :

www.franceagrimer.fr - rubrique programmes sociaux

Quelles rubriques trouver sur le site internet dédié ?

<http://agriculture.gouv.fr/sections/maqazine/focus/fruit-pour-recre>

- 1) **Accueil**
 - ◆ Quoi de neuf sur le site ?
 - ◆ Mise en place d'un projet « un fruit pour la récré » : mode d'emploi
 - ◆ Les communes engagées
 - ◆ Les acteurs de la filière fruits se mobilisent
- 2) **Fondamentaux : nutrition et consommation de fruits**
 - ◆ Le programme national nutrition santé (PNNS)
 - ◆ L'expertise scientifique collective de l'Inra
 - ◆ La consommation des fruits chez les jeunes Français (Afssa/inca2)
- 3) **Des communes à l'avant garde (enquête de janvier 2008)**
- 4) **Lancement de l'opération (Bordeaux, le 6 mai 2008)**
- 5) **Présentation de l'opération**
 - ◆ Le projet
 - ◆ Note de cadrage
 - ◆ Comité de pilotage
- 6) **Equipe projet : qui fait quoi ?**
- 7) **Cahier des charges - Appel d'offres**
 - ◆ Le cahier des charges
 - ◆ Attribution d'un label « Un fruit pour la récré, opération soutenue par le ministère de l'agriculture et de la pêche »
- 8) **Fruits de saison, bio et de proximité / Actions des EcoMaires**
- 9) **Marchés publics recommandations Interfel/CCC**
 - ◆ Recommandations sur le mode de passation des marchés publics
 - ◆ Cahier des clauses types
- 10) **L'appui de l'enseignement agricole**
- 11) **Distribution de fruits dans les centres de loisirs**
- 12) **Organismes déjà engagés**
 - ◆ EPODE
 - ◆ PNNS
 - ◆ INPES
 - ◆ Fruits, légumes et société (Interfel)
 - ◆ Récréés fruitées
 - ◆ Les sens du goût
 - ◆ Association des EcoMaires
 - ◆ Charte Qualité ANDRM (association nationale des directeurs de la restauration municipale)

13) Inventaire des actions innovantes (fiches action à remplir en ligne)

- ◆ Les expériences exemplaires : Les communes témoignent autour de leurs projets fiche action distribution aux enfants
- ◆ Des expériences pédagogiques exemplaires : Les écoles témoignent autour de leurs réalisations fiche action écoles pédagogiques
- ◆ Retours d'expériences

14) Prolongement européen d'Un fruit pour la récré

- ◆ Historique
- ◆ Les distributions de fruits à l'école dans les pays de l'Union européenne

15) Ressources pédagogiques

- ◆ Apprendre : des ressources éducatives et des kits pédagogiques pour Un fruit pour la récré/pour les loisirs
- ◆ Découvrir : Des vidéos, documentaires, clips, reportages et propositions de visites autour de l'opération Un fruit pour la récré/pour les loisirs.
- ◆ Jouer : Des activités ludiques et des propositions d'animation pour l'opération Un fruit pour la récré/pour les loisirs.
- ◆ Goûter : Des ressources de sensibilisation à la santé, l'alimentation et la nutrition pour l'opération Un fruit pour la récré/pour les loisirs
- ◆ Comment ramener sa fraise pour donner la pêche (guide pédagogique à l'usage des ambassadeurs des fruits)

16) Partenaires financiers d'Un fruit pour la récré

- ◆ La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)
- ◆ La Fédération nationale Groupama

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Delphine PAGE**

Cette délibération concerne une demande de subvention pour l'achat de fruits proposés pour les goûters collectifs en maternelle. Depuis le mois de janvier, nous avons mené, dans trois écoles distinctes, une opération de goûter collectif, c'est-à-dire que les goûters en maternelle sont achetés par la Ville, donc distribués bien évidemment par les ATSEM, et ils sont facturés aux parents avec la première heure de garderie.

Cette opération s'est révélée extrêmement intéressante et nous allons la généraliser à toutes les écoles maternelles de la Ville de Niort. Or pour cela, nous pouvons avoir une subvention de l'Union Européenne versée par l'établissement France Agri Mer, à hauteur de 51% du coût de distribution de fruits par semaine.

Nous vous demandons de bien nous autoriser à déposer un dossier de demande de subvention.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100315

**DUGUESCLIN-FESTIVAL
DIVERSITE
BIOLOGIQUE&CULTURE****FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET
CULTURELLE - CONVENTIONS AVEC LES DIFFERENTS
PARTENAIRES**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal délégué spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'évènements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale.

C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciverdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

Le festival TECIVERDI s'inscrit dans une logique partenariale technique, logistique ou financière, avec des associations, des entreprises privées et des collectivités publiques.

C'est dans ce cadre que la Ville de Niort met en place les conventionnements dont l'objet est défini dans les tableaux récapitulatifs suivants :

Partenariats financiers :

PARTENAIRES	SOUTIEN FINANCIER
BANQUE FEDERALE MUTUALISTE	5 000 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 500 €
IMA	10 000 €
SMACL	3 500 €

Partenariats logistiques et techniques :

PARTENAIRES	SOUTIEN LOGISTIQUE ET/OU TECHNIQUE
AGRO BIO et SEM DES HALLES	Co-organisation du marché et du pique nique du dimanche 11 juillet 2010 sur le parvis des Halles
ASSOCIATION DU QUARTIER DU PORT	Gestion des espaces de restauration et des bars publics sur le site des usines Boinot
ATMO POITOU CHARENTES	Mise en place d'un parcours sur les arbres allergènes
CAMJI	Gestion et accueil/loges de la scène du Temple
CCI	Mise à disposition de locaux

EDF	Mise à disposition d'un parquet de bal
EUROVIA	Gestion de transports pour les 1600 PANDAS de WWF, l'installation plastique « Les Rêveurs », et des chalets de bois
INEO	Mise à disposition de compteurs électriques pour l'alimentation du site Boinot et offre tarifaire préférentielle de prestations électriques
OFFICE DU TOURISME NIORT-MARAIS POITEVIN	Gestion des réservations des hébergements et facturation du coût global
LE PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN	Mise à disposition d'expositions, gestion de transport de billes de bois, participation à la clôture du festival
MAAF	Gestion de l'accueil – restauration des artistes Coulée verte Mise à disposition d'une bâche de Jérôme HUTIN
MAIF	mise à disposition d'une animation pédagogique « c'est pas sorcier »
NIORT ASSOCIATIONS	Gestion de bénévoles
PREFECTURE DES DEUX-SEVRES	Mise à disposition des jardins de la préfecture
ROUGIER	Mise à disposition de grumes et billes de bois
SEOLIS	Mise à disposition d'un designer lumière Mise à disposition d'une équipe pour la gestion et l'approvisionnement des loges artistes
SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN DES DEUX- SEVRES	Prêt de tables et bancs en palette – bar – estrade -
WWF	Mise à disposition d'expositions : 1600 Pandas – Hector l'arbre mort – Jeu de l'oie

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions de partenariat ;
- Autoriser Madame le Maire ou l' élu délégué à les signer.


LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CO-ORGANISATION D'UN MARCHÉ/PIQUE-NIQUE ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA SEM DES HALLES ET L'ASSOCIATION AGROBIO POITOU-CHARENTES</p>
---	--

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

La SEM des Halles, représentée par Mme Martine DIGUET, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

ET

L'Association AGROBIO POITOU-CHARENTES, représentée par M. Laurent MASSERON, Délégué Général, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'événements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciverdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique, et l'organisation d'un marché/pique-nique le dimanche 11 juillet sur le parvis des Halles.

La SEM des Halles a pour objet la gestion, l'administration et l'exploitation des Halles de Niort, et à ce titre s'associe à l'organisation du Marché/Pique-Nique.

L'association AGROBIO assure la promotion de la production biologique sur le Poitou-Charentes, et à ce titre s'associe à l'organisation du Marché/pique-Nique.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre la SEM des Halles, l'Association AGROBIO et la Ville de Niort pour la mise en œuvre du Marché/Pique Nique qui se déroulera le dimanche 11 juillet 2010 de 08h à 15h dans le cadre du festival Téciverdi.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. La SEM des Halles s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Niort le dimanche 11 juillet 2010 :

- le parvis des halles pour l'organisation du marché
- la coursive pour l'installation du pique-nique

La Sem des Halles sera le coordonnateur technique de l'implantation du Marché/pique-Nique, et assurera le placement le dimanche 11 juillet dès 06H, en lien avec la Ville de Niort et l'Association Agrobio.

De plus, la SEM des Halles autorise la pose de deux bâches Téciverdi sur la façade des halles ainsi que l'exploitation de la fontaine centrale des halles pendant toute la durée du festival dans le cadre de sa campagne de communication, soit du 8 au 11 juillet.

2.2 L'Association AGROBIO s'engage à :

- fédérer et installer 15 producteurs sur le parvis des halles pour le marché du dimanche matin 11 juillet 2010
- installer les tables et chaises mises à disposition par la Ville de Niort pour l'accueil du public du pique-nique le dimanche 11 juillet.

2.3 La Ville de Niort s'engage à :

- Alimenter en eau et électricité l'ensemble des lieux marché/pique-nique.
- Mettre à disposition les tables et chaises nécessaire au déroulement du pique-nique implanté sous la coursive des Halles le dimanche 11 juillet dès 06h.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :

3.1. Communication

La Ville de Niort annoncera le marché-pique-nique dans le programme dédié du festival Téciverdi ainsi que sur le site Internet www.teciverdi.com

3.1 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de la SEM des Halles et de l'Association AGROBIO, à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Site internet Téciverdi www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

La Ville de Niort déclare avoir souscrit les assurances nécessaires qui couvrent les risques d'accidents, de dégradations et de vols, pour lesquels elle engage sa responsabilité.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à la SEM des Halles et AGRO BIO.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le délégué général
de l'Association AGROBIO

Laurent MASSERON

La présidente
de la SEM des Halles

Martine DIGUET

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal Spécial Délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET ATMO POITOU CHARENTES
---	---

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

ATMO POITOU-CHARENTES, représentée par M. Bernard JOURDAIN, Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'événements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciverdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

ATMO Poitou-Charentes partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien dans la mise en œuvre du festival Téciverdi et plus particulièrement à travers la mise en place d'un parcours sur les arbres allergènes.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre ATMO Poitou-Charentes et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. ATMO Poitou-Charentes s'engage à mettre à disposition de la Ville de Niort une exposition informative sur les Arbres Allergènes créée pour l'événement, qui jallonera le parcours de la Coulée Verte, soit du jardin des Plantes à l'Ecluse de Comporté, et ce du 8 juillet au 5 septembre 2010.

ATMO Poitou-Charentes déclare être le propriétaire de l'exposition, et s'être acquitté des droits de diffusion.

De plus ATMO Poitou-Charentes s'engage à être autonome sur l'installation et le démontage de cette exposition.

2.2. En contrepartie, la Ville de Niort mettra à disposition d'ATMO Poitou-Charentes les socles/piquets préinstallés.

RETOUR SOMMAIRE

La ville de Niort s'engage à communiquer sur l'exposition dans les documents dédiés à la présentation de la programmation : programme du festival, programme dédié de la Coulée Verte et site Internet.

La Ville de Niort s'engage à valoriser dans ses bilans l'aide de ATMO Poitou-Charentes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :**3.1 Valorisation :**

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de ATMO Poitou-Charentes à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciwerdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Site internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

La Ville de Niort déclare avoir souscrit les assurances nécessaires qui couvrent les risques d'accidents, de dégradations et de vols, pour lesquels elle engage sa responsabilité.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à ATMO Poitou-Charentes.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le Président ATMO Poitou-Charentes

Bernard JOURDAIN

Le Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA BANQUE FEDERALE MUTUALISTE
---	---

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

La Banque Fédérale Mutualiste, représentée par M. Alain ARNAUD, Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'évènements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciverdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

La Banque Fédérale Mutualiste partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien financier dans la mise en œuvre du festival Téciverdi.

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre la Banque Fédérale Mutualiste et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. La Banque Fédérale Mutualiste s'engage à verser une aide financière de 5.000 € à la Ville de Niort avant le 30 juillet 2010.

La Ville de Niort s'engage à valoriser dans ses bilans l'aide de la Banque Fédérale Mutualiste.

2.2. La Ville de Niort s'engage à diffuser le documentaire « Voix de femmes » sur le temps de la manifestation et pour lequel la Banque Fédérale Mutualiste détient les droits de diffusion.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :

3.1. Utilisation de l'aide financière :

La Ville de Niort s'engage à utiliser l'aide attribuée par la Banque Fédérale Mutualiste exclusivement pour l'objet ci-dessus.

De plus, conformément à la législation en vigueur, la Ville de Niort ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de la Banque Fédérale Mutualiste à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Visibilité du logo sur le site internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de l'aide sera effectué en une seule fois par virement bancaire sur un compte ouvert au nom de la Ville de Niort au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville de Niort à la Banque Fédérale Mutualiste.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).


Fait à Niort,

Le Président Directeur Général
De la Banque Fédérale Mutualiste

M. Alain ARNAUD

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CAMJI</p>
---	--

Objet : Festival *TECIVERDI*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

Le CAMJI, représenté par M. Bertrand MOUNIER, Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'évènements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciwerdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

Le CAMJI partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien dans la mise en œuvre du festival Téciwerdi et plus particulièrement à travers la gestion accueil/loges de la Scène du Temple.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre le CAMJI et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. Le Camji s'engage à gérer l'accueil au sein des espaces loges de la Chambre du Commerce, les 9, 10 et 11 juillet 2010 de 11h à 01h, espaces dédiés à l'accueil des équipes artistiques et techniques de la programmation de la Scène du Temple et d'une programmation rue se déroulant dans le Centre-Ville de Niort.

A cet effet, le Camji fait appel à ses bénévoles et gère les plannings de présence, en concertation avec la Ville de Niort. Le Camji nommera un référent bénévole auprès de la Ville de Niort sur le temps de la manifestation.

RETOUR SOMMAIRE

2.2. La Ville de Niort déclare s'être assuré de la disponibilité des lieux.

La Ville de Niort mettra en place un kit de catering loges composés de boisson et collation, et aura à sa charge son approvisionnement journalier. La Ville de Niort s'engage à ce que le personnel du Camji sur ses jours de présence bénéficie de la restauration midi et soir, à l'espace catering des Usines Boinot.

La Ville de Niort s'engage à valoriser dans ses bilans l'aide du Camji.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :**3.1. Utilisation de l'aide technique :**

La Ville de Niort s'engage à ne faire appel au personnel bénévole que pour l'objet défini à l'article 2.1 de la présente. En aucun cas elle ne pourra faire appel au personnel bénévole pour des interventions à risque nécessitant des habilitations et/ou compétences spécifiques et réglementées.

3.2 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien du CAMJI à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Site internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

La Ville de Niort déclare avoir souscrit les assurances nécessaires qui couvrent les risques d'accidents, de dégradations et de vols, pour lesquels elle engage sa responsabilité, notamment pour le personnel bénévole intervenant dans le cadre du festival TECIVERDI et mis à disposition par le Camji.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville au CAMJI.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le Président du CAMJI

Bertrand MOUNIER

Pour Madame le Maire de NIORT

Geneviève GAILLARD

Le Conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</p>
---	--

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Thierry RAVOT, Directeur Régional, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'évènements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciwerdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

La Caisse des Dépôts et Consignations partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien financier dans la mise en œuvre du festival Téciwerdi.

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. La Ville de Niort s'engage à se conformer à la réglementation et la législation sociale en matière d'organisation de spectacles. En qualité d'organisatrice, elle assumera les responsabilités juridique, administrative et financière liées à la manifestation.

2.2. La Caisse des Dépôts et Consignations s'engage à verser une aide financière de 1.500 € à la Ville de Niort avant le 30 juillet 2010.

La Ville de Niort s'engage à valoriser dans ses bilans l'aide de La Caisse des Dépôts et Consignations.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :

3.1. Utilisation de l'aide financière :

La Ville de Niort s'engage à utiliser l'aide attribuée par la Caisse des Dépôts et Consignations exclusivement pour l'objet ci-dessus.

De plus, conformément à la législation en vigueur, la Ville de Niort ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Sur le site internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de l'aide sera effectué en une seule fois par virement bancaire sur un compte ouvert au nom de la Ville de Niort au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville de Niort à La Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION


En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le Directeur Régional
De La Caisse des Dépôts et Consignations
Thierry RAVOT

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NIORT
---	--

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie de NIORT, représentée par M. Philippe DUTRUC, Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'événements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciwerdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Niort partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien logistique dans la mise en œuvre du festival Téciwerdi et plus particulièrement par la mise à disposition d'un espace loges.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Niort et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1 La Chambre de Commerce et d'Industrie de Niort s'engage à mettre à disposition de la Ville de Niort ses locaux situés au rez-de-chaussée de son enceinte principale située Place du temple à Niort, et constitués de 3 espaces loges du 5 au 12 juillet 2010, afin d'accueillir les équipes artistiques et techniques du festival programmés Place du Temple et Bas de la Brèche.

En cas d'intempérie, ses locaux pourront permettre le repli technique des temps de conférences en après-midi les 9, 10 et 11 juillet.

La Chambre du Commerce et d'Industrie met également à disposition de la Ville de Niort la moitié de son parking qui sera dédié aux équipes artistiques et techniques sur la dite période.

Elle déclare qu'elle s'est assurée de la disponibilité des lieux sur l'ensemble de la période, et qu'elle informera son personnel de l'impossibilité d'accès consentie à son parking souterrain.

RETOUR SOMMAIRE

Cette aide logistique sera valorisée dans les bilans que la Ville de Niort produira à l'issue de la manifestation.

2.2. La Ville de Niort s'engage à se conformer à la réglementation et la législation sociale en matière d'organisation de spectacles. En qualité d'organisatrice, elle assumera les responsabilités juridique, administrative et financière liées à la manifestation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :**3.1. Utilisation de l'aide logistique :**

La Ville de Niort s'engage à jouir des locaux mis à disposition et user desdits locaux conformément à la destination qui leur a été attribuée à l'article 2. La Ville de Niort prendra les précautions d'usages pour éviter les dommages, et s'engage à restituer les locaux en l'état qui leur a été remis. En qualité d'organisatrice, elle sera responsable de tout vol (total ou partiel), dégradations, pertes, ou dommages constatés à l'issue de la manifestation.

3.2. Accueil du public :

La Ville de Niort sera autonome sur la gestion des espaces loges. Elle déclare avoir prévu la mise en place d'un service de filtrage, pour ne laisser pénétrer dans cette enceinte que le personnel technique, bénévole et artistique nécessaire au bon déroulé des représentations programmées place du Temple.

3.2 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Niort à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Site internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

La Ville de Niort déclare avoir souscrit les assurances nécessaires qui couvrent les risques d'accidents, de dégradations et de vols, pour lesquels elle engage sa responsabilité.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Niort.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de NIORT
Philippe DUTRUC

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET INTER MUTUELLES ASSISTANCE
---	--

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

Inter Mutuelles Assistance, représentée par M. Jean Dominique ANTONI, Président du Directoire dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'évènements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciverdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

Inter Mutuelles Assistance partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien financier dans la mise en œuvre du festival Téciverdi.

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre Inter Mutuelles Assistance et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. La Ville de Niort s'engage à se conformer à la réglementation et la législation sociale en matière d'organisation de spectacles. En qualité d'organisatrice, elle assumera les responsabilités juridique, administrative et financière liées à la manifestation.

2.2. Inter Mutuelle Assistance s'engage à verser une aide financière de 10.000 € à la Ville de Niort avant le 30 juillet 2010.

La Ville de Niort s'engage à valoriser dans ses bilans l'aide d'Inter Mutuelles Assistance.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :

3.1. Utilisation de l'aide financière :

La Ville de Niort s'engage à utiliser l'aide attribuée par IMA exclusivement pour l'objet ci-dessus. De plus, conformément à la législation en vigueur, la Ville de Niort ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien d'Inter Mutuelle Assistance à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Site Internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de l'aide sera effectué en une seule fois par virement bancaire sur un compte ouvert au nom de la Ville de Niort au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville de Niort à Inter Mutuelle Assistance.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort, le

Le Président du Directoire
D'Inter Mutuelles Assistance
Jean Dominique ANTONI

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SOCIETE INEO ATLANTIQUE ET LA SOCIETE INEO RESEAU CENTRE OUEST</p>
---	--

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

INEO ATLANTIQUE, représentée par M. Jean PACREAU, Directeur, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

ET

INEO RESEAU CENTRE OUEST, représenté par Jacky REY, Directeur d'agence, dûment habilité à cet effet,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'évènements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciverdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

INEO ATLANTIQUE et INEO RESEAU CENTRE OUEST partagent ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apportent leur soutien dans la mise en œuvre du festival Téciverdi et plus particulièrement à travers la mise à disposition de compteurs électriques pour l'alimentation du site Boinot et ainsi qu'une offre tarifaire particulière pour une prestation de service électrique.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre INEO ATLANTIQUE, INEO RESEAU CENTRE OUEST et la Ville de Niort au titre de leur adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1 Les sociétés INEO ATLANTIQUE et INEO RESEAU CENTRE OUEST mettent à la disposition de la Ville de Niort après expertise un dispositif de compteurs électriques nécessaires au bon déroulement de la manifestation sur le site des Usines Boinot, et en assureront l'installation selon le planning et la fiche technique définie (annexe 1).

RETOUR SOMMAIRE

De plus, elles proposent à la Ville de Niort une prestation de services intégrant le personnel d'astreinte du 5 au 12 juillet, ainsi que le raccordement pour la mise « en et hors » tension, à un tarif préférentiel défini comme suit :

INEO ATLANTIQUE – prestation d'astreinte - 6.267,30 €

INEO RESEAU OUEST France – prestation réseau - 904,75 euros TTC

2.2. La Ville de Niort s'engage à prendre en charge sur présentation de facture les services décrits à l'article 2.1 nécessaires à l'alimentation et la sécurité du site des Usines Boinot, dans la mesure où elles sont à un tarif préférentiel et qu'elles s'inscrivent dans la continuité du partenariat.

La Ville de Niort s'engage à valoriser dans ses bilans l'aide des sociétés INEO ATLANTIQUE et INEO RESEAU CENTRE OUEST.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :**3.1. Utilisation de l'aide technique :**

La Ville de Niort s'engage à se conformer à la réglementation et la législation sociale en matière d'organisation de spectacles. En qualité d'organisatrice, elle assumera les responsabilités juridique, administrative et financière liées à la manifestation.

3.2 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien des sociétés INEO ATLANTIQUE et INEO RESEAU CENTRE OUEST à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Site Internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

La Ville de Niort déclare avoir souscrit les assurances nécessaires qui couvrent les risques d'accidents, de dégradations et de vols, pour lesquels elle engage sa responsabilité.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville aux sociétés INEO ATLANTIQUE et INEO RESEAU CENTRE OUEST.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le directeur d'INEO
ATLANTIQUE
Jean PACREAU

Le directeur d'agence INEO
RESEAU CENTRE OUEST
Jacky REY

Pour Madame le Maire de NIORT

Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial
délégué
Bernard JOURDAIN


[RETOUR SOMMAIRE](#)

ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE PARTENARIAT INEO ET VILLE DE NIORT

Mise à disposition de Coffret et Distribution

Matériel	Qté / Distance	Lieu implantation	Qui	Quoi	Note	Opérationnel le
Coffret 63 Amp 2 x 32 Amp P17 / 4 x 16 Amp	1	Cale du Port	INEO VDN	Ineo fournit le câble / la Protection du câble / le Coffret Mise en place de l'ensemble Poteau / Cable / Coffret et raccordement au Tarif Bleu		06/01/2009
Coffret 63 Amp 2 x 32 Amp P17 / 4 x 16 Amp	1	Jardin de Maître	INEO VDN	Ineo fournit le câble / la Protection du câble / le Coffret Mise en place de l'ensemble Poteau / Cable / Coffret et raccordement au Tarif Bleu		06/07/2009
Coffret 32 Amp 6 x 16 Amp	1	Ludie 1 om	INEO	Ineo fournit 50m de câble équipé de P17 / Male / Femelle et le coffret	Départ du coffret en place Jardin de Maître	06/07/2009
Coffret 63 Amp 2 x 32 Amp P17 / 4 x 16 Amp	2	Restauration Publique	INEO VDN	Ineo fournit les coffrets / le câble Mise en place de l'ensemble coffret et câble		06/07/2009
Coffret 32 Amp 6 x 16 Amp	4	Restauration Publique	INEO Orga	Ineo fournit le câble et les coffrets Mise en place par l'organisateur	Prévoir 4 x 25m câble d'alim 32Amp P17	06/07/2009
Coffret 63 Amp 2 x 32 Amp P17 / 4 x 16 Amp	1	Stockage	INEO VDN	Ineo fournit le câble / la Protection du câble / le Coffret Mise en place de l'ensemble Cable / Coffret et raccordement au Tarif Bleu		06/07/2009
Coffret 63 Amp 2 x 32 Amp P17 / 4 x 16 Amp	1	Catering	INEO VDN	Ineo fournit le câble / la Protection du câble / le Coffret Mise en place de l'ensemble Cable / Coffret et raccordement au Tarif Bleu		05/07/2009
	1	Arrière Scène	INEO VDN	Ineo fournit le câble / la protection du câble / raccordement électrique Mise en place des passages de câble (percer des cloisons) mise en place du câble		05/07/2009
Lumière Société CONCEPT 05 49 25 10 96 / Représentant Pierig Burgin						
	1	Arrière scène	INEO VDN	Ineo fournit le câble / la protection du câble / raccordement électrique Mise en place des passages de câble (percer des cloisons) mise en place du câble		05/07/2009
Son Société Z-Professionnel 05 49 18 98 02 / Représentant Bruno Gondrecourt 06 26 24 07						
Coffret 32 Amp 6 x 16 Amp	1	Loge	INEO VDN	Ineo fournit le câble / la protection du câble / raccordement électrique Mise en place des passages de câble (percer des cloisons) mise en place du câble		05/07/2009
Coffret 32 Amp 6 x 16 Amp	1	Loge / Accueil	INEO VDN	Ineo fournit le câble / la protection du câble / raccordement électrique Mise en place des passages de câble (percer des cloisons) mise en place du câble		05/07/2009
Eclairage de secours / A.10norne	10		VDN	LOCATION		

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN</p>
---	--

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

Le Parc Interregional du Marais Poitevin, représenté par M. Yann HELARY, Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'évènements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciverdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

Le Parc Interregional du Marais Poitevin partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien dans la mise en œuvre du festival Téciverdi et plus particulièrement à travers la réalisation d'une installation photographique, la prise en charge de l'exposition des Trognés et la participation au train de bois.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre le Parc Interrégional du Marais Poitevin et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. Le Parc Régional Interrégional du Marais Poitevin s'engage à mettre à disposition gracieusement de la Ville de Niort sur la durée du festival Téciverdi, soit du 8 au 11 juillet 2010 :

- une exposition de photographies, pour laquelle il dispose du droit de représentation et s'acquittera des droits d'auteurs, qui sera installée sur un parcours extérieur entre le Jardin des Plantes et le Centre d'Action Culturel de Niort, définit en concertation avec la Ville de Niort
- une exposition intitulée « Les Trognés » installée dans le Hall du Centre d'Action Culturel, dont il prendra en charge les frais nécessaires à sa représentation (droit d'auteur et transport)
- le transport de 50 m3 de billes de bois comme suit :

RETOUR SOMMAIRE

> le jeudi 8 juillet 2010 du Parc Exposition de Noron à Niort à la Cale du Port, quai de la Chamoiserie à Niort

> le lundi 12 juillet, de la Cale du Port située Quai de la Chamoiserie à Niort, à St Jean de Liversay (17)

- le chaînage des billes de bois dès le 8 juillet 2010 et leur démontage le 12 juillet 2010,
- sa participation à la clôture du festival Téciwerdi le 11 juillet 2010 à 23h, par le déplacement scénographié par bateau moteur des billes de bois dans la Sèvre Niortaise.

2.2. La Ville de Niort déclare s'être assurée de la disponibilité des lieux pour les expositions et l'implantation des billes de bois, et aura à sa charge les demandes d'autorisation nécessaires éventuelles à leur implantation, notamment sur voie fluviale.

La Ville de Niort s'engage à apporter son soutien logistique et technique sur le temps de montage et de démontage des deux expositions sus-citées.

La Ville de Niort s'engage à valoriser dans ses bilans l'aide du Parc Interrégional Régional du Marais Poitevin.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :**3.1 Valorisation de l'aide technique :**

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien du Parc Interrégional du Marais Poitevin à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciwerdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Site internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

La Ville de Niort déclare avoir souscrit les assurances nécessaires qui couvrent les risques d'accidents, de dégradations et de vols, pour lesquels elle engage sa responsabilité.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville au Parc Interrégional du Marais Poitevin.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION


En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le Président du Parc Interrégional du Marais
Poitevin
Yann HELARY

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p>CONVENTION DE CO-ORGANISATION DU FESTIVAL TECIVERDI ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MAAF</p>
---	--

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

La MAAF, représentée par M. Thierry DEREZ, Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'événements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciverdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

La MAAF partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien dans la co-organisation du festival Téciverdi d'une manière générale et plus particulièrement à travers :

- le parcours plastique de la Coulée Verte mis en œuvre du 8 juillet au 5 septembre
- l'exposition de Jérôme HUTIN sur les arbres vénérables.

En rappel la MAAF s'est déjà engagée sur la co-organisation de la conférence d'Hubert Reeves qui s'est déroulée le 30 juin, soirée d'annonce du festival Téciverdi, en mettant à disposition de la Ville de Niort un vidéo projecteur, évalué à 3000 €, et en participant à l'organisation logistique de la conférence (invitations, cocktail, programmes).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre la MAAF et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 - MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. Co-organisation des interventions liées au Festival Téciverdi.

- La MAAF fait son affaire de la restauration des artistes et techniciens afférents à la Coulée Verte pour une valeur estimée à 10 000 €.

RETOUR SOMMAIRE

- La MAAF met à disposition de la Ville de Niort une photographie imprimée sur bâche micro perforée de l'artiste Jérôme HUTIN et fait son affaire des droits de représentations artistiques. La valeur de la bâche est évaluée à 2000 €.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :**3.1 Utilisation de l'aide technique :**

L'organisateur reste responsable du respect de toutes les normes de sécurité, d'hygiène, de droits du travail, de tout vol (total ou partiel), dégradations, pertes, ou dommages subis par le matériel.

3.2 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser dans ses bilans l'aide de la MAAF.

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de la MAAF à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Site Internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.
- Mise à disposition de badges VIP

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à la MAAF.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le Président Directeur Général
de la MAAF
Thierry DEREZ

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SMACL
---	--

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

La SMACL, représentée par Christian OTTAVIOLI, Président du Directoire d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'événements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciverdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

La SMACL partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien financier dans la mise en œuvre du festival Téciverdi.

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre la SMACL et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. La Ville de Niort s'engage à se conformer à la réglementation et la législation sociale en matière d'organisation de spectacles. En qualité d'organisatrice, elle assumera les responsabilités juridique, administrative et financière liées à la manifestation.

2.2. La SMACL s'engage à verser une aide financière de 3.500 € à la Ville de Niort avant le 30 juillet 2010.

La Ville de Niort s'engage à valoriser dans ses bilans l'aide de la SMACL.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :

3.1. Utilisation de l'aide financière :

La Ville de Niort s'engage à utiliser l'aide attribuée par la SMACL exclusivement pour l'objet ci-dessus.

De plus, conformément à la législation en vigueur, la Ville de Niort ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

RETOUR SOMMAIRE**3.2 Valorisation :**

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de la SMACL à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Site Internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de l'aide sera effectué en une seule fois par virement bancaire sur un compte ouvert au nom de la Ville de Niort au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville de Niort à la SMACL.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION


En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le Président du Directoire
De la SMACL
Christian OTTAVIOLI

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MAIF</p>
---	---

Objet : Festival *TECIVERDI*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

La MAIF, représentée par M. Roger BELOT, Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'évènements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciwerdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

La MAIF partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien dans la mise en œuvre du festival Téciwerdi et plus particulièrement à travers la mise à disposition du camion « c'est pas sorcier ».

En rappel, la MAIF a organisé dans le cadre des actions labellisées TECIVERDI, une conférence le 15 juin 2010 au Moulin du Roc en présence de Jean-Marie PELT et Denis CHEISSOUX en collaboration avec la Ville de Niort.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre la MAIF et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. Mise à disposition du camion MAIF « C'est pas Sorcier »

La MAIF s'engage à mettre à disposition gracieusement de la Ville de Niort l'animation pédagogique et le camion « C'est pas Sorcier », dont elle est propriétaire, et ce du 6 au 12 juillet entre 14h et 20H, qui sera implanté sur le parking technique du Moulin du Roc.

La Ville de Niort s'engage à effectuer les demandes d'autorisation nécessaires pour que le camion « C'est pas Sorcier » soit positionné sur le dit lieu du 6 au 12 juillet.

RETOUR SOMMAIRE

2.2. La Ville de Niort s'engage à inclure l'animation « C'est pas sorcier » dans l'ensemble de la communication relative à la programmation de l'évènement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :

3.1. Utilisation de l'aide technique :

La Ville de Niort déclare que le site des Usines Boinot sera gardienné les nuits du 5 au 12 Juillet 2010.

3.2 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de la MAIF à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Site Internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à la MAIF.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le Président Directeur Général
de la MAIF
Roger BELOT

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET NIORT ASSOCIATIONS</p>
---	--

Objet : *Festival TECIVERDI*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

NIORT ASSOCIATIONS, représentée par M. André PINEAU, Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'évènements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciwerdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

Niort Associations partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien logistique dans la mise en œuvre du festival Téciwerdi en mettant à disposition des bénévoles volontaires pour participer à la mise en œuvre de la manifestation.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre Niort Associations et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1 Niort Associations assure la campagne de communication et le recrutement du personnel bénévole nécessaire au bon fonctionnement de la manifestation, définit en concertation avec la Ville de Niort.

Niort Associations se fait le relais administratif et technique entre l'organisateur et le personnel bénévole, et à ce titre sera le coordonnateur de l'ensemble du personnel bénévole sur le temps du montage, de l'exploitation et du démontage de la manifestation, soit du 5 au 12 juillet.

2.1. La Ville de Niort s'engage à accueillir le personnel bénévole dans des conditions d'activités sécurisées et à se conformer à la réglementation et la législation en matière d'organisation de spectacles. En qualité d'organisatrice, elle assumera les responsabilités juridique, administrative et financière liées à la manifestation.

La Ville de Niort fournira les repas midi et/ou soir à l'ensemble du personnel bénévole sur leur temps d'intervention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :

3.1. Utilisation de l'aide technique :

La Ville de Niort s'engage à ne faire appel au personnel bénévole que dans les postes définis en annexe à cette convention. En aucun cas elle ne pourra faire appel au personnel bénévole pour des interventions nécessitant des habilitations et/ou compétences spécifiques et règlementées.

La Ville de Niort déclare avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble du personnel bénévole intervenant dans le cadre du festival TECIVERDI et mis à disposition par Niort Associations.

3.2 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de Niort Associations à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Site Internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à Niort Associations.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le Président de Niort Associations
André PINEAU

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ANNEXE 1 :
Festival TECIVERDI 2010
Définition des missions des bénévoles

Dates : du lundi 5 juillet au mardi 13 juillet 2010

Catering du 5 au 13 juillet

Le catering est le lieu de repas des artistes, techniciens, bénévoles et des invités. Les bénévoles du catering devront veiller à la propreté de ce dernier (débarrassage des table, balais etc.), et gérer la mise en place des tables.

Montage et démontage du 5 au 13 juillet

Les bénévoles assisteront les techniciens pour le montage et le démontage des différents lieux de spectacles ou d'exposition.

Technique du 8 au 11 juillet

Les bénévoles assisteront les techniciens pour assurer la préparation des plateaux de spectacle (changement de plateau, rangement scène ...)

Sécurité du 5 au 11 juillet

Les bénévoles assisteront les équipes de sécurité pour l'ouverture et la fermeture des barrières sur le site de Boinot, et prendront le relais pendant les pauses déjeuner.

Prévention du 8 au 11 juillet

Les bénévoles tourneront dans le festival pour veiller sur les différentes installations plastiques

Préparation des Loges du 5 au 13 juillet

Les bénévoles assisteront une professionnelle (chargé de la mise en route des loges) pour la mise en place des loges (installation du mobilier...)

Loges du 8 au 11 juillet

Les bénévoles assisteront une professionnelle pour le bon fonctionnement des loges (approvisionnement en nourriture, boissons...)

Hébergement du 5 au 11 juillet

Les bénévoles accueilleront certains intervenants pendant la durée du festival en fonction de leur possibilité de logement.

Billetterie du 8 au 11 juillet

Les bénévoles se chargeront du comptage des spectateurs aux entrées des scènes à jauges limitées (jardin de la préfecture et CAC).

Chauffeurs du 8 au 11 juillet

Les bénévoles assureront le transport des intervenants entre différents points dans la ville (gare, hôtel, Boinot...)

Point Info du 8 au 11 juillet

Les bénévoles seront postés dans deux points dans la ville où les festivaliers pourront y trouver de l'information sur la programmation, le tourisme. Ce point servira aussi de relais avec la sécurité civil.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA PREFECTURE DES DEUX-SEVRES</p>
---	--

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

La Préfecture des Deux-Sèvres, représentée par Mme Christiane BARRET, Préfète, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'évènements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciwerdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

La Préfecture des Deux-Sèvres partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien logistique dans la mise en œuvre du festival Téciwerdi et plus particulièrement à travers la mise à disposition de son jardin et son accès au public.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre la Préfecture des Deux-Sèvres et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. La Préfecture des Deux-Sèvres autorise l'accès public au jardin situé dans l'enceinte de la préfecture, 4 rue Duguesclin à Niort et à organiser des concerts de musique classique les 10 et 11 juillet 2010 entre 16h30 et 18h dans son jardin. La jauge maximum du public est autorisée à 100 personnes.

La Préfecture des Deux-Sèvres autorise également l'accroche de quatre voiles photographiques sur des arbres remarquables du jardin, installées du mercredi 7 au jeudi 15 juillet, ainsi que l'accroche de quatre photographies d'arbres vénérables imprimées sur bâche de l'artiste Jérôme HUTIN sur le mur extérieur de la préfecture, situé quai de la Préfecture.

A cet effet, le jardin sera accessible à l'équipe technique du festival dès le lundi 5 juillet pour le montage, et le lundi 12 juillet pour le démontage.

RETOUR SOMMAIRE

La Préfecture des Deux-Sèvres organisera des visites guidées du Jardin de la Préfecture sur les temps accessibles au public.

2.2. En qualité d'organisatrice, la Ville de Niort s'engage à se conformer à la réglementation et la législation en matière d'organisation de spectacles. Elle assumera les responsabilités juridique, administrative et financière liées à la manifestation, et sera autonome sur la mise en place technique et l'accueil des artistes programmés sur l'évènement.

En outre, elle assurera le contrôle de l'accès au Jardin de la Préfecture par le public.

La Ville de Niort s'engage à valoriser dans ses bilans l'apport de la Préfecture des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :**3.1. Utilisation de l'aide technique :**

La Ville de Niort s'engage à user du lieu mis à disposition conformément à la destination qui lui a été attribuée à l'article 2. La Ville de Niort prendra les précautions d'usage pour éviter les dommages, et s'engage à restituer les lieux en l'état qu'il lui a été remis. En qualité d'organisatrice, elle sera responsable de tout vol (total ou partiel), dégradations, pertes, ou dommages constatés à l'issue de la manifestation.

3.2 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de la Préfecture des Deux-Sèvres à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à la Préfecture des Deux-Sèvres.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

La Préfète des Deux-Sèvres
Christiane BARRET

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	CONVENTION DE CO-ORGANISATION DU FESTIVAL TECIVERDI ENTRE LA VILLE DE NIORT ET EDF
---	---

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

EDF, représentée par M. Marc St Faust, Directeur de Cabinet, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'événements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciwerdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

EDF partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien dans l'organisation du festival Téciwerdi, et plus particulièrement à travers le soutien dans la dynamique d'éco-manifestation de l'événement par la mise à disposition de toilette sèche.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre EDF et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. EDF s'engage à mettre à disposition de la Ville de Niort pour un montant estimé à 4.300 € TTC un service de Toilettes Sèches sur la période du 8 au 11 juillet 2010, adaptée à la fréquentation de la scène des Usines Boinot dont la jauge est estimée à 3 000 personnes. Ce service devra être effectif sur les temps de la programmation, soit de 19h à 02h le jeudi 8 juillet, et de 11h à 02h les 9,10 et 11 juillet.

EDF s'engage à mettre à disposition du public sur le temps de la manifestation des cendriers portatifs, pour une valeur estimative de 700 € TTC.

2.1. La Ville de Niort assure la disponibilité des lieux dédiés aux emplacements des toilettes sèches Jardin de la Maison de Maître des Usines Boinot et cour intérieure des Usines Boinot, et le cas échéant de s'être procuré les autorisations nécessaires.

RETOUR SOMMAIRE

La Ville de Niort s'engage à valoriser dans ses bilans l'aide de la société EDF.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :**3.1 Utilisation de l'aide technique :**

La Ville de Niort s'engage à user de la dite prestation conformément à l'objet défini ci-dessus et à faire son affaire des déchets produits.

3.2 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser dans ses bilans l'aide de EDF.

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de EDF à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Site Internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à EDF.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le Directeur de Cabinet
EDF
Marc ST-FAUST

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	CONVENTION DE CO-ORGANISATION DU FESTIVAL TECIVERDI ENTRE LA VILLE DE NIORT ET SEOLIS
---	--

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

SEOLIS, représentée par M. SITOU Akhobi, Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Preamble

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'événements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciwerdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

SEOLIS partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien dans l'organisation du festival Téciwerdi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre SEOLIS et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival Téciwerdi.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. SEOLIS met à disposition de la Ville de Niort sur le montage, l'exploitation et le démontage de l'évènement, soit du 5 au 12 juillet les prestations suivantes :

- design lumière de la scène des Usines Boinot par Jérôme DESCHAMPS
- installation et gestion des espaces loges par la Cie de l'Improbable.

Cet apport technique est évalué à 5000 euros.

2.1. La Ville de Niort prendra en charge la restauration des équipes techniques et l'hébergement le cas échéant.

La Ville de Niort s'engage à valoriser dans ses bilans l'aide de la société SEOLIS.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :

3.1 Utilisation de l'aide technique :

La Ville de Niort sera le coordonnateur des équipes techniques, par la voie de son directeur technique, qui fera son affaire des plannings d'installation, d'exploitation et de montage, et des demandes techniques nécessaires au bon fonctionnement des prestations.

3.2 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de SEOLIS à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Site Internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à la SEOLIS.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le Directeur Général de SEOLIS
M. Akhobi SITOU

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	CONVENTION DE CO-ORGANISATION DU FESTIVAL TECIVERDI ENTRE LA VILLE DE NIORT ET EUROVIA
---	---

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

EUROVIA, représentée par M. CELERIER Laurent, Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Preamble

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'événements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciwerdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

EUROVIA partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien dans l'organisation du festival Téciwerdi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre EUROVIA et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival Téciwerdi.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. EUROVIA fait son affaire des transports suivants:

- transport des 1600 PANDAS de WWF France pour un ALLER / RETOUR Paris/Niort
 - transport de l'installation plastique « les Rêveurs » pour un aller / retour Angers / Niort
 - Transport de challets pour un aller/retour Parc des Expositions / Usines Boinot
- Cet apport technique est évalué à 2 500 euros H.T.

2.1. La Ville de Niort fera son affaire du stockage, des implantations et installations techniques des éléments livrés.

La Ville de Niort s'engage à valoriser dans ses bilans l'aide de la société EUROVIA.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de EUROVIA à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciwerdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Site Internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à EUROVIA.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le Directeur Général de EUROVIA
M. Laurent CELERIER

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SOCIETE ROUGIER
---	--

Objet : Festival *TECIVERDI*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

La société ROUGIER, représentée par M. Pascal ROUGIER, Directeur, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'événements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciwerdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

La société ROUGIER partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien dans la mise en œuvre du festival Téciwerdi et plus particulièrement à travers la mise à disposition de billes de bois du 5 juillet au 12 juillet 2010.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre la société ROUGIER et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1 La société ROUGIER s'engage à mettre à disposition gracieusement à la Ville de Niort 50 m3 de grumes et billes de bois sur la durée du festival, soit du 8 au 11 juillet, pour la participation à la scénographie du site des Usines Boinot, Quai de la Chamoiserie à Niort, cœur du festival.
La société ROUGIER entend que les billes de bois et grumes seront positionnées dans l'eau.

2.1. La Ville de Niort fait son affaire de l'acheminement et le retour des billes de bois et grumes au départ du Parc des Expositions de Noron à Niort le 06 juillet 2010 et leur retour à St Jean de Liversay (17) le 12 juillet.

La Ville de Niort s'engage à valoriser dans ses bilans l'aide de la société ROUGIER.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :

3.1. Utilisation de l'aide technique :

La Ville de Niort s'engage à user dudit équipement conformément à la destination qui lui a été attribuée à l'article 2.1 de la présente. La Ville de Niort prendra les précautions d'usages pour éviter les dommages, et s'engage à restituer les billes de bois en l'état qui leur a été remis. En qualité d'organisatrice, elle sera responsable de tout vol (total ou partiel), dégradations, pertes, ou dommages constatés à l'issue de la manifestation.

3.2 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de la société ROUGIER à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

La Ville de Niort déclare avoir souscrit les assurances nécessaires qui couvrent les risques d'accidents, de dégradations et de vols, pour lesquels elle engage sa responsabilité.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à la société ROUGIER.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le directeur de la société ROUGIER
Pascal ROUGIER

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN



Pays du Marais Poitevin
des Deux-Sèvres

1 Exemple pour le Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres

Convention de Mise à disposition Temporaire de matériel

Entre

Le Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres représenté par
Madame BATHO Delphine, Présidente
Adresse : 39 ter rue André Giannésini – BP 18 – 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN

Et

La ville de Niort représentée par
Madame Geneviève GAILLARD, Maire
Adresse : Ville de Niort – Place Martin Bastard – BP 516 – 79000 NIORT Cedex

Identification du matériel : Désignation précise du matériel (indiquer le nombre de pièce)

Tables en palette : 20
Bancs en palette : 40
Bar : oui – non (*rayez la mention inutile*)
Estrade : oui – non (*rayez la mention inutile*)

Etat du matériel : bon état – matériel complet

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le(s) matériel(s) sus identifiés est (sont) mis à disposition de la Ville de Niort pour l'organisation du festival TECIVERDI à titre gratuit, à compter du mercredi 7 juillet 2010 (matin) au 12 juillet 2010 (journée). L'enlèvement dudit matériel se fera sur le Site de l'Ancienne Laiterie – Rue du Port de Brouillac – 79510 COULON. Un état des lieux du matériel sera effectué avec l'intéressé lors de l'enlèvement du matériel par la personne à contacter pour l'enlèvement du matériel (Sophie LAINE ou Nathalie PERRAULT au 05.49.04.65.94.).

Observations :

.....

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 2 : Les frais consécutifs à une détérioration du matériel (dommages causés par une mauvaise utilisation ou dus à un cas extrême) sont à la charge de l'emprunteur. Dispositions en cas de vol ou de dégradation importante du matériel (ne permettant plus une utilisation normale) : l'emprunteur du matériel s'engage à en informer immédiatement Madame la Présidente et à rembourser le Syndicat de Pays du Marais poitevin pour le remplacement dudit matériel :

Une table : 40.06 €
Un banc : 61.89 €
Bar : 259.47 €
Estrade : 259.47 €

Article 3 : A l'échéance de la mise à disposition, l'emprunteur prendra contact avec Sophie LAINE ou Nathalie PERRAULT du Syndicat de Pays du Marais poitevin (05.49.04.65.94), pour la restitution du matériel. Le matériel devra être retourné sur le Site de l'Ancienne Laiterie – Rue du Port de Brouillac – 79510 COULON. A cette occasion une personne du Syndicat de Pays du Marais poitevin (employé ou élu) constatera le bon état du matériel.

Fait à Frontenay Rohan Rohan, le 26 avril 2010

L'emprunteur,

La Présidente



Delphine Gauthier

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA FONDATION WWF FRANCE</p>
---	--

OBJET : Convention de partenariat

Entre les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010, d'un part,

ET

La Fondation WWF-France, reconnue d'utilité publique dont le siège est établi au 1, Carrefour de Longchamp, 75016 PARIS, représentée par son directeur Général, Monsieur Serge ORRU, d'autre part.

Préambule

Le festival TECIVERDI est le 1er festival de la diversité biologique et culturelle qui se tiendra du 8 au 11 juillet 2010 à NIORT. Cette initiative inédite illustre la volonté des élus de faire de Niort une ville avant-gardiste en matière de développement durable et de participation citoyenne.

Le WWF, organisation mondiale de protection de l'environnement agit au quotidien depuis 1973, afin de protéger et restaurer les écosystèmes d'eau douce, contribuer à une gestion durable des ressources naturelles issues de ces milieux, limiter le gaspillage et les pollutions.

Avec ses 13.000 bénévoles et le soutien de ses 160 000 membres, le WWF-France mène des actions pour la sauvegarde des espèces et la protection des forêts, des eaux douces, des océans et des côtes, du climat, de l'outre mer et contre les pollutions chimiques. Il assure la promotion de modes de vie durables et est engagé dans de nombreuses actions d'éducation à l'environnement auprès des jeunes publics.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre la Fondation WWF France et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. La Ville de Niort s'engage à :

- Faire son affaire du transport, de la sécurité, du stockage et de l'installation des expositions : Hector l'arbre mort – les 1600 pandas – le jeu de l'oie.
- Prendre en charge les déplacements, la restauration et l'hébergement des équipes WWF-France (hors bénévoles) avant et pendant le festival (nombre de participants, dates, etc...).
- Dédier au WWF-France, durant le temps du festival, le site du centre Du Guesclin comprenant une surface d'exposition d'au moins 30 m² avec tables et chaises, un espace pour installer les 1600 pandas (1000 à 1500 m²).

- Mettre des bénévoles à disposition pour l'installation des 1600 pandas (15 personnes) et si besoin est pour les journées d'animation (dans une limite de 5 personnes).
- Organiser l'inauguration de l'exposition 1600 pandas via une conférence de presse et des invitations spécifiques (vendredi 9 juillet – nombre de participants...).

2.2 En contrepartie, le WWF-France s'engage à :

- Relayer l'information de l'évènement sur le site Planète Attitude et sur l'agenda du site du WWF.
- Assurer une conférence de presse à Niort en amont du Festival.
- Assurer l'animation du Conseil Municipal Jeunes par un responsable « Forêt »
- Assurer l'animation et « l'habillage » du centre Du Guesclin durant les 4 jours du festival au couleur du WWF
- Organiser l'animation des outils pédagogiques destinés au grand public sur le temps de l'évènement.
- Animer une conférence le 9 juillet sur la thématique « L'Arbre économique » via ses spécialistes du programme forêts, ainsi que le prêt de films
- Assurer l'inauguration et une conférence WWF par le directeur

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le WWF comme suit :

- Annoncer les ateliers du WWF-France dans le programme des animations.
- Citer le WWF-France en tant que partenaire du festival TECIVERDI 2010 sur les supports de communication de la ville (newsletter, dossier de presse, site internet, affichage...).
- Soumettre à validation du WWF-France tout outil de communication dans lequel le logo du WWF-France apparaît.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

La Ville de Niort déclare avoir souscrit les assurances nécessaires qui couvrent les risques d'accidents, de dégradations et de vols, pour lesquels elle engage sa responsabilité.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à la fondation WWF France.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION


En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
Geneviève GAILLARD

Le Directeur Général
de la Fondation WWF-FRANCE
Serge ORRU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'OFFICE DU TOURISME NIORT – MARAIS POITEVIN- VALEE DE LA SEVRE</p>
---	---

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

LA VILLE DE NIORT, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

L'OFFICE DU TOURISME NIORT – MARAIS POITEVIN- VALEE DE LA SEVRE représenté par Mme Elisabeth MAILLARD, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'événements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciwerdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

La Ville de Niort accueille sur l'ensemble de la manifestation des artistes, intervenants scientifiques et des techniciens pour lesquels elle prend en charge l'hébergement.

L'Office du Tourisme a pour objet de promouvoir le tourisme sur le secteur de Niort – Marais Poitevin – Vallée de la Sèvre et à cet effet, entretient un lien privilégié avec les établissements hôteliers de Niort.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre l'Office du Tourisme et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. L'Office du Tourisme assure à titre gracieux la gestion des réservations de nuitées auprès du parc hôtelier niortais, nécessaires à l'accueil des artistes, techniciens et intervenants scientifiques accueillis par la Ville de Niort dans le cadre du Festival TECIVERDI.

L'Office du Tourisme facturera à la ville de Niort à prix coûtant, l'ensemble des nuitées sur présentation de justificatifs à l'issue de la manifestation.

De plus, l'Office du Tourisme fournira à la Ville de Niort des informations touristiques qu'elle présentera sur les « points infos » dédiés sur le temps de la manifestation, soit du 8 au 11 juillet.

2.1. La Ville de Niort s'engage à fournir à l'Office du Tourisme l'ensemble des réservations hôtelières avant le 30 juin 2010, date après laquelle elle devra être autonome sur la gestion des changements et/ou annulation auprès des hôteliers.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :

3.1. Utilisation de l'aide technique :

La Ville de Niort s'engage à n'user dudit service qu'exclusivement dans le cadre de la manifestation TECIVERDI.

L'Office du Tourisme s'engage à confirmer l'ensemble des réservations à la Ville de Niort au 30 juin 2010, et de lui fournir les coordonnées des hôteliers concernés.

3.2 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de l'Office du Tourisme à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciwerdi et à faire apparaître son logo sur les supports de communication suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Site Internet www.teciverdi.fr
- Visibilité du logo sur les kakémonos dédiés aux partenaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

La Ville de Niort déclare avoir souscrit les assurances nécessaires qui couvrent les risques d'accidents, de dégradations et de vols, pour lesquels elle engage sa responsabilité.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Office du Tourisme.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION


En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le directeur de l'Office du Tourisme
Thierry HOSPITAL

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DU QUARTIER DU PORT</p>
---	--

Objet : Festival TECIVERDI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

L'association du quartier du Port, représentée par M. Kadir KOLUKAISA Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a choisi de s'engager dans une politique fortement volontariste en matière de développement durable et de respect de la biodiversité, et de ponctuer cette volonté par la mise en place d'événements populaires, participatifs et ancrés dans le territoire, afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale. C'est dans ce cadre qu'elle organise du 8 au 11 juillet 2010, Téciwerdi, festival de la diversité biologique et culturelle, dont l'objectif est la valorisation du lien entre l'homme et la nature, à travers une programmation culturelle et scientifique.

L'association du quartier du Port partage ces engagements avec la Ville de Niort, et dans ce cadre apporte son soutien dans la mise en œuvre du festival Téciwerdi et plus particulièrement à travers la gestion de quatre lieux de restauration et la gestion de deux bars dont un bar « concert » autour du site Boinot et la fourniture de boissons non alcoolisées pour l'organisateur.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre l'association du quartier du Port et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI.

ARTICLE 2 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

2.1. La Ville de Niort met à disposition de l'association du quartier du Port pour l'implantation de 4 stands du 8 au 11 juillet 2010 :

- l'alimentation électrique ainsi que l'arrivée et l'évacuation d'eau.
- les dalots nécessaires
- bars, tables et chaises
- des containers afin de procéder au tri sélectif.

2.2. L'association du quartier du Port assurera la gestion et l'exploitation de quatre espaces de restauration et de deux bars alcoolisés sur le site Boinot pendant le festival, conformément aux horaires d'ouverture suivants : du jeudi 8 juillet de 19 H à 1 H et du vendredi 9 juillet au dimanche 11 juillet 2010 entre 11 H et 1 H. Elle garantit l'ouverture des espaces bars pendant la durée des concerts.

RETOUR SOMMAIRE

En contrepartie l'association du quartier du Port mettra à disposition de l'organisateur 250 boissons par jour non alcoolisées en échange d'un ticket.

L'association du quartier du Port s'engage à être attentive à la gestion de ses déchets, à cet effet elle utilisera une vaisselle jetable recyclée et devra servir les boissons dans les gobelets réutilisables (écocup) mis à disposition par la Ville de Niort.

En tant qu'association elle devra effectuer les demandes d'autorisation nécessaires auprès des services compétents pour l'exploitation des espaces «bars alcoolisés» sur les horaires d'ouverture suscités.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :**3.1. Utilisation de l'aide technique :**

L'association du quartier du Port s'engage à jouir des équipements mis à disposition par la Ville de NIORT « en bon père de famille » et user dudit équipement conformément à sa destination. Elle doit prendre les précautions d'usage pour éviter les dommages et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires qui couvrent les risques d'accidents, de dégradations et de vols pour lesquels elle engage sa responsabilité.

3.2 Valorisation :

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de l'association du quartier du Port à travers toutes ses démarches de communication relatives au festival Téciverdi et à faire apparaître son logo sur le programme détaillé de l'évènement.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'association du quartier du Port.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Niort,

Le Président de l'Association
du quartier du Port
Kadir KOLUKAISA

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué
Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Il s'agit, pour le festival de la diversité biologique et culturelle, de signer les conventions avec tous les soutiens financiers et partenaires existants.

Madame le Maire

Vous avez la liste de tous les partenaires et soutiens financiers qui nous accompagnent dans cette manifestation.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100316

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION A L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE
LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS (ACOMPTE)**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La convention d'objectifs entre la Ville de Niort et l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un acompte d'un montant de **70 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5242.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de **70 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2010, conformément aux dispositions mentionnées dans la présente convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'ACOMPTE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT
DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Escale – Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais, représentée par Madame Marie MORISOT, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association ou L'Escale,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens.

Le 16 novembre 2009, elle a signé avec l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais - une convention d'objectifs visant à soutenir les actions en faveur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion sociale et professionnelle en faveur des adolescents et jeunes adultes. Cette convention est arrivée à échéance.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais - et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte à l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions en faveur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion sociale et professionnelle en faveur des adolescents et jeunes adultes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

RETOUR SOMMAIRE**3.2- Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 – Acompte à la subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **70 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Escale – Association pour le Logement des
Jeunes en Pays Niortais
La Présidente

Anne LABBE

Marie MORISOT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Nous vous présentons ce soir la proposition d'acompte de 70 000 € à l'association Escale, association pour le logement des jeunes. C'est une subvention récurrente et qui me permet, à ce titre, de vous présenter le dispositif de logement intergénérationnel que l'Escale va mettre en œuvre à la rentrée.

Qu'est ce que le logement intergénérationnel ? C'est, en fait, l'occasion de permettre à un jeune d'être logé chez un « senior » comme on les appelle, pour une somme modique, à son domicile, ce qui permet de répondre à l'objectif de solidarité que nous nous étions fixé, et ainsi, de développer le partage et le dialogue entre les générations.

Je vous demande d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort et l'Escale, et d'autoriser le versement d'un acompte de 70 000 € à l'association.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100317

SPORTS**ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE DE SKATE ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE PREVENTION DES ACCIDENTS DE LA VIE COURANTE**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Une manifestation sportive de skate est organisée le 4 septembre 2010 au skate park de Pré Leroy. Pour mener à bien cette organisation, la MACIF s'associe à la Ville de Niort, chacune d'entre elles participant financièrement à l'organisation.

Par ailleurs, la charte de prévention des accidents de la vie courante préparée par la MACIF, et qui compte déjà 93 signataires en France, doit être signée par Madame le Maire. Elle marque le lancement d'un plan d'actions en faveur de la prévention des risques de la vie courante qui causent 11 millions d'accidents par an.

Dans le but de préciser les champs d'intervention de la MACIF et de la Ville de Niort, il est nécessaire que l'organisation de la manifestation s'appuie sur une convention. Celle qui vous est proposée répartit les responsabilités, définit les activités ainsi que les intervenants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la MACIF ainsi que la charte de la prévention des accidents de la vie courante ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET

LA MACIF

Objet : Organisation d'une manifestation sportive dans le but de développer la prévention chez les jeunes sportifs urbains

ENTRE les soussignées :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2010 ;

Ci-après dénommée la "Ville de Niort"

d'une part

ET

La Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des Cadres et Salariés de l'Industrie et du Commerce (MACIF)

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
Dont le siège social est sis 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 NIORT,
Identifiée au SIREN sous le numéro 781 452 511,

Prise en sa Direction régionale MACIF Centre-Ouest Atlantique, domiciliée 35, boulevard Jean Moulin - 79000 NIORT, représentée par Madame Nicole MONNEREAU, Directrice Régionale, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "MACIF"

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La MACIF, Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France, entreprise régie par le code des Assurances, s'implique depuis plus de 20 ans dans la prévention des risques. Elle met en oeuvre une politique de prévention particulièrement active dans les domaines de la sécurité routière, de la sécurité en mer, du suicide et plus récemment des accidents de la vie courante.

La Ville de NIORT, consciente de la prise de risques chez les adolescents qui pratiquent les sports de loisirs urbains et notamment le skate, et devant les nombreuses blessures liées aux chutes, souhaite inciter cette population à se protéger contre ces risques.

Au titre du présent partenariat, les deux partenaires s'engagent à co-organiser un évènement sportif appelé « Protect Tour » au skate park municipal le 4 septembre 2010, avec la présence de sportifs de haut niveau reconnus par les jeunes, (ci-après également dénommée "manifestation").

Par conséquent, la MACIF et la Ville de Niort se sont rapprochées pour définir les termes du présent partenariat.

ARTICLE 1 – DEFINITION DES RESPONSABILITES

La Ville de Niort et la MACIF, coorganisateur de l'évènement « Protect Tour » se répartissent les responsabilités de mise en œuvre de la manière suivante :

- La Ville de Niort organise à ses frais et risques la mise à disposition du skate park municipal, et prend en charge l'aménagement du site, la location de la sonorisation dont les caractéristiques seront convenues avec l'intervenant choisi par la MACIF, la mise en place des boîtiers électriques, les opérations de communication, la mise en place des moyens de secours, le vin d'honneur servi à l'issue de la journée,
- La MACIF sélectionne et prend à sa charge le coût de l'intervention (cachet et tous frais annexes) des skateurs professionnels, du speaker, du DJ, du cadreur de la fédération française de skate, et des honoraires de l'agence organisatrice.

Il est expressément convenu entre les parties aux présentes que la Ville de Niort assume l'entière responsabilité du parfait déroulement de la Manifestation et souscrit les assurances nécessaires à cet effet.

Par ailleurs, cette journée verra la signature par la Ville de Niort de la charte de la prévention des accidents de la vie courante, jointe en annexe des présentes.

Cette charte engage les signataires à faire reculer les accidents de la vie courante (AcVC) responsables de près de 20.000 décès et 4,5 millions de blessés tous les ans. Elle incite notamment les collectivités à impulser et coordonner une politique de prévention des AcVC, notamment en améliorant l'information des familles et des consommateurs et en relayant les actions de prévention impulsées par les pouvoirs publics.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES ACTIVITES

Les activités proposées lors de la Manifestation se déclinent en démonstrations sportives de haut niveau, assorties de messages de prévention à destination d'un public jeune. Les jeunes niortais pourront évoluer à leur tour, aux côtés des champions et bénéficier des conseils de ces derniers.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Une campagne de communication spécifique sur la prévention des accidents liés à la pratique de sports urbains sera définie et conduite par la Ville de Niort pour la circonstance. Elle sera réalisée par la Ville de Niort ; pour ce faire, la MACIF lui transmettra des éléments de son choix. En tout état de cause, toute communication utilisant des signes distinctifs de la MACIF (marques, logos, ...) devra faire l'objet d'une validation expresse et préalable de cette dernière.

Elle sera déclinée sur le site internet de la Ville de Niort et de ses partenaires, des flyers seront distribués selon les canaux habituels avec une attention particulière portée sur les lieux de passage des skaters, l'achat d'encarts dans les parutions locales (Niort en poche par exemple). Le jour de la manifestation, des fascicules de prévention, reprenant les conseils des champions, seront remis aux participants.

ARTICLE 4 – PARTENARIAT

Chacune des parties aux présentes s'engage à indiquer l'aide que lui apporte l'autre partie lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée. Elles indiqueront visiblement ce partenariat en insérant leur logo sur leurs programmes, ou

sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par le service Communication de chacune des parties aux présentes.

ARTICLE 5 - DUREE

La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature pour se terminer le 5 septembre 2010.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE - EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

La Convention est soumise au droit français.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers auquel les parties font expressément attribution de juridiction.

Fait à Niort,

Madame la Directrice Régionale MACIF
Centre-Ouest Atlantique

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole MONNEREAU

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ANNEXE I

CHARTRE DE PREVENTION DES ACCIDENTS DE LA VIE COURANTE

Chaque année, les accidents de la vie courante (AcVC) causent 11 millions d'accidents, près de 20 000 décès et 4,5 millions de blessés, endeuillent les familles et détruisent des vies entières.

Faire reculer ce fléau demande l'engagement de tous...

Seule la mobilisation de tous, impulsée et coordonnée par les pouvoirs publics, permettra de faire diminuer ces chiffres dramatiques.

En vertu de cette Charte :

Nous nous mobilisons pour lutter contre les accidents de la vie courante, pour que :

- la sécurité des produits et des services soit mieux garantie
- nos concitoyens soient mieux informés des risques encourus
- les professionnels concernés soient mieux formés et mieux sensibilisés

Nous souhaitons que les pouvoirs publics :

- impulsent et coordonnent une politique de prévention des AcVC, associant les acteurs de la société civile
- déclarent "Cause nationale" la prévention des accidents de la vie courante

Nous nous engageons à conduire des actions pour :

- garantir la sécurité des produits et des services
- améliorer l'information des familles et des consommateurs
- relayer les actions de prévention impulsées par les pouvoirs publics

Madame Le Maire de Niort députée des Deux Sèvres

Geneviève GAILLARD



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Il s'agit d'une manifestation sportive en partenariat avec la MACIF. Cette manifestation qui aura lieu le 4 septembre au skate parc, qui s'appelle le Protect Tour, est en fait tournée vers les accidents de la vie courante qui aujourd'hui causent près de 11 millions d'accidents, 20 000 décès et 4,5 millions de blessés par an.

Il s'agit là de faire de la prévention et de toucher un maximum de jeunes qui sont un public privilégié des accidents de la vie courante, et aussi, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et la charte de prévention des accidents de la vie courante.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100318

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SUR PROPOSITIONS
DE NIORT ASSOCIATIONS (POLE DIVERSITE)**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Et sur proposition de Niort Associations (pôle Diversité),

Au titre de l'année 2010 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Diversité), les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2010
Relations internationales : Jumelages (Imputation budgétaire : 65.041 6574)	
Association de Jumelage Allemagniort	270,00 €
Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA)	750,00 €
Hispaniort	150,00 €
Jumelage Niort Wellingborough	250,00 €
Sous total	1 420,00 €
Relations internationales : coopération, développement, humanitaire (Imputation budgétaire : 65.042 6574)	
Association France Palestine Solidarité, Groupe Local Départemental des Deux-Sèvres (AFPS 79)	480,00 €
Unicef - Comité Départemental	390,00 €
Association Franco Africaine de Solidarité et d'Entraide (AFASE)	270,00 €
Groupe Local Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture de Niort	270,00 €
UBUNTU "l'essence de l'humain" et "la générosité"	300,00 €
Association Pouce-Pouce	270,00 €
Association Franco Malienne d'Entraide Villageoise	240,00 €
BIA BIA (Entre nous)	390,00 €
Polyglottes-Trotters	210,00 €
Savoirs et Saveurs du Monde	210,00 €
Les Amis du Village d'Amezray	300,00 €
Sous total	3 330,00 €
Associations non classées ailleurs (Imputation budgétaire : 65.0251 6574)	
Accueil et vie de quartier	
Comité de Quartier du Moulin à Vent	240,00 €
Association Vivre Ensemble Clou Bouchet (AVEC)	360,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Armée – Défense	
Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes des Deux-Sèvres (ADIRP)	250,00 €
Fédération Nationale des Combattants de moins de 20 ans - Section des Deux-Sèvres	200,00 €
Association Départementale des Fils des Morts pour la France - Les Fils des Tués des DS	200,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie Comité Local de Niort (FNCA - Niort)	100,00 €
Jeux et Loisirs	
Mémoire Vive	500,00 €
Bridge Club Niortais	500,00 €
Club Pyramide "Niloa"	270,00 €
Scrabble Club Niortais	160,00 €
Maquette Club Niortais	300,00 €
Plaisir de Coudre	180,00 €
Patrimoine et collections	
Agility Club Angélique 79	390,00 €
Ampélographe	120,00 €
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Aéronautique Niortais (ASPAN)	330,00 €
Les Deuch'Sèvriennes et leurs Amies	270,00 €
Les Roules Benèzes	150,00 €
Moto Club Pirate "les Pucerons"	300,00 €
Rail Atlantique Miniature (RAM 79)	240,00 €
Société Géologique Niortaise	270,00 €
Traditions culturelles régionales	
Amicale des Réunionnais des Deux-Sèvres	240,00 €
Sous total	5 570,00 €
Associations de personnes âgées (Imputation budgétaire : 65.611 6574)	
La Guernotte des Coteaux de Ribray	800,00 €
Ouverture au Monde des Aînés	750,00 €
Association Les Coudriers	500,00 €
Union Française des Retraités Régime Général Poitou-Charentes (UFR)	200,00 €
Sous total	2 250,00 €
Jeunesse - éducation populaire (Imputation budgétaire : 65.4221 6574)	
Association de Parents d'Elèves Les Ptit's Zola	420,00 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Maternelle Pierre de Coubertin	200,00 €
Graines de Jules	100,00 €
Sous total	720,00 €
Associations d'accueil des enfants de 0 à 6 ans (Imputation budgétaire : 65.641 6574)	
Association des Assistantes Maternelles "Les Petits Canailloux des Brizeaux"	400,00 €
Les Pitchouns - Association d'Assistants Maternelles de Ste Pezenne	400,00 €
Total	800,00 €
Aide au tourisme (Imputation budgétaire : 65.951 6574)	
Camping Club des Deux-Sèvres	200,00 €
Niort Accueil Villes Françaises (AVF)	600,00 €
Le Pas Léger	200,00 €
Les Trotteurs Niortais	150,00 €
Union Touristique les Amis de la Nature	450,00 €
Sous total	1 600,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Préservation du milieu naturel (Imputation budgétaire : 65.8331 6574)	
Association Agréée pour la Pêche et la Promotion du Milieu Aquatique - La Gaule Niortaise (AAPPMA)	750,00 €
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)	720,00 €
Deux-Sèvres Nature Environnement	660,00 €
Les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres	550,00 €
Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres	270,00 €
Société d'Horticulture, Arboriculture et Viticulture des Deux-Sèvres	450,00 €
Sous total	3 400,00 €
TOTAL GENERAL	19 090,00 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicole GRAVAT

Il s'agit des habituelles subventions de fonctionnement versées à certaines associations, ici diverses et variées, puisqu'il s'agit du Pôle Diversité.

Il y a eu quelques modifications par rapport à 2009, quelques nouvelles associations sont apparues, et nous avons tenu compte des propositions de Niort Associations.

Madame le Maire

Niort Associations sert à quelque chose puisque ce sont eux qui travaillent avec les pôles pour faire des propositions.

Marc THEBAULT

Je vois qu'il y a des aides pour des associations de parents d'élèves, j'imagine que c'est pour une manifestation particulière ? Parce qu'autrement on pourrait s'étonner qu'il n'y ait que certaines écoles, parce qu'il y a des associations dans toutes les écoles, donc je voudrais en savoir un peu plus. Est-ce que ça correspond à une manifestation en particulier ? A quelque chose qui justifie cette subvention qui n'est pas une subvention habituelle ?

Madame le Maire

Je n'ai pas la réponse là maintenant.

Delphine PAGE

C'est effectivement à chaque fois des actions qui sont un petit peu particulières, notamment pour Graines de Jules et Coubertin, parce qu'ils ont travaillé ensemble sur une action.

Madame le Maire

Ils ont besoin d'avoir une petite aide pour mener à bien ces activités.

Mais sinon, effectivement, on ne finance pas.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100319

SERVICE CULTUREL**AVENANT N°7 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CAMJI**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la Ville de Niort a signé, en novembre 2007, une convention avec l'association CAMJI, pour la mise en œuvre par cette association du contrat d'objectifs 2007-2010.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, au titre de l'année 2010, une subvention d'un montant de 360 530 € est attribuée au CAMJI.

Pour mémoire deux acomptes de 120 177 € ont déjà été versés, l'un suite au Conseil municipal du 7 décembre 2009 et l'autre suite au Conseil municipal du 8 mars 2010. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association le solde de 120 176 €. Cette subvention est imputée sur le chapitre budgétaire 65 3111 6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°7 à la convention souscrite avec le CAMJI ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser au CAMJI le solde de la subvention afférente, soit 120 176 €, suivant les dispositions financières prévues dans ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 7 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CAMJI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010.

d'une part,

ET

L'Association CAMJI, représentée par Monsieur Bertrand MOUNIER, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou le CAMJI .

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 17 mai 2004, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le CAMJI.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort et l'Association CAMJI ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville pour les années 2007 à 2010.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de la convention.

ARTICLE 1

L'article IV de la convention est modifié comme suit :

b- Modalités de versement :

Pour l'exercice 2010, le budget global de fonctionnement de l'Association est établi à 720 546 €.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à 360 530 € (TTC).

Pour l'année 2010, le versement de cette subvention s'effectue de la façon suivante :

- un premier acompte de 120 177 € a été versé suite au vote du Conseil municipal du 7 décembre 2009
- un deuxième acompte de 120 177 € a été versé suite au vote du Conseil municipal du 8 mars 2010
- le solde de la subvention, soit 120 176 €, sera versé au 31 juillet 2010 sur présentation du rapport moral, d'activité et financier de l'association pour l'exercice clos de l'année antérieure.

Le versement de ce solde sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

ARTICLE 2

Les alinéas a, c et d et les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le CAMJI
Le Président

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint Délégué

Bertrand MOUNIER

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Nicolas MARJAULT**

Dans la série tout n'était pas nécessairement mieux avant et la priorisation politique sur les musiques actuelles commence à porter ses fruits, donc cet avenant, pour le conventionnement du CAMJI, qui permet de mesurer le chemin parcouru ces dernières années et notamment depuis mars 2008. Madame le Maire, vous étiez à l'Assemblée Générale de la structure et vous avez vu que certains chiffres ne mentent pas, on n'est plus dans le discours théorique mais bien dans la déclinaison concrète.

Je vous en cite quelques uns à titre d'informations.

4 000 entrées au CAMJI en 2007, 5 000 en 2008, 6 000 en 2009, 100 adhérents en 2007, 245 en 2009. Je ne vous parle pas de la résorption de l'emploi précaire, de la démocratisation interne de l'association, du rôle incontournable pris par cette structure dans la concertation locale à travers le Forum culturel permanent et dans la concertation régionale à travers le pôle régional des musiques actuelles, et je ne vous parlerai pas non plus des partenariats qui se sont étoffés, CRD, lycées, écoles, collèges. Une programmation, une communication et des tarifs qui permettent aujourd'hui d'élargir les publics. Autrement dit, la labellisation de l'Etat ne tombe pas du ciel.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100320

SERVICE CULTUREL**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations suivantes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Convention d'objectifs triennale (initiale)

<i>Imputation 65.3111 .6574 Associations d'expression musicale, lyrique ou chorégraphique</i>	MONTANTS
E.GO	20 000 €

Convention d'objectifs annuelle

<i>Imputation 65.3139 .6574 Troupes de théâtre et autres créations</i>	MONTANTS
Le SNOB	15 000 €

Subventions exceptionnelles et manifestations

<i>Imputation 65.3121 .6574 Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques</i>	MONTANTS
Le sablier	7 000 €
Les artistes de garde	2 000 €
<i>Imputation 65.3111 .6574 Associations d'expression musicale, lyrique ou chorégraphique</i>	MONTANTS
E.GO	2 000 €
<i>Imputation 65.3139 .6574 Troupes de théâtre et autres créations</i>	MONTANTS

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les Matapeste – avance TGCMC	45 000 €
<i>Imputation 65.300 .6574 Associations culturelles non classées ailleurs</i>	
En vie Urbaine	2 000 €
TOTAL	93 000 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION « E.GO »
2010 – 2011 - 2012**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**association «E.GO »**, représentée par Monsieur Dominique GELIN, en qualité de **Président**, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La politique culturelle conduite par la Ville de Niort s'articule autour des trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la compagnie entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « E.GO » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE LA COMPAGNIE PRISES EN COMPTE

Les activités de la compagnie auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

RETOUR SOMMAIRE

2.1 Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.

La compagnie souhaite créer un spectacle chorégraphique sur la période. Il s'agit de « Court instant », création pour cinq danseuses d'univers très différents (Break dance, classique, contemporain), sur le thème de l'ouverture à l'autre, de la rencontre, de la recherche des métissages.
Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort avant le terme de la convention.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a deux spectacles à son catalogue. Il s'agit de « Aphasie » et « Catch ...me ». D'ici la fin de la présente convention, la nouvelle création « Court instant » s'ajoutera au catalogue.

La stratégie de diffusion de la compagnie est en cours d'élaboration. En effet, La compagnie souhaite recruter un chargé de diffusion afin de diversifier les réseaux et les publics.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

La compagnie souhaite proposer divers ateliers : formation du danseur, cours annuel de danse Hip Hop, actions de sensibilisation aux Lycées Paul Guérin, Gaston Barré et Saint André, interventions au service psychiatrie du centre hospitalier de Niort.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par la compagnie

La compagnie assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

La Compagnie devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

La compagnie s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 –subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association E.GO.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **20 000** euros, soit 5,32% du budget global de la compagnie.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 5 juillet 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 5 – AVENANTS ANNUELS**

La signature d'avenants précisant les aides allouées à la compagnie « E.GO » en 2011 et 2012 sera subordonnée au bilan d'exécution de la présente convention. Ce dernier sera effectué par la Ville de Niort (cf. article 7).

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la Ville au plus tard le 15 novembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du projet de l'année présentant les actions détaillées que l'association s'engage à réaliser ;
- D'un budget prévisionnel détaillé de chaque activité, établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire ;
- Du compte de résultat prévisionnel de l'association respectant le plan comptable officiel pour l'année en cours ;
- De la feuille des cotisations et des tarifs pratiqués de l'association ;
- Du plan de communication.
- Et d'une façon générale de tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif)

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**6.1 - Utilisation**

La compagnie s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur la compagnie ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLES ANNUELS**7.1- Contrôle financier et d'activité :**

La compagnie est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Une fois la convention arrivée à son terme, les projets sont évalués sur les bases des critères initiaux d'attribution (cf. article 10 du dispositif).

RETOUR SOMMAIRE

Cette évaluation sera effectuée sur la base des documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de la compagnie ;
- Le rapport financier de la compagnie ;
- Le rapport moral de la compagnie ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Un descriptif des objectifs pour les années à venir.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, la compagnie devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, la compagnie s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, la compagnie devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2010 – 2011 - 2012).

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 10 – RESILIATION, RENOUVELLEMENT**10.1 Résiliation :**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite compagnie pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

10.2 Renouvellement

Six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, le Président de la compagnie et le service culturel de la Ville de Niort auront un entretien qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de ladite convention. Chacune des deux parties devra faire connaître à l'autre ses intentions en ce qui concerne le renouvellement éventuel de celle-ci.

Les parties disposeront alors d'un délai de trois mois pour décider ou non de ce renouvellement et, le cas échéant, pour en négocier les éventuels aménagements.

Dans l'éventualité du non renouvellement de la présente convention, la partie qui en aura pris l'initiative en informera l'autre par écrit trois mois au moins avant l'expiration de celle-ci. Si les parties convenaient d'un non renouvellement d'un commun accord, elles se le signifieraient également par écrit dans les mêmes délais. Dans l'éventualité du renouvellement de la présente convention, les

RETOUR SOMMAIRE

parties s'engagent à signer les termes de sa nouvelle rédaction avant l'expiration de la convention en cours.

Dans les deux cas, les parties s'engagent à prendre en temps et en heure, chacune pour ce qui la concerne, toutes les dispositions nécessaires à la garantie d'une parfaite continuité de fonctionnement de la compagnie.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Président de l'association
E.GO

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sevres
L'Adjoint délégué

Dominique GELIN

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
LE SNOB ET COMPAGNIES**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**association «Le SNOB et compagnies»**, représentée par Philippe HOFFMAN, en qualité de **Président**, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la compagnie entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Le SNOB et compagnies » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE LA COMPAGNIE PRISES EN COMPTE

Les activités de la compagnie auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

RETOUR SOMMAIRE

2.1 Favoriser la création contemporaine dans les domaines de la musique et du spectacle de rue par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.

La compagnie souhaite adapter le spectacle « Glissssssssendo » pour une version déambulatoire de jour.

Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort avant le terme de la convention.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

La compagnie a cinq spectacles à son catalogue. Il s'agit de « Glissssssssendo », « Musicomical parade », « Le combat de fanfare » « Fire birds » et « Mélodie de l'ombre ».

La stratégie de diffusion de la compagnie repose en priorité sur les festivals et le chargé de diffusion.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

La compagnie envisage d'engager un partenariat avec le groupe scolaire Jean Mermoz.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 – Moyens mis en œuvre par la compagnie**

La compagnie assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

La Compagnie devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

La compagnie s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 – Subvention 2010 :**

Afin de soutenir les actions de la compagnie mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association « Le SNOB et compagnies ».

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **15 000** euros, soit 4,37% du budget de la compagnie.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 5 juillet 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention est établie pour une durée de un an.

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjoint délégué

Le Président de l’association
Le SNOB et compagnies

Nicolas MARJAULT

Philippe HOFFMAN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
L'ASSOCIATION LE SABLIER
ET LE CENTRE SOCIO CULTUREL
CHAMPCLAIROT - CHAMPOMMIER**

Objet : projet « Assise dans la ville ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

L'Association Le sablier, représentée par Monsieur Francis COMMAGNAC, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'organisateur ou l'association,

Licences d'entrepreneur du spectacle : 2-100 8248

Numéro SIRET : 404 149 809 00059

ET

Le Centre Socio Culturel Champclairot - Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée le siège de la résidence.

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort entend soutenir, au titre du nécessaire ancrage territorial des actions artistiques, les initiatives qui favorisent le rapprochement entre artistes professionnels et habitants.

S'inscrivant dans la durée, le projet porté par la compagnie Le sablier répond à la nécessité de l'ancrage par la présence récurrente d'artistes sur une année et par le lien établi entre le processus de création et le quartier.

Intitulé « Assise dans la ville », le projet démarré en novembre 2009 aboutira sous une forme événementielle du 4 au 10 octobre 2010.

Au centre de cet ancrage, Le Centre Socio Culturel Champclairot - Champommier constitue le point d'attache du projet facilitant les contacts et offrant un lieu de travail.

La présente convention définit les contributions respectives des signataires aux fins d'assurer la correcte réalisation du projet « Assise dans la ville » porté par la compagnie Le sablier.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet

Par la présente convention, la Ville de Niort apporte à l'Association un soutien en termes financier, logistique et de communication, dans l'organisation de la manifestation « Assise dans la ville », qui se déroulera du 4 au 10 octobre 2010 dans le quartier de Champclairot.

RETOUR SOMMAIRE

Il s'agit de la réalisation d'une sculpture à l'intérieur du tunnel reliant la place Georges Clemenceau et la rue Terraudière. Cette structure sera animée par un système de sonorisation ainsi que par l'intervention d'une danseuse.

Cette manifestation fait partie d'une résidence de la compagnie sur le quartier qui a débuté en novembre 2009 et s'est concrétisée par les étapes suivantes :

Novembre 2009 : Une auteure, Cécile Girardin, observe le quartier et réalise un texte qui servira de base pour l'ensemble de la manifestation ;

De février à juin 2010 : réunions mensuelles avec les habitants du quartier afin de mener le projet avec eux ;

Du 17 mai au 10 octobre : installation de chaises dans divers endroits stratégiques de Champclairot pour inviter les passants à poser un nouveau regard sur ce quartier.

Article 2 – Obligations de l'organisateur

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 1 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

Article 3 – Obligations du Centre Socio Culturel Champclairot - Champommier

Le Centre Socio Culturel Champclairot - Champommier s'engage à mettre à disposition de l'association dans la mesure de ses disponibilités, ses locaux pour des réunions, de la petite fabrication et du stockage.

Le CSC intègre le projet dans les axes de ses activités pour l'année 2009/2010. Il s'engage également à prendre en charge une partie de la médiation du projet sur le quartier.

Article 4 – Obligations de la collectivité

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir le projet de l'association mentionnée à l'article 1 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **7 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 5 juillet 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

4.3 - Autres moyens apportés par la ville

En complément de la subvention, la Ville apportera certaines aides en nature :

- Impression et distribution de 3 000 dépliant sur le quartier de champclairot ;
- Réalisation de 5 panneaux Aquislaq de format A3 ;
- Mise à disposition de matériel technique ;
- Mise à disposition d'un agent sur la période d'installation ;
- Installation d'arrivées électriques ;
- Remise en état de l'éclairage du tunnel ;
- Don de 15 sièges ;
- Mise à disposition de huit couchages dans l'ancienne caserne des pompiers, située rue champommier, du 20 septembre au 10 octobre.

RETOUR SOMMAIRE

Ces aides devront être valorisées dans les comptes de l'association.

Article 5 - Assurances

L'ORGANISATEUR assure contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que son personnel et les risques liés aux représentations publiques

Le Centre Socio Culturel Champclairot - Champommier déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la résidence de l'équipe artistique dans son lieu notamment en matière de responsabilité civile.

Article 6 – Utilisation et valorisation des moyens apportés par la ville**6.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 7 – Evaluation et contrôle de l'utilisation de l'aide**7.1- Contrôle d'activité et financier :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2.1 et 2.2, présentant notamment une analyse qualitative et quantitative des différentes actions au regard des objectifs de l'Association ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**7.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Article 8 – Durée et date d'effet

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 9 – Rupture de la convention

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 10 – Litiges

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Le sablier
Le Président

Le Centre Socio Culturel
Champclairot - Champommier
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Francis COMMAGNAC

Bernard PENICAUD

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION ARTISTES DE GARDE**

Objet : Subvention exceptionnelle au projet d'ouvertures d'ateliers d'artistes.

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Artistes de garde, représentée par Monsieur Jean Luc RENAUD en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 21 septembre 2006, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association Artistes de garde**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Artistes de garde dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet d'ouverture d'ateliers d'artistes les 20, 21 et 27, 28 novembre 2010.

L'objectif de cette manifestation est de permettre au public le plus large de découvrir les différentes facettes de la création artistique locale et de permettre au plus grand nombre d'artistes de rendre leur travail visible et accessible. Ceci dans un contexte favorisant les échanges et les rencontres entre le public et les artistes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES****4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association. La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **2 000 euros**.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 5 juillet 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Un exemplaire des principaux supports de communication.

RETOUR SOMMAIRE**7.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Artistes de garde
Le Président

Jean Luc RENAUD

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
E.GO**

Objet : projet de festival « Ceci est un non événement ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

L'Association E.go, représentée par Monsieur Dominique GELIN, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'organisateur

Numéro SIRET : 445 084 171 0021

Licence d'entrepreneur du spectacle N° 2- 136436

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort soutien et encourage les entrecroisements des opérateurs qui agissent dans le même champ des cultures urbaines.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association E.go dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation de rencontres autour de la danse Hip Hop en septembre 2010.

Ces rencontres ont pour objectif principal de proposer un événement artistique mêlant amateurs, artistes en voie de professionnalisation, artistes professionnels et publics.

Elles comprendront des répétitions publiques, des représentations, l'accueil en résidence de deux compagnies émergentes, une rencontre débat, des ateliers d'initiation à la danse Hip Hop, une soirée DJ ainsi qu'un battle de break dance.

Enfin, la compagnie mènera un travail avec l'association En vie urbaine visant à créer du lien entre leurs deux manifestations de façon à créer une dynamique autour des cultures urbaines sur le territoire niortais tout au long du mois de septembre.

Dans ce cadre seront proposés :

- Une exposition graff du 3 au 25 septembre ;
- Des ateliers de pratiques artistiques les 11 et 12 septembre ;
- Une communication commune.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET****3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association. La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **2 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 5 juillet 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville pourra apporter, selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes :

Ces aides devront être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**6.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****7.1- Contrôle d'activité et financier :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
E.GO
Le Président

Dominique GELIN

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SCOP « LES MATAPESTE »**

OBJET : Acompte à l'édition 2011 de la manifestation « très Grand Conseil Mondial des Clowns »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La SCOP « Les Matapeste », représentée par Monsieur Hugues ROCHE, en qualité de Gérant, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'organisateur,

d'autre part,

Préambule

Le Très Grand Conseil Mondial des Clowns est soutenu par la Ville de Niort depuis sa première édition en 2003.

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant et afin de proposer une manifestation culturelle d'envergure destinée à l'ensemble des niortais, la Ville de Niort souhaite renouveler son soutien financier et opérationnel au Très Grand Conseil Mondial des Clowns pour sa cinquième édition qui se déroulera de juillet 2010 à juin 2011 avec un temps fort sur la colline Saint André les 27 et 28 mai 2011.

La Ville de Niort souhaite soutenir cette manifestation dans ses aspects partenariaux ainsi que dans son implication sur le territoire et en direction des populations.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'organisateur entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de La SCOP « Les Matapeste », dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ORGANISATEUR PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation du Très Grand Conseil Mondial des Clowns 2011.

Le Très Grand Conseil Mondial des Clowns constitue une rencontre festive et populaire autour de l'expression clownesque entre artistes, amateurs et population.

Le soutien de la Ville de Niort au Très Grand Conseil Mondial des Clowns concerne les objectifs de diffusion et d'action culturelle à Niort

La subvention allouée par la Ville de Niort se répartit comme suit :

- 70% pour la mise en place de la programmation ;

RETOUR SOMMAIRE

- 23% pour les actions culturelles en direction des niortais ;
- 7% pour la communication

2.1 : Diffusion :

L'organisateur s'engage à réaliser entre trente et cinquante représentations professionnelles durant les 2 jours de temps fort sur la colline Saint André.

Elles seront réparties sur huit à neuf lieux de la colline Saint André et seront d'accès gratuit.

Un travail particulier, sous forme de parcours, sera effectué afin de faire découvrir la colline Saint André sous un autre jour. Pour ce faire, un travail spécifique avec 45 comédiens amateurs sera mené par l'organisateur.

La capacité d'accueil prévue par l'organisateur est de neuf mille personnes. En cas d'intempéries, des lieux de replis sont envisagés mais la capacité d'accueil public s'en verrait diminuée.

2.2 : Actions culturelles et interventions dans les quartiers de juillet 2010 à juin 2011 :

Le travail socio-éducatif et culturel sera réaffirmé en privilégiant l'accompagnement et la qualité artistique.

Il comprendra :

- la programmation d'actions culturelles en direction des scolaires (primaires, collèges et lycées niortais) sous forme d'interventions professionnelles dans les classes et de projets construits avec les enseignants autour du clown.
- un travail auprès de publics spécifiques (Hôpital, IME, FJT, maisons de retraites, les Terrasses) sous forme d'interventions et de projets construits avec les encadrants.
- Un partenariat avec les centres socioculturels du Clou Bouchet, du quartier nord et du centre ville qui se concrétisera par des interventions et des projets à l'année. Un lien particulier sera établi avec le quartier Nord, quartier d'accueil de la manifestation, et notamment le Pontreau.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'organisateur :**

L'organisateur assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'organisateur devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'organisateur s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget prévisionnel du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET AIDES EN NATURE**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de la SCOP « Les Matapeste » mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'organisateur permettant une prise en charge des dépenses relatives à la préparation de l'édition 2011.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010 s'élève à 45 000 euros TTC.

RETOUR SOMMAIRE**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 5 juillet 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la SCOP au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

4.3 – Aides en nature :

La Ville de Niort et l'organisateur s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée des moyens logistiques et de communication pour la bonne réalisation de la manifestation. En particulier, le contenu de l'aide technique et de communication doit être défini par accord entre les parties. La convention de solde précisera le contenu de l'accord.

Le service culture est l'intermédiaire entre l'organisateur et l'ensemble des services de la ville dans la définition du contenu des aides.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation :**

L'organisateur s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'organisateur ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'organisateur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'organisateur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'organisateur s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Un bilan d'étape sera organisé en fin de présente convention (décembre 2010). Il présentera un bilan financier et d'activité du travail mené au long de l'année 2010. En particulier, devra figurer un état du travail engagé dans les établissements scolaires, avec les structures niortaises et les partenaires sur le territoire, ainsi qu'un état de la programmation, conformément à l'article 2.2.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'organisateur est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

RETOUR SOMMAIRE

L'organisateur produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'organisateur (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'organisateur (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'organisateur (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'organisateur devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Dans ce cadre, l'organisateur s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'organisateur devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

7.3 - Organigramme de l'équipe :

L'organisateur fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'organisateur assure contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que son personnel et les risques liés aux représentations publiques

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit organisateur pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Gérant de la SCOP
« Les Matapeste »

Hugues ROCHE

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
EN VIE URBAINE**

Objet : projet de festival « En vie urbaine.

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

L'Association En vie urbaine, représentée par Monsieur Antoine TRELLU, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'organisateur
Numéro SIRET : 494 553 795 00019

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort soutien et encourage les entrecroisements des opérateurs qui agissent dans le même champ des cultures urbaines.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association En vie urbaine dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation d'un festival de cultures urbaine se déroulant en septembre 2010.

Ce festival comportera un temps fort du 22 au 25 septembre comprenant la diffusion d'un long métrage en partenariat avec le Moulin du Roc, une soirée Djing, slam et beatbox en partenariat avec le Camji, un concert Hip Hop en partenariat avec le Camji ainsi qu'une soirée DJ.

En amont de ce temps fort, l'association mènera des ateliers d'écriture et d'accompagnement scénique. Enfin, l'association mènera un travail avec la compagnie E.go visant à créer du lien entre leurs deux manifestations de façon à créer une dynamique autour des cultures urbaines sur le territoire niortais tout au long du mois de septembre.

Dans ce cadre seront proposés :

- Une exposition graff du 3 au 25 septembre ;
- Des ateliers de pratiques artistiques les 11 et 12 septembre ;
- Une communication commune.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET****3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association. La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **2 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 5 juillet 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle d'activité et financier :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
En vie urbaine
Le Président

Antoine TRELLU

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Nicolas MARJAULT**

Délibération un peu complète et compliquée, puisqu'il y a beaucoup de compagnies et de structures concernées, je vais commencer par E.GO. Après deux années de travail conjoint avec la Ville et des bilans partagés, E.GO a poussé la porte du dispositif de conventionnement triennal et permet donc d'atteindre l'objectif fixé en début de mandature, à savoir les fameux 2/3 de compagnies professionnelles en conventionnement triennal sur la ville. Ce chemin parcouru par E.GO pourrait être suivi l'année prochaine avec le SNOB qui vient de signer une convention annuelle avec la ville, c'est l'objet des pages qui suivent, et de cette convention annuelle, si le bilan est partagé, et si on travaille sur un diagnostic commun, on pourrait effectivement travailler sur le même type de dispositif pour les trois années à venir.

Pour tous ceux qui veulent découvrir, je pense qu'il n'y en a plus beaucoup dans cette salle, mais pour les rares qui voudraient découvrir, d'autres qui voudraient confirmer leur plaisir de voir E.GO travailler, rendez-vous place de la Brèche samedi à 21h00 dans le cadre de TECIVERDI, puisque la grande parade est assurée par E.GO et Acoustil Gang, qui nous conduira de la Brèche jusqu'à Boinot, juste avant le concert de Youri BUENAVENTURA.

La délibération fait aussi mention de subventions exceptionnelles, certaines viennent financer des manifestations récurrentes connues et reconnues sur la ville, les ouvertures bateliers des artistes de garde, le très grand conseil mondial des clowns sur lequel nous aurons l'occasion de revenir puisque c'est un premier versement, et plus nouveau, les nouvelles initiatives impulsées par la dynamique culturelle sur la ville, je pense notamment à l'implantation du sablier sur Champclairot avec le soutien et le partenariat du CNAR, du CSC, et je pense aussi à la collaboration entre E.GO et En Vie Urbaine, autour d'un mois de septembre dédié aux cultures urbaines. Si l'offre culturelle n'a jamais été aussi dense que cet été sur la ville de Niort, disons que le mois de septembre part d'ors et déjà sur un bon rythme.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100321

SPORTS

**SUBVENTION AU CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB -
CENTRE DE FORMATION (A COMPTE POUR LA SAISON
2010/2011)**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort et le Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation ont renouvelé, le 8 décembre 2008, une convention de partenariat permettant à cette association de faire fonctionner son école de sport.

Le Club des Chamois Niortais évoluera en National pour la saison 2010/2011. Le Centre de Formation est devenu une école technique tout en conservant sa capacité à collecter la taxe d'apprentissage et à former les jeunes joueurs.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, il vous est proposé de lui verser un acompte d'un montant de **140 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale sur la période 2010/2011.

La subvention globale sera définie dans le cadre d'une convention dont les objectifs fixés par la Municipalité s'appuieront sur les critères suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;

RETOUR SOMMAIRE

- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65 400 6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de **140 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de la saison 2010/2011, conformément aux dispositions mentionnées dans la présente convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB
CENTRE DE FORMATION - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, représentée par Monsieur Alain PERLADE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

La Ville de Niort et le Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation ont renouvelé, le 8 décembre 2008, une convention de partenariat permettant à cette association de faire fonctionner son école de sport.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention entre l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte à l'association.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions menées par l'association en faveur du développement du football de haut niveau et de la formation des jeunes joueurs.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

RETOUR SOMMAIRE**3.2 - Partenariats et recherche de financement**

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**4.1 - Utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser l'acompte de la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cet acompte à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**5.1 – Acompte à la subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **140 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale sur la période 2010/2011.

5.2 - Modalités de versement

Le versement de cet acompte sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

RETOUR SOMMAIRE

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée

Pour l'Association Chamois Niortais Football
Club - Centre de Formation,
Le Président

Chantal BARRE

Alain PERLADE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Le Club des Chamois évolue en national pour la saison 2010/2011, le Centre de Formation est devenu une école technique tout en conservant sa capacité à collecter la taxe d'apprentissage et à former les jeunes joueurs.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association, il est proposé de verser un acompte d'un montant de 140 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale pour la période 2010/2011.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100322

SPORTS

**CONVENTION D' OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ET DES
CONDITIONS D' OCCUPATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS ET LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET LA S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Société Anonyme Sportive Professionnelle, S.A.S.P. Chamois Niortais, utilise des équipements sportifs et locaux municipaux, il convient à cet effet d'établir une convention entre la Ville de Niort et la S.A.S.P. Chamois Niortais afin de réglementer cette mise à disposition non exclusive des équipements et l'exploitation publicitaire.

La mise à disposition ne pouvant être gratuite, la redevance financière réglée par la S.A.S.P. pour chaque année sportive sera de 45 798,00 €.

Le montant de cette redevance tient compte des coûts relatifs aux charges des bâtiments, de l'administration, du personnel et de l'animation.

La présente convention est proposée pour la saison sportive 2010-2011 et est reconductible une fois pour une année sportive soit jusqu'au 30 juin 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition non exclusive d'équipements sportifs et de locaux municipaux et l'exploitation publicitaire,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LA S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS

OBJET :

- *CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS*
- *Fixation du montant de la redevance et des conditions d'occupation des équipements sportifs et locaux municipaux*

ENTRE les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

D'une part,

ET

La Société Anonyme Sportive Professionnelle, S.A.S.P. Chamois Niortais, représentée par Monsieur Joël COUE, Président, dûment mandaté à cet effet,

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention prévoit donc la mise à disposition non exclusive d'équipements sportifs et locaux municipaux et l'exploitation pour la **S.A.S.P.**

Conformément à l'instruction ministérielle en date du 29/01/2002 prise conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Jeunesse et des Sports, une convention distincte est établie avec d'une part **la S.A.S.P.**, d'autre part **l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation**. Conformément au décret n°2001-150 du 16 février 2001, la S.A.S.P. doit impérativement établir une convention séparée précisant le partage des charges entre elles et les conditions dans lesquelles les terrains, les bâtiments et installations seront utilisés par l'une ou l'autre structure. Une copie de ladite convention devra être transmise à la Ville de Niort – Service des Sports – à la signature de la présente.

Article 1 - Bâtiments et installations mis à la disposition de la S.A.S.P. et situés section EE n° 89 du cadastre au 66 rue Henri Sellier à Niort :

- Un terrain plat d'une superficie de 2 608 m², clos par un grillage, avec accès goudronné sur la rue Henri Sellier, dont partie de cour à usage de parking,
- La partie « bureaux » du bâtiment administratif composée de 73 m² au sol, sur 2 niveaux comprenant :
 - * au rez de chaussée : un sas d'entrée, accueil, 2 bureaux et w.c.
 - * à l'étage : un bureau de comptabilité, 2 bureaux dont celui du Président de la S.A.S.P.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La S.A.S.P. déclare connaître parfaitement les lieux ; un état dressé contradictoirement par les différentes parties est annexé à la signature de la présente.

Article 2 - Mise à disposition d'équipements sportifs niortais

a) conditions financières

La Ville de Niort met à disposition de la S.A.S.P. des équipements sportifs municipaux. Cette mise à disposition ne pouvant être gratuite, au regard notamment du droit communautaire de la concurrence (articles 87 et 88 du Traité instituant la Communauté Européenne), la S.A.S.P. doit acquitter une redevance. Par ailleurs, les directives de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion de la Ligue Professionnelle de Football précisent que le montant de la redevance de mise à disposition des locaux tient compte des coûts de fonctionnement supportés par la Collectivité pour la gestion de ces équipements.

Pour la Ville de Niort, cette valeur locative s'appuie sur une étude de coût basée sur la méthode B.A.P.A. qui recense les charges liées au bâtiment, à l'administration, au personnel et à l'animation ; le résultat de cette étude indique un montant pour la S.A.S.P. de **45 798 €**.

Un titre de recettes sera émis par la Ville de Niort – Service des Sports – en fin d'année sportive à l'encontre de la S.A.S.P. qui s'engage à régler la somme au Trésorier Principal de Niort. La S.A.S.P. fera mention de ce montant dans ses documents budgétaires.

b) utilisation

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans les installations.

Il est convenu que la Ville de Niort – Service des Sports – n'aura qu'un interlocuteur désigné préalablement à chaque début de saison sportive, celui-ci sera seul habilité à apporter les différentes informations en termes de « réservation » d'équipements sportifs pour les matches et entraînements de l'équipe professionnelle de football.

- Stade René Gaillard :

Terrain A : terrain d'honneur équipé des tribunes d'honneur et pesage, assises et couvertes, ainsi que des tribunes métalliques assises non couvertes A, B, C, D, E, et F,

Terrain B : terrain annexe,

Terrain C : terrain synthétique.

le vestiaire « pros » d'une surface utile de 99 m², équipé d'une piscine de type « jacuzzi », d'une petite salle de soins, d'un local séchoir, d'un bureau pour les entraîneurs, de vestiaires et de douches, sera mis à disposition de manière exclusive sauf lors de manifestations exceptionnelles. La Ville de Niort – Service des Sports – informera préalablement la S.A.S.P. de son utilisation.

une salle de réception d'une surface utile de 30 m² sous les tribunes d'honneur du Stade, avec coin bar et pouvant accueillir au maximum 20 personnes comme défini par la commission de sécurité, et servant à organiser les réceptions d'après matches pour les interviews des professionnels.

un tivoli de 200 m²

RETOUR SOMMAIRE

un local V.I.P. composé :

- d'une salle polyvalente d'une surface utile de 328 m², elle-même composée d'un sas d'entrée, d'une grande salle de réception de 15 m x 20 m, avec bloc office-réserve à l'arrière ; un w.c. et local technique accolés à l'ensemble,
- d'une salle de bar d'une surface utile de 55 m² communiquant avec la salle polyvalente,
- d'une structure annexe d'une surface utile de 54 m² située côté « entrée du stade » et comprenant la boutique des Chamois Niortais avec réserve attenante et billetterie ainsi que le local du Stade Niortais Athlétisme

Le chauffage du local V.I.P. est à air pulsé et assuré par une chaudière électrique.

Dispositions spécifiques à l'utilisation du Stade René Gaillard : la S.A.S.P. se dote des moyens nécessaires pour assurer la sécurité. Une personne membre de la S.A.S.P. doit être présente pour l'accueil des autres clubs lors des rencontres ou matches, le personnel municipal se chargeant seulement de l'ouverture et de la fermeture des portes.

Par ailleurs, lors des matches de l'équipe « pro », la S.A.S.P. veillera à ce que les objets récupérés à chaque entrée par les agents de sécurité (bouteilles plastiques, canettes, objets divers...) soient collectés dans des containers mis spécifiquement à la disposition de la S.A.S.P.

Dispositions spécifiques à l'utilisation du V.I.P. : conformément à l'arrêté pris par le Maire de Niort en date du 23/04/2004 suite au passage de la commission de sécurité en date du 18/03/2004, il est impératif de respecter les prescriptions suivantes :

- laisser libre accès aux moyens de secours et aux sorties,
- assurer la disposition des tables et sièges dans le respect des sorties de secours, cela en application de l'article AM 18 de l'arrêté du 25/06/1980 modifié « portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public »,
- cette salle polyvalente est un établissement recevant du public de types L et N, classé en 3^{ème} catégorie, l'effectif total du public admis et de **359 personnes**.
- **Stade de la Minerale** :
 - Terrains A, B et C engazonnés,
 - Salle de réunions
- **Stade Espinassou** :
 - Terrain d'honneur

Sur l'ensemble de ces stades, l'utilisation de buts amovibles appartenant à la S.A.S.P. devra obligatoirement être conforme au décret n°96-495 du 4 juin 1996 qui impose notamment de les fixer au sol pour l'utilisation et de les retirer systématiquement ensuite pour les chaîner sur la main-courante ; l'attestation de contrôle et de solidité remise par un organisme agréé devra également être fournie à la Ville de Niort – Service des Sports – avant chaque début de saison sportive.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 3 - Exploitation publicitaire

La Ville de Niort autorise la S.A.S.P. à exploiter la publicité liée à son activité sur des panneaux amovibles dans l'enceinte intérieure du Stade René Gaillard à l'exception des zones de départ et d'arrivée de la ligne droite d'athlétisme.

Les panneaux publicitaires, conformes aux textes légaux en vigueur, ne pourront être apposés après validation par la Ville de Niort – Service des Sports – qu'aux endroits suivants :

- contre la main-courante ceinturant le terrain d'honneur,
- à proximité du panneau de marque indiquant le score,
- derrière les zones de but à distance réglementaire de la ligne de but sur panneaux amovibles.

Les panneaux amovibles devront être retirés systématiquement, à titre exceptionnel pour toutes les manifestations de haut niveau organisées sur le stade, et stockés sur un site défini d'un commun accord avec la Ville de Niort – Service des Sports.

De plus, ces panneaux pourront être occultés voire retirés pour toutes les manifestations organisées sur ce site par d'autres organismes, à charge à la S.A.S.P. d'y procéder elle-même.

Article 4 - Sandwicherie

Lors des matches, l'installation d'un stand à usage de restauration et buvette est autorisée.

Ledit stand doit être installé sur un emplacement défini en accord avec la Ville de Niort – Service des Sports – et dans le respect des règles de sécurité, notamment concernant les branchements électriques. Les règles d'hygiène et sanitaires en vigueur devront également être respectées pour le fonctionnement de ce stand.

La S.A.S.P. s'engage à fournir à la Ville de Niort – Service des Sports – cela à la signature de la présente convention, la liste des équipements électriques utilisés par ce stand. Les appareils à gaz sont interdits.

Des extincteurs correspondant à l'installation devront être prévus.

Lors des matches classés « à risques » par la Préfecture, la mise en place du stand devra être effectuée avant la visite de la commission préfectorale de sécurité.

Après fonctionnement du stand, les lieux seront laissés propres sans trace d'huile de friture.

Rappel de la réglementation en matière de buvette :

Conformément au décret n°2001-1070 du 12/11/2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives et à l'article L3335-4 du Code de la Santé Publique, des dérogations temporaires peuvent être accordées par le Maire pour la vente et la distribution de boissons des groupes 2 et 3 – à savoir boissons comportant de 1,2 à 15 degrés d'alcool (groupe 2) et boissons présentant un degré d'alcool supérieur à 15 et inférieur à 25 (groupe 3) -, cela dans la limite de 10 autorisations annuelles et pour 48 heures chacune.

Pour bénéficier de ces dérogations, la S.A.S.P. devra en faire la demande auprès du service Réglementation de la Ville de Niort au plus tard 3 mois avant la manifestation, ou au moins 15 jours à l'avance s'il s'agit d'une manifestation exceptionnelle.

A ce titre, une copie de la demande sera adressée simultanément à la Ville de Niort – Service des Sports.

RETOUR SOMMAIRE

Pour chaque dérogation sollicitée, la S.A.S.P. devra « préciser les conditions de fonctionnement du débit de boissons et les horaires d'ouverture souhaités ainsi que les catégories de boissons concernées ».

Article 5 - Obligations des parties**- la S.A.S.P. :**

La S.A.S.P. s'oblige à matérialiser ses relations avec l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation dans une convention respectant les modalités instituées par le décret n°2001-150 du 16 février 2001, et à en transmettre une copie à la Ville de Niort – Service des Sports – à la signature de la présente.

La S.A.S.P. veille au bon entretien des lieux.

La S.A.S.P. et l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation assument les charges locatives des bâtiments mis à leur disposition, notamment les réparations locatives – travaux d'entretien courant et de menues réparations listées à l'annexe du décret 87-712 du 26/08/1987 -, les dépenses d'énergie ainsi que les taxes locales dues par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres).

Concernant les dépenses d'électricité et d'eau, la S.A.S.P. règlera celles correspondant aux deux compteurs du bâtiment administratif, seul à posséder des compteurs différenciés des compteurs généraux installés au stade René Gaillard ; pour ces deux compteurs différenciés, la S.A.S.P. aura personnellement souscrit des contrats. La convention sus citée qui lie la S.A.S.P à l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation indique le partage de ces charges entre elles.

Pour ce qui concerne le tivoli, la S.A.S.P. contribue aux réparations de toutes natures pouvant être requises, cela à hauteur de son temps d'utilisation moyen annuel de l'équipement et selon un planning qui sera fourni par la S.A.S.P.

La S.A.S.P. prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires conformément aux normes imposées pour l'homologation du stade par la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Professionnel, et s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort, si elle le souhaite. Dans le cas contraire, la S.A.S.P. les retirera à ses frais en prenant toutes les dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

La S.A.S.P. est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de l'immeuble.

A défaut, la S.A.S.P. restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'immeuble.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, ainsi que la visite des bâtiments appartenant à la Ville de Niort par des représentants officiels de l'Etat ou d'Organismes de toute nature, pour quelque motif que ce soit, devra obtenir l'accord préalable explicite du Maire de la Ville de Niort.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par la S.A.S.P. devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité.

RETOUR SOMMAIRE

La S.A.S.P. est responsable du bon fonctionnement de la sandwicherie conformément aux prescriptions inscrites à l'article 4.

La S.A.S.P. fournira à la Ville – Service des Sports – son budget prévisionnel à la signature de la présente convention ainsi que ses documents budgétaires (compte de résultat et bilan) en fin d'année sportive.

- la Ville de Niort :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort garantit de donner toutes facilités d'accès à la S.A.S.P. pour l'exécution des travaux afférents à la pose et l'entretien des panneaux publicitaires ; elle s'engage aussi à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

Article 6 - Assurances

La S.A.S.P. est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque locatif concernant les locaux et équipements de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres. Tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés sur le stade René Gaillard doit être pris en compte par ledit contrat d'assurance.

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort – Service des Sports - respectivement à la signature de la présente convention (ou dès leur réalisation).

La Ville de Niort souscrit les assurances et supporte les taxes immobilières qui lui incombent en tant que propriétaire.

Article 7 - Travaux de transformation ou d'amélioration

Si la S.A.S.P. souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans les locaux mis à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable express de la Ville de Niort et à cette fin, la S.A.S.P. adressera à la Ville de Niort (Service des Sports) une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, les travaux seront réalisés sous le contrôle des Services Techniques municipaux.

Article 8 - Partenariat et Valorisation

La S.A.S.P. s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort (Service Communication).

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à la S.A.S.P. par la publicité et le bénéfice lié à l'activité de la boutique, font partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition des installations à la S.A.S.P. par la Ville de Niort : la S.A.S.P. est tenue d'informer la Ville de Niort – Service des Sports – du montant des ressources ainsi obtenues en fin d'année sportive et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous les mentions « espace publicitaire concédé par la Ville de Niort » et « bénéfice net de la boutique » suivies des sommes encaissées.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 9 - Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2010-2011, soit jusqu'au **30 juin 2011**.

A l'issue de cette période, **elle sera tacitement reconductible une fois, pour une année** soit jusqu'au **30 juin 2012**.

Article 10 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement par la S.A.S.P à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

La perte du statut professionnel de la S.A.S.P. Chamois Niortais entraîne de plein droit et sans autre formalité la résiliation de la présente convention.

Article 11 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Pour la S.A.S.P. Chamois Niortais,
Le Président

Joël COUE

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit d'une convention d'occupation du domaine public. La redevance financière réglée par la S.A.S.P. pour chaque année sportive sera de 45 798,00 euros.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100323

SPORTS

**MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS ET DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION
CHAMOIS NIORTAIS F.C. - CENTRE DE FORMATION**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les équipements sportifs municipaux : Stade René Gaillard, Stade de Grand Croix, Stade de Pissardant, Stade de la Mineraie et Salle de sports de la Venise Verte sont mis à disposition non exclusive de l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition en souscrivant une nouvelle convention cadre pour la saison sportive 2010-2011, reconductible une fois pour une année sportive soit jusqu'au 30 juin 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention cadre pour la saison sportive 2010-2011 reconductible une fois pour une année sportive soit jusqu'au 30 juin 2012,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS
FOOTBALL-CLUB - CENTRE DE FORMATION

Objet : Mise à disposition non exclusive d'équipements sportifs et de locaux municipaux

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2010, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Chamois Niortais Football-Club – Centre de formation, représentée par Monsieur Alain PERLADE, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après dénommée « **l'Association** ».

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 dispose dans son article 1^{er} que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé.

Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.

L'Etat, les associations et leurs fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau avec le concours des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par ailleurs, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations réaffirme, dans son article 10, la nécessité de la conclusion de conventions.

Aussi, la Ville de Niort entend formaliser ses relations, dans le cadre de conventions d'objectifs, avec les associations sportives dont l'action contribue au développement du sport dans la commune.

La présente convention prévoit donc la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs et locaux municipaux.

Conformément à l'instruction ministérielle en date du 29 janvier 2002 prise conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Jeunesse et des Sports, une convention distincte est établie avec d'une part **l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation**, d'autre part **la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.)**. Conformément au décret n°2001-150 du 16 février 2001, la S.A.S.P. et l'Association doivent impérativement établir une convention séparée précisant le partage des charges entre elles et les conditions dans lesquelles les terrains, les bâtiments et installations seront utilisés par l'une ou l'autre structure. Une copie de ladite

RETOUR SOMMAIRE

convention devra être transmise à la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) à la signature de la présente.

Article 1 - bâtiments et installations mis à la disposition gratuite de l'Association et situés section EE n°89 du cadastre au 66 rue Henri Sellier à Niort :

- **Un terrain plat d'une superficie de 2 608 m²**, clos par du grillage, avec accès goudronné sur la rue Henri Sellier, dont partie de cour à usage de parking,

- **Un bâtiment administratif** composé de la manière suivante :

- **Partie administrative** : 73 m² au sol, sur 2 niveaux à usage de bureaux comprenant :

- Au rez de chaussée : un sas d'entrée, accueil, 2 bureaux et w.c,

- A l'étage : un bureau de comptabilité et 2 autres bureaux.

- **Partie médiane** : 166 m² au sol, sur un seul niveau comprenant :

- Salle de détente, cuisine, salle de restaurant, blocs sanitaires, local à maillots.

- **Partie hébergement** : prévue pour 25 personnes, 250 m² au sol, sur 2 niveaux comprenant :

- Au rez de chaussée : 6 chambres, infirmerie, w.c, local archives, 1 studio avec kitchenette, bloc douche-w.c, local chaudière électrique-lingerie,

- A l'étage : 8 chambres avec lavabo, 4 autres chambres avec coin sanitaire et douche, un bloc douche-w.c.

- **Le centre pédagogique** : soit 193 m² au sol sur 1 seul niveau comprenant 2 bureaux, 4 salles de cours et blocs sanitaires.

L'Association déclare connaître parfaitement les lieux ; un état dressé contradictoirement par les différentes parties est annexé à la signature de la présente.

En dehors des périodes d'occupation par l'Association, les locaux de la partie médiane et d'hébergement pourront être remis temporairement à la disposition de la Ville de Niort, qui pourra y accueillir des activités à caractère sportif.

La valeur locative annuelle de l'ensemble immobilier est évaluée à **41 236,40 €**- soit **34 371,95 €** pour le bâtiment administratif et **6 864,45 €** pour le centre pédagogique.

Article 2 – Mise à disposition gratuite d'équipements sportifs niortais :

La Ville de Niort met à disposition gratuite de l'Association des installations sportives. La Ville de Niort en assure la totalité de l'entretien.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans les installations.

Il est convenu que la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) n'aura qu'un interlocuteur désigné préalablement à chaque début de saison sportive ; celui-ci sera seul habilité à apporter les différentes informations en termes de « réservation » d'équipements sportifs pour les matchs et entraînements de l'Association.

RETOUR SOMMAIRE**- Stade René Gaillard :**

- **Terrain A** : Terrain d'honneur équipé des tribunes d'honneur et de pesage, assises et couvertes, ainsi que des tribunes métalliques assises non couvertes A, B, C, D, E et F,

- **Terrain B** : Terrain annexe,

- **Terrain C** : terrain synthétique.

- **Le vestiaire « pros »** d'une surface utile de 99 m², équipé d'une piscine de type « jacuzzi », d'une petite salle de soins, d'un local séchoir, de vestiaires et de douches, sera mis à disposition de manière exclusive sauf lors de manifestations exceptionnelles. La Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) informera préalablement l'Association et la S.A.S.P. de son utilisation.

- **Une salle de réception** d'une surface utile de 30 m² sous les tribunes d'honneur du Stade, avec coin bar et pouvant accueillir au maximum 20 personnes comme défini par la commission de sécurité, et servant à organiser les réceptions d'après-matches pour les équipes amateurs.

La valeur locative annuelle pour l'ensemble vestiaires « pros » et salle de réception est évaluée à **3 323 €**

- **Un tivoli** de 200 m²,

- **Un local V.I.P.** composé :

- D'une salle polyvalente avec une surface utile de 328 m² elle-même composée d'un sas d'entrée, d'une grande salle de réception de 15 x 20 m, avec bloc office-réserve à l'arrière ; un w.c et local technique étant accolés à l'ensemble,

- D'une salle de bar d'une surface utile de 55 m² communiquant avec la salle polyvalente,

- D'une structure annexe d'une surface utile de 54 m² située côté « entrée du stade » et comprenant la boutique des Chamois Niortais avec réserve attenante et billetterie ainsi que le local du Stade Niortais Athlétisme.

- Le chauffage du local V.I.P. est à air pulsé et assuré par une chaudière électrique.

- La valeur locative annuelle du local V.I.P. est évaluée à **13 726,75 €**

Dispositions spécifiques à l'utilisation du stade René Gaillard :

L'Association se dote des moyens nécessaires pour assurer la sécurité. Une personne membre de l'Association doit être présente pour l'accueil des autres clubs lors des rencontres ou matchs, le personnel de la Ville de Niort se chargeant seulement de l'ouverture et de la fermeture des portes.

Dispositions spécifiques à l'utilisation du local V.I.P. :

Conformément à l'arrêté pris par le Maire de la Ville de Niort en date du 23 avril 2004 suite au passage de la Commission de sécurité en date du 18 mars 2004, il est impératif de respecter les prescriptions suivantes:

1. Laisser libre accès aux moyens de secours et aux sorties,
2. Assurer la disposition des tables et des sièges dans le respect des sorties de secours, cela en application de l'article AM 18 de l'arrêté du 25 juin 1980, modifié « portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public »,

RETOUR SOMMAIRE

3. Cette salle polyvalente est un établissement recevant du public de types L et N, classé en 3^{ème} catégorie ; l'effectif total du public admis est de 359 personnes.

- Stade Grand-croix :

- Terrains A, B et C engazonnés destinés à l'entraînement et aux compétitions.

- Stade Pissardant :

- Terrain engazonné destiné aux compétitions.

- Stade de la Mineraie :

- Terrains A, B et C engazonnés destinés à l'entraînement et aux compétitions,
- Salle de réunion.

Sur l'ensemble de ces stades, l'utilisation de buts amovibles appartenant à l'Association devra obligatoirement être conforme au décret n° 96-495 du 4 juin 1996 qui impose notamment de les fixer au sol pour l'utilisation et de les retirer systématiquement ensuite pour les chaîner sur la main-courante ; l'attestation de contrôle et de solidité remise par un organisme agréé devra également être fournie à la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) avant chaque début de saison sportive.

- Gymnase de la Venise Verte.**Article 3 –Sandwicherie:**

Lors des matchs, l'installation d'un stand à usage de restauration et buvette est autorisée.

Ledit stand doit être installé sur un emplacement défini en accord avec la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) et dans le respect des règles de sécurité, notamment concernant les branchements électriques.

Les règles d'hygiène et sanitaires en vigueur devront également être respectées pour le fonctionnement de ce stand.

L'Association et la S.A.S.P. s'engagent à fournir à la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports), cela à la signature de la présente convention, la liste des équipements électriques utilisés par ce stand. Les appareils à gaz sont interdits.

Les extincteurs correspondant à l'installation devront être prévus.

Lors des matchs classés « à risques » par la préfecture, la mise en place du stand devra être effectuée avant la visite de la commission préfectorale de sécurité.

Après fonctionnement du stand, les lieux seront laissés propres.

Rappel de la réglementation en matière de buvette :

Conformément au décret n°2001-1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives et à l'article L3335-4 du Code de la Santé Publique, des dérogations temporaires peuvent être accordées par le Maire pour la vente et la distribution de boissons des groupes 2 et 3 – à savoir boissons comportant 1.2 à 15 degrés d'alcool (groupe 2) et boissons présentant un degré d'alcool supérieur à 15 et inférieur à 25 (groupe 3) -, cela dans la limite de 10 autorisations annuelles et pour 48h chacune.

Pour bénéficier de ces dérogations, l'Association devra en faire la demande auprès du Service Réglementation de la Ville de Niort au plus tard 3 mois avant la manifestation, ou au moins 15 jours à l'avance s'il s'agit d'une manifestation exceptionnelle.

A ce titre, une copie de la demande sera adressée simultanément au Service des Sports, Direction de l'Animation de la Cité de la Ville de Niort.

RETOUR SOMMAIRE

Pour chaque dérogation sollicitée, l'Association devra « préciser les conditions de fonctionnement du débit de boissons et les horaires d'ouverture souhaités ainsi que les catégories de boissons concernées ».

Dispositions relatives au local situé sous la tribune d'honneur du Stade René Gaillard :

Une convention tripartite de mise à disposition de ce local a été conclue entre la Ville de Niort, la S.A.S.P. et le Club de supporters des Chamois Niortais UNICAMOX 79 pour une période d'une année reconductible une fois, soit jusqu'au **30 juin 2012**.

Article 4 – Obligations des parties :**- L'Association :**

S'engage à matérialiser par des conventions écrites ses relations avec ses principaux partenaires et particulièrement :

- Les établissements scolaires « supports » pour les jeunes en pré-formation ou qui participent, à quelque titre que ce soit, à l'activité du Centre,
- Les personnes ou organismes qui interviennent dans sa démarche pédagogique.

L'Association et la S.A.S.P. veillent au bon entretien des lieux.

L'Association et la S.A.S.P. s'obligent à matérialiser leurs relations réciproques dans une convention respectant les modalités instituées par le décret n°2001-150 du 16 février 2001, et à en transmettre une copie à la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) à la signature de la présente.

L'Association et la S.A.S.P. assument à elles deux les charges locatives des bâtiments mis à leur disposition, notamment les réparations locatives – travaux d'entretien courant et de menues réparations listées à l'annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987-, les dépenses d'énergie ainsi que les taxes locales dues par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres).

Concernant les dépenses d'électricité et d'eau, l'Association et la S.A.S.P. régleront celles correspondant aux deux compteurs du bâtiment administratif, seul à posséder des compteurs différenciés des compteurs généraux installés au stade René Gaillard ; pour ces deux compteurs différenciés, la S.A.S.P. et l'Association auront personnellement souscrit des contrats.

La convention sus-citée qui lie la S.A.S.P. et l'Association indique le partage de ces charges entre elles.

L'Association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous les dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de l'immeuble.

A défaut, l'Association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'immeuble.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, ainsi que la visite des bâtiments appartenant à la Ville de Niort par des représentants officiels de l'Etat ou d'Organismes de toute nature, pour quelque motif que ce soit, devra obtenir l'accord préalable explicite du Maire de la Ville de Niort ou de son représentant.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'Association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité.

L'Association et la S.A.S.P. sont responsables du bon fonctionnement de la sandwicherie conformément aux prescriptions inscrites à l'article 3.

RETOUR SOMMAIRE**- La Ville de Niort :**

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Article 5 - Assurances :

L'Association sera responsable de tout dommage, litige ou trouble de faits pouvant résulter de son activité et de son occupation des lieux mis à disposition.

L'Association devra souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance solvables un contrat d'assurance garantissant le risque locatif concernant les locaux et équipements de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Un exemplaire des contrats d'assurance (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) respectivement dès la signature de la présente convention (ou dès leur réalisation).

La Ville de Niort souscrit les assurances et supporte les taxes immobilières qui lui incombent en tant que propriétaire.

Article 6 – Travaux de transformation ou d'amélioration :

Si l'Association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans les locaux mis à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable express de la Ville de Niort et à cette fin, l'Association adressera à la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, les travaux seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Ville de Niort.

Article 7 – Partenariat et valorisation :

L'Association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort (Service Communication).

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'Association estimée annuellement à :

- Le montant de l'estimation locative annuelle établie par les Service des Domaines : **58 286,15 €**
- La valorisation des heures d'utilisation rapportées au coût des stades calculé selon la méthode Bâtiment Activités Personnel Administratif (BAPA) : **390 682 €**

L'Association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires, soit un total de **448 968,15 €an.**

Le montant de la valeur locative sera révisé chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence choisi est celui du 4^{ème} trimestre 2007 : 1474.

RETOUR SOMMAIRE**Article 8 – Durée :**

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive **2010-2011**, soit **jusqu'au 30 juin 2011**.

A l'issue de cette période, elle sera tacitement reconduite une fois, pour une année, soit jusqu'au 30 juin 2012, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenant en cas de demande de l'une ou l'autre partie, après accord des deux.

Article 9 – Résiliation :

La présente convention pourra être dénoncée chaque année à sa date d'anniversaire par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement par l'Association à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet. Il ne sera dû à l'Association aucune indemnité à ce titre et la Ville se réserve la possibilité d'exiger, au prorata des actions non réalisées, la restitution des sommes déjà versées.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis de deux mois sauf urgence. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

Le retrait de l'agrément du Centre de Formation entraîne de plein droit et sans autre formalité, la résiliation de la présente convention.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association.

Article 10 – Contrôle de la Ville :**- L'Association fournira à la Ville de Niort :**

- Tous les justificatifs concernant l'engagement financier des autres collectivités partenaires (Conseil Régional Poitou-Charentes et Conseil Général des Deux-Sèvres),
- Les bilans et comptes de résultat du dernier exercice clos,
- Le budget prévisionnel de l'année sportive 2010-2011,
- Un rapport retraçant l'utilisation de la subvention pour l'année précédente.

- L'Association s'engage :

- A utiliser la subvention conformément à son affectation,
- A recourir aux services d'un comptable agréé pour l'établissement des documents comptables et des déclarations fiscales et sociales,
- A tenir informée, sans délai, la Ville de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution du présent contrat et de toutes les modifications qui pourraient affecter ses statuts.

RETOUR SOMMAIRE

Conformément à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 concernant les dispositions relatives à la transparence financière, l'Association s'engage :

- A déposer à la Préfecture des Deux-Sèvres ses budget, comptes et comptes-rendus financiers des subventions reçues.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (2°), l'Association s'engage à faire apparaître dans tous ses documents comptables l'intégralité des aides directes, indirectes ou en nature apportées par la Ville de Niort et à les porter à la connaissance de ses adhérents.

Article 11 – Litiges :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**Pour l'Association
Chamois Niortais Football-Club –
Centre de Formation
Le Président**

Alain PERLADE

**Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100324

SPORTS**UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES - COLLEGES
- ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 - CONVENTION
FINANCIERE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort met à disposition des collèges niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre, et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville a mis en place des conventions avec le Conseil Général des Deux-Sèvres et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année 2009-2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Général des Deux-Sèvres et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges niortais pour l'année scolaire 2009-2010 :

- Collège Louis Fontanes
- Collège Gérard Philipe
- Collège Jean Zay
- Collège Philippe de Commines
- Collège Pierre et Marie Curie
- Collège François Rabelais

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE LOUIS DE FONTANES**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège Louis de Fontanes définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

Utilisation de la SALLE OMNISPORTS à NIORT :

Pour information :

315 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **10 996,80 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,80 €/m².

1 896 m²	x	5,80 €/m²	=	10 996,80 €
----------------------------	----------	-----------------------------	----------	--------------------

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

Chantal BARRE

**Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres**

Eric GAUTIER

**Le Principal du Collège
Louis de Fontanes**

Georges PINTAUD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE GERARD PHILIPPE**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège Gérard Philippe définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

Utilisation de la SALLE de SOUCHE à NIORT :

Pour information

988 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **8 943,60 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,80 €/m².

1 542 m²	x	5,80 €/m²	= 8 943,60 €
----------------------------	----------	-----------------------------	---------------------

Utilisation du STADE DE SOUCHE à NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain herbé = 306 heures
- Terrain stabilisé = 283 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **3 426,30 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 8,70 € /heure pour les terrains herbés et 2,70 € /heure pour les terrains stabilisés.

306 heures	x	8,70 €	= 2 662,20 €
283 heures	x	2,70 €	= 764,10 €
Soit total stades			= 3 426,30 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres**

**Le Principal du Collège
Gérard Philippe,**

Chantal BARRE

Eric GAUTIER

Marie-Christine MEZON GUSTIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE JEAN ZAY**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège Jean Zay définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

Utilisation du STADE MUNICIPAL :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain Herbé = 62 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **539,40 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 8,70 € / heure, pour le terrain herbé.

62 heures	x	8,70 €	=	539,40 €
------------------	----------	---------------	----------	-----------------

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

Chantal BARRE

**Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres**

Eric GAUTIER

**Le Principal du Collège
Jean Zay**

Mme ENDEWELD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE PHILIPPE DE COMMYNES**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège Philippe de Commynes définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

Utilisation de la SALLE DE SPORTS de GOISE à NIORT :

Pour information :

1 043 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **9 227,80 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,80 €/m².

1 591 m ²	x	5,80 €/m ²	=	9 227,80 €
----------------------	---	-----------------------	---	------------

Utilisation du TERRAIN HERBE de MASSUJAT à NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain herbé = 329 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **2 862,30 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 8,70 € /heure pour le terrain herbé.

329 heures	x	8,70 €	=	2 862,30 €
------------	---	--------	---	------------

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux – Sèvres pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres**

**La Principale du Collège
Philippe de Commynes**

Chantal BARRE

Eric GAUTIER

Madeleine TAFFOIRIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège Pierre et Marie Curie définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

Utilisation de la SALLE du PONTREAU à NIORT :

Pour information :

1 032 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **9 227,80 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,80 €/m².

1 591 m ²	x	5,80 €/m ²	=	9 227,80 €
----------------------	---	-----------------------	---	------------

Utilisation du STADE ESPINASSOU à NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain herbé = 224 heures
- Terrain stabilisé = 285 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **2 718,30 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 8,70 € /heure pour le stade herbé et de 2,70 € / heure pour le stade stabilisé.

224 heures	x	8,70 €	=	1 948,80 €
285 heures	x	2,70 €	=	769,50 €
Soit total pour les stades			=	2 718,30 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres**

**Le Principal du Collège
Pierre et Marie Curie**

Chantal BARRE

Eric GAUTIER

M. TROCME

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE FRANCOIS RABELAIS**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège François Rabelais définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

Utilisation de la SALLE de SAINTE-PEZENNE à NIORT :

Pour information :

904 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **7 516,80 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,80 €/m².

1 296 m²	x	5,80 €/m²	=	7 516,80 €
----------------------------	----------	-----------------------------	----------	-------------------

Utilisation du TERRAIN de SAINTE-PEZENNE à NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain herbé = 218 heures
- Terrain stabilisé = 227 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **2 509,50 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 8,70 €/heure pour le stade herbé et de 2,70 €/heure pour le stade stabilisé.

218 heures x 8,70 €=	1 896,60 €
227 heures x 2,70 €=	612,90 €
Soit total pour les stades =	2 509,50 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

Chantal BARRE

**Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres**

Eric GAUTIER

**Le Principal du Collège
François Rabelais**

Marylène PROUST

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100325

SPORTS**UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES - LYCEES -
ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 - CONVENTION
FINANCIERE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort met à disposition des Lycées Niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'Education Physique et Sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville de Niort a mis en place des conventions avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire 2009-2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des salles de sports par les lycées niortais pour l'année scolaire 2009-2010 :
 - Lycée Jean Macé
 - Lycée Paul Guérin
 - Lycée Gaston Barré
 - Lycée Horticole
 - Lycée Jean Main
 - Lycée de la Venise Verte
- Approuver les quatre conventions à souscrire avec les lycées niortais concernés pour l'utilisation des stades, pour l'année scolaire 2009-2010
 - Lycée Gaston Barré
 - Lycée Horticole
 - Lycée Thomas Jean Main
 - Lycée de la Venise Verte
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES
ET
LE LYCEE JEAN MACE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Jean Macé définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE :

COMPLEXE HENRI BARBUSSE A NIORT

2 162 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Jean Macé**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Jacky COURTOIS

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES
ET
LE LYCEE PAUL GUERIN DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Paul Guérin définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE :

SALLE DE SPORTS DE PISSARDANT A NIORT

490 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Paul Guérin**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Monsieur ANCEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL REGIONAL
ET
LE LYCEE GASTON BARRE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Gaston Barré définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE :

SALLE DE SPORTS DE PISSARDANT A NIORT

225 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour le Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Gaston BARRE**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Thierry ROUL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE GASTON BARRE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Gaston Barré définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

EQUIPEMENT UTILISE :

STADE DE PISSARDANT A NIORT

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain herbé = 200 heures

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Gaston Barré versera à la Ville de Niort la somme de 1 740,00 € correspondant à une indemnité d'occupation de 8,70 €/heure pour le terrain herbé.

200 heures	x	8,70 €	=	1 740,00 €
-------------------	----------	---------------	----------	-------------------

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Gaston Barré pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**Le Proviseur du Lycée
Gaston BARRE**

Chantal BARRE

Thierry ROUL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE CONSEIL
REGIONAL
ET
LE LYCEE HORTICOLE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Horticole définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE :

SALLE DE SPORTS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT

119 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour le Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Horticole**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Jean-Claude VALLET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE HORTICOLE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Horticole définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

TERRAINS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain stabilisé = 88 heures

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Horticole versera à la Ville de Niort la somme de 237,60 € correspondant à une indemnité d'occupation de 2,70 €/heure pour le terrain stabilisé.

88 heures x 2,70 € = 237,60 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Horticole pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

**Le Proviseur du Lycée
Horticole**

Jean-Claude VALLET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL REGIONAL
ET
LE LYCEE THOMAS JEAN MAIN**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Thomas Jean Main définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE :

SALLE DE SPORTS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT

20 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Thomas Jean Main**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Dominique RELAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE THOMAS JEAN MAIN**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Thomas Jean Main définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

EQUIPEMENT UTILISE :

TERRAINS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain stabilisé = 244 heures

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Thomas Jean Main versera à la Ville de Niort la somme de 658,80 € correspondant à une indemnité d'occupation de 2,70 €/heure pour le terrain stabilisé.

244 heures x 2,70 € = 658,80 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Thomas Jean Main pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**Le Proviseur du Lycée
Thomas Jean Main**

Chantal BARRE

Dominique RELAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE CONSEIL REGIONAL
ET
LE LYCEE DE LA VENISE VERTE de NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Thomas Jean Main définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE :

SALLE DE SPORTS DE LA VENISE VERTE A NIORT

1 450 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour le Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
De la Venise Verte**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Thierry BILLAUD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE DE LA VENISE VERTE de NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Venise Verte définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2009-2010

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 7 décembre 2009 pour l'année 2010.

EQUIPEMENT UTILISE :

STADE RENE GAILLARD A NIORT

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Piste d'athlétisme = 512 heures

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée de la Venise Verte versera à la Ville de Niort la somme de 1 356,80 € correspondant à une indemnité d'occupation de 2,65 €/heure pour la piste d'athlétisme.

512 heures x 2,65 € = 1 356,80 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée de la Venise Verte pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**Le Proviseur du Lycée
De la Venise Verte**

Chantal BARRE

M. Thierry BILLAUD

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100326

SPORTS**RECONDUCTION DES COUPONS SPORT POUR LA SAISON
SPORTIVE 2010/2011**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément aux conclusions des Etats Généraux du Sport, il apparaît que les niortais en situation sociale défavorisée n'ont pas les mêmes facilités d'accès aux pratiques sportives que le reste de la population.

Par ailleurs et en cohérence avec le dispositif régional d'aide à la pratique sportive des lycéens, la politique sportive de la Ville de Niort comprend le développement de la pratique pour les adolescents.

Considérant le dispositif « Coupons Sport » proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et en référence à la délibération n°D20090311 votée lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2009, il est proposé de reconduire cette action sociale pour les adolescents niortais de 12 à 16 ans et d'étendre ce dispositif aux quotients familiaux 4,5 et 6.

Il est proposé de permettre aux jeunes niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 inclus d'acquiescer des « Coupons Sport », via la régie de recettes du Service des Sports, dont les tarifs restent inchangés, à savoir :

- **10 €** pour les QF 1, 2, 3, 4, 5 et 6

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la reconduction des « Coupons Sport » pour les adolescents niortais de 12 à 16 ans et l'extension de cette action aux quotients familiaux 4, 5 et 6.
- Approuver les tarifs de la vente des « Coupons Sport » : 10 € pour les QF 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

C'est la reconduction des coupons sport pour la saison sportive 2010/2011, en changeant le nombre des critères du Quotient Familial. L'année dernière nous avons fait pour les quotients 1, 2 et 3, et là nous élargissons à 4, 5 et 6.

Madame le Maire

Je crois que nous avons eu aux alentours de 70 ou 75 enfants l'année dernière et on va voir comment monte en puissance cette possibilité de pratiquer un sport.

Chantal BARRE

Une petite centaine.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100327

SPORTS**SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions aux associations ci-dessous nommées pour l'organisation de manifestations sportives :

- L'Union Cycliste Niortaise pour l'organisation du challenge régional sur route des écoles de vélos : **900 €**
- La Gaule Niortaise Compétition pour l'organisation du Championnat du Monde de pêche handisport : **3 000 €**
- L'Hexagonal dans le cadre de l'organisation du 10^{ème} Tour de France VTT « L'Hexagonal » : **10 000 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Union Cycliste Niortaise	900 €
La Gaule Niortaise Compétition	3 000 €
L'Hexagonal	10 000 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'UNION CYCLISTE NIORTAISE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Union Cycliste Niortaise, représentée par Monsieur André SABIRON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Union Cycliste Niortaise dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la manche sur route du Challenge régional des écoles de vélos qui s'est déroulé, le 13 juin 2010 et a regroupé près de 150 coureurs de 6 à 12 ans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **900 €** est attribuée à l'association.

RETOUR SOMMAIRE

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Union Cycliste Niortaise
Le Président

Chantal BARRE

André SABIRON

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA GAULE NIORTAISE COMPETITION**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Gaule Niortaise Compétition, représentée par Monsieur Jean-Michel GRIGNON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Gaule Niortaise Compétition dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les 7 et 8 août 2010, la Gaule Niortaise Compétition organise, sur le parcours de pêche de Noron, le championnat du monde des pêcheurs handicapés. Cette compétition regroupera près 50 concurrents.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **3 000 €** est attribuée à l'association.

RETOUR SOMMAIRE**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

RETOUR SOMMAIRE

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Gaule Niortaise Compétition
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Michel GRIGNON



[RETOUR SOMMAIRE](#)

10^{ème} Tour de France VTT
L'HEXAGONAL

Tour de France à VTT 06 au 13 Juin 2010

CONTRAT VILLE
La VILLE ETAPE NIORT

Ville Etape GRAND DEPART et 2e étape
Dimanche 6 et Lundi 7 Juin 2010

Entre les soussignés : L'Hexagonal, 190 rue de la Marlière 60 490 Conchy les Pots

Représenté par sa Présidente Madame Laurence ANDRIEU

Ci- après dénommée Présidente

D'une part

et

La VILLE ETAPE De Niort

Représentée par son Maire Madame

Adresse

Ci-après désigné «**Grand Départ et 2e étape** » de la 10^e édition du Tour de France VTT L'HEXAGONAL.

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT ENONCE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Hexagonal contracte avec **La VILLE ETAPE**, qui sera désignée ci-après ville étape Les 6 et 7 juin 2010, la compétition aura lieu le Jour de l'étape du **Tour de France VTT L'Hexagonal**.

Les emplacements du départ et de l'Arrivée seront fixés d'un accord commun entre L'HEXAGONAL et **La VILLE ETAPE**.

ARTICLE 2 : PREPARATION concernant La VILLE ETAPE

L'organisateur souhaite que **La VILLE ETAPE** participe à l'organisation en mettant en place dès la signature du présent :

- Un comité d'organisation local composé d'une personne désignée par la ville qui aura en charge le suivi du dossier auprès de l'organisateur et sera présent le jour de l'étape.

Ce comité aura pour mission de s'assurer de la coordination entre **La VILLE ETAPE**, **l'organisateur**, les autorités locales représentants l'Etat (Préfecture, Police, gendarmerie, DDE,...).

RETOUR SOMMAIRE

De son côté **l'organisateur** s'engage à participer à des réunions techniques lorsque ces dernières s'avéreront nécessaires au bon déroulement de l'organisation. En cas de nécessité, dues à des événements extérieurs des réunions supplémentaires pourront avoir lieu, d'un accord commun.

La mise en œuvre de l'épreuve pour ce qui concerne la ville étape (Matériel, barriérage, électricité, réservation d'emplacements...) sera suivie par **l'organisateur**, pour la mise en place, en collaboration avec le responsable désigné par les services des sports et techniques par la ville.

La Direction technique de l'organisateur fournira un rapport précis des besoins joint au présent.

ARTICLE 3 : LES PRESTATIONS RECIPROQUES

Article 3-1 : Prestations garanties par la Ville

La qualité de ville étape implique les prestations suivantes :

Mise à disposition de l'organisateur et prise en charge le jour de l'étape du personnel de la ville qui sera nécessaire à l'organisation de l'étape. Le détail sera déterminé par des fiches techniques jointes au présent.

- Mise à disposition de l'organisateur des locaux utilisés pour abriter la permanence, La Direction de l'organisation, Le Secrétariat de l'organisation, La Salle de Presse, Le Jury des Commissaires, Le Contrôle Médical. Une salle polyvalente ou gymnase, ou autre, selon les disponibilités de la ville.

La ville devra fournir une salle pour le contrôle médical coureurs -fiche technique jointe au présent-, des vestiaires, des douches pour les coureurs.

- Ces locaux devront être aménagés et laissés à disposition de l'organisation dès le Jour de l'étape à 7h00. (Cf. supra)

L'aménagement des locaux est annexé en pièce jointe dite **RAPPORT d'étape**.

- Fourniture et prise en charge des besoins électriques de **l'organisateur** dans les zones de Départ et d'Arrivée. Le détail sera fixé par le rapport de la Direction technique de l'organisation.

- Fourniture et mise en place d'un point d'eau avec tuyau dans les zones Départ et d'Arrivée. (Où...)

- Fourniture et prise en charge du barriérage des zones de Départ, et d'Arrivée ainsi que dans la traversée de la ville. Le détail sera fourni par le rapport de la Direction technique de l'organisateur. L'organisateur s'adaptera aux disponibilités de la ville étape. Prévoir minimum 200 barrières qui seront déposées et mises en place par les services de la ville en relation avec notre responsable de la ligne d'arrivée Mr Jean Pierre Descomps, les plans d'implantation seront fournis 2 mois avant l'épreuve.

- Fourniture d'un branchement en 380 V 20amp/Phase

- Mise à disposition d'un responsable de **La VILLE ETAPE** et d'un adjoint, pour aider le responsable de la ligne de départ et d'arrivée de l'organisation.

- Mise à disposition de parkings dès le Jour de l'étape à 7h00 près de la permanence.

- Mise à disposition de parkings dès le Jour de l'étape à 7h00 dans les zones Départ et Arrivée. Le détail sera fourni dans le rapport de la Direction technique.

- Fournitures et mise en place du matériel de signalisation routière de sécurité sur le territoire de la commune.

- Nettoyage des locaux et emplacements utilisés par l'organisateur. Pour le contrôle médical coureurs -fiche technique jointe au présent-, des vestiaires, des douches pour les coureurs.

- Fourniture et prise en charge d'une nacelle élévatrice à disposition du responsable de la ligne d'Arrivée (**Dans le cas ou la ville en possède une, pas de location obligatoire**). Cette nacelle sera utilisée pour effectuer des images aériennes Départ et d'Arrivée.

- Prise en charge des frais de personnels communal occupés du fait de l'organisation.

RETOUR SOMMAIRE

- Mise à disposition des repas pour les pilotes et accompagnateurs (120 environ) le Jour de chaque étape, avant la course.
- D'un buffet campagnard le Jour de chaque étape, le midi, pour environ 130 personnes pour vos invités et l'organisation.

La ville étape s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour assurer **la promotion locale** de l'événement, à savoir :

- Espaces réservés à l'annonce et à la promotion de l'épreuve sur les bulletins, journaux, revues lettres, panneaux et tous support de communication dont dispose la Ville, dès la signature du contrat.
- Fabrication de panneaux annonçant l'épreuve et placés 2 mois avant la date de l'étape aux voies routières principales d'entrée et de sortie de la Ville, ou panneaux lumineux.
- Fourniture de bouquets, coupes ou trophées au nom de **La VILLE ETAPE** pour les coureurs récompensés au protocole officiel. (12 récompenses rapport joint, ce sont vos fournisseurs habituels)
- Contact et suivi de la promotion de l'épreuve, les journaux et les radios locales avec le service communication de la ville en relation avec l'attaché de presse de L'Hexagonal Mr Laurent Poussart.

Toutes ces opérations de promotion devront être soumises a priori à l'accord de **l'organisateur**.

En tout état de cause, toute opération publicitaire engagée par **La VILLE ETAPE** sur l'événement devra être soumise pour information à **l'organisateur**. De même **La VILLE ETAPE s'engage** à éviter que toute forme de publicité concurrentielle aux annonceurs de l'épreuve ne soit employée en promotion sur le parcours de l'étape, sauf accord possible traité de gré à gré entre **l'organisateur** et **La VILLE ETAPE**.

- **L'organisateur** en accord avec **La VILLE ETAPE** fera figurer la raison sociale de ses partenaires sur toute la signalétique fournie par l'organisateur.
- Tous les matériels techniques fournis par **La VILLE ETAPE** devront être aux normes de sécurité du jour de l'épreuve, de même pour les matériels techniques fournis par l'organisateur.

Article 3-2 : Prestations garanties par l'organisateur**La qualité d'organisateur implique les prestations suivantes.**

- **L'organisateur** assure la Direction, l'organisation et la mise en œuvre de l'étape dans le respect des règlements internationaux et des normes de sécurité de toutes les installations techniques fournies par l'organisateur.

- **L'organisateur** assure la promotion internationale et nationale de l'épreuve au niveau des moyens presse radio télévisés. Un soutien local de **La VILLE ETAPE** est souhaitable sur tous les moyens de communications locaux.

Aucune forme de communication ne pourra porter atteinte à l'image de la ville étape.

- **L'organisateur** assure les relations et demandes d'autorisations au niveau des Ministères concernés (Intérieur, Transports, Sports) et de la Préfecture du département de la VILLE ETAPE. La ville disposera d'une copie de l'arrêté Préfectoral.

- **L'organisateur** assure le suivi du dossier auprès de l'Union Cycliste Internationale et la Fédération Française de Cyclisme.

- **L'organisateur** assure la création, l'impression et la mise à disposition de **La VILLE ETAPE**, des affiches officielles et du guide officiel. Il est toutefois conseillé à la ville étape de réfléchir à la création d'une affiche "locale" et d'un bulletin d'engagement local. (si vous le souhaitez à cause de

RETOUR SOMMAIRE

votre "charte locale de communication", mais l'organisateur fourni déjà affiche et bulletins d'engagement)

- **L'organisateur** assure la mise à disposition et l'encadrement du personnel d'organisation (Environ 90 personnes), du matériel non signalé ci dessus et nécessaire à l'organisation de l'étape.
- **L'organisateur** assure la prise en charge de l'hébergement de l'organisation, des pilotes et des accompagnateurs
- **L'organisateur** assure le montage et le démontage d'un village de tentes invités pour une surface d'environ 400 M2. L'endroit souhaité pour l'accueil de cette structure sera déterminé d'un accord commun entre la ville Arrivée et **l'organisateur**. Il est vivement souhaité que ce village soit situé près du lieu de départ dans une zone représentant du prestige pour la ville étape
- **L'organisateur** assure la fourniture et la mise en place des podiums protocolaires du Départ et de l'Arrivée, du Village avec ses cars podiums sonorisés et espaces VIP.
- **L'organisateur** assure la gestion de la permanence et de la salle de presse, si possible au plus près du Départ et de l'Arrivée.
- **L'organisateur** assure la fourniture des badges officiels à la VILLE ETAPE pour les élus locaux, les invités de la Ville, le personnel technique de la ville.
- **L'organisateur** réservera les meilleurs emplacements sur les lignes de Départ et d'Arrivée pour les banderoles et calicots de la VILLE ETAPE.
- **L'organisateur** s'engage à accomplir les meilleurs efforts pour assurer le parfait déroulement de l'étape.
- **L'organisateur** s'engage, dès la signature du présent, à former un comité de direction dont la liste sera donnée à la ville étape. Ce comité est placé sous la responsabilité du Président de l'organisation.

ARTICLE 4 : PROPRIETE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est la propriété exclusive de la VILLE ETAPE et ne pourra faire en aucune façon l'objet d'un transfert de propriété, de droits et obligations y afférents à l'avantage d'une quelque autre ville, sauf accord préalable par écrit de l'organisateur.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

La signature du présent contrat vaut acceptation des obligations financières et des prestations en nature à la charge de la VILLE ETAPE notées dans le présent.

La participation financière de la ville de Niort concernant ce contrat est fixé à **10.000 €** sous forme de subvention qui inclus **Départ et Arrivée du Grand départ et de la 2e étape** du Tour de France VTT 2010, (hors frais technique).

En supplément de l'article 3-1 ci dessus, (convention quotidienne), la ville prendra en charge la restauration du personnel de l'organisation dans les conditions suivantes : (l'hébergement hôtelier et les petits déjeuner sont à 100% à la charge de l'organisateur)

Ces repas pourront être pris collectivement dans une salle mise à disposition par la ville.

- Prise en charge des repas de l'organisation et des coureurs :
 - - Samedi 5 à midi ==> 80 repas organisation
 - - Samedi 5 au soir ==> 80 repas organisation + 130 repas coureurs et accompagnateurs
 - - Dimanche 6 au soir ==> Idem que le samedi soir
 - - Lundi 7 au soir ==> Idem que le samedi soir

RETOUR SOMMAIRE

Le règlement sera l'ordre de **l'organisateur L'hexagonal** qui à son adresse postale sis 190 rue de la Marlière 60 490 Conchy les pots France, par virement à son compte bancaire à la Caisse D'Epargne 86 Rue du Général Leclerc 77 450 Esbly compte N° 04041402239. (RIB joint)

ARTICLE 6 : DEDIT

Dans le cas ou **La VILLE ETAPE** se rétracterait de ses engagements contractuels après signature du présent, **l'organisateur** bénéficiera de la totalité de la somme du contrat à titre de dommage et intérêts.

Dans les cas de désistement après signature du contrat, **La VILLE ETAPE s'engage** à trouver pour l'organisateur une solution de remplacement pour l'exécution de l'étape concernée.

Le même principe s'appliquant à l'organisateur. Dans le cas ou l'organisateur se rétracterait de ses obligations, **La VILLE ETAPE** n'est pas soumise à l'application de la présente convention.

ARTICLE 7: DEFAUT D'EXECUTION

Dans tous les cas l'organisateur privilégiera, en cas de problèmes, les voies d'actions traitées de gré à gré.

Si un accord de gré à gré n'est pas possible :

En cas de non réalisation par **La VILLE ETAPE** de ses obligations contractuelles, en cas de non paiement dans les délais de la participation financière, après mise en demeure légale restée sans effet dans les délais fixés par les textes. Sauf les cas d'urgence ou de force majeure rendant impossible cette formalité, **l'organisateur** se réserve le droit d'annuler la dite étape et de poursuivre une action pour non respect des obligations contractuelles.

Dans ce cas **l'organisateur** conservera les sommes perçues en vertu du présent contrat. Sans s'interdire d'engager une action destinée à réparer le préjudice jusqu'à hauteur du montant total de la participation financière telle que définie à l'article 5 du présent.

Le même principe s'appliquant à l'organisateur pour les mêmes faits.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas d'une annulation, d'une interruption de la course, d'une modification de parcours, de tout événement imprévisible ou indépendant de la volonté de l'organisateur, sauf les cas prévus aux articles 6 et 7, et ce pour quelques raisons que ce soit, les parties seront dispensées de poursuivre l'exécution du présent contrat et ce sans versement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Si le cas de force majeure est provoqué par le comportement de l'organisateur contraire aux intérêts de la ville étape, les parties seront dispensées de poursuivre l'exécution du présent contrat et ce sans versement d'aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLES 9 CLAUSES DEROGATOIRES

Toutes clauses dérogatoires ou avenants au présent contrat devront être constatés par écrit et approuvés par les deux parties.

Aucun fait de tolérance, même habituel, par l'une ou l'autre des parties ne saurait constituer une renonciation aux termes du présent contrat.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La course se déroulera dans le respect des règlements de L'Union Cycliste Internationale (UCI), conformément à l'affiliation de L'Hexagonal à la FFC.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La course sera assurée conformément aux conditions de la police d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la Fédération Française Cyclisme (FFC).

La ville étape disposera d'une copie de la police d'assurance.

La Fédération Française de Cyclisme a donné son accord sur les termes de cette assurance qui couvre la responsabilité civile de l'organisateur ainsi que les agents et le matériel de l'administration et des collectivités locales employés à l'usage de cette organisation.

Fait à Conchy les Pots, le.....2010 en deux exemplaires originaux

L'hexagonal
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Laurence ANDRIEU

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de subventions à des associations sportives, notamment à l'Union Cycliste Niortaise, la Gaule Niortaise Compétition, et l'Hexagonal c'est-à-dire le Tour VTT.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100328

SPORTS

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COMPETITION**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

A l'issue des Etats généraux du sports, la remise à plat et la simplification des critères d'attribution des aides financières ont été souhaitées par les clubs sportifs et la Municipalité de Niort.

Un travail de concertation entre ces associations et la collectivité a abouti à l'élaboration de 7 grandes thématiques :

- Prise en compte de tous les publics (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- Intégration du club dans la ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- Ecologie et développement durable (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, prévention des conduites déviantes) ;
- Offre de loisirs (alternative à la pratique compétitive) ;
- Structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- Formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, le Conseil municipal, lors de sa séance du 31 mai 2010, a accordé des subventions de fonctionnement aux clubs dits de compétition. Toutefois, d'autres clubs n'avaient pas fourni tous les éléments comptables nécessaires au calcul de leur subvention.

Ces associations ayant désormais transmis l'ensemble des pièces, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2009 / 2010.

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

Associations	Subventions 2010
Club Loisir Niortais	855,00 €
Gaule Niortaise Compétition	2 843,00 €
Union Sportive Pexinoise	1 579,00 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de subventions de fonctionnement aux associations sportives de compétition, le Club Loisir Niortais, la Gaule Niortaise Compétition et l'Union Sportive Pexinoise.

Marc THEBAULT

En ce qui concerne l'Union Sportive Pexinoise, si mon information est juste, ils avaient l'an passé 1 700 €. Pourquoi ont-ils une réduction de près de 10%, ils se retrouvent avec 1 579 €. Est-ce que c'est lié aux nouveaux critères ou est-ce que c'est un des phénomènes qu'on évoquait tout à l'heure, on met beaucoup d'argent à Niort Associations, donc il y en a moins pour les associations elles-mêmes ?

Chantal BARRE

Non, il s'agit du fait que les critères, sur les 40% calculés, correspondent à cette somme cette année. Il y a quelques clubs qui baissent.

Madame le Maire

Sur 40% du budget global, je le rappelle, et sur une masse globale identique, il y a des plus et des moins, ce qui va ensuite permettre aux clubs de mettre leurs pratiques au service du collectif sur des critères très importants : présence dans les quartiers, protection de l'environnement, la présence et la valorisation des filles, la gestion du club parce qu'on demande aussi qu'il y ait une bonne gestion.

Mais ils ne sont pas les seuls.

Tout a été fait, ne vous inquiétez pas, mais ça fait partie de ces dispositions qu'on doit progressivement mettre en place puisqu'elles ont été adoptées par tous les clubs sportifs.

Chantal BARRE

On en a discuté avec eux, ils sont tout à fait conscients des progrès à faire pour l'an prochain.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100329

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA PROMOTION DE L'ANIMAL**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la promotion de l'animal, il vous est proposé d'accorder une subvention de **500 €** à Cherveux Agility Education Canine pour le fonctionnement de ses actions au titre des chiens visiteurs.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.0251.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et Cherveux Agility Education Canine ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **500 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET CHERVEUX AGILITY
EDUCATION CANINE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Cherveux Agility Education Canine, représentée par Monsieur Alain BROSSEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Cherveux Agility Education Canine dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Avec ses chiens visiteurs, l'association intervient régulièrement dans différents Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Niort. La venue de ces chiens apporte un soutien moral et social aux personnes âgées résidant dans ces établissements.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

RETOUR SOMMAIRE**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

RETOUR SOMMAIRE

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Cherveux Agility Education Canine
Le Président

Chantal BARRE

Alain BROSSEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la promotion de l'animal. Il s'agit d'accorder une subvention de 500 € à Cherveux Agility Education Canine, pour le fonctionnement des chiens visiteurs dans les maisons de retraite.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100330

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS ET A
L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - ACOMPTE**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal délégué spécial expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les conclusions définitives de l'étude d'évaluation vont permettre d'engager la négociation de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, avec les Centres socioculturels et l'Ensemble Socioculturel Niortais.

Dans cette attente, et afin de permettre la continuité de l'activité de ces associations, je vous propose de verser à ces dernières, un 2^{ème} acompte (représentant 25 % des sommes versées en 2009) qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Pour mémoire, un premier acompte (50% de la subvention 2009) a déjà été versé au Conseil municipal du 8 mars 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions avec les associations ci-après :

Associations	Base 2009	Montant du 1^{er} acompte CM du 8/03/10	Montant du 2^{ème} acompte CM du 5/07/10
Centre Socioculturel de Champclairiot/Champommier	160 370 €	80 185 €	40 092 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	192 149 €	96 075 €	48 037 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	223 687 €	111 844 €	55 921 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	292 422 €	146 211 €	73 105 €
Centre Socioculturel du Parc	216 025 €	108 012 €	54 006 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	223 183 €	111 591 €	55 795 €
Centre Socioculturel de Sainte pezenne	158 064 €	79 032 €	39 516 €
Centre Socioculturel de Souché	159 961 €	79 980 €	39 990 €
Ensemble Socioculturel Niortais	380 577 €	190 289 €	95 144 €
Total	2 006 438 €	1 003 219 €	501 606 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à les signer et à verser aux associations les acomptes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2010, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD

Patrick DELAUNAY

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE
2 ème ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel du Centre Ville, représentée par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 29 septembre 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Centre Ville ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours de l'année 2008.

Cette convention doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel du Centre Ville et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC Centre Ville s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

RETOUR SOMMAIRE

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC Centre Ville et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 – Acompte à la subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un 2^{ème} acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **48 037 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 25 % de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

RETOUR SOMMAIRE

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

La Présidente de l'ACSC Centre Ville

Patrick DELAUNAY

Madeleine DUBE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND NORD
2^{ème} ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel du Grand Nord, représentée par Madame Noëlle AIRAULT, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Grand Nord ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007 à 2010.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2010, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel du Grand Nord et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC Grand Nord s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC Grand Nord et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET****3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 – Acompte à la subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un 2^{ème} acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **73 105 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 25 % de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

RETOUR SOMMAIRE

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

La Présidente du Centre Socioculturel
du Grand Nord

Patrick DELAUNAY

Noëlle AIRAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE
2 ème ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel de Sainte Pezenne, représentée par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Sainte Pezenne ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007 à 2009.

Cette convention est arrivée à échéance. Compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera proposée à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel de Sainte Pezenne et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Sainte Pezenne s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Sainte Pezenne et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un 2^{ème} acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **39 516 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 25 % de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

RETOUR SOMMAIRE

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Président du Centre Socioculturel
de Sainte Pezenne

Patrick DELAUNAY

Jean Claude SYLVESTRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS –
2^{ème} ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel Les Chemins Blancs, représentée par Monsieur Jacques DUBE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel Les Chemins Blancs (ex Saint Florent/Goise) ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007 à 2010.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2010, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel Les Chemins Blancs et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC Les Chemins Blancs s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC Les Chemins Blancs et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un 2^{ème} acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **55 795 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 25 % de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

RETOUR SOMMAIRE

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Président du Centre Socioculturel
Les Chemins Blancs

Patrick DELAUNAY

Jacques DUBE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE
PART ET D'AUTRE
2^{ème} ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Monsieur Jean Michel FOUILLET, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Part et d'Autre ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2011, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel de Part et d'Autre et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Part et d'Autre s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Part et d'Autre et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un 2^{ème} acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **55 921 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 25 % de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

RETOUR SOMMAIRE

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Centre socioculturel
de Part et d'Autre
Le Président

Patrick DELAUNAY

Jean Michel FOUILLET

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE
SOUCHE
2^{EME} ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Souché ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2011, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel de Souché et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Souché s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Souché et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un 2^{ème} acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **39 990 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 25 % de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

RETOUR SOMMAIRE

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Centre socioculturel de Souché
Le Président

Patrick DELAUNAY

Philippe MICHELET

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE
CHAMPCLAIROT-CHAMPOMMIER
2EME ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Champclairot Champommier ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2010, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel de Champclairot Champommier et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Champclairot Champommier s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

RETOUR SOMMAIRE

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Champclairot Champommier et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 – Acompte à la subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un 2^{ème} acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **40 092 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 25 % de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

RETOUR SOMMAIRE

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Centre socioculturel
de Champclairot-Champommier
Le Président

Patrick DELAUNAY

Bernard PENICAUD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC
2^{ème} ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel du Parc, représenté par, Madame Emmanuelle GARRAVET, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Parc ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2011, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel du Parc et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC du Parc s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC du Parc et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un 2^{ème} acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **54 006 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 25 % de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

RETOUR SOMMAIRE

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Parc
La Présidente

Emmanuelle GARRAVET

Pour Madame Le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL
NIORTAIS
2^{ème} ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010,

d'une part,

ET

L'Ensemble Socioculturel Niortais, représenté par Monsieur Francis VACKER , Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Ensemble socioculturel Niortais.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et l'association « Ensemble Socioculturel Niortais » ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités de l'association au cours de l'année 2008.

Cette convention doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

Dans cette attente, il est nécessaire d'assurer la continuité du financement des activités, objet de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville de Niort au titre de la présente convention concernent des activités permanentes. Il s'agit de la coordination, la gestion de ressources humaines, la communication, l'observatoire, l'accompagnement de projets au sein du réseau socioculturel niortais et la gestion du Centre Information Jeunesse.

RETOUR SOMMAIRE1 La coordination :

- Réunir régulièrement les directeurs des CSC afin d'appréhender les problématiques communes, d'échanger sur les pratiques et de coordonner les actions mises en œuvre dans les CSC ;
- Animer des groupes de travail thématiques réunissant notamment les acteurs, les habitants et les différents partenaires.

2 La gestion des ressources humaines :

- GPEC et procédures de recrutement ;
- Développer la compétence des 8 CSC adhérentes dans le domaine de l'action socio-culturelle en :
 - contribuant à la formation des bénévoles et des dirigeants associatifs du réseau ;
 - identifiant les besoins en formation du personnel des CSC afin de mettre en œuvre des formations communes.

3 La communication :

- Structurer la communication des activités socioculturelles du réseau vers les habitants, les membres des Centres Socioculturels et la Ville de Niort en s'appuyant sur des supports multimédia communs (intranet, internet, plaquette, etc...) en liaison avec les outils spécifiques à chaque CSC ;
- Elaboration d'un plan de communication commun avec l'ESN et les CSC.

4 L'observatoire :

- Mettre en œuvre un observatoire relatif aux activités des CSC afin de mesurer l'impact des actions sur le territoire niortais.

5 L'accompagnement de projets :

- Accompagner des projets socioculturels locaux en mettant en œuvre un fonds de soutien aux initiatives d'habitants en particulier ;
- Accompagner des projets de jeunes dans le cadre et hors du dispositif « koudpous'79 » ;
- Harmoniser les modalités d'accompagnement des projets.

6 La gestion du Centre Information Jeunesse :

Ce volet fera l'objet d'un plan d'actions spécifiques négocié entre la Ville de Niort et l'ESN.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction de l'Ensemble Socioculturel Niortais et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

RETOUR SOMMAIRE**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 – Acompte à la subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un 2^{ème} acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **95 144 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 25 % de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame Le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

L'Ensemble Socioculturel Niortais
Le Président

Patrick DELAUNAY

Francis VACKER

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE**Patrick DELAUNAY**

Il s'agit d'un acompte de 25% à l'Ensemble Socioculturel Niortais, il y a eu un premier versement le 8 mars 2010, Monsieur BAUDIN l'avait très bien souligné, versement qui avait été en retard, ce coup ci on est en avance, ça tombe plutôt bien, et c'est surtout qu'on compense un retard de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de 4 mois donc les structures ont failli être en danger pendant l'été.

Marc THEBAULT

Je crois que les problèmes de trésorerie à l'ESN (Ensemble Socioculturel Niortais), ne sont pas spécifiques à cette année, Monsieur DELAUNAY.

Malheureusement, très régulièrement, les subventions arrivent un peu tardivement, et pas que celles de la CAF, celles de la Ville également.

J'aurais souhaité qu'on fasse un peu le point sur la question du périscolaire, à savoir, lorsque notre collègue a parlé tout à l'heure des créations de postes, il a indiqué que certains personnels avaient acceptés de devenir ATSEM...

Madame le Maire

Excusez-moi, je vous coupe la parole, ils n'ont pas accepté de devenir ATSEM, ils ont demandé à devenir ATSEM. Ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Marc THEBAULT

C'est l'histoire du verre à moitié vide à moitié plein.

Madame le Maire

Pas du tout, c'est simplement la vérité. On ne rigole pas avec ça Monsieur THEBAULT.

Avec la carrière des gens non plus. C'est pour ça que je fais la remarque. Ce sont eux-mêmes qui ont demandé.

Marc THEBAULT

Madame le Maire, vous ne pouvez pas m'accuser de plaisanter avec les questions d'emploi, je souris parce que je suis de bonne humeur. Je reviens sur ma question, je souhaiterais qu'on fasse un bilan de l'ensemble des personnels qui étaient soit ESN, soit l'autre association, et savoir ce qu'il en est aujourd'hui de l'avenir de l'ensemble de ces personnels.

Madame le Maire

Monsieur DELAUNAY, si vous pouvez faire un point au moment d'aujourd'hui et ensuite, on aura sûrement l'occasion à la rentrée scolaire de refaire un point.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

On va dire que le projet en tant que tel est quasiment bouclé, il va être déposé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, ex DDJS, comme ça c'est plus simple pour tout le monde, puisqu'il doit être validé avant fin août, pour ensuite être présenté à la CAF. Tout est calé puisque nous avons voté le recrutement des coordonnatrices de territoires, les coordonnatrices qui ont été recrutées sont 2 anciennes coordonnatrices de Centres de Loisirs et une ancienne responsable de site qui a donc obtenu le poste et est stagiarisée en tant que Directrice de Centre de Loisirs. Donc là nous avons conforté l'emploi.

Un courrier auprès des familles part demain je pense, parce qu'il était à la signature de Madame le Maire, pour les informer des différents projets et de la rentrée.

Au niveau de l'emploi, puisque vous aviez posé la question et que vous aviez « alerté » de manière moins subtile que ce que vous venez de dire, il y a 3 personnes qui étaient en CDI qui ont refusé d'intégrer une possibilité Ville, une parce qu'elle attend une solution auprès de l'ESN en tant que référent de famille, puisqu'elle avait eu une formation financée par l'ESN dans ce domaine là, donc elle attend une réponse et n'a pas forcément envie de travailler pour la Ville. Une qui ne souhaitait vraiment pas travailler pour la Ville, alors qu'on aurait bien souhaité qu'elle travaille pour nous. Et une autre qui s'oriente pour assistante maternelle, c'était un projet qu'elle avait depuis un an, qui était aussi en CDI sur le CSC Centre-Ville.

Pour le reste, les personnes sur les postes d'ATSEM, c'est un souhait, ce sont les premières personnes que nous avons rencontrées, c'est un souhait personnel, elles avaient formulé ce souhait auprès de l'ESN pour changer de métier, et ne se sentait plus à leur place au niveau des activités périscolaires. On va dire que la Ville leur a offert des solutions.

Sinon, les personnes en contrat IPSO, qui vont venir sur un contrat Ville, celles qui l'ont souhaité sont reprises sur des postes de référent pédagogique, ce ne sont plus des responsables de sites.

Nous manquions de référents au niveau de la Ville, des personnels qui travaillaient déjà pour la Ville sous contrat Ville, dans les écoles qui n'avaient pas de périscolaire, ont accepté ces postes là, et aujourd'hui encore nous avons 2 personnes, une venant de Périgueux et une personne venant de la région Parisienne, qui ont été recrutées pour être référentes pédagogiques sur les Brizeaux et sur une autre école.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'équipe est prête, il va encore nous manquer quelques animateurs. Tous ceux qui l'ont souhaité, qui travaillaient pour l'ESN, ont été repris, la Ville n'a pas été moins disante, ce sont les mêmes salaires qui sont proposés.

Les inquiétudes qui pouvaient être légitimes sur les premières discussions, qui ne méritaient pas d'être amplifiées par qui que ce soit, ont été balayées par différentes discussions qu'il y a eu, on a eu plusieurs réunions de travail avec l'employeur et on peut dire qu'aujourd'hui les choses ont été correctement faites, surtout les deux derniers mois, même les syndicats qui ont soutenus les salariés ont dit qu'ils étaient d'accord sur les dernières dispositions. Maintenant, le plus important est de démarrer le projet, d'avoir quelque chose de plutôt blindé pour la rentrée, et surtout que les 20 écoles et toutes les familles puissent en bénéficier, c'était ça l'objectif.

Madame le Maire

Je voulais souligner qu'il ne faut pas oublier de dire que 20 écoles vont bénéficier des activités périscolaires et que le service public est très présent dans ces activités périscolaires. Je crois que c'est toujours important de le souligner.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100331

SECRETARIAT GENERAL

**POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A
MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES
L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT - MODIFICATION :
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
(D.P.U.) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-
CHARENTES (E.P.F.-P.C.)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal a fixé les limites ou conditions des délégations données au Maire lors de sa séance du 31 mars 2008, modifiée par délibération du 6 juillet 2009.

Pour rappel, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction, prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

« 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

2° *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

3° *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

7° *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

RETOUR SOMMAIRE

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ».

Depuis lors, deux conventions ont été signées qui impliquent de préciser l'alinéa 15 de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

- D'une part, la Ville a signé, avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (E.P.F.-PC), une convention d'adhésion de projet OPAH-RU. Celle-ci prévoit que, dans le périmètre de cette opération, la Ville délègue à l'E.P.F.-PC le droit de préemption urbain pour les interventions à mener au regard de la délibération du 8 juin 2009.
- D'autre part, la CAN et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (E.P.F.-PC) ont conclu une convention projet portant sur Niort-Terminal site de Saint-Florent. L'objectif de cette convention est de permettre la restructuration et le développement du site pour le fret ferroviaire en s'assurant de la

RETOUR SOMMAIRE

maîtrise foncière indispensable à la réussite du projet. La convention projet prévoit que, dans le périmètre de cette opération, la Ville de Niort délègue à l'E.P.F.-PC le droit de préemption urbain.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger la délégation du droit de préemption consentie en application de l'article L.2122-22 15° du code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat, à Madame le Maire, par la délibération du 31 mars 2008, modifiée par délibération du 6 juillet 2009,

- Déléguer, pour la durée du mandat, à Madame le Maire, et en cas d'empêchement aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjointes, l'ensemble des attributions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales énumérées ci-dessus, dans les conditions et limites suivantes :

au 2° : De fixer, dans la limite du double du tarif précédent, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

au 4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

au 15° : - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions précisées par délibérations du 11 décembre 1987 et du 15 janvier 1993 en ce qui concerne le périmètre du droit de préemption urbain (zones U et AU du PLU) ;

- De consentir au profit de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes une délégation d'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU, lorsque cet exercice vise à permettre la mise en œuvre de la convention d'adhésion-projet « OPAH-RU cœur de ville » du 8 avril 2010 approuvée par le Conseil municipal le 8 mars 2010 et pour la durée de ladite convention ;

- De consentir au profit de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes une délégation d'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre de projet Niort-Terminal, lorsque cet exercice vise à permettre la mise en œuvre de la convention-projet Niort-Terminal approuvée par le Conseil de Communauté de la CAN lors de sa séance du 17 mai 2010, et pour la durée de ladite convention.

au 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit ;

au 17° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville ne la couvrirait pas ;

RETOUR SOMMAIRE

au 20° : *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros ;*

au 21° : *D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.*

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)



RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Il s'agit de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Régional, alors ça décline d'une convention cadre qui était déjà adoptée par le Conseil Communautaire à la CAN, cette délégation de droit de préemption urbain nous permet de mener à bien des opérations d'aménagement et des opérations de restaurations immobilières, c'est sur le périmètre de l'OPAH-RU, et deuxièmement, de mener à bien éventuellement des préemptions dans le cadre du projet Niort Terminal.

Cette délibération nous permet de consentir au profit de l'E.P.F. la délégation de cet exercice du droit de préemption et de déléguer cet exercice, à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans les périmètres que je viens de citer.

Marc THEBAULT

Comme j'avais exposé en tout début de mandature, nous ne sommes pas favorables à des délégations de responsabilités du Conseil municipal de manière trop élargie et en particulier en ce qui concerne les questions d'urbanisme et de droit de préemption urbain telles qu'elles sont présentées ici, donc nous voterons contre cette délibération.

Frank MICHEL

On ne délègue pas ce droit sans aucune condition, c'est nous qui saisissons l'Etablissement Public Foncier pour qu'il soit le porteur du foncier. Puisqu'il y a une taxe qui finance cet E.P.F, et bien nous y émergeons pour le portage du Foncier sur des biens que nous lui désignons et non pas que lui nous désigne, donc on garde l'entière maîtrise de ces opérations. Les raisons de votre vote « contre », tombent avec cette explication.

Marc THEBAULT

Si Frank MICHEL répond à une partie de notre interrogation, à ce moment là je ne vois pas quelles sont les raisons pour la Ville, d'adhérer à cette convention.

Frank MICHEL

Les raisons sont qu'il existe cet Etablissement Public Foncier Régional, comme dans beaucoup de régions, c'est dans les missions de cet Etablissement Public Foncier qu'il existe un prélèvement obligatoire qui l'alimente et que le portage du Foncier n'est plus à la charge de la Ville mais à la charge de l'E.P.F. qui est constitué pour ça.

C'est une raison qui me paraît légitime en terme de bonne gestion des deniers publics, par exemple.

RETOUR SOMMAIRE**Pascal DUFORESTEL**

En complément sur le deuxième sujet qui est le projet Niort Terminal, auquel j'avais cru comprendre que vous étiez fort attaché Monsieur THEBAULT, sachez qu'il est important de recourir à l'Etablissement Public Foncier Régional pour plein de raisons, d'une part parce que ce même établissement est amené aujourd'hui à négocier avec la SNCF et RFF pour l'achat de fonciers très importants dans le cadre de projets, sur d'autres agglomérations de Poitou-Charentes et en l'occurrence pour des projets de Pôles d'échanges multimodaux à Angoulême comme à La Rochelle.

Nous avons donc jugé, y compris avec les autres agglomérations, que l'E.P.F. était le mieux placé pour faire aboutir rapidement ce projet, or, aujourd'hui, sur le projet de Niort Terminal, le point de blocage le plus important est, en l'occurrence, RFF, qui tend à retarder la négociation, ce qui est préjudiciable à ce projet, parce que pour le reste vous savez très bien que nous avons avancé de manière considérable en un peu plus d'un an, en constituant le Syndicat Mixte ouvert d'une part, en réalisant, ce qui est le cas en ce moment, un projet d'équipement du site, mais tant que nous ne serons pas en possession des 15/16 hectares, propriété de RFF aujourd'hui, nous aurons du mal à faire aboutir ce projet déterminant. Et en l'occurrence, ça a été adopté à l'unanimité, moins un conseiller général de votre formation issue de Charente Maritime, mais pour tout le reste tout le monde a trouvé qu'il était important que l'E.P.F. puisse porter l'acquisition, et négocier l'acquisition de RFF

Madame le Maire

Je pense Monsieur THEBAULT que vous êtes attaché, vous et votre groupe, ne serait ce qu'à la rénovation du Centre-ville où on voit quand même des immeubles qui sont en fort mauvais état, souvent vous nous dites que nous ne faisons rien, mais si nous devons préempter et acheter tous ces immeubles, les finances de la Ville n'y suffiraient pas. Pour pouvoir avancer dans ce domaine, et bien je pense que c'est important de faire appel à l'E.P.F.

Donc réfléchissez bien avant votre vote, nous saurons vous rappeler le moment venu que vous n'êtes pas d'accord avec ça.

Jérôme BALOGE

Il faut faire la part des choses entre la convention avec l'Etablissement Public Foncier et la délégation de compétence, un conseiller municipal, membre d'une assemblée délibérante, peut, par principe, trouver en effet moins bien que les compétences de l'assemblée, soient délégué puis re-déléguées, donc c'est un principe, le plein exercice de compétence auquel nous sommes attachés, ne faites pas de ce sujet un autre débat.

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Je sais que vous trouvez toujours des pirouettes pour essayer de vous en sortir, mais il faut savoir ce qu'on veut à un moment donné. Il y a des sujets pour lesquels vous avez parfaitement le droit, mais là je trouve ça étonnant, on vous a expliqué les raisons pour lesquelles on avait conventionné avec l'E.P.F., et la CAN a déjà une convention, voilà, mais après, pour ne rien faire on peut ne pas travailler avec eux, mais nous ne pourrions pas acquérir tous les immeubles ou tous les terrains dont nous avons besoin, pour faire soit le Pôle d'échange multimodal, soit un certain nombre de travaux au niveau de la Ville de Niort.

Alain PIVETEAU

Il n'y a pas de mélange des genres, c'est un débat intéressant pour éclairer les niortais et notamment les contribuables sur ces questions là.

En résumé, quel est l'intérêt ? J'entends qu'on a un dispositif légal avec une opportunité qu'il serait quand même dommage de ne pas saisir, et puis derrière on a un dispositif qui produit des économies d'échelles, un effet levier, bref, une forme avancée de la mutualisation que vous appelez de vos vœux régulièrement. C'en est une traduction concrète.

Jérôme BALOGÉ

Une ultime réponse j'espère, comme le rappelait votre collègue Frank MICHEL, la convention n'a pas été remise en cause, au contraire, donc là c'est une délégation de compétence, c'est une délibération bien précise qui ne remet pas en cause la précédente, ni forcément les prochaines.

Madame le Maire

Tout est prévu dans la convention et ne vous inquiétez pas, on ne va pas leur donner n'importe quoi à acheter.

Pascal DUFORESTEL

Un éclairage, parce que si c'est la garantie que la collectivité n'y perdra pas de plumes, sachez que la meilleure garantie pour la collectivité, en l'occurrence, c'est de faire appel à l'Etablissement Public Foncier Régional pour la raison que vous a rappelée Frank MICHEL, c'est que d'une part il y a déjà une taxe qui finance cet établissement public, et que l'établissement achète au maximum au prix des domaines. C'est la meilleure garantie pour que dans le cadre des deux projets, que ce soit le projet urbanistique ou le projet économique de Niort Terminal, la collectivité, les collectivités généralement, si on y englobe la CAN pour le projet Niort Terminal, puissent accéder à des terrains, ou à du foncier stratégique au moindre coût.

Madame le Maire

Merci, mais je crains qu'on n'ait pas convaincu nos collègues de l'Opposition.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100332

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRECHE : CONSTRUCTION DU PARKING -
SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCES**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors de sa séance du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a retenu Deux-Sèvres Aménagement comme mandataire de la Ville pour l'opération d'aménagement de la place de la Brèche et du parking.

Parmi les missions du mandataire figure la souscription d'une police d'assurance « Dommage ouvrage » pour le compte de la Ville de Niort.

Dans le cadre de la réalisation du parking enterré place de la Brèche, il s'avère nécessaire de souscrire un contrat pour :

- une assurance en garantie décennale ;
- une assurance « Tout risque chantiers » permettant de garantir tout dommage pouvant survenir de façon fortuite sur le chantier jusqu'à sa réception.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 28 juin 2010 afin de désigner les attributaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lots	Désignation	Attributaire	Prime provisoire en €HT	Prime provisoire taxes assurances incluses en €TTC
1	Garantie décennale	LSN pour la MAF	121 965,44	142 702,86
2	Tout risque chantiers	GRAS SAVOYE pour ZURICH	26 407,23	28 824,92

- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 37
 Contre : 0
 Abstention : 5
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Concernant la place de la Brèche, il est nécessaire de conclure un certain nombre de contrats d'assurances, il vous est donc demandé d'autoriser Deux-Sèvres Aménagement à conclure ces contrats au nom et pour le compte de la Ville de Niort.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100333

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRECHE - TRAVAUX DE SURFACE ET LOTS
SECONDAIRES (DCE 3) - SIGNATURE DES MARCHES**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Brèche, confié en mandat de maîtrise d'ouvrage à Deux-Sèvres Aménagement, plusieurs consultations de travaux ont été lancées afin de respecter les délais annoncés de l'opération.

Le Conseil municipal, lors de la séance du 18 décembre 2009, a validé la signature des marchés de travaux avec les entreprises (8 lots) réalisant l'aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance (DCE 1).

Le Conseil municipal, lors de la séance du 8 mars 2010, a validé la signature des marchés de travaux avec les entreprises (11 lots) réalisant le parking souterrain de 530 places et les ouvrages enterrés (DCE 2).

Une troisième consultation (DCE 3) a été lancée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les espaces publics du jardin et les voiries. L'objet de cette délibération est le choix des attributaires sur les 13 lots relatifs à cet appel d'offres.

Dans le cadre de cette consultation, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 28 juin 2010 afin de désigner les attributaires.

Le lot n° 17 *Menuiseries intérieures et bardage bois* a été déclaré infructueux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Pour les lots en bordereaux de prix unitaires :

Lots	Désignation	Attributaire	Montant estimé en €HT	Montant estimé en €TTC
13	Terrassements VRD Assainissement Structure kiosque	EUROVIA	1 286 272,02	1 538 381,34
14	Béton – Pavage pierre	SOMEBAT / CTPA	2 111 712,70	2 525 608,39
15	Eclairage public – Feux tricolores	ETDE	305 892,55	365 847,49
23	Aménagements paysagers – Terrassement - Arrosage	POITOU HYDROCULTURE BRUNET PAYSAGE EUROVIA	2 279 870,66	2 726 725,31
25	Eclairage paysager	ETDE	86 537,00	103 498,25

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pour les autres lots :

Lots	Désignation	Attributaire	Montant en €HT	Montant en €TTC
16	Ossature métallique et serrurerie	BGN	180 378,65	215 732,87
18	Plâtrerie – Doublages – Faux plafonds	AUDIS	42 943,01	51 359,84
19	Peinture – Carrelage	STE NOUVELLE MABULEAU	126 236,00	150 978,26
20	Couverture - Zinguerie	JEAN ROBERT	52 932,90	63 307,75
21	Plomberie sanitaire - Ventilation	SNGC	24 842,86	29 712,06
22	Electricité – Courants forts – Courants faibles	STECO	24 612,15	29 436,13
24	Fontainerie	EUROVIA - SIREV	193 308,00	231 196,37

- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 37
 Contre : 0
 Abstention : 5
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit du troisième volet des appels d'offres sur la place de la Brèche qui portent principalement sur les espaces publics, donc sur la dernière phase du projet.

Il vous est donc demandé d'approuver et d'autoriser à signer les marchés correspondants, le montant global des marchés étant plutôt supérieur pour les lots gros œuvre, mais inférieur sur les lots espaces verts, ce qui aboutit à des montants inférieurs aux estimations globales initiales.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100334

AMERU**PLACE DU DONJON - RECONQUETE DES ESPACES
PUBLICS DE LA PLACE DU DONJON ET DE SES ABORDS -
AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a validé le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par In Situ pour la reconquête des espaces publics de la Place du Donjon et de ses abords.

Il est prévu dans ce contrat que les travaux se dérouleront en deux phases :

- l'aménagement des abords des halles et des abords du Donjon, à partir de fin 2010 ;
- l'aménagement de la place du Donjon et de la rue Léon Blum, à partir de début 2012.

Lors de sa séance du 8 janvier 2010, le Conseil municipal a validé l'avant projet de la première phase.

Il convient aujourd'hui d'approuver l'avant projet de la deuxième phase de l'opération.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre et le montant des travaux sont fixés définitivement pour la phase 2 et restent inchangés respectivement à 288 300,40€HT (soit 344 807,28 € TTC) et 2 300 000€HT (soit 2 750 800 € TTC).

Par ailleurs, par courrier en date du 26 mai 2010, l'architecte urbaniste du groupement de maîtrise d'œuvre, l'Atelier Lion, a demandé à être retiré de l'équipe. C'est pourquoi il convient de modifier la composition du groupement de maîtrise d'œuvre, le mandataire solidaire des autres membres du groupement reprenant les missions initialement dévolues à l'Atelier Lion.

Les dépenses seront imputées sur le Budget Principal 2010, Chapitre 82007020, Fonction 8241.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avant projet de la phase 2 arrêtant le montant estimatif des travaux à 2 300 000 HT ;
- Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de la phase 2 à 288 300,40 € HT ;
- Approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandaté par In Situ pour la reconquête des espaces publics de la Place du Donjon et de ses abords ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marché n° 09211A004
Maîtrise d'œuvre pour la reconquête des espaces publics
de la place du Donjon et de son environnement

Avenant n° 3

Entre :

la Ville de Niort, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 05/07/2010,

d'une part,

Et :

le maître d'œuvre, groupement conjoint constitué des cotraitants ci-après désignés,

1^{er} cocontractant : AGENCE IN SITU (mandataire),

2^e cocontractant : ATELIER LION ARCHITECTE URBANISTE,

3^e cocontractant : François MAGOS,

4^e cocontractant : E2CA,

d'autre part,

il est rappelé ce qui suit :

Le marché n°09211A004 notifié le 23/10/2009 confie la maîtrise d'œuvre pour la reconquête des espaces publics de la place du Donjon et de son environnement au groupement Agence In Situ (mandataire).

Un avenant n° 1 approuvé par délibération du 07/12/2009, modifie la composition du groupement conjoint titulaire du marché.

Un avenant n° 2 approuvé par délibération du 18/01/2010, modifie le périmètre d'intervention pour chaque phase, distingue la mission d'étude d'avant projet par phase, fixe le taux de rémunération par phase ainsi que le forfait provisoire de rémunération pour la phase 2 et le forfait définitif pour la phase 1

Article 1 – Objet de l'avenant n° 3

Le présent avenant a pour objet :

- La modification du groupement titulaire du marché
- de fixer le forfait définitif de rémunération ainsi que le coût prévisionnel de réalisation des travaux correspondant à la phase 2.
- La rémunération globale et définitive
- La répartition des rémunérations par phase

Article 2 – Modification du groupement titulaire du marché

Suite à la demande de retrait de l'Atelier Lion Architectes Urbanistes, il convient de préciser que le mandataire Agence In Situ se substitue dans tous les droits et obligations pour la part des missions initialement dévolue à l'Atelier Lion Architectes Urbanistes.

Le groupement conjoint modifié suite au retrait de l'Atelier Lion Architectes Urbanistes est ainsi constitué de :

1^{er} cocontractant : AGENCE IN SITU (mandataire),

RETOUR SOMMAIRE

2° cocontractant : François MAGOS,

3° cocontractant : E2CA,

Article 3 – Fixation du forfait définitif de rémunération et du coût prévisionnel des travaux de la phase 2

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, établi par lui au stade des études d'avant projet pour la phase 2, s'établit à 2 300 000 € HT

Conformément aux dispositions du marché initial, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la phase 2 s'établit à :

$$2\,300\,000 \text{ € HT} \times 12,5348 \% = 288\,300,40 \text{ € HT}$$

Article 4 – Rémunération globale et définitive

Phase 1	153 036,45 € HT	<i>(Forfait définitif de rémunération)</i>
Phase 2	288 300,40 € HT	<i>(Forfait définitif de rémunération)</i>
Total	441 336,85 € HT	<i>(rémunération hors missions complémentaires 1 et 2)</i>
Mission complémentaire 1	13 000,00 € HT	<i>(La rémunération des missions complémentaires 1 et 2 reste inchangée)</i>
Mission complémentaire 2	6 500,00 € HT	
Rémunération globale	460 836,85 € HT	

Article 5 – Répartition des rémunérations

La répartition des forfaits de rémunérations entre les trois co-traitants reste inchangée.

Fait en un exemplaire original

A _____,
Le maître d'oeuvre
cachet, signature
(mandataire du groupement)

A Niort,
le représentant légal du maître d'ouvrage

RETOUR SOMMAIRE**Amaury BREUILLE**

Délibération importante pour l'opération qui concerne le secteur Halles et Donjon, elle porte sur deux objets, à la fois la validation de l'Avant Projet de la deuxième phase de cette opération, et puis la fixation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

J'indique simplement l'importance de cette opération dans le projet global du cœur de ville puisque c'est la partie qui permettra d'assurer la continuité entre les espaces publics centraux piétons et la Sèvre.

Et puis comme vous l'avez constaté, suite aux remarques qui avaient été formulées sur d'autres dossiers, nous vous avons adressé une plaquette de présentation assez détaillée de cette opération.

Jérôme BALOGE

C'est vrai que c'était très intéressant de pouvoir feuilleter cette plaquette et je vous en remercie.

C'est sûr que la place du Donjon est dans un tel état qu'il est urgent de faire quelque chose, et les documents qui nous sont donnés sont de ce point de vue là, beaucoup plus attrayants que l'état actuel.

Néanmoins j'avais quelques questions qui sont d'ordre technique, auxquelles j'aurais souhaité avoir des réponses.

La première, cette grande place m'apparaît vide puisque tout à coup il n'y a plus la statue de Monsieur Amable Ricard. Je voulais savoir si elle était vraiment mise de côté, si on avait l'espoir de la voir revenir dans ce projet. Elle avait un charme provincial tout à fait sympathique et se serait dommage que Niort perde l'un de ses charmes.

Ensuite, le mur du Donjon, qui est dans le prolongement du mur de la Préfecture côté Sèvre, ce mur va être remplacé par un talus. Image d'une motte castrale. Le Donjon est certainement postérieur aux mottes castrales, mais passons.

J'ai deux inquiétudes : - la première est qu'on nous a dit que ce mur était du 19^{ème} siècle et qu'on pouvait le raser. Je suis allé par curiosité sur le site de la Bibliothèque Nationale de France, où il y a quelques estampes de la Ville de Niort, et notamment au 18^{ème} il apparaît qu'il y a un mur. Ce n'est pas le même en effet, c'est une des réponses que je voudrais avoir, et je voudrais par ailleurs, savoir si des études de soutènement avaient été faites pour ce qui était de cette partie là. On sait que pour ce qui était du parking souterrain il y avait eu quelques inquiétudes et quelques études, est-ce que des études plus précises ont été faites pour ce versant là du Donjon ?

Ensuite, Il y a autour de ce monument, un point qui ne me semble pas présenté par le projet, c'est l'éclairage du monument lui-même, on a plusieurs pages sur l'éclairage de la place et l'éclairage du

RETOUR SOMMAIRE

côté Sèvre, mais on n'a pas l'éclairage du monument et sa mise en perspective monumentale par le jeu de lumière nocturne. Donc, Quid de ce point là ?

Ensuite, deux autres point nous semblent également importants, il s'agit tout simplement des possibilités de circulation et de stationnement sur la place, puisque les places en voirie, semble t-il, se trouvent réduites, ou voire même complètement écartées, à l'exception de quelques stationnement temporaires pour les riverains ou pour les commerçants et forains.

Voilà autant de questions précises et pratiques auxquelles j'aurais aimé avoir des réponses. Merci.

Frank MICHEL

Je vais juste répondre sur le Donjon, sur la statue je laisse mon collègue Nicolas MARJAULT.

Donc sur le Donjon, le projet vise à faire retrouver au piton son état originel, c'est-à-dire que le Donjon a été construit sur un piton rocheux qui surplombait la Sèvre, donc les architectes ont voulu redonner un peu cet aspect médiéval du Donjon qui est un peu de son époque, avec une sorte de jardin de broussailles et de plantes assez rustiques, avec un cheminement. C'est ça l'idée. Par rapport au soutènement ou autre il n'y a aucun souci, c'est bien un piton rocheux dont il s'agit.

Sur l'effet de la place, c'est vrai que la vue est un peu trompeuse, parce que c'est une contre plongée, et si vous regardez plutôt cette place d'une vue aérienne par rapport à d'autres espaces publics, vous voyez qu'elle n'est pas si grande que ça et que l'aspect un peu minéral sera un peu tempéré par le fait qu'on se tient debout et pas couché par terre pour regarder le fond de la place. C'est un effet d'optique, on fait retravailler l'image par l'équipe pour avoir une vue un peu plus réaliste de la chose.

Pour ce qui est du stationnement, il n'y aura plus de voiture sur cette place magnifique, qui est quand même un écrin pour le Donjon.

Vous avez souvent demandé que l'aspect touristique de la Ville de Niort soit valorisé, et bien là c'est un très bon exemple, quoi de mieux que d'entourer d'un espace piéton, de déambulation et d'observation ce Donjon, et comme l'a dit Monsieur Amaury BREUILLE, ça permet de relier les espaces publics à la Sèvre.

Et quant aux illuminations, l'équipe de maîtrise d'œuvre travaille, effectivement, sur les illuminations originales du Donjon, aucun choix n'a encore été fait, il s'agit aussi de négociation avec la CAN, je rappelle que le Donjon appartient à la CAN.

Nicolas MARJAULT

D'abord pour l'anecdote, si l'on souhaitait restituer la place du Donjon à la lointaine époque des calèches, ce serait avec grand plaisir qu'il faudrait aussi restituer le magasin de nouveautés « Au

RETOUR SOMMAIRE

bonheur du peuple » qui, je pense, ferait plaisir à bon nombre de niortais et nous rappellerai ce Centre-ville un peu âgé. Voilà pour cette atmosphère conviviale et populaire.

Plus sérieusement, pour la statue en question, d'abord techniquement, il ne nous reste plus que le socle, il faut le savoir. Alors c'est toujours possible de reconstituer un buste, il suffit de retrouver le moulage. Mais là pour le coup, en terme de conservation pure, il n'existe plus que le socle, parce qu'en fait, quand on parle aujourd'hui de la statue Amable Ricard, on parle du socle.

D'ailleurs, Jérôme BALOGE, j'ai la photo d'époque, qui est vraiment un monument du genre sur le choix fait au niveau des statues, comme l'ensemble du Centre-ville est dans une phase de requalification, et qu'à l'initiative de Monsieur Jacques TAPIN et de Madame le Maire, les préoccupations des conseils de quartiers ont été élargies au-delà des simples logiques de voirie, avec l'idée justement d'ouvrir notamment aux préoccupations culturelles, il a été choisi de mettre ces statues dans le cadre d'une concertation générale de Centre-ville et de suivre à la fois, en terme de priorisation de l'ensemble des pièces, de l'ensemble des statuaires, et du calendrier et de l'emplacement, de suivre notamment les travaux de la commission patrimoine de Centre-ville voire même, dans le cadre d'une réflexion à l'inter quartiers, de voir comment l'ensemble de la statuaire pourrait être réimplanté suite à des restaurations, parce toutes sont quand même dans un triste, voire très triste état, et on été conservées dans des conditions relativement à l'image du patrimoine de la Ville depuis quelques décennies.

Dominique BOUTIN-GARCIA

Je suis ravie de la valorisation de cette place, je la trouve un peu trop minérale à mon goût. J'aurais aimé plus d'arbres, plus de verdure. Parce qu'on parlait justement d'écrin, un écrin de verdure m'aurait plu d'avantage.

J'ai vu aussi, en ce qui concerne le mobilier urbain, que c'était des bancs, pareil, ça fait assez minéral.

Amaury BREUILLE

D'abord, je remercie Monsieur BALOGE d'affirmer la nécessité de ce qui est un des éléments de notre programme électoral, effectivement, c'est une nécessité de réaménager cette place, d'ailleurs la démarche que nous avons entreprise, nous l'avons menée aussi conjointement avec l'A.B.F., ce qui nous a permis aussi, il y a quelques mois, d'affiner, de préciser le contenu du projet.

Je crois que quand vous affirmez la nécessité de réaménager cette place à proximité du Donjon qui est effectivement un monument majeur de la Ville, cette affirmation répond en elle-même à la question

RETOUR SOMMAIRE

que vous posez sur le stationnement, oui ça suppose d'enlever le stationnement de cette place, parce que c'est ce qui redonne au Donjon son caractère exceptionnel et monumental.

Il ne vous aura pas échappé que la façon dont est phasée cette opération, c'est-à-dire en 2012, nous permet d'avoir d'abord la réouverture du parking de la Brèche puis de permettre au Plan de Déplacement Urbain mené à la fois par la CAN et la Ville, de commencer à se déployer entre maintenant et 2012. Donc vous voyez que c'est dans un ordre assez raisonné qui permet de mettre en place un certain nombre d'alternatives avant de réduire cette capacité de stationnement dans le Centre-ville.

Ensuite, sur l'éclairage du Donjon, effectivement, comme l'a rappelé Monsieur Frank MICHEL, c'est une compétence de l'Agglomération, nous avons eu des discussions à la fois Ville/CAN et avec la maîtrise d'œuvre sur ce sujet là, la CAN n'a pas encore défini de projet pour l'éclairage du Donjon, cependant nous passerons évidemment les fourreaux nécessaires à minima pour prévoir des installations futures.

Sur le dernier point que vous avez évoqué, Madame BOUTIN GARCIA, sur les arbres, la végétalisation du projet était un peu accrue par rapport à ce qui existait initialement, cela dit, on a aussi la nécessité de garder les perspectives, donc c'est pour cette raison que les arbres sont plutôt écartés du centre de la place, pour garder les perspectives sur le Donjon.

Alain BAUDIN

Je souscris, puisque c'est quelque chose que j'avais aussi proposé, à l'idée de mettre en valeur le Donjon sur son piton rocheux, je crois qu'effectivement ça lui donnera quelque chose de plus majestueux encore.

Ceci dit, en ce qui concerne le parking de surface, je suis tout à fait favorable à ce qu'effectivement il n'y en ait plus, il doit par contre y avoir, me semble-t-il, l'aspect forain qui doit rester sur cette place, on aurait peut-être pu, quitte à diminuer, utiliser le dénivelé pour faire effectivement un accès et avoir un niveau de parking souterrain.

Je pense que ça aurait certainement donné une plus value dans le projet, et notamment en liaison avec la logique de chambre froide souhaitée par les Halles.

Jean-Claude SUREAU

Pour répondre à la question de Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, d'abord la perspective, ça a été dit, est très profonde, c'est-à-dire que cette place est plus large que longue, or la perspective donne une vision totalement différente.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Effectivement, les rangées d'arbres sont latérales parce que cette place a une vocation multi usages culturelle, lieu de vie, lieu de rencontre etc..., mais là aussi, je dirais une vocation commerciale importante et notamment le marché des forains que nous entendons à la fois maintenir sur le site, voire développer. Donc il est évident que si nous avons multiplié, en cachant la perspective, des rangées d'arbres au milieu, nous cassions aussi la dynamique du marché forain.

Ce marché forain sera maintenu sur le site et aménagé, nous avons rencontré les forains il y a une quinzaine de jours, nous les voyons à nouveau en septembre pour négocier avec eux à la fois la phase de travaux mais aussi leur retour et dans quelle dynamique on se positionne au retour, il est donc effectivement cohérent que nous laissions à la fois la perspective et l'emplacement pour l'offre commerciale.

Nicolas MARJAULT

Juste dans la perspective d'une valorisation du Donjon dès l'été prochain, et notamment de sa mise en lumière, je rappelle quand même que le 17 juillet prochain, Pierre SURTEL et Philippe TERASSON proposeront une scénographie et une mise en lumière du Donjon durant tout l'été, du 17 juillet jusqu'à la fin du mois d'août, et que nous accueillerons au mois d'août une nuit Romane en partenariat avec la Région le 20 août prochain, avec le groupe « ZURE ».

Amaury BREUILLE

Juste une réponse sur le parking souterrain. Il y a une question d'opportunité qu'on ne tranche pas de la même façon, Majorité/Opposition, sur laquelle on a un point de vue divergeant, mais il y a aussi une autre question qui rentre en ligne de compte, c'est le fait qu'un seul étage sur le périmètre de cette place aboutissait à un coût à la place qui rendait l'opération absolument non viable. Je ne l'ai plus en tête, mais l'estimation avait été faite en 2006 avec, y compris une configuration un peu plus grande, qui faisait que le parking n'était pas viable dans ces conditions là.

Jérôme BALOGE

Je suis d'accord avec Monsieur BREUILLE, il valait mieux avoir plus de place à la Brèche que pas du tout, enfin bref.

Ma question porte sur la circulation, je n'ai pas entendu de réponse sur le sujet.

C'est une place sur laquelle les automobiles peuvent circuler ou c'est complètement piétonnisé ?

Madame le Maire

C'est piéton.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Donc c'est un élargissement de l'espace piéton.

Mais on pourra toujours passer dans le bas de la rue Thiers et de la rue Brisson ?

Amaury BREUILLE

Nous sommes en train de penser l'ensemble du dispositif de bornage des zones, qui nous permet à la fois de limiter l'accès aux zones piétonnes, et d'avoir un accès contrôlé aux zones qui sont semi piétonnes. On a effectivement trois espaces qui sont avec des réglementations différentes, la partie des espaces publics centraux actuellement piétonnisée, puis la rue Thiers et la rue Brisson qui sont sur un deuxième régime, puis la place du Donjon et ses abords. Donc on a bien trois espaces avec trois dispositions réglementaires différentes.

Madame le Maire

Et sur la place elle-même, les véhicules en dehors des véhicules des marchands forains ne pourront pas circuler.

Je vais répondre à une question technique que vous avez posée et à laquelle vous n'avez pas eu de réponse, c'est qu'il n'y a pas de fouilles, mais un diagnostic qui va être fait par l'INRAP en septembre. Tout se présente bien.

C'est aussi l'ABF qui a travaillé sur le sujet et pour le talus, nous a même conseillé sur les végétaux que nous devrions mettre.

Quand vous regardez le dossier, vous devez avoir les variétés de végétaux avec des choses qui rappellent les ronces.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100335

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **MARCHE POUR LA FOURNITURE ET DE MATERIAUX
ROUTIERS - LOT N°1 - MODIFICATION D'INDICE DE
REVISION DES PRIX - AVENANT N°1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 8 juin 2009, le marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de matériaux routiers – Lot 1 « graves matérielles, gravillons et sable » a été confié à la SAS RAMBAUD Carrières - Ville de Parthenay.

Ce marché prévoit la révision des prix des fournitures avec application de l'indice « *matériaux concassés de roche et de laitier (FM0D081216)* ». Or, celui-ci est remplacé depuis le 1^{er} mai 2010 par un nouvel indice « *Sables et granulats, argiles et kaolin (FM0D081200)* ».

Cette modification de l'indice, inclus dans la formule de révision contractuelle, intervient en cours d'exécution du marché et oblige par conséquent à souscrire un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 au marché n° 09221A003
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 09221A003

FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIAUX ROUTIERS

Lot 1 : Graves naturelles, gravillons et sables

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2010, d'une part,

Et :

La SAS CARRIERES RAMBAUD,
Siège social : Le Pont, B.P. 10159, 79204 PARTHENAY
CEDEX
Représenté par Monsieur Jean MAX BODIN

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à la SAS CARRIERES RAMBAUD, le 23/06/2009.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Suite à la suppression par l'INSEE de l'indice « Matériaux concassés de roche laitier – Nomenclature CPF Bulletin mensuel de statistique », la révision mensuelle des prix comme indiquée à l'article 3.3 du CCAP, se fera désormais avec l'indice « Sables et granulats, argiles et kaolin – Nomenclature CPF 08.12 ».

La substitution de ce nouvel indice est fixée par l'INSEE à compter du 01/11/2009.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – FORCE EXECUTOIRE

Le présent avenant ne deviendra exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat et notification à l'entreprise.

Fait en un exemplaire original

A, le

Le titulaire
(cachet et signature)

A NIORT, le
Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de prendre en compte la modification d'un indice dans les formules de révision de prix du marché de fournitures pour matériaux routiers.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100336

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

CONVENTION DE TRANSFERT DE LA CAN A LA VILLE DE NIORT - MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ORS

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment son article 2-II

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d, et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 14 février 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Niort ;

Considérant que la Ville de Niort a transféré la compétence sur la voirie d'intérêt économique à la Communauté d'Agglomération de Niort ;

Considérant que du fait de la répartition des compétences entre collectivités publiques, il existe des opérations qui, par essence ou par nécessité, conduisent à l'intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics et / ou privés et que pour mieux travailler ensemble et afin de pouvoir aboutir à un projet cohérent, il convient soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de se démettre de tout ou partie de ses prerogatives de maîtrise d'ouvrage au profit de l'autre.

Il convient d'examiner le mode opératoire le plus efficient en ce qui concerne l'exercice et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, il est proposé que la Ville de Niort exerce une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux d'aménagement de la rue des Ors, et ce, après que la Communauté d'Agglomération de Niort lui ait transféré, par convention, sa maîtrise d'ouvrage pour la partie lui incombant, à savoir la réalisation des travaux d'aménagements de l'espace public, sur le périmètre défini par l'opération affectée à un montage financier de type Participation pour Voirie et Réseaux.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, précise les conditions d'exercice du transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAN à la ville de Niort, ainsi que les droits et obligations des deux parties.

Elle pourra, le cas échéant, être modifiée par voie d'avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort pour l'aménagement de la partie de la rue des Ors faisant l'objet du périmètre de la Participation pour Voirie et Réseaux sur laquelle le Conseil municipal a délibéré lors de la séance du 26 octobre 2007 ;

RETOUR SOMMAIRE

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

LE CONSEIL ADOPTE



Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

<p>VILLE DE NIORT</p> 	<p>CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT</p> <p>POUR L'AMENAGEMENT DE LA :</p> <p>RUE DES ORS</p>	 <p>Communauté d'Agglomération de Niort</p>
--	---	---

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) dont le siège social est situé Rue Blaise Pascal, représenté par Mr Alain MATHIEU, président de La Communauté d'Agglomération de Niort, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2010,

d'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par Mme Geneviève GAILLARD, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2010,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

La Ville de Niort a transféré sa compétence Economique ainsi que les voiries d'intérêt Communautaire des zones d'activités Economiques à la Communauté d'agglomération de Niort.

Dans le cadre de l'institution d'une Participation pour Voies et Réseaux (PVR), la Ville doit réaliser des travaux d'aménagement sur le Domaine Public Viaire de la Communauté d'Agglomération de Niort, sur un secteur limitrophe entre une zone Commerciale et Industrielle et une zone à caractère résidentiel.

Afin de mieux travailler ensemble et de pouvoir intégrer une intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publiques et/ou privés, il convient, soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de pouvoir se démettre de tout ou partie de ses prérogatives de maître d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux.

La Ville de Niort exerce la maîtrise du Plan Local d'Urbanisme et le droit d'institution d'une PVR sur ce périmètre. Néanmoins, une partie de la voie des Ors relève de la Compétence de la Communauté d'Agglomération de Niort.

La réalisation des aménagements voies et réseaux de cette voie constitue une opération d'ensemble. Aussi, la Communauté d'Agglomération souhaite transférer sa Maîtrise d'Ouvrage à la Ville de Niort qui accepte et assurera une Maîtrise d'Ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération dans le périmètre de la Participation pour Voirie et Réseaux.

RETOUR SOMMAIRE

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Niort à la Ville de Niort,
- les droits et obligations de l'un et l'autre.

TITRE I – CONDITIONS GENERALES**ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION**

En application de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP ainsi libellée :

« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme »

La Communauté d'Agglomération de Niort confie à la Ville de Niort qui accepte, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'Aménagement de Voirie et Réseaux des opérations d'aménagement de la rue des Ors dans les conditions fixées ci-après.

La réalisation de cette opération se fera sur la base du projet d'aménagement réalisé dans le cadre des PVR et devra répondre aux enveloppes financières fixées, approuvées par les Conseils respectifs.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de NIORT assurera ou fera assurer toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en tant que Maître d'ouvrage unique.

La CAN a été associée, étroitement à l'élaboration du projet et le sera en phase de préparation de chantier (exploitation sous chantier), ainsi que lors du déroulement du chantier, y compris en phase de réception des ouvrages exécutés.

La Ville de Niort a notée le projet de la Communauté d'Agglomération de Niort, visant à mettre en compatibilité le présent projet d'aménagement à leurs études d'accessibilité et de requalification de la zone Mendès France, dont le rendu doit avoir lieu courant avril 2010.

Elle assurera notamment :

- Les concertations d'aménagement,
- Les consultations des entreprises pour les passations des contrats de missions de maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux,
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres,
- L'organisation de l'intervention du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.
- l'information de la Communauté d'agglomération de Niort sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais, évolution financière des travaux), la qualité des prestations ou le non respect des marchés et des propositions à faire à la Communauté d'Agglomération de Niort pour y remédier
- une présence ou une représentation, lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité incendie, analyses, sécurité des personnes, essais de compactage des tranchées ...)

RETOUR SOMMAIRE

- La préparation des dossiers destinés aux autorités administratives et au suivi financier
- L'information de la communauté d'agglomération de Niort sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais, dépassement des coûts prévisionnels), la qualité des prestations ou le non respect des marchés et des propositions à faire à la communauté d'agglomération de Niort pour y remédier

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE PENDANT LES TRAVAUX

Les chantiers seront sous la responsabilité de la Ville de Niort

ARTICLE 4 – TERRAIN D'ASSIETTE

L'assiette du Domaine Public Vaire Communal mais d'intérêt Communautaire est mise à disposition de la Ville de Niort pour la réalisation des travaux d'aménagement et pendant la durée de l'aménagement de cette voie.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION ET DES AVENANTS

La présente convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entrera en vigueur dès lors qu'elle sera exécutoire.

Elle prendra fin à l'achèvement des missions définies à l'article 2 après notification et signature des Décomptes Généraux et Définitifs postérieurement à la réception sans réserve ou éventuellement après levée des réserves.

Elle pourra être modifiée, renouvelée ou prorogée d'un commun accord entre les parties par le biais d'un avenant.

La Ville de Niort ne pourra être tenue responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6-1 Dans le cas où la Ville de Niort n'exécute pas l'une des obligations résultant pour elle de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, la Communauté d'Agglomération de Niort pourra résilier la convention.

6-2 Dans le cas où la Communauté d'Agglomération de Niort ne respecterait pas ses obligations, la Ville de Niort, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un mois, pourra résilier la présente convention.

6-3 Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d'aucune des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la résiliation ne peut prendre effet que 3 mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la Ville de Niort doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai pour lequel la Ville de Niort devra remettre l'ensemble des dossiers à la Communauté d'Agglomération de Niort.

En cas de résiliation, la Communauté d'Agglomération de Niort sera substituée de plein droit dans les droits, actions et obligations de la Ville de Niort à l'égard des tiers. Les contrats passés par la Ville de Niort devront prévoir cette possibilité de substitution.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

TITRE II – REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE DES ORS

I - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

ARTICLE 7 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART

Les contrats seront établis et signés par la Ville de NIORT.

La rémunération des contrats sera négociée par la Ville de NIORT.

La mission de la Ville de NIORT ne constitue pas une mission de maîtrise d'oeuvre, cette dernière étant assurée par un maître d'œuvre choisi par elle, qui en assurera toutes attributions et responsabilités.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PASSATIONS DES MARCHES

La Ville de NIORT procédera à la préparation du choix des entreprises par appel à la concurrence dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Le choix des entreprises sera de la responsabilité de la Commission Marchés de la Ville de NIORT. Composée conformément aux règles fixées par le code des marchés publics, celle-ci désignera le ou les candidats retenus.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la Ville en informera la Communauté d'Agglomération. Ce dernier devra lui donner son accord préalable pour la signature des marchés et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle.

La Ville de Niort avisera les candidats non retenus et procédera à la mise au point des marchés de travaux, à leur établissement et à leur signature.

Les marchés devront indiquer que la Ville de Niort a la qualité de maître d'ouvrage au titre de la mission qui lui est confiée par les présentes.

ARTICLE 9 – EXECUTION DES TRAVAUX

La Ville de Niort assure, par le biais du Maître d'œuvre, le contrôle général des travaux et leur parfait achèvement. Cependant elle ne pourra être tenue responsable des dépassements de délais pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale. Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Ville de Niort, en présence des représentants de la Communauté d'Agglomération dûment convoqués, à la réception des travaux contradictoirement avec les entreprises.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les travaux exécutés, et la Ville de Niort doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction dès lors que des observations restent conformes aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises.

RETOUR SOMMAIRE

A compter de la réception, la Communauté d'Agglomération de Niort fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages. La Ville de Niort garde la responsabilité des marchés pour la levée des réserves, après réception, ainsi que pendant la durée de parfait achèvement (un an à compter de la date de réception).

A la réception des travaux, la Ville de Niort fournira à la Communauté d'Agglomération de Niort, l'ensemble des détails des ouvrages exécutés (y compris plan de récolement).

ARTICLE 10 – CONSTAT DE L'ACHEVEMENT DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cas où la réception des travaux intervient sans réserve, une copie de la notification en sera faite à la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette réception vaudra constatation de l'achèvement de la mise à disposition du périmètre des travaux sur la voie d'intérêt communautaire et transfert de la garde des ouvrages à la Communauté d'Agglomération de Niort. La fin de la mission technique de la Ville de NIORT pour les travaux aura lieu un an après la date d'achèvement des travaux, versée au procès verbal de réception, soit après la garantie de parfait achèvement.

Dans le cas où la réception des travaux serait assortie de réserves, la Ville de NIORT notifiera à la Communauté d'Agglomération de Niort, le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, la Ville de Niort le notifiera à la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette réception vaudra constatation de l'achèvement de mise à disposition du périmètre des travaux sur la voie d'intérêt communautaire et transfert de la garde des ouvrages à la Communauté d'Agglomération de la Ville de Niort. La fin de la mission technique de la Ville de NIORT pour les travaux aura lieu un an après la date d'achèvement des travaux, versée au procès verbal de réception, soit après la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

La Ville de Niort devra souscrire un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ses responsabilités professionnelles au sens de l'article 1792 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 12 – ACTION EN JUSTICE

Sans objet

ARTICLE 13 – DETERMINATION DES COUTS PREVISIONNELS ET DEFINITIFS DES OUVRAGES

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale affectée aux travaux d'aménagement de la rue des Ors, pour l'opération avec volet financier de type Participation à Voirie et Réseaux est de : **185 294. 70 € TTC**

Après concertation Inter-collectivité, le montant global de l'opération est estimée à : **313 117. 51 € TTC.**

N'est pas compris dans le montant global de l'opération :

- La réalisation des travaux électriques liés à l'extension à l'urbanisation (viabilisation), restant à la charge directe de la Ville de Niort ;
- La réalisation d'un maillage du réseau d'assainissement, restant à la charge directe de la Communauté d'Agglomération.

RETOUR SOMMAIRE

Sur l'estimation du coût global de l'opération, les participations sont ventilées comme suit :

Poste	Participation CAN	Objet de la participation de la CAN	Participation Ville
Voirie	41.2 %	- Traitement du carrefour Ors / Lesseps - renforcement de structure de chaussée	58.8 %
Eclairage Public	52.5 %	Eclairage public	47.5 %
Maîtrise d'Oeuvre et SPS	52.3 %	Frais d'études et de SPS	47.7 %
Travaux concessionnaires	54.7 %	Electrique et Téléphonique	45.3 %
OPERATION GLOBALE	46.7 %		53.3 %

Les coûts définitifs des travaux sont ceux qui ressortiront des décomptes définitifs des différents marchés passés par la Ville de Niort pour la réalisation des ouvrages objet de la présente convention, en application des pourcentages respectifs de l'opération globale mentionnés, ci-dessus.

Chaque collectivité percevra la FCTVA correspondant à ces dépenses.

II - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

ARTICLE 14 – REMISE DES OUVRAGES

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à recevoir les ouvrages réalisés par la Ville en exécution de la présente convention.

La remise aura lieu dès la réception des travaux par la Ville de Niort, nonobstant l'inachèvement de la mission confiée à cette dernière.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA VILLE

La Communauté d'Agglomération remboursera à la Ville de Niort le montant des prestations non prévues initialement à l'opération d'aménagement avec volet financier de type PVR, comme fixé à l'article 13 de la présente convention, ainsi que le montant issu des modifications postérieures à la Consultation des Entreprises dont la Communauté d'agglomération de Niort pourrait faire la demande.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Niort se libérera parallèlement des sommes dues suivant les modalités :

- Avance correspondant à 50 % de la part du montant estimatif à la charge de la Communauté d'Agglomération de Niort, au démarrage des travaux sur production de l'Ordre de Service de démarrage de la période de préparation de chantier (défini à l'article 13) ;
- Coût réel de la part de la Communauté d'Agglomération de Niort après achèvement des travaux, soustrait de l'avance versée préalablement, sur production du Procès Verbal de Réception et d'un état de mandatement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 16- DOMICILIATION

Les sommes à régler à la Ville de Niort par la Communauté d'Agglomération de Niort en application de la présente convention seront versées au compte de la Ville de Niort ouvert au Trésor Public.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 18 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à compter de la notification par la Communauté d'Agglomération de Niort à la Ville de Niort.

Fait à Niort,

Pour La Ville de NIORT

*« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage »*

**Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres,
L'Adjoint délégué**

Amaury BREUILLE

**Pour La Communauté
d'Agglomération de Niort**

*« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage »*

**La Président de la Communauté
d'Agglomération de Niort**

Alain MATHIEU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100337

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ORS
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CONVENTION ENTRE LA
DE NIORT ET GEREDIS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue des Ors, il est envisagé de procéder à l'enfouissement des réseaux.

L'ensemble des travaux d'enfouissement du réseau électrique sera réalisé par GEREDIS Deux Sèvres, hormis la fourniture, la mise en place et le raccordement au réseau des appareils d'éclairage public. Le coût de l'intervention de GEREDIS s'élève à 34 738,13 € HT, soit 41 546,80 € TTC contractualisé par deux conventions ci-annexées accompagnées des devis correspondants.

En effet, l'opération globale de la rue des Ors est en partie sur le domaine Communal et en partie sur le domaine Communal mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Niort, au titre de la compétence Economique.

Considérant que du fait de la répartition des compétences entre collectivités publiques, il existe des opérations qui, par essence ou par nécessité, conduisent à l'intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics et / ou privés et que pour mieux travailler ensemble et afin de pouvoir aboutir à un projet cohérent, il convient soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de se démettre de tout ou partie de ses prérogatives de maîtrise d'ouvrage au profit de l'autre.

Les modalités d'exercice de la Maîtrise d'Ouvrage et le financement des ouvrages exécutés sur l'opération de la rue des Ors, incluant les dépenses liées à l'enfouissement des réseaux électriques (devis et conventions ci-jointes), sont quant à eux couverts par la délibération « convention de transfert de la CAN à la ville de Niort – Maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre de l'aménagement de la rue des Ors » soumise à l'approbation du Conseil municipal lors de cette même séance.

La dépense sera imputée au chapitre 82009050 – fonction 8221 – compte 21538.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec la société GEREDIS pour les travaux du réseau électrique de l'aménagement de la rue pour un montant de 41 546,80 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE


Géredis
CONVENTION de FINANCEMENT
DES OPERATIONS DE DEPLACEMENT
DE RESEAU D'ELECTRICITE

Dossier N°:09307120
Suivi par: I.BROSSEAU

Entre :

Ville de NIORT,
BP N°516
79022 NIORT Cedex

Représentée par son maire Mme GAILLARD Geneviève

Spécialement autorisé à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2010

Et ci-après dénommée : la Collectivité

D'une part,

ET :

GEREDIS Deux-Sèvres,

SASU dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation de Services Publics Industriels et Commerciaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT, sous le n° 503 639 643,

dont le siège social est situé à NIORT 18 rue Joule, faisant élection de domicile en son siège social,

Représentée par son Directeur Général, M Jean-Jacques JOUANGUY, dûment habilité à cet effet,

Et ci-après dénommée : GEREDIS Deux-Sèvres.

D'autre part,

Ci après également indifféremment dénommées individuellement par "la Partie" ou collectivement par "les Parties."

PREAMBULE

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie sis "rue des Ors", la Collectivité a décidé de procéder à l'aménagement des réseaux électriques aériens existants.

La Collectivité agissant en qualité de demandeur et GEREDIS Deux-Sèvres, exploitant de la distribution publique d'énergie électrique, se sont rapprochés en vue de définir les conditions techniques et financières de la mise en souterrain des réseaux électriques aériens sur le périmètre aménagé.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Géredis DEUX-SEVRES

18 rue Joule - BP 20021 - 79001 NIORT CEDEX - Tél. : 05 49 08 54 06

www.geredis.fr



Article 1^{er} OBJET

La présente convention, ainsi que ses annexes (ci-après " la Convention ") a pour objet de fixer les modalités dans lesquelles GEREDIS Deux-Sèvres réalise, pour le compte de la Collectivité qui l'accepte, les travaux d'aménagement des réseaux électriques sis "Rue des Ors", dont la description et les conditions figurent dans le devis annexé (ci après les « Travaux »).

Article 2 CONDITIONS DE RÉALISATION**Article 2.1 Qualité de GEREDIS Deux-Sèvres**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) a concédé à GEREDIS Deux-Sèvres la distribution de l'énergie électrique dans les conditions prévues par :

- La loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,
- La loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz,
- La loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- La loi n°2004-803 du 9 Août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,
- La loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
- Le code général des collectivités territoriales.

Les Travaux sont situés à **Rue de Ors NIORT** adhérente du SIEDS, par conséquent incluse dans le périmètre de compétence de GEREDIS Deux-Sèvres.

Article 2.2 Modalités techniques

Il découle des stipulations de l'article 2.1 que les Travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage exclusive de GEREDIS Deux-Sèvres suivant les conditions techniques prévues au devis annexé.

Article 3 MODALITES FINANCIÈRES**Article 3-1 Montant**

La Collectivité verse à GEREDIS Deux-Sèvres la totalité des frais des travaux de réseaux nécessaires à l'opération prévue à l'article 1^{er}, suivant les montants figurants au devis annexé.

Article 3-2 Paiement

Le montant prévu à l'article 3-1 est exigible auprès de la Collectivité dès la date d'entrée en vigueur de la Convention.

La Collectivité ne sera dégagée de ses obligations qu'après le paiement complet, à GEREDIS Deux-Sèvres, de la part financière lui incombant telle que décrite à l'article 3-1.

Article 4 ENTREE EN VIGUEUR - DURÉE

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle demeure en vigueur le temps nécessaire à la complète exécution des Travaux telle qu'attestée par le procès-verbal de réception des travaux établis contradictoirement par les Parties.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 5 RESPONSABILITES / FORCE MAJEURE

Article 5-1 Responsabilités / Garanties

GEREDIS Deux-Sèvres prend à sa charge l'ensemble des droits, obligations et responsabilités liés à sa qualité de maître d'ouvrage.

A ce titre GEREDIS Deux-Sèvres garantit tout dommage causé aux tiers ou aux ouvrages du fait des travaux, dans la stricte mesure où ce dommage:

- Est directement lié à une mauvaise exécution des Travaux imputable à GEREDIS Deux-Sèvres dans les limites de l'article 5-2 " Force majeure ", et
- Trouve son origine entre la date d'entrée en vigueur de la Convention et la date de réception des travaux telle que mentionnée à l'article 4 " Entrée en vigueur – Durée ".

GEREDIS Deux-Sèvres contracte toutes assurances nécessaires à, cette fin. Elle procède également à l'ensemble des démarches administratives requises qui lui incombent.

Article 5-2 Force majeure

En cas de force majeure, il appartient à la partie concernée, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la survenance de l'évènement, de le notifier à l'autre partie.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure toute cause reconnues par les Tribunaux français pouvant empêcher en toute bonne foi GEREDIS Deux-Sèvres de procéder aux Travaux.

GEREDIS Deux-Sèvres sera alors déchargée de ces obligations au cas où surviendrait un évènement de caractère exceptionnel, imprévisible et irrésistible, de nature à bouleverser les conditions d'exécution de la Convention, mettant GEREDIS Deux-Sèvres dans l'impossibilité de procéder ou faire procéder aux travaux.

Ces obligations seront alors suspendues pendant la durée effective de l'évènement constituant cas de force majeure. Dès le retour à des conditions normales d'exécution des Travaux, la Convention reprendra tous ses effets de plein droit.

Article 6 EXCEPTION D'INEXECUTION

En dehors de l'hypothèse où ce manquement serait lié à un cas de force majeure telle que définie par l'article 5-2 " Force majeure ", en cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, la Convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie dans les 15 jours à compter de l'envoi, par la partie non défaillante, d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 7 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

Pour, La commune de NIORT
Hôtel de Ville
790069 NIORT

Pour GEREDIS Deux-Sèvres:
79000 NIORT
18 rue Joule

[RETOUR SOMMAIRE](#)


Article 8 RESOLUTION DES LITIGES

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la Convention.

Tout litige ou difficulté n'ayant pu être résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai d'un mois à compter de sa survenance sera porté devant le Tribunal compétent dans le ressort duquel se situe le siège social du Défendeur.

Fait à NIORT, le ...
en trois exemplaires originaux.

Le Directeur Général ou son mandataire,	La Collectivité Signature(s) précédée(s) de la mention "Lu et Approuvé"
<p>"P/Le Directeur Travaux Réseaux Postes Sources ,</p>  <p>M.GHERIBI</p>	

RETOUR SOMMAIRE

Gérédis Deux-Sèvres

SASU au capital de 7 000 000 €

RCS Niort 503 639 643 000 17

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 90 503 639 643

Niort, le jeudi 17 juin 2010

N/Réf. : DTRPS / IBR/ABT

Pour cette affaire demander : BROSSEAU Ingrid

N° dossier : 09307120

N° devis : 00028697

DEVIS ET CONDITIONS PARTICULIERES
pour travaux et fourniture de matériel**A - Dénomination de l'ouvrage :** Aménagement du réseau BTA rue des Ors (emprise domaniale CAN)

Commune de NIORT

B - Nom et adresse du client : **VILLE DE NIORT**
BP N°516

79022 NIORT CEDEX

C - Montant des travaux :**Montant HT** 18 234,43 € HT**D - Validité de la proposition et révision des prix :**

La présente proposition est valable 6 mois.

E - Délais d'exécution des ouvrages et prestations :

Le délai d'exécution des ouvrages est fixé à : 6 mois.

Date :

Gérédis Deux-Sèvres.
Pour Le Directeur Général,
Par délégation.

NOM :

Signature : (précédée de la notation
"Lu et approuvé le devis, les conditions
particulières)1 exemplaire du devis joint doit être
retourné revêtu de la signature du client.

[RETOUR SOMMAIRE](#)


TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :FR90 503 639 643 - RCS 503 639 643 - N° SIRET 503 639 643 00017

 Affaire suivie par : BROSSEAU
 Dossier n° 09307120
 Devis n° 00028697

 . VILLE DE NIORT
 BP N°516

79022 NIORT CEDEX

 Commune de NIORT
 Aménagement du réseau BTA rue des Ors (emprise domaniale CAN)

Devis estimatif du 14/06/2010

Code article	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire	Total
AC	CANEVAS TECHNIQUE				
ACT0000	Frais administratifs				
▪ 05	Mise en chantier réseau sout >=100m ou aérien >=6 portées	U	1,000	606,02	606,02
ACT0005	Etudes				
▪ 30	Etude souterraine HTA ou BTA	KM	0,200	4 185,91	837,18
ACT2500	Déroutage				
▪ 15	Fourniture et déroulage de câble BT 150 mm²	M	240,000	20,10	4 824,00
▪ 28	Inst de fourreaux pour câble BTA dans tranchée ouverte	M	240,000	4,74	1 137,60
ACT2505	Réalisation réseaux BTA souterrains				
▪ 40	Jonction ou dérivation de réseau BTA sout avec terrassement	U	2,000	977,41	1 954,82
▪ 50	Fourniture et equip grille fausse coupure toutes sections	U	1,000	840,31	840,31
▪ 65	Remontée aéro souterraine BTA	U	2,000	555,48	1 110,96
▪ 90	Fourniture et encastrement socle double S20	U	1,000	198,16	198,16
ACT2800	Eclairage public				
▪ 00	Fourniture et déroulage de câble EP	M	240,000	10,43	2 503,20
▪ 05	Fourniture et déroulage de câblette de terre pour réseau EP	M	240,000	4,04	969,60
ACT3505	Réalisation réseaux BTA aériens				
▪ 50	Fourniture et impl support BTA d'arrêt ou d'angle fort	U	1,000	1 017,49	1 017,49
ACT4000	Dépose				
▪ 05	Dépose d'un support	U	5,000	307,86	1 539,30
ACT4005	Dépose				
▪ 15	Dépose de réseaux	M	190,000	0,66	125,40

Sous-total Canevas technique : 17 664,04 Eur

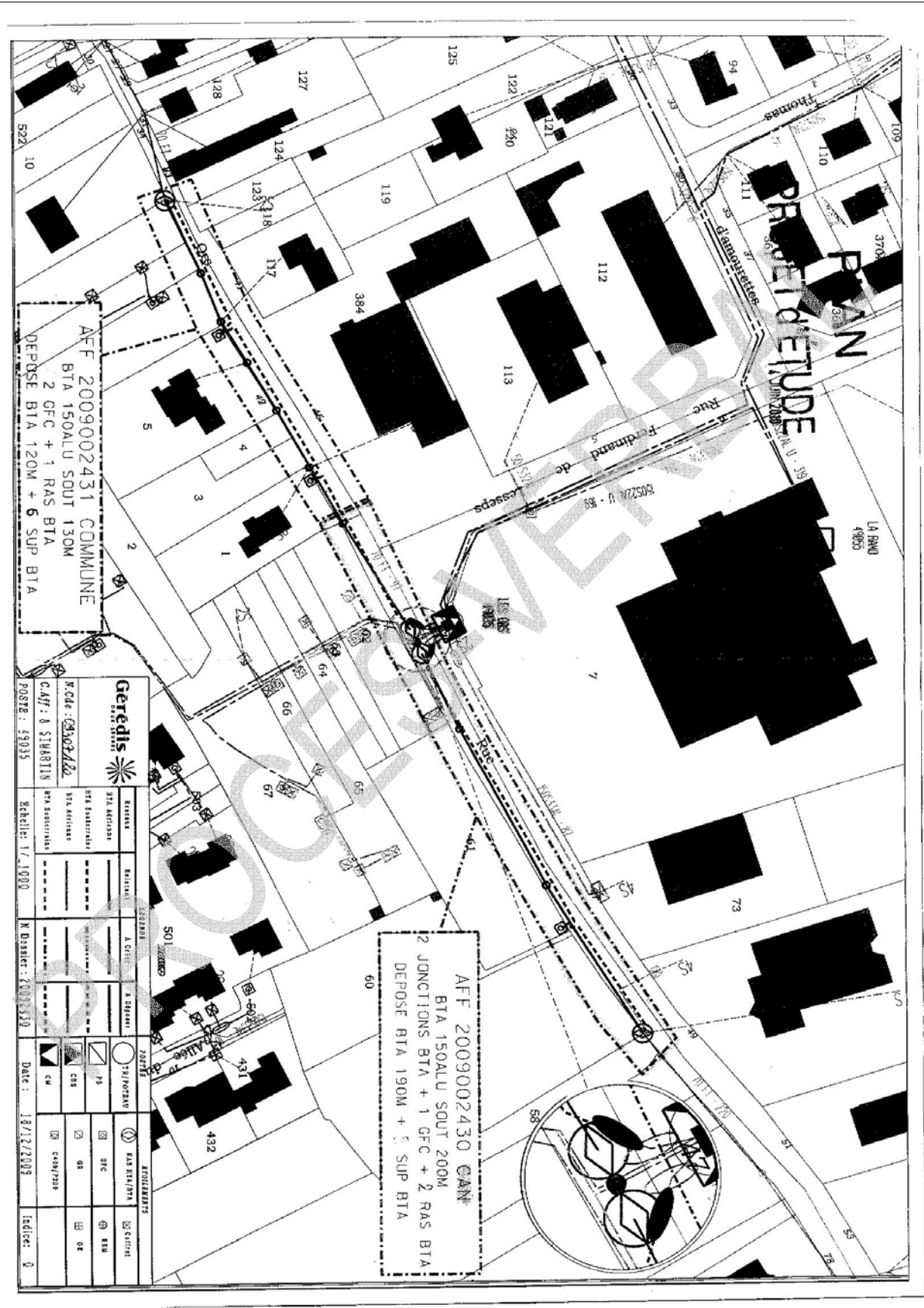
[RETOUR SOMMAIRE](#)

Code article	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire	Total
SO	SOUTERRAIN				
GC610010	Fouilles				
▪ 10	Fouilles mécaniques jusqu'à 1,30 m de profondeur	M3	3,000	26,16	78,48
▪ 20	Tranchée ou fouille à la main	M3	3,000	163,97	491,91
<i>Sous-total Souterrain :</i>					<i>570,39 Eur</i>

PROCES-VERBAL

TOTAL Hors Taxes : 18 234,43

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AFF 2009002431 COMMUNE
 BTA 150ALU SOUT 130M
 2 GFC + 1 RAS BTA
 DEPOSE BTA 120M + 6 SUP BTA

AFF 2009002430 CAN
 BTA 150ALU SOUT 200M
 2 JUNCTIONS BTA + 1 GFC + 2 RAS BTA
 DEPOSE BTA 190M + 5 SUP BTA

<p>K.cde : 0303/22 CAFF : A SUABIN POSTE : 49035</p>		<p>RENOM : _____ BTA ACHISE : _____ BTA SERRURES : _____ BTA BOISERIES : _____</p>	<p>BRISAI : _____ A. CITE : _____ A. CHASSE : _____ A. STABAN : _____ SERRS : _____ 20215 : _____</p>	<p>BOISERIES : _____ RAS STAL/PAT : _____ BOISERIES : _____</p>
<p>Rebelle : 1/1000</p>	<p>K Dossier : 200900300</p>	<p>Date : 18/12/2009</p>	<p>factice : 0</p>	<p>RELI : _____ GE : _____ GE : _____</p>

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION de FINANCEMENT
DES OPERATIONS DE DEPLACEMENT
DE RESEAU D'ELECTRICITE**

Dossier N°:09307121
Suivi par: I.BROSSEAU

Entre :

Ville de NIORT,
BP N°516
79022 NIORT Cedex

Représentée par son maire Mme GAILLARD Geneviève

Spécialement autorisé à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2010

Et ci-après dénommée : la Collectivité

D'une part,

ET :

GEREDIS Deux-Sèvres,

SASU dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation de Services Publics Industriels et Commerciaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT, sous le n° 503 639 643,

dont le siège social est situé à NIORT 18 rue Joule, faisant élection de domicile en son siège social,

Représentée par son Directeur Général, M Jean-Jacques JOUANGUY, dûment habilité à cet effet,

Et ci-après dénommée : GEREDIS Deux-Sèvres.

D'autre part,

Ci après également indifféremment dénommées individuellement par "la Partie" ou collectivement par " les Parties "

PREAMBULE

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie sis "rue des Ors", la Collectivité a décidé de procéder à l'aménagement des réseaux électriques aériens existants.

La Collectivité agissant en qualité de demandeur et GEREDIS Deux-Sèvres, exploitant de la distribution publique d'énergie électrique, se sont rapprochés en vue de définir les conditions techniques et financières de la mise en souterrain des réseaux électriques aériens sur le périmètre aménagé.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} OBJET

La présente convention, ainsi que ses annexes (ci-après " la Convention ") a pour objet de fixer les modalités dans lesquelles GEREDIS Deux-Sèvres réalise, pour le compte de la Collectivité qui

[RETOUR SOMMAIRE](#)

l'accepte, les travaux d'aménagement des réseaux électriques sis "Rue des Ors", dont la description et les conditions figurent dans le devis annexé (ci après les « Travaux »).

Article 2 CONDITIONS DE RÉALISATION

Article 2.1 Qualité de GEREDIS Deux-Sèvres

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) a concédé à GEREDIS Deux-Sèvres la distribution de l'énergie électrique dans les conditions prévues par :

- La loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,
- La loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz,
- La loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- La loi n°2004-803 du 9 Août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,
- La loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
- Le code général des collectivités territoriales.

Les Travaux sont situés à Rue de Ors NIORT adhérente du SIEDS, par conséquent incluse dans le périmètre de compétence de GEREDIS Deux-Sèvres.

Article 2.2 Modalités techniques

Il découle des stipulations de l'article 2.1 que les Travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage exclusive de GEREDIS Deux-Sèvres suivant les conditions techniques prévues au devis annexé.

Article 3 MODALITES FINANCIERES

Article 3-1 Montant

La Collectivité verse à GEREDIS Deux-Sèvres la totalité des frais des travaux de réseaux nécessaires à l'opération prévue à l'article 1^{er}, suivant les montants figurants au devis annexé.

Article 3-2 Paiement

Le montant prévu à l'article 3-1 est exigible auprès de la Collectivité dès la date d'entrée en vigueur de la Convention.

La Collectivité ne sera dégagée de ses obligations qu'après le paiement complet, à GEREDIS Deux-Sèvres, de la part financière lui incombant telle que décrite à l'article 3-1.

Article 4 ENTREE EN VIGUEUR - DURÉE

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle demeure en vigueur le temps nécessaire à la complète exécution des Travaux telle qu'attestée par le procès-verbal de réception des travaux établis contradictoirement par les Parties.

Article 5 RESPONSABILITES / FORCE MAJEURE

Article 5-1 Responsabilités / Garanties

GEREDIS Deux-Sèvres prend à sa charge l'ensemble des droits, obligations et responsabilités liés à sa qualité de maître d'ouvrage.

A ce titre GEREDIS Deux-Sèvres garantit tout dommage causé aux tiers ou aux ouvrages du fait des travaux, dans la stricte mesure où ce dommage:

- Est directement lié à une mauvaise exécution des Travaux imputable à GEREDIS Deux-Sèvres dans les limites de l'article 5-2 " Force majeure ", et
- Trouve son origine entre la date d'entrée en vigueur de la Convention et la date de réception des travaux telle que mentionnée à l'article 4 " Entrée en vigueur – Durée ".

GEREDIS Deux-Sèvres contracte toutes assurances nécessaires à, cette fin. Elle procède également à l'ensemble des démarches administratives requises qui lui incombent.

Article 5-2 Force majeure

En cas de force majeure, il appartient à la partie concernée, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la survenance de l'évènement, de le notifier à l'autre partie.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure toute cause reconnues par les Tribunaux français pouvant empêcher en toute bonne foi GEREDIS Deux-Sèvres de procéder aux Travaux.

GEREDIS Deux-Sèvres sera alors dégagée de ces obligations au cas où surviendrait un évènement de caractère exceptionnel, imprévisible et irrésistible, de nature à bouleverser les conditions d'exécution de la Convention, mettant GEREDIS Deux-Sèvres dans l'impossibilité de procéder ou faire procéder aux travaux.

Ces obligations seront alors suspendues pendant la durée effective de l'évènement constituant cas de force majeure. Dès le retour à des conditions normales d'exécution des Travaux, la Convention reprendra tous ses effets de plein droit.

Article 6 EXCEPTION D'INEXECUTION

En dehors de l'hypothèse où ce manquement serait lié à un cas de force majeure telle que définie par l'article 5-2 " Force majeure ", en cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, la Convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie dans les 15 jours à compter de l'envoi, par la partie non défaillante, d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 7 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

Pour, La commune de NIORT
Hôtel de Ville
790069 NIORT

Pour GEREDIS Deux-Sèvres:
79000 NIORT
18 rue Joule

[RETOUR SOMMAIRE](#)


Article 8 RESOLUTION DES LITIGES

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la Convention.

Tout litige ou difficulté n'ayant pu être résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai d'un mois à compter de sa survenance sera porté devant le Tribunal compétent dans le ressort duquel se situe le siège social du Défendeur.

Fait à NIORT, le ...
en trois exemplaires originaux.

<p>Le Directeur Général ou son mandataire,</p>	<p>La Collectivité Signature(s) précédée(s) de la mention "Lu et Approuvé"</p>
<p>P/Le Directeur Travaux/Réseaux Postes ources ,</p>  <p>M.GHERIBI</p>	

RETOUR SOMMAIRE

Gérédis Deux-Sèvres

SASU au capital de 7 000 000 €

RCS Niort 503 639 643 000 17

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 90 503 639 643

Niort, le jeudi 17 juin 2010

N/Réf. : DTRPS/IBR/ABT

Pour cette affaire demander : BROSSEAU I

N° dossier : 09307121

N° devis : 00028699

DEVIS ET CONDITIONS PARTICULIERES
pour travaux et fourniture de matériel**A - Dénomination de l'ouvrage :** Aménagement du réseau BTA rue des Ors (emprise domaniale
Ville de NIORT)

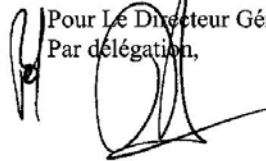
Commune de NIORT

B - Nom et adresse du client : Ville de NIORT
BP 516
79022 NIORT**C - Montant des travaux :**

Montant HT

16 503,70 € HT**D - Validité de la proposition et révision des prix :**La présente proposition est valable **6 mois**.**E - Délais d'exécution des ouvrages et prestations :**Le délai d'exécution des ouvrages est fixé à : **6 mois**.

Date :

Gérédis Deux-Sèvres.
Pour Le Directeur Général,
Par délégué,

NOM :

Signature : (précédée de la notation

"Lu et approuvé le devis, les conditions
particulières)1 exemplaire du devis joint doit être
retourné revêtu de la signature du client.

RETOUR SOMMAIRE



TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :FR90 503 639 643 - RCS 503 639 643 - N° SIRET 503 639 643 00017

Affaire suivie par : BROSSEAU
 Dossier n° 09307121
 Devis n° 00028699

Ville de NIORT
 BP 516

79022 NIORT

Commune de NIORT
 Aménagement du réseau BTA rue des Ors (emprise domaniale Ville de NIORT)

Devis estimatif du 17/06/2010

Code article	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire	Total
AC	CANEVAS TECHNIQUE				
ACT0000	Frais administratifs				
▪ 05	Mise en chantier réseau sout >=100m ou aérien >=6 portées	U	1,000	606,02	606,02
ACT0005	Etudes				
▪ 30	Etude souterraine HTA ou BTA	KM	0,120	4 185,91	502,31
ACT2500	Déroulage				
▪ 00	Fourniture et déroulage de câble BT 35 mm²	M	60,000	12,29	737,40
▪ 15	Fourniture et déroulage de câble BT 150 mm²	M	150,000	20,10	3 015,00
▪ 28	Inst de fourreaux pour câble BTA dans tranchée ouverte	M	150,000	4,74	711,00
ACT2505	Réalisation réseaux BTA souterrains				
▪ 130	Fourniture et pose d'une borne simple S22 équipé A4D2	U	1,000	217,58	217,58
▪ 30	Dérivation de branchement BTA sout avec terrassement	U	2,000	771,83	1 543,66
▪ 40	Jonction ou dérivation de réseau BTA sout avec terrassement	U	1,000	977,41	977,41
▪ 50	Fourniture et equip grille fausse coupure toutes sections	U	2,000	840,31	1 680,62
▪ 65	Remontée aéro souterraine BTA	U	1,000	555,48	555,48
▪ 68	Remontée aéro-souterraine branchement y compris fourniture	U	1,000	248,39	248,39
▪ 85	Encastrement coffret ou socle simple S20 S15(hors coffret)	U	1,000	198,16	198,16
▪ 90	Fourniture et encastrement socle double S20	U	2,000	198,16	396,32
ACT2800	Eclairage public				
▪ 00	Fourniture et déroulage de câble EP	M	150,000	10,43	1 564,50
▪ 05	Fourniture et déroulage de câblette de terre pour réseau EP	M	150,000	4,04	606,00
ACT3505	Réalisation réseaux BTA aériens				
▪ 50	Fourniture et impl support BTA d'arrêt ou d'angle fort	U	1,000	1 017,49	1 017,49
ACT4000	Dépose				
▪ 05	Dépose d'un support	U	6,000	307,86	1 847,16

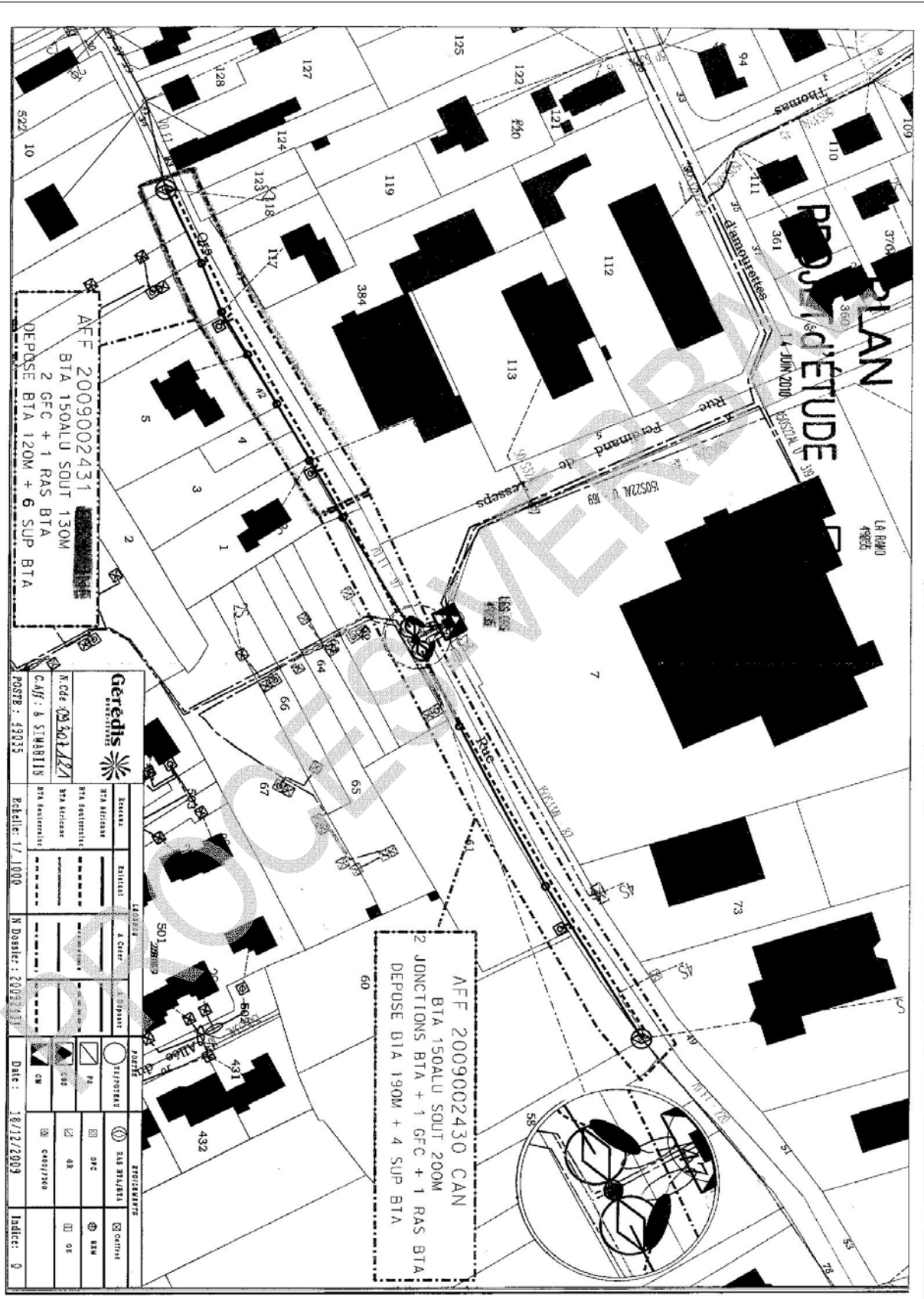
[RETOUR SOMMAIRE](#)

Code article	Désignation	U	Qte	Prix Unitaire	Total
ACT4005 ▪ 15	Dépose Dépose de réseaux	M	120,000	0,66	79,20
<i>Sous-total Canevas technique :</i>					<i>16 503,70 Eur</i>

PROCES-VERBAL

TOTAL Hors Taxes : 16 503,70

RETOUR SOMMAIRE



<p>Géréthis RECHERCHES & CONSULTANTS</p>		Légende		PROJECTIONS	
		<p>BTA Métropole BTA Europe BTA Afrique BTA Exotiques</p>	<p>Échelle: 1/1000</p>	<p>Antenne GFC RAS SUP</p>	<p>WGS 84 NAD 83 UTM Spheroid Datum Units Datum Units Datum Units</p>
<p>CAF : 8 SIMARIN POSTE : 49035</p>		<p>N de : 201221 N de : 201221 N de : 201221</p>		<p>Date : 18/12/2009 Indice : 0</p>	

Amaury BREUILLE

Je vous propose, Madame le Maire, qu'on examine ensemble les délibérations pages 289 et 296 puisque leurs objets sont liés.

La première, il s'agit d'un transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Ville pour l'aménagement de la rue des Ors, c'est une délibération du même type que celle que nous avons passé précédemment avec le Syndicat des Eaux du Vivier, pour mieux coordonner ces opérations.

En conséquence de cette délibération, la suivante vise, sous la maîtrise d'ouvrage Ville, à passer une convention avec GEREDIS pour les effacements de réseaux sur cette même rue des Ors.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100338

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**AMENAGEMENT DE L' AIRE DE JEUX DE MASSUJAT LOT
1 ESPACES VERTS - MARCHE N°09223M015 AVENANT
N°1 D' AUGMENTATION DE LA MASSE DE TRAVAUX -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La société ISS ESPACES VERTS est titulaire du Lot 1 Espaces verts du marché pour l'aménagement de l'aire de jeux de Massujat.

Suite aux aléas de chantier suivants, il est nécessaire d'engager des travaux complémentaires :

- mise en œuvre d'une longrine béton sur le pourtour de la zone de jeux à recouvrir, générée par une insuffisante tenue du gazon synthétique,
- raccordement du trampoline sur le réseau d'eau pluviale, non prévue par le fabricant, avec mise en œuvre d'un regard d'eau pluviale à décantation et finition du fond de fosse en béton taloché ;
- remplacement des Aulnes glutineux initialement prévus au marché par des Cercidiphyllum japonicum (arbre caramel), en raison d'un grave problème de dépérissement des Aulnes dans la Région

Incidence sur le marché

➤ Montant estimatif du marché initial	48 561,77 € HT	58 079,87 € TTC
➤ Plus value	4 201,91 € HT	5 025,48 € TTC
➤ Nouveau montant estimatif du marché	52 763,68 € HT	63 105,35 € TTC

L'augmentation de la masse des travaux étant de 8,65%, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant au lot 1 Espaces Verts du marché n° 09223M015 pour l'aménagement de l'aire de jeux de Massujat.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Aménagement de l'aire de jeux de Massujat Lot 1 : espaces verts

MARCHE N° 09223M015, *NOTIFIE LE 13 JANVIER 2010*

AVENANT N° 1

Entre :

* **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2010,

d'une part,

et

* **L'entreprise ISS Espaces verts**, Agence de la Rochelle, rue Chef de Baie, 17000 LA ROCHELLE, représentée par GABORIAU Anthony, gérant,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires par rapport au marché initial. Il s'agit des prestations suivantes :

- mise en œuvre d'une longrine béton
- raccordement du trampoline sur le réseau d'eau pluviale
- remplacement des Aulnes glutineux par des Cercidiphyllum japonicum (arbre caramel)

RETOUR SOMMAIRE

Ces travaux complémentaires s'élèvent à 5 025,48 euros TTC, suivant le devis joint au présent avenant.

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT 1

Montant initial du marché en € TTC	58 079,87
Montant de l'avenant 1 en € TTC	5 025,48
Montant du marché après avenant en € TTC	63 105,35

L'avenant n° 1 représente une augmentation de **8,65 %** du montant du marché initial

Le montant du marché, est arrêté à la somme de SOIXANTE TROIS MILLE CENT CINQ EUROS ET TRENTE CINQ CENTIMES

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à, le

Le titulaire
(cachet et signature)

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

MAIRIE DE NIORT
 1 PLACE MARTIN BASTARD
 79000 NIORT
 FRANCE

C365106

Affaire suivie par : Nicolas SAUZET

A l'attention de : MAIRIE DE NIORT

Tél : 05 49 78 79 80

La Rochelle, Le 12 Mai 2010.

Nature des travaux : Aire de jeux Massujat - Avenant**Devis N ° VD361000256** Page 1

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant ligne
1. Longrine béton largeur 0,12 ml Prestation comprenant : - le coffrage de l'ensemble du linéaire de longrine réglé au laser de chantier - la fourniture du béton dosé à 350 kg/m3 avec fibre synthétique - l'amenée du béton au tapis suivant les contraintes d'accès. - le talochage du béton avant séchage pour finition la plus lisse possible. - le décoffrage des éléments - la reprise au lapidaire des bavures de béton. - Nettoyage après intervention.	64,5	ML	41,22	2 658,69
2. raccord du drainage du trampoline				
2.1 terrassement de la tranchée pour EP	5,5	ML	14,89	81,90
2.2 Fourniture et mise en oeuvre d'un regard 40x40 à décantation avec grille.	1	Unité	202,20	202,20
2.3 Finition en béton taloché en fond de fosse du trampoline avec formation de pente pour récupération EP dans regard.	4	M ²	26,78	107,12
Fourniture de Cercydiphilum	4	Unité	288,00	1 152,00

ISS Espaces Verts

Agence de La Rochelle
Rue du Chef de Baie
17000 La Rochelle

T. +33 (0)5 46 43 31 31
F. +33 (0)5 46 43 27 77

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

MAIRIE DE NIORT

Devis N° VD361000256 Page 2

Montant HT Options incluses 4 201,91

Total EUR HT	4 201,91
TVA 19,6%	823,57
Total EUR TTC	5 025,48

Mode de règlement : Chèque sous 10 jours

La commande sera exécutée conformément aux conditions générales de vente imprimées au verso dont l'acheteur déclare avoir connaissance, qui contiennent notamment une clause de réserve de propriété et une clause attributive de compétence.

Le Client, lu et approuvé.
(date, cachet et signature)

ISS ESPACES VERTS
Nicolas SAUZET

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'un avenant pour l'aménagement de l'aire de jeux de Massujat, un avenant qui correspond à des modifications qui sont apparues nécessaire en cours de chantier, à la fois sur les types de végétaux à mettre en place et sur les structures : longrine et raccordement d'eau pluviale pour certains des jeux mis en place.

L'avenant représente un montant de 8,65% par rapport au marché initial, ce qui justifie qu'on le fasse valider par le Conseil municipal.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100339

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE LA GRAND CROIX
PHASE III - LOT 1 VRD - MARCHE N°09223M007 MOINS
VALUE SUR MARCHE DE TRAVAUX - SIGNATURE D'UN
AVENANT N°1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La société SAS JEAN MORIN est titulaire du Lot 1 VRD du marché pour l'aménagement du Cimetière de la Grand Croix, Phase III.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Cimetière de la Grand Croix, le phasage rend difficile l'exécution des travaux de VRD d'aménagement de la zone des caveaux à urnes, avant l'exécution des terrassements d'espaces verts. Aussi, il est nécessaire de reporter en phase IV à venir les travaux de VRD de cette zone.

Par ailleurs, l'entreprise a commis une erreur de report entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle dans le chiffrage de la fourniture et la mise en place de borne fontaine, chiffrée à 2256,00 € HT/l'unité en tranche ferme (1 borne fontaine) et à 6,05 €/l'unité en tranche conditionnelle (4 bornes fontaines). Aussi, au regard de l'écart financier généré par cette erreur de l'entreprise, il convient de supprimer le poste fourniture et mise en place des 4 bornes fontaines de la tranche conditionnelle.

Incidence sur le lot 1 VRD – Marché 09223M007

- Tranche ferme – montant initial :	70 451,60 € HT	84 260,11 € TTC
- Moins valeur sur tranche ferme :	10 240,50 € HT	12 247,64 € TTC
- Tranche ferme après avenant N°1 :	60 211,10 € HT	72 012,47 € TTC
- Tranche conditionnelle – montant initial :	57 953,10 € HT	69 311,91 € TTC
- Moins valeur sur tranche conditionnelle :	24,20 € HT	28,94 € TTC
- Tranche conditionnelle après avenant N°1 :	57 928,90 € HT	69 282,97 € TTC
Montant initial du marché :	128 404,70 € HT	153 572,02 € TTC
Moins valeur sur marché :	10 264,70 € HT	12 276,58 € TTC
Montant du marché après avenant N°1 :	118 140,00 € HT	141 295,44 € TTC

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant en diminution de la masse de travaux pour le lot 1 VRD, tranche ferme et tranche conditionnelle du marché n° 09223M007 pour l'aménagement du Cimetière de la Grand Croix, Phase III ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 09223M007

AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE LA GRAND CROIX
LOT 1 : VRD

Avenant n° 1
Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur,
représentée par son Maire Geneviève
GAILLARD, agissant en vertu de la délibération
du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2010,

d'une part,

Et :

La SAS Jean MORIN, Chemin de Bel Ebat, 79220
CHAMPDENIERS, représentée par son
Directeur, Yves DELPECH

d'autre part,

ARTICLE 1

Les travaux de VRD d'aménagement de la zone des caveaux à urnes sont reportés à la phase IV pour des raisons techniques.

Le poste fourniture et mise en place des 4 bornes fontaines de la tranche conditionnelle est supprimé suite à une erreur matérielle sur le prix unitaire.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	Montant € HT	Montant € TTC
Tranche ferme – montant initial	70 451,60	84 260,11
Moins valeur sur tranche ferme	10 240,50	12 247,64
Tranche ferme après avenant n°1	60 211,10	72 012,47
Tranche conditionnelle – montant initial	57 953,10	69 311,91
Moins valeur sur tranche conditionnelle	24,20	28,94
Tranche conditionnelle après avenant n°1	57 928,90	69 282,97
Montant initial du marché	128 404,70	153 572,02
Moins valeur sur marché	10 264,70	12 276,58
Montant du marché après avenant n°1	118 140,00	141 295,44

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire TROUBAT

Le pouvoir adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Cette délibération concerne l'aménagement du cimetière de la Grand Croix, il s'agit d'un avenant en moins value principalement lié à la réorganisation de l'opération et à une erreur de l'entreprise soumissionnaire.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100340

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE AMENAGEMENT DU CARREFOUR TARDY SAINT-SYMPHORIEN DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le carrefour entre le boulevard Louis Tardy et la rue Saint-symphorien est le lieu de nombreux accidents matériels et corporels, dont certains graves. Il a donc été décidé, en concertation avec le Conseil de Quartier de Saint-Florent, de créer un aménagement visant à améliorer la sécurité à cet endroit. L'aménagement consiste à réaliser un mini-giratoire de forme allongée qui permettra de réduire les vitesses et de faciliter les mouvements tournants et traversants. La sécurité des cyclistes et des piétons sera également améliorée, ainsi que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le boulevard Tardy étant classé dans la voirie départementale, la dépense pour cet aménagement, estimée à 35 000 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Général au titre de la sécurité routière, à hauteur de 30 % de son montant HT.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2010, chapitre 21 – fonction 8221 – compte 2151.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

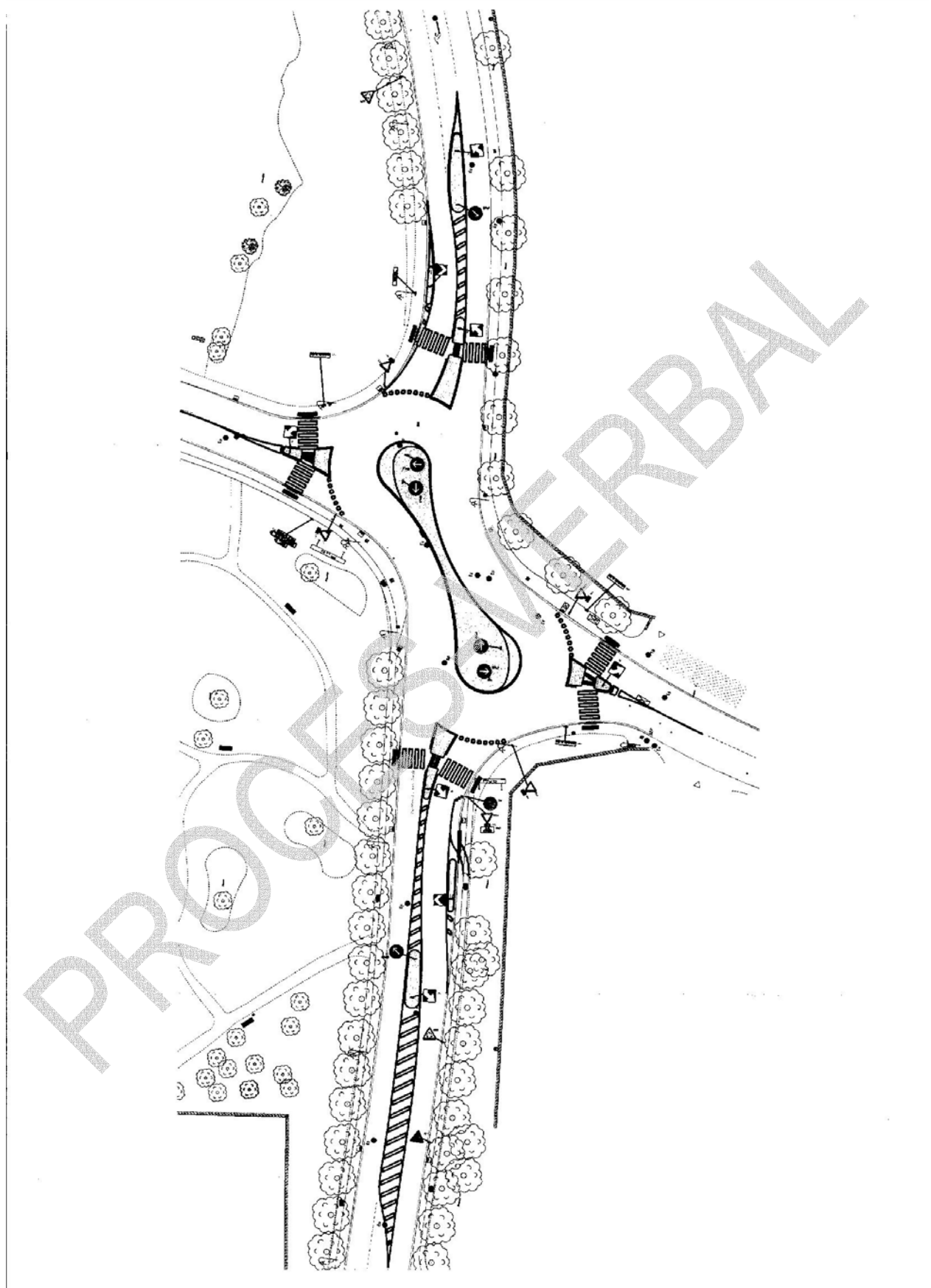
- approuver le plan de financement de cette opération,
- autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la subvention correspondante, au titre de la sécurité routière,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes et documents correspondants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



[RETOUR SOMMAIRE](#)**Amaury BREUILLE**

Il s'agit de l'aménagement du carrefour entre le boulevard Tardy et la rue Saint-Symphorien, c'est une opération qui a été sollicité par le Conseil de quartier de Saint-Florent, et que le Conseil de quartier a validé récemment lors de sa dernière séance.

Cet aménagement se situant sur une voie départementale, il vous est demandé d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour réaliser cet aménagement.

Gérard ZABATTA

Je me réjouis de cet aménagement qui va enfin apporter des solutions aux problèmes de sécurité sur ce carrefour là, et je peux d'ores et déjà vous annoncer que le Conseil Général va répondre favorablement à cette demande de participation financière.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100341

PRUS

PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - OPERATIONS A2, A4, A6, A9, A12 - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'ENVELOPPE TRAVAUX - ELECTION DES MEMBRES DU JURY EN VUE DE LA CONSULTATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Aménagement des espaces publics du quartier du Clou Bouchet, la ville de Niort a mené en 2010 une étude de définition urbaine.

Cette étude a permis d'identifier les enjeux urbains, les identités et d'apporter une cohérence globale au projet.

La mise en œuvre de ce travail a fait l'objet d'une étape importante de concertation avec les habitants du quartier et le conseil de quartier.

A travers l'organisation d'ateliers urbains, les habitants ont participé à la construction des propositions programmatiques de l'étude.

La contractualisation des modifications au Projet de Rénovation Urbaine et Sociale engendrée par l'étude est intégrée dans l'avenant national à la convention ANRU qui sera validé en septembre 2010. Il prévoit le regroupement d'une partie des opérations d'aménagement de l'espace public en trois entités :

- A 6 « Aménagement des voiries »
- A 9 « Cœurs d'îlots »
- A 12 « Espaces de centralité »

et la modification des noms pour deux autres opérations :

- A 2 « Rue Germaine TILLION » (ex rue du DOJO)
- A4 « Rue Suzanne LACORE » (ex rue du Collège)

Il convient dès à présent de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 du code des marchés publics sur la base du programme joint.

Le programme organise la mise en œuvre des travaux en 4 tranches :

- Une tranche ferme qui concerne les opérations Rue Germaine TILLION (A2), Rue Suzanne LACORE (A4), Espaces de centralité (A12) et une partie des opérations Aménagement de voirie (A6) et Cœurs d'îlots (A9) ;

- Une tranche conditionnelle 1 qui concerne la deuxième partie des opérations Aménagement de voirie (A6) et Cœurs d'îlots (A9) lancée au regard du résultat des études et des appels d'offres travaux ;

- Une tranche conditionnelle 2 qui concerne les travaux d'implantation du Transport en Commun en Site Propre dans le périmètre du PRUS ;

RETOUR SOMMAIRE

- Une tranche conditionnelle 3 qui prend en compte les aménagements spécifiques à la continuité du Transport en Commun en Site Propre sur le boulevard de l'Atlantique et la rue Sellier en dehors du périmètre du PRUS.

Ainsi, le projet intègre sur l'espace public du quartier du Clou Bouchet, les orientations du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de Niort. Ces aménagements spécifiques ne figurent pas à la matrice financière du PRUS et sont traités en tranches conditionnelles.

Le coût prévisionnel des travaux a été établi ainsi :

	Nom opération	Code	Montant estimé HT
TRANCHE FERME	Rue Germaine TILLION	A2	77 244 €
	Rue Suzanne LACORE	A4	170 019 €
	Aménagement des voiries	A6	2 668 437 €
	Cœurs d'îlots	A9	1 050 882 €
	Espaces de centralité	A12	2 226 800 €
	TOTAL TRANCHE FERME		6 193 382 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 1	A6 Aménagement des voiries	A6	1 259 890 €
	A9 Cœur d'îlot	A9	305 016 €
	TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 1		1 564 906 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 2	TCSP PRUS (rue Siegfried et Atlantique)		492 575 €
	TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 2		492 575
TRANCHE CONDITIONNELLE 3	TCSP hors PRUS (rue Sellier et Atlantique)		342 961 €
	TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 3		342 961 €
	TOTAL HT TF, TC1, TC2, TC3		8 593 824 €

Soit un total d'investissement en travaux de 8 593 824 € HT.

RETOUR SOMMAIRE

Par ailleurs, le Conseil municipal doit se prononcer sur la composition du jury.

En effet, conformément aux articles 24 et 74 du code des marchés publics, le Conseil municipal doit désigner les élus membres du jury chargés d'examiner les candidatures et les offres.

Le jury sera composé de la façon suivante :

- Le Président(e) : Madame le Maire ou son représentant qui devra être désigné par arrêté ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés en son sein par le Conseil municipal.

En outre, seront invités aux réunions du jury avec voix consultative :

- 1/3 de personnes qualifiées présentant les mêmes qualifications professionnelles que celles exigées pour les candidats recherchés. Ces 3 personnes seront désignées par le président du jury et compléteront ce jury de 9 membres ;
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ;
- Le Trésorier Principal.

Après délibération de ce jury, le Conseil municipal sera appelé à approuver et à attribuer le marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme du projet d'aménagement d'espaces extérieurs du quartier du Clou Bouchet (opérations A2, A4, A6, A9 et A12) ;
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- procéder à l'élection des membres du jury (collège des élus), 5 titulaires et 5 suppléants, par un vote à bulletin secret. Le vote préférentiel n'est pas admis.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins exprimés : 43

Elus titulaires	Elus suppléants
Gérard ZABATTA	Annick DEFAYE
Jacques TAPIN	Amauty BREUILLE
Delphine PAGE	Patrick DELAUNAY
Frank MICHEL	Nathalie SEGUIN
Alain BAUDIN	Rose-Marie NIETO

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

DIRECTION DU PRUS



Juin 2010

**Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour
l'aménagement des espaces extérieurs dans le cadre du PRUS.
Opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP
Quartier du CLOU BOUCHET**

MAÎTRISE D'OEUVRE

PROGRAMME

<u>MAÎTRISE D'OEUVRE</u>	1
<u>PRÉAMBULE</u>	4
<u>1 – PRESENTATION DU CONTEXE</u>	5
1.1 - Les études de définition / accompagnement qualitatif des projets	5
1.2 - La démarche projet	6
1.3 - L'insertion par l'économie	6
1.4 - La démarche participative des habitants	7
1.5 - Organisation générale de l'ensemble des études	8
1.5.1 - Mission de la Maîtrise d'œuvre	8
1.5.2 - Mission de Pilotage OPC chantier	10
1.5.3 - Etude Loi sur l'eau	10
1.5.4 - Mission de Coordination de Sécurité	10
<u>2 - PRESENTATION DES ETUDES A MENER</u>	11
2.1 - Les opération Rue Germaine Tillion (A2) et Suzanne Lacore (A4)	11
<u>LES OPERATIONS ET LEUR ENVIRONNEMENT</u>	11
2.2 - L'opération aménagement des voiries (A6)	12
<u>DESCRIPTION</u>	12
2.3 - L'opération cœurs d'îlots (A9)	12
2.4 - L'opération (A12) Espaces de centralité	13
<u>DESCRIPTION</u>	13
<u>3 - CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE</u>	14
<u>4 – EXIGENCES</u>	15
4.1 - Introduction	15
4.2 - Exigences Environnementales	15
4.3 - Exigences générales	17
<u>5 - LES ATTENTES</u>	18
5.1 - L'objet de la mission	18
5.2 - Les attentes à l'échelle du quartier	18
5.2.1 - Les déplacements	18
Les accès pour les secours et autres services	22
5.2.2 - L'éclairage	22
5.2.3 - Les espaces verts	23
Intégrations des animaux	24
5.2.4 - Les espaces tri sélectif	24
5.2.5 - Les réseaux	25
5.3 - Description des attendus par opération	25
5.3.1 - (A2) Rue Germaine TILLION	25
5.3.2 - (A4) Rue Suzanne LACORE	25
5.3.3 - (A6) Aménagement des voiries	26
5.3.4 - (A9) Cœurs D'îlots	30
5.3.5 - (A12) Espaces de centralité	32
<u>6 - COMPOSITION DE VOTRE ETUDE</u>	35
6.1 - L'Avant Projet et la concertation	35
6.2 - Le projet	36
6.3 - Le Dossier de Consultation des Entreprises	37
6.4 - Le suivi des travaux	37
6.5 - Mission de coordination des réseaux	37
<u>7 - COMMUNICATION ET RENDU</u>	38
<u>8 - ESTIMATIONS PROPOSEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE</u>	40

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PRÉAMBULE

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale à Niort :

Depuis plusieurs années, la Ville de NIORT travaille à la mise en œuvre de son Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) sur les quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie.

La validation officielle du dossier du PRUS par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) est intervenue le 10 mai 2007. Elle autorise la mise en œuvre des différentes composantes du projet qui traitent à la fois de l'habitat, de l'urbain, du social, du développement économique.

Initié à l'origine dans le cadre de la convention ORU de janvier 2001, le Projet de Rénovation Urbaine (PRUS) de la ville de Niort est entré dans sa phase opérationnelle depuis 2008.

Le PRUS est le fruit d'une collaboration étroite entre l'ensemble des partenaires et ce depuis la phase « marchés de définition réalisée par la Fabrique Urbaine ». L'objectif est d'assurer le redéploiement de ce territoire et son changement d'image par :

- le désenclavement et l'ouverture du quartier vers l'extérieur ;
- la diversification de l'offre de logements par des démolitions et des reconstructions sur site et la mixité des populations ;
- une meilleure organisation interne, une meilleure lisibilité des usages ;
- une attractivité renforcée de ce territoire ;
- la valorisation des espaces, des paysages ;
- la création ou la restructuration d'équipements ;
- le renforcement des polarités économiques ;
- la promotion de l'emploi des habitants du quartier ;
- la recherche d'une meilleure coordination de l'action sociale, éducative, associative ;
- le renforcement de la démarche participative ;
- la planification opérationnelle et financière sur 5 années.

Le projet urbain, social, économique a pris corps à travers l'élaboration d'un plan de référence à 15 ans, véritable cadre directeur de toute action ultérieure sur ces deux quartiers. Il ambitionne un changement d'image et des conditions de vie des habitants.

Un plan à 5 ans en a découlé, directement issu des orientations sur le long terme. Il décline une inscription cohérente des opérations sur cette première période et constitue le PRUS de la ville de Niort. Deux études de définition urbaine (une pour la Tour Chabot Gavacherie et une pour le Clou Bouchet) sont venues affiner ce plan à 5 ans. Il en découle un cadre général dans lequel s'inscrit la présente consultation et des programmes pour chaque opération.

RETOUR SOMMAIRE

Le périmètre de l'ensemble du projet s'établit sur les quartiers du Clou Bouchet, de la Tour Chabot et de la Gavacherie, classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS). Le projet comporte un ensemble d'actions urbaines, sociales et économiques. Ces actions sont interdépendantes les unes des autres au sein d'une même cohérence globale établie à l'échelle de ces deux territoires mais aussi de la ville.

Les principales caractéristiques du Projet de rénovation sont les suivantes :

- démolitions de 330 logements (5 immeubles et 3 parties d'immeubles) ;
- reconstruction d'un nombre équivalent de logements sociaux sur l'ensemble du territoire niortais (reconstitution de l'offre) ;
- constitution d'une offre de 200 à 250 logements neufs sur le site du projet (locatifs libres, accession à la propriété) ;
- construction ou restructuration d'équipements de quartier (groupe scolaire, pôle enfance, salle du CSC) ;
- aménagement de surfaces d'activités économiques (rez-de-chaussée d'immeubles, construction neuve de modules, programmes mixtes) ;
- aménagement des espaces publics.

C'est donc dans ce contexte complexe que prend place la présente mission.

1 – PRESENTATION DU CONTEXE

Le programme de cette étude est constitué par un ensemble d'aménagement d'espaces publics urbains du quartier du Clou Bouchet.

Ces aménagements se regroupent en cinq entités : la rue Germaine Tillion nommée A2, la rue Suzanne Lacore nommée A4, l'opération Aménagement des voiries nommée A6, l'opération Espaces de centralité nommée A12 et l'opération Cœurs d'îlots nommée A9.

Ces cinq opérations sont identifiées isolément à la matrice financière du PRUS et seront donc traitées isolément dans les différentes étapes des études à mener.

La mise en œuvre de ces opérations intervient alors que depuis 2007, la ville a déjà mis en œuvre plusieurs opérations d'aménagement d'espaces publics (îlots, rues, parc urbain) sur le quartier.

1.1 – Les études de définition / accompagnement qualitatif des projets

Depuis le troisième trimestre 2009, la ville de Niort a mené l'étude de définition urbaine du Clou Bouchet dont l'objectif est d'apporter une cohérence globale pour toutes les composantes du projet.

Il en a découlé, un schéma directeur pour ce quartier accompagné des principes généraux d'aménagement (palette de matériaux, palette de végétaux, éclairage public, signalétique, aspects environnementaux, plan des déplacements, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite...) ainsi que des fiches programmes pour chaque opération et une faisabilité à l'échelle du quartier.

RETOUR SOMMAIRE

L'ensemble des éléments de cette étude vient définir un cadre programmatique qu'il convient de respecter dans ces attendus et dans ces orientations.

La ville de Niort a aussi confié à une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) une mission d'accompagnement qualitatif des projets. C'est l'équipe qui a menée l'étude de définition urbaine du quartier du Clou Bouchet qui est missionnée pour suivre l'évolution des projets et apporter les réponses aux propositions des maîtrises d'œuvre. Cet accompagnement qualitatif a pour objectif de garantir la cohérence globale du projet.

1.2 – La démarche projet.

Le Projet de Rénovation Urbaine est porté par la direction du PRUS et englobe diverses entités urbaines qui relèvent de compétences multiples de la Ville de Niort, mais aussi de la Communauté d'Agglomération et des autres maîtrises d'ouvrages présentes sur le projet (le bailleur Habitat Sud Deux Sèvres, les promoteurs privés..).

Les cinq opérations de la présente étude concernent exclusivement des aménagements d'espaces publics (espaces verts et voirie), mais qui interpellent d'autres compétences (transports et déchets de la Communauté d'Agglomération de Niort, HSDS pour les bâtiments...)

Depuis la réalisation des études de définition, la ville de Niort a mis en œuvre une démarche projet associant l'ensemble des compétences concernées.

La direction du PRUS réalise la conduite des opérations, organise et anime un comité technique qui accompagne et valide les différentes étapes des études (AVP, DCE, PRO, accompagnement et réception des travaux).

L'interlocuteur de la Maîtrise d'œuvre (Moe) est la direction du PRUS mais la Moe peut être amenée à travailler avec les différents interlocuteurs des services pour les besoins de l'étude.

Trois temps de rencontre seront organisés par la direction du PRUS avec le comité technique :

- Une réunion préalable au lancement de l'étude (questions réponses avec les services)
- Une réunion validation de l'AVP
- Une réunion validation DCE

En dehors de ces temps organisés par la maîtrise d'ouvrage, la Moe se devra d'organiser des temps de travail spécifiques en fonction des besoins des projets avec les entités concernées (gestionnaires de réseaux, SDIS, les services exploitation HSDS, les services exploitation de la ville, les services de la Communauté d'agglomération, le Centre Socio Culturel ...). La maîtrise d'ouvrage pourra accompagner la Moe dans ces temps de travail.

RETOUR SOMMAIRE

1.3 – L’insertion par l’économie.

Conformément à la charte élaborée par l’ANRU, le DCE comprendra un volet intégrant des exigences d’insertion professionnelle par l’économie des habitants du quartier.

Les marchés de travaux qui seront passés dans le cadre des projets devront respecter ces exigences.

Pour ce faire, les pièces administratives du dossier d’appel d’offres devront intégrer le cadre administratif et légal obligeant les entreprises à s’y soumettre, au travers des possibilités qui sont offertes par le code des marchés publics (article 14).

Un accompagnement pour la mise en place et la définition de ces mesures peut être réalisé par la direction du PRUS ou les services de la ville.

1.4 – La démarche participative des habitants.

L’inscription de la Ville de Niort dans les dispositifs de rénovation urbaine et de politique de la Ville a largement influé sur les projets d’aménagement et de constructions neuves développés sur le quartier du Clou Bouchet, au moyen de contractualisations ciblées.

Aussi, la requalification du quartier du Clou Bouchet est-elle l’une des cibles visées par ces politiques publiques. Elle est l’un des fils conducteurs de la revalorisation paysagère, environnementale et participative. Elle se décline à travers tous les territoires du projet et poursuit entre autre un objectif d’amélioration du cadre de vie des habitants par le traitement qualitatif et approprié des espaces publics.

La mise en œuvre des études de définition urbaines réalisées sur le quartier a intégré une phase de participation des habitants à la définition des projets.

Dans le cadre des présentes études il conviendra d’accompagner la maîtrise d’ouvrage dans ces phases de participation à diverses étapes du projet :

- une réunion de confirmation et précision des attentes des habitants ;
- une réunion publique de présentation après la phase AVP ;
- une réunion publique avant le démarrage des travaux et ou pendant la phase travaux.

Pour l’organisation de ces temps de concertation, il est possible de regrouper certaines opérations, pour une concertation globale avec les habitants et les commerçants. C’est le cas par exemple des projets d’aménagements des voiries principales du quartier et des places qui relèvent d’une dimension à l’échelle du quartier (rue Siegfried, rue Bonnevey, Boulevard de l’Atlantique, la place Cugnot, la Place Auzanneau, le Parvis Broglie). Par contre, certaines opérations nécessitent un travail de concertation au plus près des habitants concernés. C’est le cas des îlots (îlot Thimonnier ouest, Broglie, Chasles, le square Galilée) et de la rue Daguerre. Sur ces espaces, comme sur les deux rues G Tillion et S Lacore, les temps de concertation feront l’objet de réunions séparées. De même, un temps de travail sera uniquement réservé aux commerçants et au conseil de quartier si besoin.

L’organisation de ces temps forts nécessitera une « animation participation » de la Moe ainsi que l’utilisation d’outils de ‘présentation, proposition et construction des projets appropriés. Ces outils de présentation devront être fortement illustrés pour faciliter la compréhension et l’appropriation par les habitants.

Le mémoire technique proposé dans le cadre de la consultation permettra de définir les propositions de la Moe dans ce domaine.

RETOUR SOMMAIRE

1.5 – Organisation générale de l'ensemble des études.

La présente consultation porte sur un programme d'aménagement d'espaces publics. Néanmoins, ce projet a comme particularité :

- d'intervenir à l'échelle d'un quartier. La réglementation nécessite donc la réalisation d'un dossier déclaratif Loi sur l'eau.
- de porter sur des territoires qui pour certains d'entre eux changent de statut (espaces publics en espaces privés) avec des incidences fortes sur les réseaux en place.
- De comporter un programme constructions neuves de logements privés qui risquent fortement d'être mis en œuvre après les interventions sur l'espace public.
- D'être régi par une convention qui impose une date de démarrage des travaux avant mai 2012 et une fin de travaux avant mai 2014.

Dans ce contexte, les études de maîtrise d'œuvre pour ce projet sont organisées autour de trois entités :

- Un groupement d'architectes paysagistes et d'un bureau d'étude VRD, pour conduire les études de maîtrise d'œuvre objet du présent marché.
- Un bureau d'études chargé de la réalisation des études loi sur l'eau.
- Un OPC chantier qui garantira le respect des délais et l'organisation des phases travaux.

1.5.1 – Mission de la Maîtrise d'œuvre

Elle porte sur l'aménagement d'espaces publics, refection ou aménagement de voiries et réseaux divers, travaux d'espaces verts comme défini sur le plan des périmètres des opérations.

La mission de maîtrise d'œuvre reste une mission classique dans le cadre de la loi MOP.

Pour les opérations A2, A4, A6, A9 et A12 la mission de la Moe comprend :

- Les études d'avant projet : AVP
- Les études projet : PRO
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux : ACT
- Les études d'exécution : EXE
- La direction de l'exécution des contrats de travaux : DET
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement : AOR

La mission de la Moe pour tous les niveaux d'étude comprend l'ensemble des dispositifs d'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre des travaux à savoir : les aspects de gestion des déplacements (mise en place de déviations pour les transports en commun, piétons, vélos et voitures), la mise en œuvres de dispositifs provisoires permettant d'assurer la sécurité des personnes (protection des chantiers, éclairages publics provisoires...).

- La mission de coordination des réseaux

Pour l'ensemble de ces opérations, une mission complémentaire est définie concernant la coordination des réseaux. En effet, la problématique importante d'interventions sur les différents réseaux nécessite une attention et une démarche particulière.

RETOUR SOMMAIRE

C'est pourquoi, il a été décidé d'identifier cette mission qui portera sur :

- La définition des besoins de développement de nouveaux réseaux à partir du programme habitat et équipements publics identifiés par l'étude de définition urbaine ;
 - La définition des travaux à réaliser pour les besoins du projet : enterrement des réseaux, déplacement, développement de nouveaux réseaux (DSIT, TCSP) et renforcement ;
 - Questionner, organiser et coordonner les concessionnaires, les promoteurs ou opérateurs connus sur leurs interventions, la capacité des réseaux et leurs projets.
- Réaliser en lien avec les autres volets et missions de la maîtrise d'oeuvre les études techniques ;
- Organiser les travaux de réseaux et participer au suivi des concessionnaires et entreprises.

Dans le contexte particulier de la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace public en amont des constructions de bâtiments, il conviendra de penser le développement des réseaux pour limiter les interventions ultérieures sur le domaine public.

1.5.2 – Mission de Pilotage OPC chantier

Dans le cadre d'un marché particulier, la direction du PRUS lance une mission OPC, piloté par elle-même, qui interviendra sur l'ensemble du projet.

La mission a pour objet, l'ordonnancement, la planification, le pilotage et la coordination des tâches relatives à l'exécution des travaux depuis la phase Projet (PRO) et Dossier de Consultation des entreprises (DCE) jusqu'à la fin de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

La mission est décomposée en quatre phases :

- Finalisation Dossier de Consultation des Entreprises (avis sur découpage, délais, réalisation du planning opérationnel) ;
- Préparation des travaux (ordonnancement du chantier, organisation du chantier, plan de circulation, calendrier des travaux, calendrier financier) ;
- Exécution des travaux : pilotage du chantier (ordre du jour, convocation et compte rendu...), coordination des intervenants et mise à jour du planning ;
- Réception des travaux (assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement).

L'OPC chantier coordonnera sa mission avec celle des autres OPC chantier des différentes opérations de constructions neuves (privées, sociales et équipements) et de résidentialisations.

1.5.3 – Etude Loi sur l'eau

La direction du PRUS a lancé une étude Loi sur l'eau pour la constitution des dossiers de déclaration. Cette étude a été réalisée par un organisme indépendant.

La maîtrise d'oeuvre devra tenir compte des résultats de cette étude et intégrer les observations dès la phase AVP.

1.5.4 – Mission de Coordination de Sécurité

Dans le cadre d'un marché particulier, la direction du PRUS lancera une mission de coordination de sécurité.

Ce dernier nommé, coordonnera sa mission avec celle des autres coordinateurs SPS des constructions neuves (privées, Résidentialisations et équipements).

2 - PRESENTATION DES ETUDES A MENER

A l'origine, le projet sur le quartier du Clou Bouchet était composé de 23 opérations d'aménagement de l'espace public.

Sur ces 23 opérations, 8 opérations ont été réalisées entre 2007 et 2010 (La rue du Clou Bouchet A1, les Ilots Le Verrier A23, Fresnel A22, Champollion A21, Thimonnier A13, sud forêt intérieure A8, le parvis de l'école Zola A20 et l'axe Sellier Atlantique A11ter) et 3 opérations sont en cours de traitement en maîtrise d'œuvre (les 3 îlots sud Siegfried A15, A16, A18). Voir plan des périmètres.

Entre octobre 2009 et avril 2010, la ville de Niort a confié à l'agence Ville Ouverte une étude de définition urbaine permettant d'engager la réflexion programmatique à l'échelle du quartier pour les opérations qui n'avaient pas encore été engagées.

Un regroupement en trois grandes entités d'espaces publics sur le territoire du quartier a été opéré afin de pouvoir mutualiser les enveloppes, développer les études de maîtrise d'œuvre et les phases travaux (Aménagement des voiries A6, Espaces de centralité A12, Cœurs d'îlots A9). Deux opérations Rue Germaine Tillion A2 et Suzanne Lacore A4 sont restées inchangées.

Ces 5 opérations forment le contenu des études à mener pour le quartier du Clou Bouchet (voir plan « Regroupement des opérations annexe 3 » de l'avenant général et « plan d'avancement des opérations »). A noter que les opérations A6 et A9 sont concernées par la tranche ferme des travaux et la tranche conditionnelle 1.

Même si l'étude ne porte que sur le territoire de ces cinq entités, la réflexion devra être posée à l'échelle du projet global et intégrer la complémentarité des activités, des équipements, des constructions privées, des résidentialisations et des aménagements existants ou à créer sur l'ensemble du territoire. La référence au projet est l'étude de définition urbaine.

2.1 – Les opérations Rue Germaine Tillion (A2) et Suzanne Lacore (A4).

LES OPERATIONS ET LEUR ENVIRONNEMENT

Ces deux opérations se situent au nord du quartier du Clou Bouchet au cœur du Pôle Atlantique.

Le pôle Atlantique constitue une extension du quartier du Clou Bouchet qui participe à son désenclavement vers le centre ville. Développé sur l'ancien territoire de l'école Jean Zay, cet îlot comprend un programme de constructions de nouveaux logements et la reconstruction de l'école Jean Zay à l'est. Les deux opérations de création de logements neufs sont portées par un opérateur privé qui reste à déterminer et le bailleur social Habitat Sud Deux Sèvres (HSDS) dont la construction de 30 logements est en cours. Une troisième opération ; la démolition / reconstruction du FJT à l'angle des rues De Pierre et Atlantique portée par HSDS est en cours de validation par l'ANRU.

RETOUR SOMMAIRE

Dans cette nouvelle organisation de l'espace, les rues G Tillion et S Lacore permettent d'accéder aux entités du pôle Atlantique depuis le boulevard jusque la rue De Pierre. La rue S Lacore s'organise autour d'un programme de stationnements (voitures et cars) et de desserte de l'école, des logements et de l'arrière du collège (piétons, transports en commun et véhicules).

2.2 – L'opération aménagement des voiries (A6)

DESCRIPTION

Cette opération regroupe l'ensemble des voiries à aménager sur le quartier et plus particulièrement les voies structurantes (rue Siegfried, Boulevard de l'Atlantique, rue Bonnevey et rue Daguerre). La rue Daguerre et la partie sud de la rue Bonnevey sont en tranche conditionnelle pour la partie travaux.

Dans la première phase de l'étude de définition urbaine « diagnostic et orientations », l'équipe Ville Ouverte a fait le constat d'un maillage interne peu lisible et d'un quartier enserré sur trois côtés par des voies qui participent à son enclavement. Concernant les modes doux de déplacements, le potentiel pour l'aménagement de pistes cyclables et de cheminements a été clairement identifié.

L'arrivée du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur les rues Siegfried et Atlantique participe aussi à l'amélioration de la desserte du quartier.

Au-delà du fonctionnement du plan de circulation et des stationnements sur le quartier, le programme à développer sur les opérations d'aménagement des voiries a un impact essentiel sur l'image du quartier et la vie des habitants.

L'aménagement paysager, le développement du réseau cyclable et des transports collectifs, un aménagement de l'espace qui facilite les déplacements piétonniers et un travail sur la hiérarchisation du réseau viaire composent les orientations essentielles des projets à mettre en oeuvre.

2.3 - L'opération cœurs d'îlots (A9)

L'opération et son environnement

L'opération « Cœurs d'îlots » regroupe 4 entités d'espaces publics qui constituent à l'intérieur du quartier les espaces de proximité pour les habitants des bâtiments environnants.

- Le square Galilée à la particularité d'être encadré à la fois par des immeubles d'habitations au Sud, à l'Est et à l'Ouest, mais aussi au Nord par des équipements publics, le Centre Socio-culturel et la Crèche Angélique.

L'îlot se compose de trois bâtiments installés en U traversés par la rue Galilée. Les constructions d'une hauteur de R+4 et R+8 situées à l'Est et à l'Ouest du square n'ont pas d'entrées qui donnent directement sur l'espace. Seul le bâtiment positionné au Sud possède des entrées sur la place et présente en rez-de-chaussée des salles utilisées par le CSC pour les activités des enfants et la bibliothèque du quartier.

RETOUR SOMMAIRE

Le CSC est composé d'un bâtiment principal pour ses bureaux et activités, d'une grande salle qui va faire l'objet dans le cadre du PRUS d'une réhabilitation et d'un jardin privatif.

La crèche, dont le bâtiment est contigu à la grande salle possède un jardin privatif. Son entrée principale donne sur le square Galilée.

Le square positionné à l'angle du carrefour Siegfried Atlantique est un axe piétonnier important qui irrigue le Sud-est du quartier depuis le centre commercial et les services vers les zones d'habitat.

- **L'îlot Chasles**, situé à l'Ouest de la rue Siegfried fait l'objet d'une transformation importante. Sur cet espace, HSDS va procéder à la résidentialisation et la réhabilitation du bâtiment situé à l'Ouest. Les habitants des logements concernés bénéficieront d'espaces collectifs privatifs. La barre au Nord va être démolie fin 2010 et sur son emprise seront construits des logements collectifs privés. Au Sud une partie de la barre sera aussi démolie.
Les bâtiments côté Est et Sud restent dans l'espace public et font l'objet d'une réhabilitation, mais les entrées restent positionnées sur la rue Siegfried et la rue Bonnevey. Le maintien des passages piétons sous immeubles permet néanmoins de maintenir des liaisons avec le cœur de l'îlot notamment pour gérer l'accès aux stationnements et à l'espace de convivialité.
Cet îlot a la particularité d'être situé face à l'accès piétonnier de la zone commerciale ce qui en fait un axe de cheminement important pour le quartier. La traversée piétonne du boulevard de l'Atlantique est située au centre de l'îlot.
- **L'îlot ouest Thimonnier** est situé au Sud Est du quartier et borde la rue Bonnevey. Les bâtiments en R+4 qui le composent sont positionnés en L dont la partie Ouest va faire l'objet en 2010 d'une réhabilitation. A noter que cet îlot est en tranche conditionnelle.
- Positionné à l'entrée Nord-ouest du quartier **L'îlot Broglie** est comme l'îlot Chasles concerné par divers aspects du projet ; résidentialisation réhabilitation des barres Est et Ouest et constructions privée sur l'espace central suite à la démolition des barres Nord et Sud. Situé à proximité immédiate du Lycée de la Venise Verte et du pôle transport, cet îlot intègre dans la détermination de l'espace public des cheminements. Un espace central de rencontre et de convivialité a été prévu dans le cadre de l'étude de définition urbaine.

2.4 - L'opération (A12) Espaces de centralité

Le schéma d'orientation du projet a identifié pour le quartier cinq pôles d'espaces publics : La place Auzanneau, le parc urbain boisé (anciennement nommée forêt intérieure) ; le parvis Broglie, l'esplanade des sports et la place Cugnot.

Les opérations Parc Urbain boisé et Esplanade des sports ont été réalisées entre 2007 et 2010. Il reste dans le cadre de ce programme à réaliser les places Auzanneau, Cugnot et le parvis Broglie.

DESCRIPTION

- **La place Auzanneau** : Située face à la mairie de quartier, elle est bordée au Nord et à l'Ouest par deux axes routiers structurants, la rue Bonnevey et la rue Siegfried. Au Sud et à l'Est, deux bâtiments en R+4 viennent fermer l'espace. Un grand terrain de football enherbé, protégé des rues par des buttes de terre plantées, referme actuellement l'espace sur les bâtiments existants. La rue Daguerre, qui longe les deux barres, est sur cet espace, une voie de desserte interne pourvue en stationnements. Les rez-de-chaussée des bâtiments sont occupés actuellement par des bureaux (associations, CAN politique de la ville et l'antenne du quartier de HSDS). Le bâtiment au Sud a fait l'objet en 2010 d'une réhabilitation qui a été l'occasion d'ouvrir les accès de l'immeuble sur la place. En prolongement de cet immeuble est envisagé la construction du centre paroissial protestant dont les limites et l'inscription dans l'espace restent à définir.

- **La place Cugnot** : Par la mise en œuvre du programme de démolitions, la partie Nord de la place Cugnot va être ouverte sur le boulevard de l'Atlantique et mettre en perspective depuis l'intérieur du quartier l'école Jean Zay en cours de construction. Bordée par deux grandes barres de R+4 à R+5, cette place accueille au sud l'église du quartier. La maison des associations et des syndicats occupe la totalité de la barre à l'Est de la place. Au pied de cet immeuble, un restaurant associatif d'insertion professionnelle « Le Square » a été ouvert dernièrement. Sur la façade Ouest, une partie du bâtiment va être réaménagé par le Conseil Général. Cette place fortement minéralisée est plantée entre autre de quelques peupliers qui occupent le centre de la place et sont à un stade de maturité important.

- **Le Parvis Broglie** : Situé au Nord Ouest du quartier, le Parvis Broglie est destiné à accueillir le pôle d'échange transports de la CAN. Ce pôle d'échange s'inscrit dans un espace qui est avant tout l'entrée piétonne du Lycée de la Venise Verte. 1270 élèves fréquentent ce lycée. Le parvis Broglie est positionné à côté de l'îlot Broglie qui fait l'objet d'un projet important de reconstruction de logements privés. La barre située de l'autre côté de la rue Bonnevey a fait l'objet d'une opération de réhabilitation et de résidentialisation de la part de HSDS. Au sud du parvis, le bâtiment existant est l'internat du Lycée et fait l'objet d'un projet de reconstruction démolition sur le site, porté par la région.

3 - CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE

Ce dossier est composé de:

- Plan de situation.
- Plan des périmètres
- Plan topographique comprenant les réseaux.
- L'étude de définition urbaine (phases 1, 2 et 3) pour le quartier du Clou Bouchet et les plans.

RETOUR SOMMAIRE**4 – EXIGENCES****4.1 - Introduction**

Ces réalisations s'inscrivent dans un quartier situé sur la Zone Urbaine Sensible (ZUS), faisant l'objet du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale.

Ces projets au-delà des attentes des habitants doivent prendre en compte de nouvelles exigences de desserte, à savoir :

- Les cheminements piétonniers liés à l'évolution des quartiers et du programme bâtiment ou résidentialisation.
- Les déplacements des personnes à mobilité réduite (y compris la population ayant des difficultés à marcher).
- Les cheminements 2 roues inscrits dans les études de définition
- Les déplacements par le réseau de transports collectifs urbain
- Les déplacements des automobiles et les problématiques de stationnement.
- Nouvelles règles de défense incendie et secours.
- Le tri et la collecte sélective des déchets ménagers
- Les accès techniques des bâtiments ou des espaces
- Les accès des déménageurs
- L'entretien des espaces publics et des immeubles par les gestionnaires

4.2 - Exigences Environnementales

Une approche respectueuse des territoires et des habitants réclame impérativement la prise en compte des questions de développement durable et de qualité environnementale tant en ce qui concerne l'aménagement et les constructions que la gestion urbaine de proximité.

Cette approche doit se donner pour objectifs principaux :

- Les économies d'énergies.
- La préservation de la ressource en eau.
- La protection de la biodiversité

L'étude de définition urbaine dans le cadre de la démarche environnementale a fixé pour ces opérations les cibles, qui devront de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre faire l'objet de la plus grande attention.

Dans le cadre des différentes étapes de réalisation des études de maîtrise d'œuvre, le respect de ces critères fera l'objet d'un développement particulier qui permettra une validation de la démarche par le comité technique.

Les documents de référence sont l'étude de définition urbaine et les résultats de l'étude Loi sur l'eau mais il est rappelé et précisé les principales attentes :

[RETOUR SOMMAIRE](#)[La gestion de l'eau](#)

Elément déterminant de la préservation de la ressource en eau, la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives permet de limiter le ruissellement et de réduire les risques d'inondation en maintenant sur place les eaux soit par infiltration, soit par évaporation.

Dans le cadre du projet, ces techniques peuvent être mises en place dans les projets de résidentialisation lorsque l'emprise le permet et dans les projets de réhabilitation ou de création d'espaces publics : réduction des regards, recueil des eaux dans des surfaces inondables, des fossés, des noues, des fosses de plantations, des bassins, etc.

Les eaux de pluie ou d'arrosage devront faire l'objet d'un maximum de traitement sur place et donner lieu à un minimum de ruissellement. La gestion à la parcelle est la règle, le rejet dans le réseau ne peut être concevable que pour les précipitations exceptionnelles.

L'arrosage des plantations devra se limiter aux premières années de plantation.

C'est par une implantation judicieuse, un travail sur la qualité et la mise en œuvre des sols ainsi que par le choix des espèces que le projet sera abordé, dès la réflexion de l'AVP.

Dans le cas des jardins partagés, la récupération des eaux pluviales pourra permettre de garantir les besoins en arrosage.

Une étude loi sur l'eau est en cours, la Moe tiendra compte des conclusions de cette étude pour une bonne gestion des eaux.

[La maîtrise de la consommation d'énergies/ plan de gestion](#)

La gestion des énergies devra être abordée dès la phase conception. Elle consiste à mettre en adéquation les aménagements avec les méthodes de maintenance et les moyens.

Par la définition d'un plan de gestion qui sera réalisé en phase projet (PRO) par la Moe, celui-ci présentera les types et les fréquences des différentes interventions nécessaires au développement des différentes composantes de l'espace, ainsi que les dispositifs élaborés pour minimiser les interventions et par la même la consommation d'énergie et l'utilisation de main d'œuvre.

[La maîtrise des entrants](#)

Ce plan de gestion fera apparaître les différents entrants dans le souci de minimiser les impacts sur l'environnement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)
[La biodiversité](#)

Le choix des essences, les principes d'aménagement et le plan de gestion des espaces doit permettre de protéger et de développer la biodiversité en favorisant la réalisation des corridors écologiques et la présence d'essences nourricières pour la petite faune.

Les projets doivent s'appuyer sur un choix d'essences de forme et de structures locales afin de favoriser une intégration optimum. Les projets devront s'appuyer sur les palettes végétales précisées dans l'étude de définition.

La gestion différenciée doit permettre de protéger et de développer la biodiversité. Le choix des essences est ici important en favorisant des essences nourricières pour la petite faune.

[Les choix des matériaux et la mise en œuvre des travaux :](#)

Les choix des matériaux devront tenir compte des potentialités locales d'approvisionnement.

La terre végétale présente sur le site devra être récupérée au maximum de façon à préserver la ressource et limiter les apports extérieurs. A cet égard, il est fait remarqué que la grande butte de terre (environ 3000 m³) de la place R Auzanneau présente pour une bonne partie de son volume une réserve de terre végétale importante qui est réutilisable sur les divers chantiers du quartier.

Les volumes de déblais évacués devront être minimisés par une réutilisation sur l'espace (sans toutefois créer sans raison des buttes).

Priorité devra être donnée à l'emploi de matériaux recyclés.

[Plan démarche environnementale :](#)

Lors de la remise du Projet, la Moe devra réaliser un document d'accompagnement qui permettra d'identifier la démarche environnementale du projet et de quantifier les diverses mesures proposées. Ce plan devra être validé par la maîtrise d'ouvrage.

A noter que la ville de Niort s'est doté d'un comité pour l'innovation écologique dans la gestion des espaces publics et qu'il conviendra dans tous les cas de présenter les projets, leur incidences et les mesures compensatoires proposées à ce comité au stade AVP pour validation.

4.3 - Exigences générales

Les aménagements de l'espace public devront intégrer dans leur définition l'ensemble des problématiques et notamment les aspects liés au plan des déplacements, aux besoins des opérations immobilières et commerciales, mais aussi intégrer les besoins exprimés par les habitants et notamment la nécessité de développer sur l'espace public des espaces de rencontre et de partage créateur de lien social.

Le traitement de chaque opération comprendra la définition d'un périmètre d'actions, la quantification et le calibrage des objets à développer, les principes d'articulation des éléments de programmation entre eux mais aussi avec leur environnement.

RETOUR SOMMAIRE

Cette qualification des espaces intègrera une définition précise des ambiances et les principes identitaires des lieux (palettes de matériaux et végétaux...).

5 - LES ATTENTES

5.1 - L'objet de la mission

Les programmes des projets à développer sur le quartier du Clou Bouchet relèvent de l'étude de définition urbaine présentée et partagée avec la population.

Ce cadre présente, par une approche générale et détaillée, l'ensemble des attendus pour chaque entité du quartier impactée par le projet.

Dans ce contexte, les études à mener consistent en une gestion fine des attentes des habitants sur l'aménagement des espaces verts et publics, des exigences de circulation, de stationnement et de desserte des immeubles, pour les transports en commun, les véhicules ainsi que les piétons et cyclistes.

Il s'agit de définir la problématique sur l'exigence en terme de partage de l'espace public en faveur des modes alternatifs à la voiture particulière et plus particulièrement sur les transports collectifs urbains.

La clarté et la lisibilité des aménagements doivent éviter les conflits des différents usages et favoriser une appropriation optimale par les habitants qui ont été associés à la démarche de coproduction des orientations urbaines et d'aménagement de leurs espaces de proximité.

Toutes ces opérations d'aménagements des espaces publics devront intégrer les programmes résultant de l'étude de définition urbaine.

5.2 – Les attentes à l'échelle du quartier

5.2.1 - Les déplacements.

Les principes des déplacements présentés dans la phase 2 de l'étude précise pour chacun des modes de déplacement les grands axes de circulation à l'intérieur du quartier.

Il s'agit de garantir, dans les projets, la continuité entre les différents espaces de ces déplacements.

Ce quartier présente comme particularités concernant les déplacements piétonniers, une grande perméabilité entre les différents espaces du fait des transparences existantes sous immeubles qui favorisent les cheminements entre les îlots, mais aussi la présence de deux voies fortement circulées (rue Siegfried et boulevard de l'Atlantique) qui vont accueillir le TCSP et se présentent comme de véritables coupures urbaines pour les piétons.

Le volet transports collectifs est en pleine évolution sur le quartier à travers la mise en œuvre du PDU. L'arrivée du pôle d'échange sur le parvis Broglie et du TCSP sur la rue Siegfried et le boulevard de l'Atlantique va profondément impacter la vie des habitants et l'évolution de l'espace public.

RETOUR SOMMAIRE

Les premiers aménagements réalisés sur le quartier (parc urbain boisé, liaison Atlantique Sellier) ont amorcé la réalisation du réseau cyclable sur le quartier. Le plan vélo de la ville s'appuie principalement sur les liaisons à l'échelle de la ville. Il s'agit à travers ce projet de développer le réseau secondaire à l'échelle du quartier et de faire le lien avec le plan vélo.

La question des déplacements sur le quartier présente un enjeu important de l'aménagement de l'espace public. Il s'agit d'intégrer dans le paysage l'ensemble des modes de déplacements doux permettant de faciliter la vie quotidienne des habitants. A ce titre, les conditions d'aménagement des rues Siegfried, Bonnevey et du Boulevard de l'Atlantique ont un impact essentiel par l'implantation du TCSP et les liaisons Est Ouest et Nord Sud qui doivent garantir une grande fluidité piétonne et cyclable permettant de relier les équipements, les places et le reste de la ville.

Piétons Vélos et PMR

Les gabarits nécessaires sont les suivants :

- Cheminements piétons sur trottoirs : 1,40 m minimum.
- Cheminements piétons sites propres : 2m à 3m selon contexte.
- Pistes cyclables : 1,5 m pour un sens, 2,5 à 3m pour double sens.
- Bandes cyclables un sens : 1,2 m minimum.

Des équipements pour le stationnement des 2 roues sont à prévoir sur les différents sites concernés.

Toutes les liaisons piétonnes en site propre sont des voies partagées avec cycles de loisir.

L'étude de définition donne une référence globale du projet, elle localise les principales liaisons. Le maître d'ouvrage apporte la précision sur les attentes et insiste sur la qualité et le choix des matériaux utilisés.

La typologie des enrobés et du sol est détaillée dans l'étude de définition.

La Moe intégrera les conditions d'accessibilité des personnes à mobilités réduites (PMR) dans son étude.

Une attention particulière devra être portée concernant les cheminements piétons sur les accès des immeubles (entrées et locaux techniques), les liaisons avec le réseau de transport en commun et plus particulièrement sur la qualité de traitement des espaces au niveau des arrêts de bus.

Le jalonnement et la signalétique directionnelle

L'ensemble des équipements, commerces, services et institutions présentes sur le quartier sont souvent peu lisibles depuis l'espace public car intégrés dans le bâti.

Dans ce contexte, la signalétique est un élément important de l'ouverture du quartier sur le reste de la ville.

Le projet devra prendre en compte l'ensemble du jalonnement et la signalétique directionnelle du quartier depuis au sud, l'angle de la rue Sellier et Bonnevey jusqu'à l'angle de la rue Sellier et Daguerre. Au nord, depuis l'angle du Boulevard de l'Atlantique et la rue Viète, jusqu'à l'angle du boulevard de l'Atlantique rue Bonnevey et l'îlot Atlantique. La mise en œuvre de cette signalétique intègre même les voies ou parties de voies qui ne sont pas incluses dans les périmètres définis au plan des périmètres.

RETOUR SOMMAIRE

Le plan de jalonnement doit se donner pour objectif de rendre lisible et accessible les pôles d'équipements et de commerces du quartier.

Pour atteindre cet objectif, un nouveau jalonnement doit d'abord permettre d'orienter les flux externes vers les pôles du quartier depuis les voies principales qui bordent le quartier où des panneaux d'orientation doivent être installés.

Ensuite, un jalonnement interne doit assurer la lisibilité des accès aux différents pôles et équipements en détaillant les éléments constitutifs de chacun.

Le projet ambitieux de développement des différents modes de déplacements doux sur le quartier impose une prise en compte de cette dimension du projet par la mise en place d'une signalétique qui fonctionne pour chacun des modes de déplacement.

L'étude de définition indique les grandes lignes de la signalétique directionnelle à l'échelle du quartier. Une définition plus fine est attendue dans le positionnement dans l'espace comme sur la typologie du mobilier.

La nouvelle signalétique décrira un mobilier signalétique compatible avec celui de la ville. La Moe délivrera des propositions de mobiliers, les plans d'implantation pour la signalétique directionnelle et la signalétique routière. Les marquages aux sols des pistes cyclables, des bandes cyclables et les mobiliers urbains tels que bornes anti-stationnement feront parties des propositions de la Moe.

Une validation des mobiliers proposés est attendue par les services gestionnaires de la ville.

Les transports en commun

Le plan des déplacements urbains (PDU) élaboré par la Communauté d'agglomération de Niort (CAN) a fixé les grands axes des transports en commun sur le quartier et notamment, le tracé du TCSP qui définit son passage à l'intérieur du quartier du Clou Bouchet.

Le réseau des voiries empruntées par les bus est indiqué dans les documents de l'étude de définition. Il est à noter l'évolution du positionnement des lignes de bus dans l'espace en lien avec la mise en place du nouveau plan des déplacements urbains.

A ce titre, deux éléments importants sont à intégrer dans le dispositif à développer sur le quartier, le pôle d'échange situé sur le parvis Broglie (à l'entrée du Lycée) et le TCSP qui concerne l'aménagement des voies Siegfried et Atlantique.

Le TCSP empruntera sur le territoire du PRUS, la rue Siegfried et le boulevard de l'Atlantique dans le prolongement de Siegfried et jusque la rue Viète.

Cette partie du programme (implantation du TCSP) du projet n'étant pas financée à l'origine du PRUS, est inscrite en tranche conditionnelle car elle est en attente de validation financière par la CAN.

Afin de garantir une continuité de projet, les périmètres des études à mener intègrent en tranches conditionnelles, les tronçons en dehors du périmètre PRUS permettant de traiter

RETOUR SOMMAIRE

la boucle soit la rue Sellier et la partie du boulevard de l'Atlantique jusqu'à l'avenue de la Rochelle.

Le service transport de la CAN travaille avec un bureau d'étude à la définition technique des travaux d'infrastructure pour mener ce projet. Il conviendra d'intégrer dans les études concernant les sites les données techniques définies par les études de la CAN.

Un certain nombre d'éléments ont néanmoins déjà été retenus sur la base du travail réalisé dans le cadre de l'étude de définition ou en partenariat avec la CAN, à savoir :

- Le profil de la voie qui définit le positionnement des bus en bilatéral,
- Le nombre de points d'arrêt et leur positionnement approximatif. Deux rue Sellier, deux rue Siegfried au niveau de la place Auzanneau, deux boulevard de l'Atlantique au niveau de la rue Viète.
- La gestion par feux des carrefours priorisant le passage des bus
- Les besoins de réseaux particuliers pour la gestion des panneaux d'information, automates des titres de transport au niveau des arrêts

Le **pôle d'échange** est situé à l'angle nord ouest de la rue Bonneval au niveau de l'entrée du lycée de la Venise Verte.

Pour le pôle d'échange, l'étude de définition a positionné :

- Le traitement du parvis Broglie indiquant le positionnement des quais
- La capacité d'accueil du pôle d'échange

Des besoins d'aménage de réseaux particuliers sont aussi à envisager pour cet équipement.

Par ailleurs, il est envisagé au niveau du quartier la mise en place d'une station « autos partagées » au niveau de la place R Auzanneau. Si ce projet est inscrit au PDU et positionnée dans l'étude de définition, sa mise en œuvre ne relève pas du cadre de cette étude. Il s'agira simplement de permettre dans l'organisation générale de l'espace son implantation future (réservation de places de stationnement).

Dans le cadre des aménagements des voiries et trottoirs, la maîtrise d'œuvre intégrera les dispositifs d'accessibilité aux bus au niveau des arrêts.

L'accessibilité des cheminements vers les points d'arrêts sont à inscrire dans les objectifs de l'aménagement des espaces publics.

Les véhicules

A travers l'aménagement des espaces publics, outre la question de la circulation des véhicules, c'est souvent la question du stationnement qui se présente comme un enjeu essentiel.

La facilité d'accès aux entrées d'immeubles par un accompagnement des aménagements à partir des stationnements est bien sur à rechercher, mais il est surtout important de gérer les zones de pression liées au stationnement.

Le besoin en stationnements pour le quartier est estimé à 0,7 véhicule par appartement. Ces stationnements devront comprendre 5% de places handicapés.

D'autres typologies d'espaces publics sont impactées par la question des stationnement, ce sont les abords des équipements publics (Crèche, CSC, l'école Jean Zay, la mairie de

RETOUR SOMMAIRE

quartier, le Lycée), les locaux associatifs ou les bureaux, les commerces et les services (CAF, Commissariat de police et les commerces de la rue Siegfried).

Il s'agira pour ces lieux de répondre aux besoins tout en privilégiant la mutualisation des places de stationnement car tous les équipements ne sont pas fréquentés selon les mêmes plages horaires et surtout d'interdire par des dispositifs appropriés le stationnement sur les autres espaces non appropriés.

L'étude de définition présente sur plan une synthèse du nombre de logements existants et à créer et le décompte des places de parking affectées. De même, sur les axes routiers principaux et certains espaces, les principes de stationnement sont dessinés précisément. Il est attendu sur cette question une réflexion plus fine, pour chaque espace permettant de confirmer les données au regard des besoins.

L'intégration des espaces de stationnement dans l'aménagement notamment par la végétalisation est à rechercher pour limiter l'impact visuel y compris depuis les habitations et apporter de l'ombrage.

La référence sur le traitement des places de stationnement et la typologie des matériaux se trouve dans l'étude de définition.

Les rues et espaces de stationnement à traiter dans le cadre de cette étude sont définis aux plans et dans l'étude de définition urbaine.

Les accès pour les secours et autres services

Dès la phase de préparation de l'AVP, une réunion est à programmer avec le service départemental des secours, les services de HSDS, le service des déchets de la communauté d'agglomération de Niort, le service des espaces verts afin de rassembler les exigences d'accès aux bâtiments et aux espaces.

Sur ce point, il est à noter que HSDS réalisera la création de locaux de tri sélectif dans certains bâtiments.

En traitant ce sujet il convient de traiter aussi les accès pour les déménageurs et les besoins techniques liés à ces locaux.

Les enjeux de ce projet résident en grande partie dans un positionnement adéquat de ces accès qui doivent être respectés par les automobilistes. Ces accès de secours et de service ne doivent pas offrir des possibilités de stationnement anarchique.

5.2.2 - L'éclairage.

L'éclairage public existant sur le quartier est à revoir presque dans sa globalité. Un réseau d'éclairage direct existe sur certaines voies, mais bon nombre d'espaces sont aujourd'hui éclairés par des projecteurs placés en tête d'immeuble.

Le dispositif d'éclairage mis en place sur un quartier participe à la définition qualitative de l'espace public. Ce principe impose sur tous les espaces aménagés, de supprimer les projecteurs situés en tête d'immeubles et de revoir les principes d'éclairage des cheminements et de certains sites.

Les places, les sites d'animation et de vie du quartier, les passages sous immeubles devront donc être adaptés aux usages et aux attentes des habitants.

L'étude de définition propose un plan d'éclairage qui est issu du Schéma directeur réalisé par le service éclairage de la ville de Niort.

Les attendus sont définis comme suit :

- Hiérarchiser l'éclairage selon les voies principales et les voies secondaires.

RETOUR SOMMAIRE

- Prévoir un éclairage spécifique pour les cheminements piétons et utilisables aussi pour les espaces publics principaux et les parvis des équipements.
- Réduire le niveau d'éclairage général et utiliser des ampoules basse consommation ou des leds.

Un éclairage des cheminements, stationnements, espaces verts par mâts de moyenne hauteur (ou autres suggestions du maître d'œuvre) est à envisager conformément aux directives de la ville et de l'étude de définition.

Les appareils devront être équipés d'économiseurs d'énergie et être validés par le service éclairage.

Une gamme de matériel sera proposée à l'échelle du quartier en tenant compte des matériels déjà utilisés pour les premiers projets réalisés.

[5.2.3 - Les espaces verts](#)

L'étude de définition présente les ambiances recherchées pour chacun des espaces verts à traiter et la définition des attendus programmatiques.

Le choix des essences et des matériaux devra intégrer les palettes présentées dans l'étude de définition afin de garantir la cohérence globale du projet.

La ville de Niort a travaillé à la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts. Il conviendra d'adapter et de travailler les principes d'aménagement de ces espaces avec le service.

Le patrimoine arboré fera l'objet d'une étude détaillée qui permettra d'identifier les arbres à préserver et les arbres à supprimer. Les mesures à mettre en œuvre pour garantir la protection des arbres à conserver seront développées à travers les études.

Le Clou Bouchet a la particularité de posséder de grands espaces qui pour la plupart sont dépourvus d'aménagements paysagers de qualité.

- Quatre pôles d'espaces publics : La place Auzanneau, la Place Cugnot l'esplanade des sports et le Parc Urbain Boisé intègrent par leurs caractéristiques et leur positionnement un statut de places de quartier. Deux espaces sont dédiés aux ados, l'Esplanade des sports et la place Cugnot, la place Auzanneau et le Parc Urbain sont plus des espaces de détente et de convivialité.

- Le réseau viaire participe également à l'ambiance paysagère du quartier par son traitement qui intègre des plantations et des aménagements particuliers.

- Enfin, les cœurs d'îlots participent aussi à la requalification du quartier par le traitement de ces espaces verts et des pieds d'immeubles.

[Intégrations des animaux.](#)

La ville a décidé de s'engager dans une politique volontariste d'accueil des animaux de compagnie dans la ville. La ville de Niort s'est lancée dans une responsabilisation des maîtres propriétaires de chiens en installant des distributeurs de poches pour excréments, des canisites et des espaces canins.

RETOUR SOMMAIRE

Sur le quartier, il est envisagé l'installation de deux espaces canins, à l'Ouest du quartier sur les espaces verts de la rue Sellier et à l'est sur la parcelle à proximité de l'îlot Thimonnier.

Un réseau de canisites est envisagé par l'étude de définition sur les divers espaces verts du quartier qu'il est nécessaire de compléter avec les dispositifs de distributeurs de poches.

Outre les animaux domestiques, il est envisagé d'implanter sur le quartier des Ruches. Ce travail nécessitera par la ville une définition du projet avec les associations d'apiculteurs. La mise en œuvre sera à programmer dans le cadre de ces études.

D'autre part, la place du cheval dans l'entretien des espaces verts est aujourd'hui à l'étude sur Niort et plus particulièrement sur ce quartier. Suivant l'avancement de ce dossier, il pourra y avoir des spécificités à prendre en compte dans le cadre de ces études.

5.2.4 - Les espaces tri sélectif

La compétence collective du tri sélectif relève des services de la Communauté d'agglomération Niortaise.

Des espaces d'apport volontaire dans le cadre de l'étude de définition ont été positionnés sur l'espace public.

Néanmoins, l'évolution du patrimoine bâti et des usages qui en sont liés impose de repositionner finement ces espaces.

Un travail de coordination est attendu entre la CAN, le bailleur et la Moe sur le positionnement des espaces tri sélectif.

Par ailleurs, il est envisagé de positionner sur le quartier deux sites enterrés de conteneurs tri sélectif. Les deux sites ont été positionnés sur la rue Siegfried et sur la rue Bonnevey.

Dans tous les cas, il s'agira de prendre en compte l'intégration dans l'espace des sites dédiés ainsi que la question liée à l'entretien des lieux.

L'emplacement du tri sélectif doit tenir compte des problèmes techniques comme l'accès des personnes. Les accès doivent rester visibles pour les habitants.

La collecte des encombrants sur deux points dans le quartier sera un des éléments à intégrer dans le projet d'aménagement.

5.2.5. - Les réseaux

Le projet de rénovation urbaine de par la privatisation d'espaces publics, la construction de nouveaux logements et l'aménagement d'espaces publics va avoir un impact non négligeable sur les réseaux.

Il s'agira en amont de la réalisation des travaux de surface de gérer le renouvellement des réseaux par les concessionnaires et les dévoiements des réseaux liés aux projets.

RETOUR SOMMAIRE

Une des particularités du projet est que les opérations d'aménagements des espaces publics se réaliseront pour la plupart avant les opérations de constructions neuves.

L'objectif est d'anticiper sur les besoins liés aux projets des futures constructions afin d'apporter si possible les réseaux nécessaires en limite des parcelles.

Des concertations seront faites avec les différents concessionnaires afin de déterminer les différents besoins du projet.

Un état des lieux qualitatif des réseaux pour chaque concessionnaire est attendu afin de définir les actions avant travaux à développer.

La Moe coordonnera les interventions de remplacement, de dévoiement et de développement des nouveaux réseaux

5.3 - Description des attendus par opération

5.3.1 - (A2) Rue Germaine TILLION

Positionnée entre des nouvelles opérations de construction de logements et de la future résidence sociale jeunes, cette voie, traitée en sens unique dans le plan de circulation est aussi un accès piéton pour les enfants qui fréquentent la nouvelle école Jean Zay.

Cette opération a fait l'objet en 2009, d'une première phase de travaux qui a concerné tous les réseaux permettant d'alimenter les nouveaux bâtiments propriétés de HSDS, la future parcelle privée au sud de la voie et la future parcelle destinée à accueillir le FJT. Outre les réseaux courants, la rue est équipée du réseau de chaleur propriété de HSDS.

Le projet prévoit l'aménagement de la voie, des cheminements piétonniers et pour la partie sous les logements HSDS, l'aménagement du talus y compris les cheminements et escaliers en lien avec le projet de la résidence.

La partie stationnements au nord de la parcelle FJT n'est pas à prendre en compte dans le projet.

A noter que la voirie est accessible aux bennes de collecte des OM et aux services de secours.

5.3.2 - (A4) Rue Suzanne LACORE

La rue Suzanne Lacore est une voie de desserte pour la résidence de HSDS et la résidence privée envisagée sur la partie sud. C'est aussi l'espace de stationnement de la nouvelle école Jean Zay et les accès techniques à la parcelle.

Dans le schéma fonctionnel de l'îlot, les stationnements ont été envisagés perpendiculaires à la voie, la voirie est en double sens sur la partie au nord de la rue Tillion et en sens unique en partie sud de manière à interdire les sorties sur le boulevard de l'Atlantique et la voie TCSP.

Concernant les besoins de l'école, il est à noter que la rue Lacore doit entrer dans une réflexion plus générale intégrant le boulevard, liée au fonctionnement et aux usages de cet équipement. Outre les accès techniques et fonctionnels de l'école, il faut tenir compte des besoins particuliers en stationnements et de circulation (les cars, dépose minute, livraisons...).

RETOUR SOMMAIRE

Pour le ramassage des déchets, le point de collecte a été positionné au croisement de la rue Lacore et la rue Tillion afin d'éviter l'aménagement d'un espace de retournement trop important en bout de voie. L'aménagement du point tri sélectif relève de l'espace public, le stockage des bacs OM est traité sur l'espace privé.

5.3.3 - (A6) Aménagement des voiries

L'opération d'aménagement des voiries concerne 4 sites pour la tranche ferme : Le boulevard de l'Atlantique, la rue Siegfried, la rue Bonnevey dans sa partie Nord et le parking de la salle des sports de la Venise Verte. La rue Bonnevey dans sa partie Sud et la rue Daguerre sont deux voies qui sont traitées en tranche conditionnelle 1.

Le boulevard de l'Atlantique : Le traitement du boulevard de l'Atlantique est un des enjeux majeur du projet. Il s'agit à travers la mise en œuvre de ce projet d'effacer la coupure que représente actuellement ce boulevard. Le statut même de « boulevard » est à repenser. L'aménagement de l'espace public, mais aussi le positionnement des nouvelles constructions dans l'espace participent à cet objectif.

La reconstruction de l'école Jean Zay et de la future Résidence Sociale jeunes au nord de cette voie pose fortement la question des liens piétonniers et notamment les aspects sécurité pour la traversée des enfants du quartier. A ce titre, la traversée piétonne souterraine existante dans le projet sera à supprimer. Les liens piétonniers et cyclables sont traités en surface.

Le second aspect important de cet aménagement est l'implantation du TCSP et d'une piste cyclable sur cette voie. Celui-ci est inscrit en tranche conditionnelle 2 et est envisagé en bilatéral avec une emprise pour les pistes cyclables conformément à la coupe présentée dans l'étude de définition. Un arrêt bus est prévu pour les deux sens, mais son positionnement restera à préciser par la CAN transport. Concernant la question du TCSP, il conviendra dans tous les cas de valider avec la CAN transport tous les aménagements et dispositifs concernant le TCSP (traitement des arrêts, équipements des arrêts, réseaux propres au TCSP, accessibilité, conditions de franchissement des carrefours...). C'est la direction du PRUS qui coordonnera les temps de travail avec la CAN sur ces questions.

Le traitement de l'espace public intégrera aussi les usages liés au fonctionnement de l'école. Ces questions intègrent les problématiques de stationnement à l'échelle de l'îlot en lien avec l'opération A2 rue S Lacore, pour les parents d'élèves, mais aussi pour le stationnement des cars scolaires de l'école et du collège. Au delà de la problématique du stationnement des voitures et des cars, il s'agira de travailler les conditions de traversée pour les piétons, les vélos et le stationnement de ces derniers au niveau de l'école mais aussi des autres équipements et services existants (CSC et Poste).

La présence du CSC et surtout de la poste sur cette partie du boulevard impose des contraintes liées à ces équipements. Un stationnement minute aux abords du bureau de poste et les accès techniques (camions, DAB...) sont à prendre en compte impérativement. Sur les plans, un emplacement réservé à la construction de la halte garderie (non inscrit dans le PRUS) est noté. Il s'agira dans le cadre de ces études d'anticiper l'installation de cet équipement dans les aménagements des espaces publics.

RETOUR SOMMAIRE

Les aspects paysagers sont à intégrer dans l'aménagement de cette voie. Il existe sur le site des arbres et arbustes qu'il conviendra d'apprécier au regard de leur impact sur le projet et de la capacité et l'intérêt à les maintenir. A noter que l'approche globale des actions sur le patrimoine arboré relève au sein de la ville d'une validation après présentation en Comité d'innovation écologique. Cette étape imposée est organisée par les services de la ville à partir des éléments fournis et présentés par la Moe.

Le mobilier urbain, l'éclairage à développer dans ce projet participent pleinement à la qualité de l'espace et respecteront les attentes définies à l'échelle du quartier.

Le périmètre de l'opération est composé en deux parties. Une partie dans la tranche ferme entre le giratoire Atlantique Siegfried et la rue F Viète, qui correspond à l'emprise du PRUS tel que défini dans la convention entre la ville et les financeurs. Sur cette partie, l'inscription du TCSP dans le projet est à confirmer dans la phase AVP par l'activation de la tranche conditionnelle 2. La seconde partie comprise entre la rue F Viète et le carrefour Pasteur liée au fonctionnement global de la voirie est traitée en tranche conditionnelle 3.

Les principes d'aménagement de ce second tronçon sont les mêmes que le tronçon précédent. Il s'agira dans ce projet de prendre en compte la suppression du terre-plein central et le déplacement du réseau éclairage public. Le traitement du carrefour Pasteur par feux priorisant le passage des bus n'est pas à prendre en compte dans cette étude.

Le traitement des accotements sera conçu dans la continuité des principes définis pour le premier tronçon.

La rue Siegfried : C'est la rue principale du quartier autour de laquelle s'articulent les commerces, la mairie de quartier le parc urbain boisé et la place Auzanneau. A ce titre, le traitement de cette voie participe pleinement à l'objectif de transformation de l'image du quartier.

Comme le boulevard de l'Atlantique, cette rue aujourd'hui surdimensionnée et très fréquentée par les automobilistes forme une coupure entre l'Est et l'Ouest pour les habitants du quartier. Les aménagements de l'espace public devront inscrire fortement dans le traitement de la voie le fonctionnement des modes doux de déplacements.

Comme le boulevard de l'Atlantique, la rue Siegfried accueillera le TCSP et son aménagement est envisagé dans les mêmes conditions. Des arrêts sont à implanter à proximité de la place R Auzanneau et de la mairie de quartier. Il conviendra de valider avec le service transports de la CAN les modalités d'aménagement et d'implantation de ces arrêts comme pour le boulevard de l'Atlantique.

Le traitement de l'espace public devra permettre de répondre aux usages du quartier avec une dimension particulière quant à son inscription dans l'espace et la réponse aux besoins des services, des équipements publics, des places et des commerces existants.

Il conviendra aussi de prendre en compte les besoins des habitants car les bâtiments présents le long de la voie possèdent des entrées rue Siegfried.

Les pieds de bâtiments 1 à 7 et 9 à 15 Siegfried devront être requalifiés et leur traitement devra prendre en compte les usages attendus par les habitants. Les abords des commerces existants ou à venir devront garantir leur lisibilité dans l'espace et améliorer la qualité de leur environnement. A ce titre, la Pizzeria pourra bénéficier d'un traitement extérieur permettant la réalisation d'une terrasse.

RETOUR SOMMAIRE

La question des stationnements reste toujours un sujet délicat qu'il conviendra de réfléchir en élargissant le périmètre aux autres opérations d'aménagements de l'espace public de ce marché. Une problématique importante a été relevée au nord de la rue mais aussi dans sa partie sud.

La coupe en travers de la rue dans l'étude de définition présente le principe d'organisation du stationnement pour la partie nord de la rue. Un stationnement longitudinal est prévu côté ouest de la voie depuis le boulevard de l'atlantique jusque la rue Sellier.

Côté est de la voie entre le boulevard et la rue Bonnevey, le stationnement est aussi longitudinal et une contre allée vient desservir les places en pied de bâtiment. Au niveau de la place Auzanneau, il n'est pas prévu de stationnement de façon à favoriser les traversées des piétons et les arrêts bus envisagés pour le TCSP. Au sud de la place Auzanneau, le stationnement reste perpendiculaire tel qu'il existe déjà aujourd'hui.

Le plan collecte pour le tri sélectif indique la matérialisation d'un point sur le nord de la rue Siegfried. Celui-ci sera enterré pour garantir une intégration dans l'espace. Les modalités de mise en œuvre et d'accès à ce point de collecte seront étudiés avec le service déchets de la CAN.

Le long de cette voie, deux espaces de constructions neuves sont envisagés et en cours de définition à ce jour. Il s'agit de la construction d'une salle paroissiale au droit de la rue Daguerre place Auzanneau et d'un espace commercial au niveau de la rue Fizeau. L'avancement des projets permettra de mieux en définir les limites et les contenus. Dans la présente mission, il s'agira de faire le travail de couture et de coordination sur ces projets.

Un bloc « toilettes publiques est actuellement positionné à l'angle de la rue Daguerre et de la rue Siegfried (place Auzanneau). Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est demandé de le repositionner dans l'espace public pour répondre aux usagers. A ce sujet, il est bon de rappeler que les toilettes publiques sont des équipements demandés par les habitants dans le cadre des concertations. Cela a été le cas pour la place Auzanneau, l'esplanade des sports et la place Cugnot. Un positionnement judicieux devrait permettre de répondre favorablement à ces attentes.

La rue Bonnevey : Dans sa partie Nord Ouest, la rue Bonnevey devra être déplacée afin de pouvoir dégager de l'espace pour la réalisation du pôle d'échange sur le Parvis Broglie. Le positionnement sur cette voie du pôle d'échange, va de fait, induire sur cette portion de la rue Bonnevey (entre le boulevard de l'Atlantique et la rue Siegfried) une circulation importante de bus. Les aménagements à réaliser devront intégrer cette contrainte dans leur conception (largeur de voie, girations, distance de plantation, hauteur des arbres...). Le profil en travers présenté dans l'étude de définition détermine le mode d'implantation de la piste cyclable et des allées piétonnes. Le principe de traitement de la contre allée en chemin creux bordé de bourrelets plantés participe pleinement à la détermination de l'ambiance attendue pour cette voie.

Entre la piste cyclable et les bâtiments, l'espace est traité en fonction des particularités du site. Sur la partie ouest, une contre allée carrossable permet un accès aux logements individuels, ensuite, la contre allée n'est que piétonne jusque la rue Siegfried. Entre la rue Siegfried et la place Cugnot, la piste cyclable et piétonne est implantée sur l'emprise du parking existant qu'il s'agira de redistribuer

RETOUR SOMMAIRE

Au niveau de l'esplanade des sports, le périmètre s'élargi pour améliorer l'intégration du terrain multi sports avec le traitement de la rue Bonnevey. Il est attendu sur cette partie de l'espace, la réfection des allées, un travail sur les accès du site et le positionnement dans l'environnement des terrains de jeux d'une borne fontaine et d'une borne événements (électricité, eau). Les usagers du terrain de jeux ont soulevé la question du maintien des ballons dans l'aire de jeux. Des problèmes de sécurité liés à la proximité de la rue Bonnevey sont évoqués par les jeunes pour lesquels le traitement de l'espace doit permettre de répondre.

Un stationnement longitudinal est prévu côté nord de la voie depuis la place Cugnot jusqu'au lycée et entre le lycée et le boulevard pour permettre la dépose minute. Le côté sud est aménagé en trottoir planté d'arbres en alignement.

Le plan collecte pour le tri sélectif indique la matérialisation d'un point au niveau de la sortie de la résidentialisation 2 à 12 Bonnevey. Celui-ci sera enterré pour garantir une intégration dans l'espace. Les modalités de mise en œuvre et d'accès à ce point de collecte seront étudiés avec le service des déchets de la CAN.

Le traitement de la rue Bonnevey est directement lié à la mise en œuvre des opérations de constructions neuves sur l'îlot Broglie et au sud de la rue Bonnevey. Les travaux à réaliser sur ces espaces devront intégrer dans leur phasage et leur contenu cette contrainte. A ce titre, la question des réseaux qui occupent actuellement l'espace public qui va être vendu est importante. Il s'agira donc dans le cadre de la mission particulière de coordination des réseaux de gérer cette problématique de dévoiement des réseaux et de repositionnement dans l'espace en fonction des projets. Il est à noter, concernant les réseaux, la volonté exprimée par HSDS de développer son réseau de chauffage et la probabilité d'un passage sous l'emprise de la rue Bonnevey.

La partie Sud Est de la rue Bonnevey (dans la tranche conditionnelle 2) propose une réorganisation du stationnement. Cette partie de la voie supporte actuellement une forte pression du fait d'un nombre de places de parking insuffisant. Des plantations d'arbres en alignement sur trottoirs confortables sont à réaliser. Sur la pelouse au sud de l'îlot Thimonnier, un espace canin est à aménager.

La rue Daguerre (tranche conditionnelle 2): Située dans le prolongement de la partie déjà réalisée (Parc urbain Boisé), la rue Daguerre sur ce tronçon sera roulante, mais traitée en voie apaisée. Le parti pris de l'aménagement reprend les principes de conception défini pour la rue Bonnevey à savoir : un chemin creux planté de part et d'autre. Les arbres existants seront supprimés au profit de plantations nouvelles.

La bande de stationnement longitudinale est remplacée par la réalisation de deux aires de stationnement.

Cet espace jouxte la partie arrière du lycée qui va faire l'objet d'un projet de reconstruction de l'internat sur cette parcelle. Le traitement de la limite entre les projets sera à coordonner dans son principe d'aménagement.

L'espace d'accès à la salle des sports de la Venise Verte sera à aménager en aire de stationnement qui permettra de répondre aux besoins de la salle mais aussi au stationnement des lycéens qui bénéficient d'une entrée de ce côté de l'équipement. Des

RETOUR SOMMAIRE

arbres seront plantés pour apporter de l'ombre à l'espace. Une signalétique spécifique de cet équipement sera à prévoir en direction des étudiants.

La rue Sellier (Tranche conditionnelle 3) : Cette rue n'est pas inscrite dans le périmètre du PRUS et n'a pas fait l'objet d'un traitement particulier dans le cadre de l'étude de définition. Néanmoins, cette voirie est concernée par l'implantation du TCSP sur le quartier et son aménagement est envisagé en tranche conditionnelle. Il s'agit dans le cadre de ces études de garantir la continuité du TCSP dans les mêmes conditions que sur le reste du quartier et selon les mêmes principes.

Sont à prendre en compte pour ce tronçon, la matérialisation dans l'espace des voies bus, le traitement de deux arrêts et leur équipement, la gestion par feux tricolores du carrefour Siegfried Sellier et les besoins particuliers en réseaux spécifiques au TCSP.

5.3.4 - (A9) Cœurs D'îlots

Le square Galilée : Le traitement du square Galilée devra répondre essentiellement aux usages des équipements présents sur le site. L'organisation générale de la place n'est pas à reprendre, le positionnement de la rue et des places de stationnement existantes ne sera pas modifié.

Cette opération comprend :

- La requalification des cheminements depuis l'angle de la rue Siegfried et du CSC jusqu'à la rue Bonnevey, les passages sous immeubles et la place Cugnot par l'aménagement du cheminement au droit des parcelles privées.
- Le traitement d'un parvis devant l'entrée de la nouvelle salle des fêtes du CSC et de la Crèche. A noter que ces deux équipements doivent permettre des accès techniques occasionnels (notamment le positionnement d'un camion traiteur pour la salle du CSC) mais interdire le stationnement des autres véhicules.
- La création d'une aire de stationnement entre la place et le jardin du CSC pour permettre les déposes minute et le stationnement pour ces deux équipements.
- L'aménagement de la cour du CSC, clos et traité de manière à permettre aux usagers de développer leurs activités dans un cadre agréable.
- Un aménagement de la placette stabilisée par un travail sur ses limites permettant de gérer les cheminements à travers l'espace mais aussi de développer des activités en lien avec la salle des fêtes (jeux de boules, ping-pong, mobiliers urbains...). Un canisite sera à implanter sur cette placette.
- Un requalification des pieds d'immeubles.
- Au sud du bâtiment de la rue Siegfried au carrefour Galilée Bonnevey, deux espaces de stationnement seront à aménager pour compenser la diminution du nombre de places sur la partie avant rue Siegfried. Les aménagements devront permettre une liaison simplifiée entre l'espace de stationnement et les pieds d'immeubles.

Globalement sur cet espace, la question du maintien des peupliers en place est posée du fait de leur niveau de maturité, mais aussi de leur impact sur le paysage. Comme pour tous les arbres du quartier, une réflexion doit être présentée par la Moe afin de permettre une prise de décision par les élus et la commission d'innovation écologique.

RETOUR SOMMAIRE

Le cœur d'îlot Chasles : Le cœur d'îlot Chasles par la mise en œuvre des opérations de résidentialisation et de constructions neuves est un espace à repenser complètement dans sa forme et son contenu. De plus, il est inscrit dans un axe important de cheminement pour les habitants car il est situé au niveau de la traversée du boulevard face à l'espace commerçant.

Cette opération comprend :

- Le repositionnement et un traitement qualitatif des cheminements qui tiennent compte des modifications d'usage liées aux changements opérés dans et en dehors de l'îlot.
- Un aménagement des stationnements et des circulations des véhicules à l'intérieur de l'îlot qui intègre les besoins en stationnement des bâtiments non résidentialisés, des accès aux propriétés riveraines et du fonctionnement de l'îlot (dessertes pour la collecte des OM, défense incendie, accès techniques...).
- Un aménagement d'un espace de rencontre, de détente et de convivialité qui s'adresse à l'ensemble des habitants de l'îlot.
- La gestion des problématiques de réseaux est importante sur cet îlot du fait de la privatisation d'espace public. Comme pour les autres projets de constructions neuves, il sera nécessaire de gérer cette contrainte en fonction de l'avancement des différents projets.

Le cœur d'îlot Broglie : Le cœur d'îlot Broglie est positionné au centre de projets de résidentialisation terminés mais aussi de constructions privées pas encore réalisées. Ses limites tel qu'elles ont été posées dans le cadre de l'étude de définition restent encore à préciser en fonction de l'avancement des projets. Néanmoins, il est attendu sur cet espace de rencontre et de cheminement des habitants des usages précis qu'il conviendra d'adapter.

Cette opération comprend :

- La réalisation des cheminements depuis la placette jusqu'au le Boulevard de l'Atlantique, le lycée et le nord de la rue Bonnevey.
- L'aménagement de la placette avec du mobilier urbain et un espace de type stabilisé permettant le jeu de boules ou aux tout petits de se déplacer, voir de faire du vélo. Quelques jeux simples ne sont pas à exclure.

Le cœur d'îlot ouest Thimonnier (Bonnevey) Tranche conditionnelle 1: Le traitement de ce cœur d'îlot devra permettre une requalification de ce site permettant aux habitants de disposer d'espaces de convivialité en pied d'immeuble.

Situé à proximité de l'îlot Thimonnier déjà réalisé, des usages complémentaires pourront être proposés.

Comme pour les autres espaces, la problématique des arbres en place devra faire l'objet d'une approche particulière au regard des variétés et sujets et de leur intérêt dans le paysage.

Cette opération comprend :

- - Une requalification des pieds d'immeubles en tenant compte de la présence de garages et des accès véhicules induits.
- Le repositionnement et un traitement qualitatif des cheminements qui tiennent compte des usages de l'îlot.
- Un aménagement d'un espace de rencontre, de détente et de convivialité qui s'adresse à l'ensemble des habitants de l'îlot (l'implantation de jeux pour les plus petits est à envisager).
- Le traitement de l'espace dans une ambiance de verger ou jardin comme présenté dans l'étude de définition.

5.3.5 - (A12) Espaces de centralité

La place Cugnot : L'étude de définition présente assez finement le programme des aménagements attendus y compris le fonctionnement de l'espace. Par la démolition de la barre Cugnot, le projet ouvre la place sur le boulevard. L'aménagement dans tous les cas devra laisser cette visibilité entre la place et le groupe scolaire, mais aussi une perception de la place et donc du quartier depuis le boulevard.

Cette opération comprend :

- La création au nord de la place d'une zone pour l'organisation d'évènements (fêtes de quartier, spectacles, concerts, danse...) qui accueille au quotidien un espace multisports pour les jeunes du quartier. Cette zone aménagée de gradins bordée de végétation devra permettre les jeux sportifs sécurisés tout en restant visible depuis le reste de la place. Elle sera équipée des alimentations techniques nécessaires à l'organisation des manifestations. Une attention particulière sera apportée à l'intégration des dispositifs par-ballons.
- Au sud de la place, un espace libre agrémenté de jeux pour les plus petits pourra accueillir une œuvre d'art. (financé dans le cadre du 1% culturel)
- Une borne fontaine sera installée sur la place à proximité des équipements.
- Au pied du bâtiment des associations, la terrasse du Square (restaurant associatif) sera aménagée dans l'esprit du traitement qualitatif que l'on retrouve depuis le parvis de l'église et qui vient border le pied du bâtiment. Un arbre remarquable viendra marquer dans l'espace la présence du restaurant et apporter de l'ombrage à sa terrasse.
- Le parking existant au dos de l'église sera repris pour intégrer les aménagements qualitatifs du pied de l'immeuble et du côté de la rue Bonnevey.
- A l'ouest de la place, une voirie doublée d'un stationnement latéral et d'une piste cyclable permettra de poser en perspective le parvis du groupe scolaire Jean ZAY.
- Le pied d'immeuble à l'ouest de la voie permettra d'apporter du végétal dans ce décor et de qualifier le bâti dans la continuité des limites des propriétés privées qui seront positionnées sur le bord du boulevard de l'Atlantique.

La place Auzanneau : Définie dans sa phase programme avec une forte participation et attente des habitants, la place Auzanneau se présente comme l'espace de convivialité à l'échelle du quartier. Par l'implantation du jardin partagé du Clou Bouchet, cette place devient un espace de vie important.

Ouverte sur l'espace public par la suppression de la butte de terre, un travail qualitatif sur ses limites et son inscription dans l'espace sont attendus. Il en va de même sur la qualité du traitement des liaisons piétonnes avec le réseau du quartier. A cet égard, les traversées des rues Siegfried et Bonneval devront faire l'objet d'une attention particulière.

L'aménagement comprend dans son périmètre 3 espaces.

- Le pied des bâtiments sera à requalifier afin d'intégrer dans l'espace les modifications sur le bâti et répondre aux usages.

- La voie Daguerre qui sera traitée dans un esprit de voie apaisée en intégrant les principes de l'ambiance paysagère de chemin creux de la rue Bonneval et des stationnements longitudinaux.

- La place proprement dite dont la vocation première est d'accueillir les jardins partagés.

La place, organisée à partir d'une trame octogonale qui s'appuie sur les bâtiments, permet de former autour de l'espace central des emplacements dans lesquels sont développés les éléments du programme. Entre les clos de jardins, des passages publics permettront de garder à l'espace une perméabilité pour les piétons.

Les espaces au sud et à l'Est de la place seront réversibles et pourront soit être affectés aux jardins partagés, soit à l'espace public en fonction des besoins et de l'intensité des activités de l'association.

Les espaces affectés au jardin partagé seront équipés d'une alimentation d'eau pour l'arrosage. Des équipements de type châssis pourront être réalisés sur un des carrés. De même, pour les besoins des jardiniers une « cabane de jardin » permettant d'entreposer des outils sera construite sur un ou deux de ces espaces.

Des carrés pourront être plantés d'arbres et arbustes fruitiers participant ainsi au concept du projet. Cet aménagement sera construit avec la participation active des personnes de l'association de jardiniers.

Une clôture, permettant cependant aux jardins de participer au décor de la place, viendra fermer ces espaces pour permettre à l'association de maîtriser les accès.

Sur les rectangles situés au nord et à l'est de la place, seront implantés des jeux de boules, des jeux pour ados et enfants et l'espace central sera aménagé comme un espace de rencontre propice à l'organisation de fêtes des habitants.

A cet égard, un espace couvert accueillant des tables fixes ou occasionnelles devra être aménagé sur cette partie centrale.

Une zone humide ou plus précisément un espace dans lequel l'eau prend toute sa place dans ce projet est à envisager.

Un travail qualitatif sur les limites de la place est attendu afin de marquer cet espace public dans le paysage du quartier.

Tous les aménagements et équipements construits devront répondre à des conditions de robustesse en rapport avec la fréquentation envisagée sur la place et les usages.

6 - COMPOSITION DE VOTRE ETUDE

Chaque opération identifiée dans le présent cahier des charges correspond à une identité de la convention ANRU et qui fait l'objet dans la matrice financière d'un traitement individualisé.

Il conviendra donc pour chaque opération de traiter les données programmatiques et financières individuellement pour chaque mission de maîtrise d'œuvre.

Néanmoins, dans la présentation des documents, certaines opérations peuvent être regroupées à condition que la présentation des chiffrages soit individualisée.

Pour la construction des marchés de travaux, toutes les opérations peuvent être regroupées en une seule consultation à condition que les montants des travaux affectés à chaque opération soient individualisés.

Votre étude comportera une étude globale sur les cinq entités (rue Tillion, rue Lacore, aménagement des voiries, Espaces de centralité et coeurs d'îlots) avec un AVP, les missions PRO, ACT, DCE, et le Suivi Travaux sur l'aspect global de l'étude d'aménagement des espaces publics et des réseaux.

Votre étude comprend aussi une mission complémentaire de coordination des réseaux sur l'emprise du projet.

6.1 - L'Avant Projet et la concertation

A partir des documents remis à la consultation ainsi que les documents et informations complémentaires recueillis en mairie ou auprès des acteurs locaux, les avants projet sont à réaliser.

La maîtrise d'œuvre proposera à partir des éléments d'organisation de son étude présentés dans le cadre de la consultation et des discussions avec la maîtrise d'ouvrage la réalisation en une ou plusieurs étapes de la phase AVP. Les étapes de concertation seront organisées par la maîtrise d'ouvrage en tenant compte de la forme de travail validée.

Le mandataire devra à la signature du marché faire la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens et contacter le SDIS pour prendre connaissance des besoins liés à la sécurité des bâtiments.

La maîtrise d'ouvrage organisera au démarrage de l'étude une réunion du comité technique de suivi des opérations avec toutes les personnes, ressource internes, ville, CAN et HSDS. Cette réunion sera l'occasion d'échanges techniques et de réponses aux questions posées par la Moe.

Le prestataire remettra à la direction du PRUS un premier retour de l'étude AVP avant présentation de celui-ci en comité technique.

Le ou les AVP sera présenté en comité technique. Après intégration des remarques et modifications demandées, la direction du PRUS fera valider l'AVP par le comité d'innovation écologique.

Un dossier AVP présentant aussi les principaux composants du projet (matériaux, végétaux, mobilier...) sera fourni à la maîtrise d'ouvrage pour présentation et validation aux architectes conseil de l'ANRU et pour le suivi qualitatif des projets.

Pour toutes les opérations, la Moe accompagnera le PRUS pendant les phases de validation avec les architectes conseils et le comité technique.

Concrètement, il s'agit de fournir un dossier de niveau AVP accompagné des éléments constitutifs du projet (palette des matériaux, palette des végétaux, couleurs, ambiances, typologie des mobiliers et équipements...) pour permettre une analyse des propositions.

En retour, l'AMO produit une note. Cette étape peut être aussi l'occasion d'une présentation ou d'un échange avec l'AMO (à Niort).

La concertation :

Les réunions de concertation seront organisées en fonction des populations concernées, des acteurs du quartiers (commerçants, institutions...) et en prenant en compte une démarche particulière vers le conseil de quartier. En fonction du découpage validé de la phase AVP, il sera possible d'adapter les réunions de concertation avec un minimum qui est le suivant.

- une présentation particulière en conseil de quartier.
- Pour les opérations concernant les aménagements de rues et voiries (A2, A4, A6), la population et le conseil de quartier seront concertés en une seule étape si la mission AVP regroupe l'ensemble de ces opérations.
- Pour les opérations regroupant les espaces de centralité et le square Galilée, une réunion de concertation groupée est à envisager.
- Pour les cœurs d'îlot, les réunions de concertation se tiendront en pied d'immeuble pour chacun de ces îlots.

Pour permettre à la direction du PRUS d'être en phase avec la Moe, des temps de travail seront organisés si besoin et les éléments devront être transmis par voie dématérialisée au référent PRUS une semaine avant chaque réunion du comité technique.

Pour toutes les opérations, la phase concertation débutera obligatoirement par une première étape de confirmation du programme avec les habitants. A cette étape du projet, le prestataire présentera un document schématique de programmation qui reprendra les éléments du cahier des charges et de l'étude de définition urbaine. A partir de ce schéma, la Moe animera le travail de concertation.

Un second temps sera organisé après validation de l'AVP.

Lors de ces réunions une présentation de votre travail à l'écran permettra de nourrir le débat afin de valider les grandes lignes de l'opération.

Ce travail de concertation pourra faire l'objet d'adaptation de l'avant projet afin d'intégrer les attentes et réflexions des participants. Un compte rendu de ces échanges avec la population sera proposé à la maîtrise d'ouvrage qui en assurera la diffusion.

6.2 - Le projet

Cette mission technique concerne la globalité des opérations.

Le projet doit faire une place importante au dimensionnement qu'il soit en planimétrie, en altimétrie ou en cubature. La qualité recherchée doit figurée dans la description du projet (choix des espèces, description des couvertures de sol).

Le plan de gestion des espaces fait partie intégrante du projet. La Moe intégrera dans la définition et la quantification des moyens de gestion les données de classification et de gestion définies par le plan de gestion du service des espaces verts et naturels.

De même, c'est à ce stade de l'étude que la Moe précisera son plan démarche environnemental qui sera présenté pour validation au comité technique.

6.3 - Le Dossier de Consultation des Entreprises.

Cette mission commencera uniquement lorsque le projet (PRO) aura été validé par le maître d'ouvrage.

Concernant les travaux d'espaces verts, le DCE comprendra une phase travaux de parachèvement et une phase travaux de confortement (garantie des végétaux) sur 1 an après plantation conformément aux dispositions du fascicule 35. Cette phase de confortement sera traitée en dehors des délais fixés par la convention ANRU.

Ces travaux seront définis à l'unité pour permettre un paiement à la prestation réalisée. Les marchés de la ville de Niort et plus particulièrement du PRUS relèvent d'obligations d'intégration de mesures d'insertion.

A cet effet, la maîtrise d'œuvre devra intégrer dans ses marchés de travaux des clauses d'insertion qui seront déterminées avec la direction du PRUS.

La maîtrise d'œuvre avec le concours de l'OPC chantier devra estimer le nombre d'heures de travail pour chaque opération afin de déterminer les heures d'insertion.

6.4 - Le suivi des travaux

La ville de Niort fixe la réalisation de tous les travaux sur environ 23 mois avec une date butoir incompressible qui est mai 2014 date à laquelle, la convention ANRU est obsolète. Cette durée des travaux pourra ne pas inclure les travaux de confortement.

Remarque : Les travaux sont financés par l'ANRU et la convention impose impérativement un commencement des travaux au maximum avant Mai 2012. La durée de ceux-ci ne pourra dans tous les cas excéder Mai 2014.

Le maître d'œuvre aura en charge le suivi des travaux. Il devra organiser au moins une réunion de chantier par semaine et rédiger le compte-rendu de ces réunions.

Le Moe devra réaliser les attachements des travaux exécutés.

Il aura la responsabilité des travaux facturés et devra à tout moment pouvoir les justifier.

Concernant le suivi des travaux de garantie de reprise des végétaux (confortement), la maîtrise d'ouvrage prendra à sa charge la commande des travaux, le suivi financier et des paiements. La maîtrise d'œuvre interviendra uniquement pour la réception définitive des végétaux.

6.5 - Mission de coordination des réseaux

Au delà des missions de maîtrise d'œuvre d'aménagement de l'espace public, le projet à une dimension particulière liée à la question des réseaux.

En effet, ce projet urbain comprend des opérations de démolition, de construction de bâtiments et d'équipements publics qu'il convient d'intégrer dans la démarche globale des travaux à prendre en considération pour l'aménagement des espaces publics.

A ce titre, il convient de coordonner les actions des concessionnaires avant les interventions d'aménagement pour répondre aux besoins propres aux constructions neuves et à l'abandon ou aux déplacements de réseaux liés au changement de statut des terrains. Dans le cadre du travail de préparation de ce programme, la ville de Niort a identifié les lieux et opérations impactées par des actions sur les réseaux (enterrements, déplacements, changements de statut des terrains...).

Dans le cadre de cette mission, il conviendra de :

- 1^{ère} étape : Diagnostic

- Confirmer les sites identifiés impactés par des actions sur les réseaux existants.
- Définir les besoins de développement ou de renforcement de nouveaux réseaux à partir du questionnement des concessionnaires et du projet habitat.
- Faire un point avec les concessionnaires et les services de la ville sur l'état des réseaux en place et les besoins de renouvellement.
- Estimer les coûts de ces interventions

Cette première étape fera l'objet d'un rapport qui identifiera sur plan les interventions et détaillera les coûts. A noter que la partie estimation de ces interventions réseaux intégrera l'AVP pour la définition générale des coûts des travaux.

o 2^{ème} Etape : Coordination des réseaux

- Positionner sur plans dans le nouveau projet l'implantation des nouveaux réseaux.
- Collecter toutes les demandes d'autorisations de raccordement et de branchement des fluides.
- Planifier, organiser et coordonner les interventions avec les concessionnaires.
- Suivi qualitatif des interventions travaux des concessionnaires.

Ne sont concernées dans cette seconde phase que les travaux réalisés directement par les concessionnaires. Les travaux réalisés par la ville de Niort dans le cadre de ce projet seront intégrés dans les missions de base de la maîtrise d'œuvre (AVP, PRO...) définies aux chapitres 6.1 à 6.4.

7 - COMMUNICATION ET RENDU

Cette partie sera travaillée en cohérence et en partenariat avec le Chargé de mission communication de l'opération et la direction du PRUS.

Tous les documents remis au maître d'ouvrage seront fournis en format DGN ou DWG, et respecteront la charte graphique et la bibliothèque de symboles de la Ville de Niort.

Pour les missions AVP et Projet, les documents remis seront le plus possible en format A4 ou A3, à l'exception des plans PRO et du DCE, afin de favoriser la diffusion auprès des différents partenaires ou pour l'information du public. Une parution dans le bulletin

municipal "vivre à Niort" ou sur tout autre support de communication de la ville est à envisager dès le début des missions de conception.

A la fin des travaux, la Moe remettra les documents de récolement en DWG qui reprendront l'ensemble des prestations réalisées en sous sol et en surface (y compris les plans de plantation).

Le DIUO comprendra aussi les références de l'ensemble des matériels et matériaux, les adresses des fournisseurs et la liste précise des végétaux.

8 - ESTIMATIONS PROPOSEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le coût des travaux pour les opérations sont estimés à :

	Nom opération	Code	Montant estimé HT
TRANCHE FERME			
	Rue Germaine TILLION	A2	77 244 €
	Rue Suzanne LACORE	A4	170 019 €
	Aménagement des voiries	A6	2 668 437 €
	Cœurs d'îlots	A9	1 050 882 €
	Espaces de centralité	A12	2 226 800 €
	TOTAL TRANCHE FERME		6 193 382 €
TRANCHE CONDITIONNELLE	A6 Aménagement des voiries		1 259 890 €
	A9 Cœur d'îlot		305 016 €
	TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 1		1 564 906 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 2	TCSP PRUS (rue Siegfried et Atlantique)		492 575 €
	TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 2		492 575
TRANCHE CONDITIONNELLE 3	TCSP hors PRUS (rue Sellier et Atlantique)		342 961 €
	TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 3		342 961 €
	TOTAL HT TF, TC1, TC2, TC3		8 593 824€

RETOUR SOMMAIRE**Josiane METAYER**

Cette première délibération, qui concerne ici la rénovation urbaine vous propose la même démarche que celle votée au Conseil précédent.

Il s'agit cette fois du quartier du Clou Bouchet, pour le lancement d'opérations sur des aménagements de voiries, de cœurs d'îlots ou d'espaces de centralité.

Deux choses à prendre en compte, d'abord l'acceptation du programme, il est détaillé dans les documents qui suivent avec un tableau des coûts prévisionnels, et là encore il faut désigner un jury pour la mise en œuvre des choix qui seront fait pour aménager ces espaces de voiries ou ces espaces publics.

Alain BAUDIN

C'est là que nous devons mettre les personnes pour désigner ?

Josiane METAYER

Il y aura deux votes, pour celui-ci et pour la délibération suivante, c'est d'ailleurs le même jury.

Alain BAUDIN

Simplement, lorsque qu'on m'a posé la question, je pensais que c'était la même opération que l'autre fois et que ça concernait le quartier de la Tour Chabot/Gavacherie. A partir du moment où ça concerne le quartier du Clou Bouchet, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA et votre serviteur.

Madame le Maire

On raye et on propose Monsieur BAUDIN ?

Personne n'y voit d'inconvénient ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100342

PRUS**PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE -
ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DE
CHANTIER POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES
ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET
ET DE LA TOUR CHABOT-GAVACHERIE - ELECTION DES
MEMBRES DU JURY EN VUE DE LA CONSULTATION DE
MAITRISE D'OEUVRE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travaux d'aménagement des espaces publics du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, la ville de Niort a lancé deux marchés de maîtrise d'œuvre, un pour le quartier de la Tour Chabot-Gavacherie, un pour le quartier du Clou Bouchet.

La mise en œuvre de ce programme important de travaux va se dérouler dans des délais relativement courts, entre début 2012 et mai 2014 afin de respecter les conditions de la convention.

Il s'agit donc, pour accompagner ces phases de travaux, de garantir le respect des plannings qui déterminent l'obtention des subventions mais aussi d'organiser et maîtriser l'impact des travaux pour les habitants.

C'est pourquoi, la ville de Niort envisage de confier une mission d'Organisation, de Pilotage et de Coordination (OPC) des chantiers.

Il convient dès à présent de lancer la consultation, conformément à l'article 74 du code des marchés publics.

Le financement de la mission OPC chantier est inscrit dans le plan de financement des opérations concernées.

Par ailleurs, le Conseil municipal doit se prononcer sur la composition du jury.

En effet, conformément aux articles 24 et 74 du code des marchés publics, le Conseil municipal doit désigner les élus membres du jury chargé d'examiner les candidatures et les offres.

Le jury sera composé de la façon suivante :

- Le Président(e) : Madame le Maire ou son représentant qui devra être désigné par arrêté ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés en son sein par le Conseil municipal.

En outre, seront invités aux réunions du jury avec voix consultative :

- 1/3 de personnes qualifiées présentant les mêmes qualifications professionnelles que celles exigées pour les candidats recherchés. Ces 3 personnes seront désignées par le président du jury et compléteront ce jury de 9 membres ;
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ;
- le Trésorier Principal.

Après délibération de ce jury, le Conseil municipal sera appelé à approuver et à attribuer le marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre à intervenir ;
- Procéder à l'élection des membres du jury (collège des élus), 5 titulaires et 5 suppléants, par un vote à bulletin secret. Le vote préférentiel n'est pas admis.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins exprimés : 42

Elus titulaires	Elus suppléants
Gérard ZABATTA	Annick DEFAYE
Jacques TAPIN	Amaury BREUILLE
Delphine PAGE	Patrick DELAUNAY
Frank MICHEL	Nathalie SEGUIN
Alain BAUDIN	Rose-Marie NIETO

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre du programme des travaux d'aménagement des espaces publics, suite au jury que vous avez nommé la dernière fois, vu les délais relativement courts, pour accompagner les phases de travaux et respecter les plannings, la Ville envisage de confier une mission d'organisation pilotage et coordination (OPC), qui s'inscrit dans les opérations financées dans la matrice, et là encore, il nous faut élire un jury pour suivre ces opérations et désigner l'OPC qui suivra les travaux.

Madame le Maire

Je vais d'abord donner les résultats du premier vote, et nous approuverons ensuite la délibération :

Nombre de votants : 43

Bulletins trouvés dans l'urne : 43

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 43

La liste que nous vous avons proposée est adoptée.

Vous voulez parler avant le vote de la délibération ?

Jérôme BALOGE

J'ai dû faire preuve de quelques secondes d'inattention et je m'en excuse, mais pour le jury concernant la Tour Chabot/Gavacherie, on fait également la modification ?

Josiane METAYER

Non, vous n'avez pas suivi, le deuxième vote n'est pas pour la Tour Chabot/Gavacherie, c'était la précédente fois, ce soir nous venons de voter pour le Clou Bouchet, et maintenant nous votons pour un OPC qui concerne les deux opérations. Celle de la précédente et celle de ce soir.

Madame le Maire

On vote aussi pour Monsieur BAUDIN.

Si vous voulez bien m'écouter, qui s'oppose à la délibération que nous avons votée tout à l'heure ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Nous allons dépouiller, et nous passerons ensuite au vote de cette délibération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le dépouillement est identique au précédent ?

Nombre de votants : 43

Bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nous avons maintenant à approuver cette délibération.

Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100343

PATRIMOINE ET MOYENS

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE ET REHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE - PHASES 2-3-4 - LOTS N° 1 A 19 - SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2007, la maîtrise d'oeuvre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) destinée à la réhabilitation du groupe scolaire Jean ZAY a été confiée au Cabinet AMELLER DUBOIS.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 29 septembre 2009, a validé le Dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la phase 1 – dévoiement de la rue du Clou Bouchet (voirie et réseaux). Un ordre de service a été établi en fin d'année 2009 et les travaux sont actuellement en cours.

Par délibération en date du 12 octobre 2009, le Conseil municipal a validé l'Avant projet définitif (APD) de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et le coût prévisionnel définitif des travaux.

Début mai 2010, un appel d'offres ouvert comprenant 19 lots techniques a été lancé.

Dans le cadre de cette consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le lundi 28 juin 2010, a désigné les attributaires.

Les lots suivants ont été déclarés infructueux :

Lots	Désignation
5	Étanchéité – Photovoltaïque
6	Bardage bois
9	Menuiseries intérieures
10	Cloisons sèches – isolation
12	Carrelage – Faïence
14	Revêtements de sols collés
18	Equipements de cuisine

Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 82005204 - sous fonction 8241 - compte 2313.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lots	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en €HT	Montant global et forfaitaire en €TTC
1	Désamiantage – Démolition générale	PALARDY	105 544,90	126 231,70
2	VRD – Réseaux extérieurs	EUROVIA	294 771,12	352 546,26
3	Gros Œuvre	Yves BOUQUET	1 183 614,84	1 415 603,35
4	Charpente métallique	BGN	463 696,90	554 581,49
7	Menuiseries extérieures aluminium	BGN	379 290,07	453 630,92
8	Serrurerie	BGN	145 431,28	173 935,81
11	Plafonds suspendus	Plafonds REVS	170 082,13	203 418,23
13	Peinture	ROUVEREAU	124 500,00	148 902,00
15	Electricité	FORCLUM	254 748,17	304 678,81
16	Plomberie sanitaire	BINAUD	188 470,33	225 410,51
17	Chauffage – Ventilation	HERVE THERMIQUE	651 917,97	779 693,89
19	Espaces verts	ISS Espaces verts	50 099,35	59 918,82

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Delphine PAGE**

La délibération concerne toujours l'opération de renouvellement urbain avec la construction du restaurant scolaire de l'école élémentaire Jean Zay et la réhabilitation de la maternelle.

Le 12 octobre 2009 nous avons validé l'avant projet définitif et le coût prévisionnel définitif des travaux.

Début mai, l'appel d'offres a été lancé avec 19 lots techniques. Sur ces 19 lots, il y en a 7 qui ont été déclarés infructueux, et nous vous demandons pour les 12 autres d'approuver les marchés pour chaque lot précisé dans le tableau.

Rose-Marie NIETO

J'étais intervenue en commission des marchés parce que je trouve que le coût de la rénovation est très élevé et l'architecte en cours de commission nous avait dit que finalement le coût n'aurait pas été plus élevé si on avait fait des bâtiments neufs, et je pense qu'il aurait peut-être mieux valu à ce moment là refaire une école complètement neuve en profitant de toutes les avancées technologiques, notamment les bâtiments basse consommation, avoir un bâtiment neuf, plutôt que de faire du rafistolage et avoir un coût élevé avec un résultat qui, finalement, ne sera aussi pérenne que si ça avait été des bâtiments neufs.

Concernant le restaurant scolaire, nous avons visité avec la commission hygiène et sécurité des écoles où il y avait eu une restauration des bâtiments de la restauration, et pour lesquels il y avait quelques difficultés de fonctionnement. Il serait opportun de demander à chaque fois l'avis des personnes qui travaillent sur place, de manière à ce que ce soit optimal et qu'il n'y ait pas ensuite à refaire des travaux de réaménagement ou des choses comme ça.

Delphine PAGE

Sur le projet de l'école Jean Zay en l'occurrence, nous n'avons pas pu modifier l'origine même du projet. Je veux dire quand même que pour toute l'élémentaire et pour toute la restauration scolaire et les locaux annexes, c'est du neuf, donc il n'y a que la partie maternelle qui est finalement assez petite, qui est réhabilitée, et même la liaison est complètement à neuf. On a également intégré la BBC dans cette opération.

Concernant les restructurations de restaurants scolaires, je n'ai pas très bien compris, mais quoi qu'il en soit, à chaque fois le personnel est vraiment impliqué dans la démarche, on leur présente le projet et ils peuvent faire les remarques qu'ils ont à faire sur le fonctionnement. On dessine un plan et après on va vers eux, de la même façon qu'on va vers les enseignants.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Jean-Louis SIMON**

D'ailleurs, Madame NIETO ne peut pas l'ignorer puisqu'elle a été au CHS quelqu'un de très assidue et que sur ce sujet le technicien a eu les félicitations, et les re félicitations tellement, parti d'un projet complexe, il a vu une première, une deux fois, une troisième fois les agents, et à la fin, il a vraiment une couronne de lauriers.

Madame le Maire

J'ai eu quelques occasions de visiter des locaux de restauration et justement, les agents étaient très heureux parce qu'ils sont effectivement consultés, ils travaillent avec les équipes. On continue de faire comme ça parce que je pense que c'est le mieux.

Mais il arrive aussi quelquefois que quelque chose qui peut leur paraître, nous paraître, et paraître bien à tout le monde, s'avère moins commode qu'on l'avait imaginé. Ça malheureusement, ça arrive à tout le monde.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100344

PRUS**PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE -
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE LOCAL JEUNES
DANS LE QUARTIER DE LA TOUR CHABOT / GAVACHERIE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, l'actuel local jeunes pour les 14-25 ans, situé place Jacques Cartier à la Tour Chabot/Gavacherie, va être enlevé car il n'est pas adapté aux besoins des jeunes.

Pour le remplacer, le nouveau local jeunes va prendre place dans l'ancienne partie technique de la Mairie de quartier de la Tour Chabot, 21 rue Max Linder. Le bâtiment est fonctionnel, récent et de plain pied. Cet aménagement du local jeunes dans la Mairie de quartier obligera à la diviser en deux parties, avec pour chacune des entités, sa propre entrée.

Les travaux se déroulent en 2 parties : tout d'abord, l'intervention des entreprises via le marché à bons de commande de la Ville de Niort, de fin avril jusqu'à fin juin, avec une livraison au 5 juillet 2010. Ensuite une phase de travaux de finition qui prendra la forme d'un chantier jeunes qui se déroulera jusqu'à fin juillet. Ce chantier fera l'objet d'un accompagnement par un encadrant technique.

L'inauguration du local aura lieu au mois de septembre 2010.

L'ANRU finance cet équipement à hauteur de 13 400 €.

Le montant prévisionnel de l'opération ainsi que la participation de l'ANRU et de la Ville de Niort figure dans le tableau ci-dessous :

OPERATION	Référence sur la matrice financière	Base de financement (HT)	Ville de NIORT (HT)	ANRU (HT)
Local jeunes	E 10 Quatro	89 350 €	75 950 € 85 %	13 400 € 15 %

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter auprès de l'ANRU les subventions afférentes à l'opération d'équipement « Local jeunes », à signer tous documents y afférant, et à procéder aux demandes de versement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Toujours dans le cadre de la rénovation urbaine, l'actuel local jeunes qui était situé à la Gavacherie va être enlevé, mais pour l'instant il n'est plus utilisé vu qu'il était très précaire, il va désormais être situé dans l'ancienne partie technique de la mairie de quartier de la Tour Chabot. Les travaux doivent être terminés.

Il va y avoir un chantier jeunes pendant l'été pour créer une terrasse pour les jeunes, et ils sera ouvert aux jeunes dès début août.

Je vous propose d'accepter le tableau qui vous est proposé ici avec les bases de financement que l'on avait déjà évoquées et qu'il faut voter aujourd'hui.

Nous l'inaugurerons d'ailleurs en même temps que le micro site de la Tour Chabot, le 17 septembre, et vous en serez informé.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100345

PRUS**PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE
- CONVENTION REGION POITOU-CHARENTES / VILLE DE
NIORT - MISE A DISPOSITION D'HEURES D'INSERTION
POUR LE TERRITOIRE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis quelques mois, la Région Poitou-Charentes s'engage dans une démarche de promotion de l'emploi à l'instar de celle initiée par la Ville de Niort dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale. La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics représente un levier important dans la construction des parcours d'insertion des demandeurs d'emploi de longue durée et plus particulièrement des jeunes sans qualification. Elle permet également d'associer les acteurs du développement local ainsi que de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

La Région Poitou-charentes intègre donc des clauses sociales dans tous ses marchés publics de travaux. L'effort demandé aux entreprises qui répondent aux appels d'offres est au minimum de 5 % du montant total des heures consacrées à la main d'œuvre.

La Région a sollicité la Ville de Niort afin de bénéficier localement d'un relais pour assurer le suivi de toutes les heures d'insertion générées par les travaux dans les lycées niortais. La direction du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale dispose d'un chargé de mission insertion qui accompagne les demandeurs d'emploi et les entreprises dans la réalisation des clauses d'insertion du PRUS. Nous proposons d'élargir la mission à la gestion des heures d'insertion régionales.

Le volume des heures d'insertion pour le territoire niortais sera de l'ordre de 1400 heures pour le second semestre 2010. L'activité générée par la gestion des heures d'insertion est compatible, actuellement, avec les missions du chargé de mission « insertion » de la Ville de Niort. Il aura pour tâches :

- d'évaluer le montant des heures d'insertion par lot,
- de participer à la première réunion de chantier,
- de suivre l'exécution de la clause sociale,
- d'être le référent local du chargé de mission « clause sociale » de la Région.

Cette activité est réalisée sans contrepartie financière à l'instar des autres territoires de la Région (La Rochelle, Angoulême, Poitiers). La mise à disposition des heures d'insertion par la Région à la Ville de Niort prendrait la forme d'une « convention cadre » d'un an renouvelable deux fois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le principe de mise à disposition d'heures d'insertion de la Région à la Ville de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la « convention cadre » et les actes administratifs qui s'y rapportent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION CADRE

Entre

la Ville de Niort, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2010, ci-après nommée « le Relais Territorial »

et

Le Conseil Régional de Poitou-Charentes, maître d'ouvrage, ci-après nommé « la Région », conformément à la délibération n°09CR043 du 14/12 2009

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achat, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Cette dynamique est portée localement par un acteur relais des politiques publiques.

En outre, afin d'améliorer la coordination des maîtres d'ouvrage dans ce domaine, il est souhaité par la Région la mise en place d'un réseau de ces relais répartis sur l'ensemble du territoire régional.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par le code des marchés publics, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention, a pour ambition, sur le territoire de l'agglomération de Niort de :

- Promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés de travaux, de fournitures et de services régionaux afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire du Relais Territorial
- Apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale.
- Favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation.
- D'assurer le suivi et la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi, inscrite par la Région dans ses marchés.
- Favoriser, dans chaque territoire, l'émergence d'un guichet territorial unique de gestion des clauses sociales, au bénéfice des entreprises et des personnes en parcours d'insertion.

ARTICLE 2: LES PUBLICS CONCERNES

Les personnes concernées par les dispositifs de clauses sociales sont notamment :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification et ceux qui sortent de formation et qui n'ont pas accès à l'emploi ou qui sont sans expérience professionnelle
- Les personnes prises en charge dans les dispositifs de l'insertion par l'activité économique, ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers
- Les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité, etc.
- Les publics reconnus personnes handicapées
- En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, ou de CAP Emploi, être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

ARTICLE 3: LE PARTENARIAT

ARTICLE 3-1 : DANS LE CADRE DES MARCHES DONT LA REGION EST MAITRE D'OUVRAGE

Afin d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises attributaires de marchés de la Région et en cohérence avec les parcours d'insertion des demandeurs d'emploi visés à l'article 2, la Région et le Relais Territorial décident de mutualiser leurs compétences.

Ainsi, lorsqu'un projet à maîtrise d'ouvrage régionale émerge sur le territoire d'intervention du Relais Territorial, la Région et le Relais Territorial étudient conjointement, et préalablement au lancement de la consultation, les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une clause sociale dans le marché. A l'issue de cette étude, la Région décide de l'opportunité, ou non, de retenir le marché comme support à une action d'insertion conforme aux moyens juridiques offerts par le code des marchés publics.

ARTICLE 3-2 : DANS LE CADRE DU RESEAU TERRITORIAL

Ce partenariat peut être étendu à d'autres maîtres d'ouvrage, dans une perspective de mutualisation des volumes horaires liés à l'exécution de clauses sociales.

Le relais territorial assure la gestion de ces éventuelles mutualisations.

Il fait partie de plein droit du réseau régional des relais territoriaux (participation aux réunions, assistance du chargé de mission de la Région, formations éventuelles, échanges de bonnes pratiques, mise en commun de documents,...)

ARTICLE 4: DEONTOLOGIE ET COMMUNICATION

4.1: Déontologie

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, d'intérêt général, de neutralité et de continuité.

En outre, afin d'assurer une parfaite égalité de traitement des soumissionnaires, les signataires s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information préparatoire au lancement des consultations dont ils auraient, au titre de la présente convention cadre, eu à connaître.

4.2: Communication

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement préalablement à toutes actions de communication liées à la présente convention cadre.

ARTICLE 5: SUIVI DES CONSULTATIONS LIEES A LA PRESENTE CONVENTION CADRE

Le suivi de la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi auprès des titulaires de marchés régionaux liés à la présente convention cadre est assuré conjointement par les services de la Région et le Relais Territorial. Les principes d'organisation de ce suivi sont définis par la Région et le Relais Territorial lors de l'étude des conditions de mise en œuvre de la clause sociale (article 3 de la présente convention cadre). En tant que donneur d'ordre, la Région est invitée à participer aux instances locales de pilotage instituées par le Relais Territorial, pour ce qui concerne les consultations à maîtrise d'ouvrage régionale.

ARTICLE 6: DUREE DE L'ENGAGEMENT LIE A LA PRESENTE CONVENTION CADRE

La présente convention cadre est signée pour une période de 1 (un) an, renouvelable 2 fois.

Elle prend effet à compter de sa notification.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention cadre fait l'objet d'une rencontre annuelle spécifique.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

À l'issue de cette évaluation conjointe, la présente convention cadre pourra être confirmée, modifiée et/ou renouvelée. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à POITIERS

Le



Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
Geneviève Gaillard



La Présidente de la Région Poitou Charentes
Madame Ségolène Royal

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Josiane METAYER**

Il s'agit cette fois de quelque chose qui est rattaché au projet de rénovation urbaine, mais qui est une convention qui serait signée entre la Région Poitou-Charentes et la Ville de Niort, pour une mise à disposition d'heures d'insertion sur les actions régionales sur notre territoire, la Région nous demandant de mettre à disposition le chargé de mission pour suivre ces travaux d'insertion, avec ici, un ordre de grandeur des heures qui seraient proposées.

Ce chargé de mission, à la rénovation urbaine serait chargé d'évaluer le montant des heures, de participer aux réunions de chantiers et de suivre la clause sociale, comme ça a été fait dans d'autres villes et d'autres territoires de notre Région.

Cette convention serait passée pour un an, renouvelable deux fois.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100346

AMERU

**PRUS - APPROBATION DU MARCHÉ D'ÉTUDE POUR LA
PROGRAMMATION DE LOGEMENTS PRIVÉS**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, un volet diversification de l'habitat est programmé et prévoit que certaines parcelles, situées en son périmètre, soient destinées à la construction de logements privés.

Afin de définir les caractéristiques précises et adaptées des logements à réaliser, une consultation a été lancée pour confier à un bureau d'études la mission de programmation de logements privés sur chacune de ces parcelles ainsi que la conduite d'appel à projets auprès d'opérateurs immobiliers.

Selon la procédure de Marché à Procédure Adaptée, la consultation a été lancée le 9 avril 2010, à la suite de laquelle deux offres ont été réceptionnées.

Au vu de l'analyse des offres, l'offre du bureau d'études A.S.I., d'un montant de 90 450 € H.T. répond de façon la plus satisfaisante à la commande. Il est donc proposé de retenir ce candidat pour cette prestation

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché avec le bureau d'études A.S.I., pour un montant de 90 450 € HT ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces du marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Toujours dans le cadre de la rénovation urbaine, dans de la convention il y avait bien sûr tout un côté habitat privé, pour essayer de trouver des promoteurs et faire quelque chose de cohérent par rapport à notre projet, il a donc été décidé de rechercher un bureau d'études qui a été recruté, et il s'agit de A.S.I., c'est un bureau d'études qui est situé dans le midi.

Je vous demande d'approuver le marché afin qu'il nous éclaire et qu'il nous accompagne dans cette mission.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100347

URBANISME ET FONCIER**PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DU
CLOU-BOUCHET**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 26 octobre 2007, il a été autorisé la mise en place d'une enquête publique réglementaire en vue du déclassement d'une emprise de 970 m² environ correspondant à une partie de la rue du Clou Bouchet pour l'intégrer au projet du nouveau groupe scolaire Jean Zay, et son dévoiement par la création d'une nouvelle voie donnant accès sur le Boulevard de l'Atlantique.

L'enquête règlementaire a eu lieu du 10 mars au 25 mars 2008 inclus et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

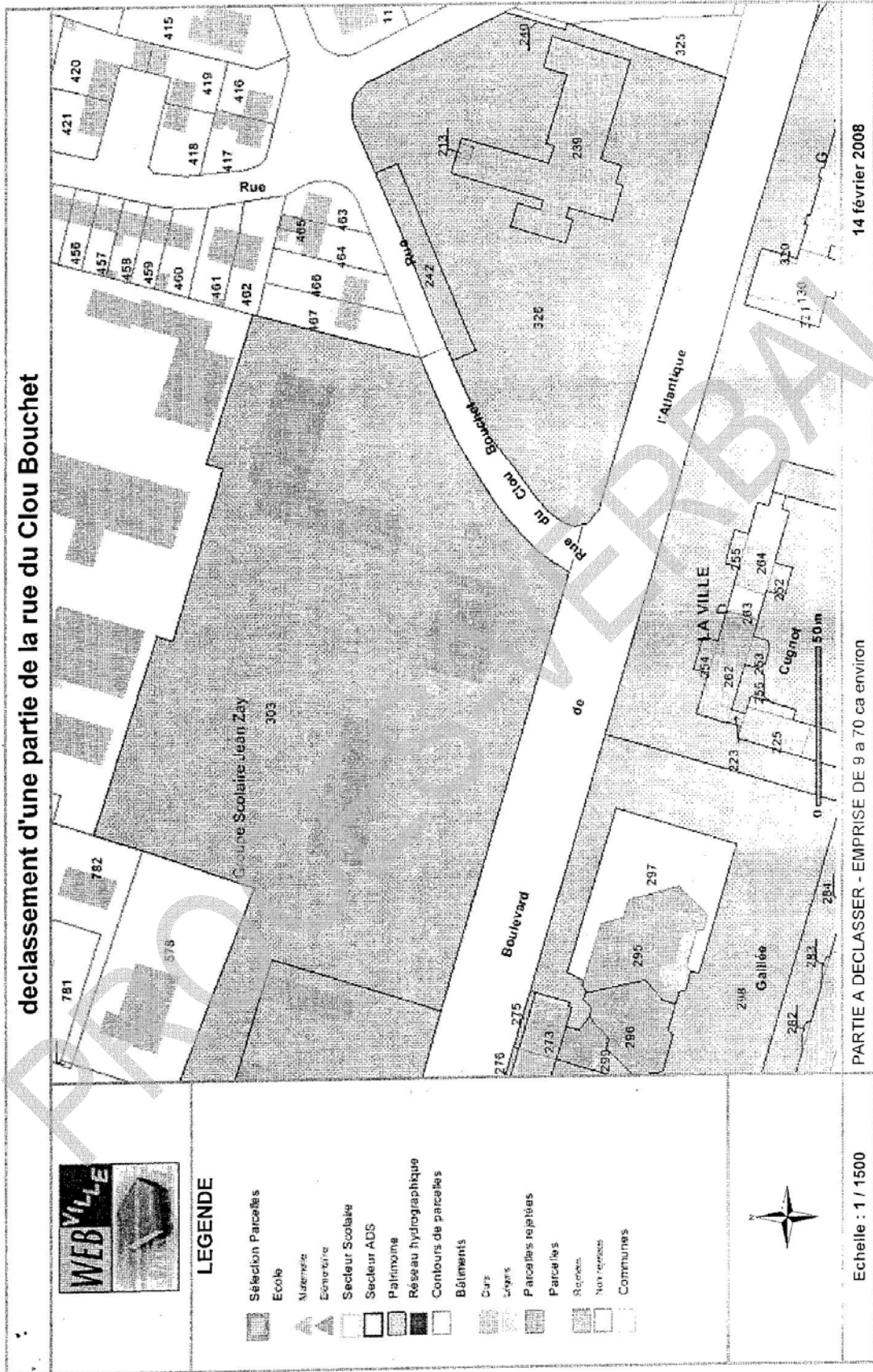
- prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la rue du Clou Bouchet soit une emprise d'environ 970 m² qui sera incorporée dans le domaine privé communal ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

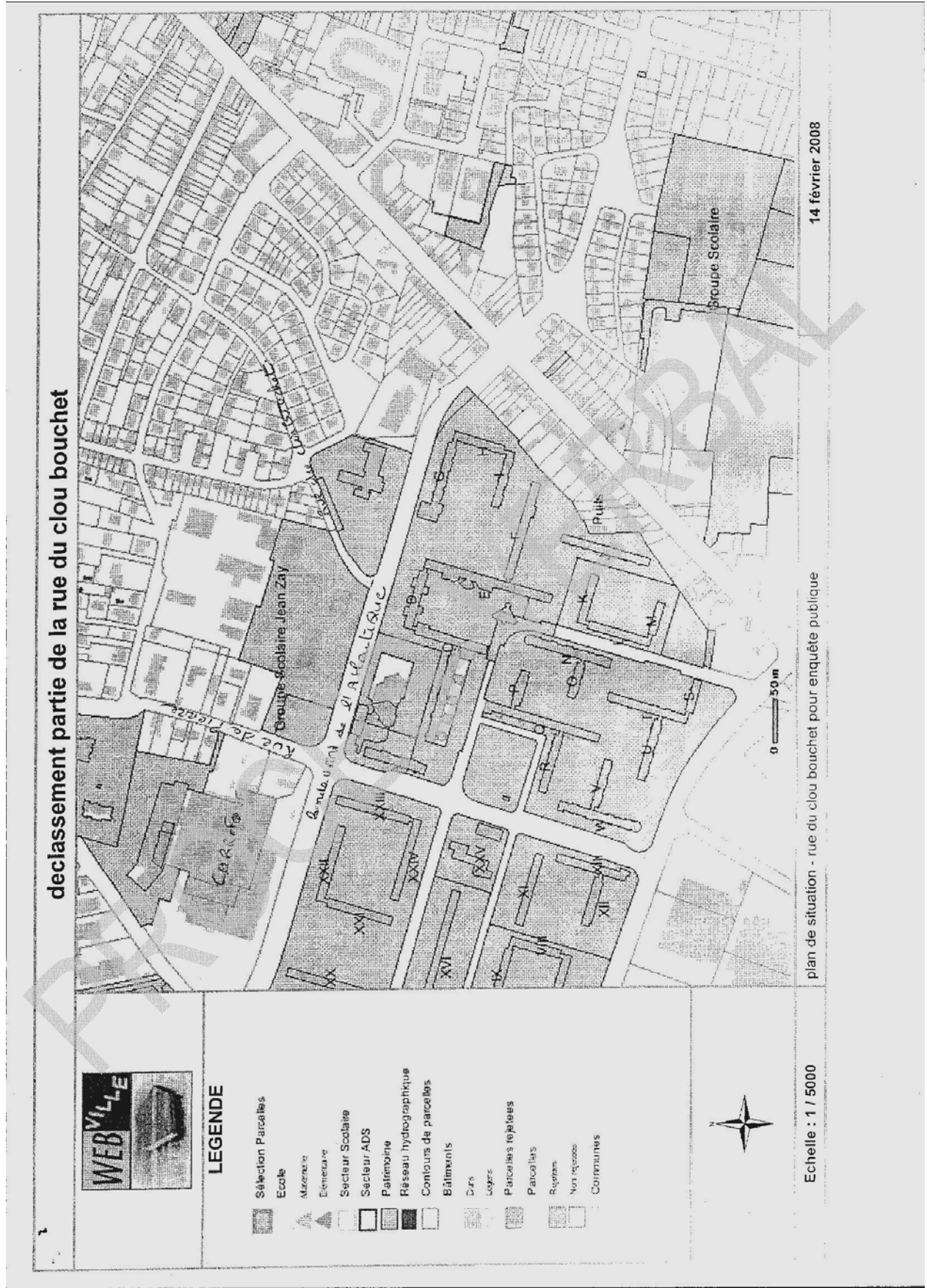
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL





deciassement partie de la rue du clou bouchet



LEGENDE

- Selection Parcelles
- Ecole
- Mairie
- Éléments
- Secteur Scolaire
- Secteur ADS
- Patrimoine
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Dans
- Loges
- Parcelles rejetées
- Parcelles
- Régions
- Non respectés
- Communes



Echelle : 1 / 5000

plan de situation - rue du clou bouchet pour enquête publique

14 février 2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit du projet de déclassement d'une partie de la rue du Clou Bouchet, donc en lien avec la délibération précédente, il a fallu dévoyer cette rue pour libérer l'assise, pour construire la nouvelle école de Jean Zay.

Pour mémoire, cette délibération avait été retirée en juin 2008 parce qu'il y avait une nécessité de mieux border les terrains et de revoir l'assiette et le tracé, donc ça a été fait et c'est maintenant qu'on vous la présente.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100348

URBANISME ET FONCIER

**DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS
DIVERS SECTEURS DE LA VILLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées dans Niort ou celles qui sont en projet entraînent la création de voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

Le groupe de travail de dénomination de voies, réuni le 7 juin 2010, a fait les propositions suivantes :

SECTEUR I – LES BRIZEAUX

- a) une opération de construction de logements sociaux va se réaliser dans le secteur des Brizeaux et entraîne le prolongement de la voirie existante, qui naturellement porterait le même nom, à savoir :
 - **Allée Vasco de Gama**
- b) cette même opération nécessite également la création d'une voie supplémentaire qui s'intitulerait :
 - **Allée Barthélémy DIAZ - 1450 – 1500 – navigateur portugais, découvreur du Cap de Bonne Espérance**

SECTEUR II – La Millaterie

Une petite opération privée permettant la création de 5 lots implique la réalisation d'une voie de desserte depuis la rue H. de Latouche.

Cette voie nouvelle s'appellerait :

- **Allée Gaston CHAISSAC – 1910 – 1964 – peintre français.**

SECTEUR III – Boulevard Charles Baudelaire

Le prolongement du boulevard Charles Baudelaire permet de réaliser des lotissements. Trois voies nouvelles sont créées qui se dénomeraient :

- a) entre le Boulevard et la rue du Fief Joly
 - **Rue Ella MAILLART – 1903 – 1997 – écrivaine, voyageuse et photographe suisse**
- b) entre le Boulevard et la rue Chantelauze
 - **Rue Simone SIGNORET – 1921 – 1985 – actrice française**
- c) reliant cette précédente rue, entre sa partie haute et sa partie basse :

RETOUR SOMMAIRE

- **Rue Yves MONTAND – 1921 – 1991 – comédien et chanteur français**

SECTEUR IV – Secteur Cholette/Cotelette

Une opération d'aménagement reliée à la rue Chaïm Soutine comprend une nouvelle voie qui porterait le nom de :

- **Allée Claude LEVI-STRAUSS – 1908 – 2009 - anthropologue français**

SECTEUR V – Pré du Pairé/Avenue Saint-Jean d'Angély

Le projet de logements sociaux de la SEMIE rue des Prés du Pairé prévoit de desservir les constructions par trois venelles et un accès plus large. Ceux-ci seraient dénommés :

- **Venelle 1 : Venelle Pina BAUSCH – 1940 – 2009 – chorégraphe et danseuse allemande**
- **Venelle 2 : Venelle Anna MARLY – 1917 – 2006 – danseuse, chanteuse, compositrice, guitariste d'origine russe**
- **L'accès prolongé : Allée Jean VILAR – 1912 – 1971 – acteur, metteur en scène et directeur de théâtre français**
- **Venelle 3 : Venelle Georges WILSON – 1921 – 2010 – acteur et metteur en scène de théâtre, acteur de cinéma français.**

SECTEUR VI – Secteur Saint-Symphorien/rue L. Joubert

L'école de tennis située dans ce secteur est distribuée par une allée qui conduit aux terres battues. **Françoise BILLY** a été présidente de l'école de tennis de Niort de 1988 à 1996, et a été membre fondatrice du club.

En hommage à son action pour le développement de ce sport, il est proposé de donner son nom à l'Allée permettant d'accéder aux terres battues.

SECTEUR VII – Place de la Brèche/rue de la République

En raison de la transformation du bas de la Brèche avec le déplacement en amont de la rue de la République et l'élargissement conséquent de la partie destinée aux piétons, ce nouvel espace serait appelé :

- **Esplanade de la République**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dénominations sus-mentionnées.

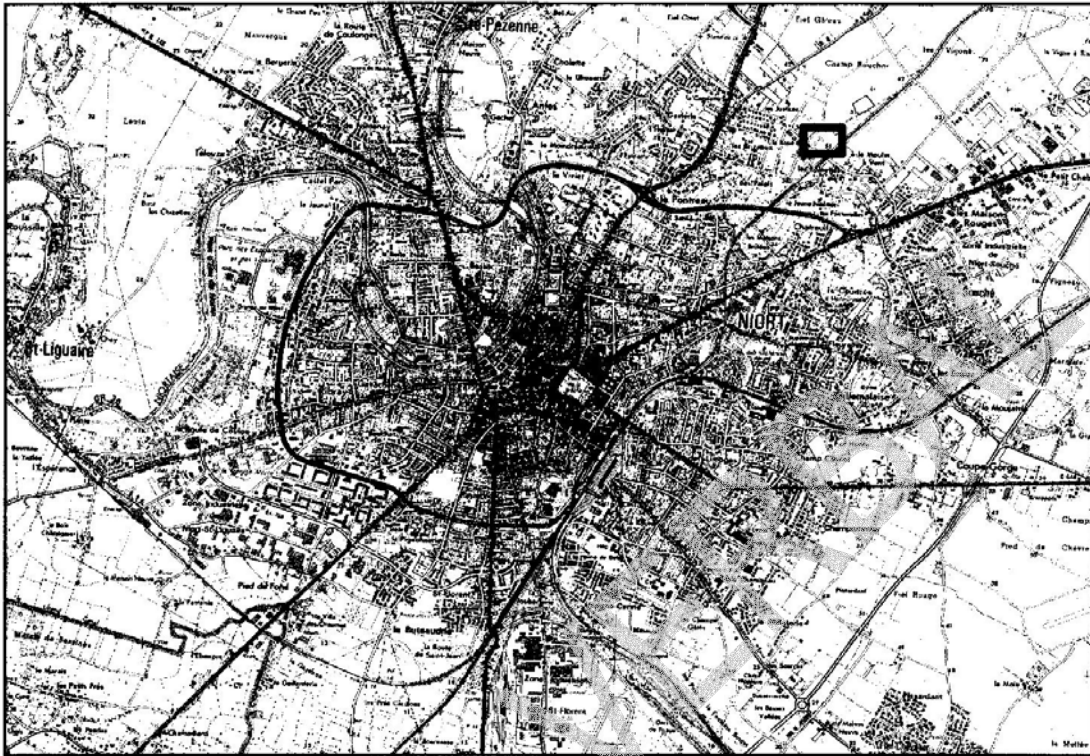
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

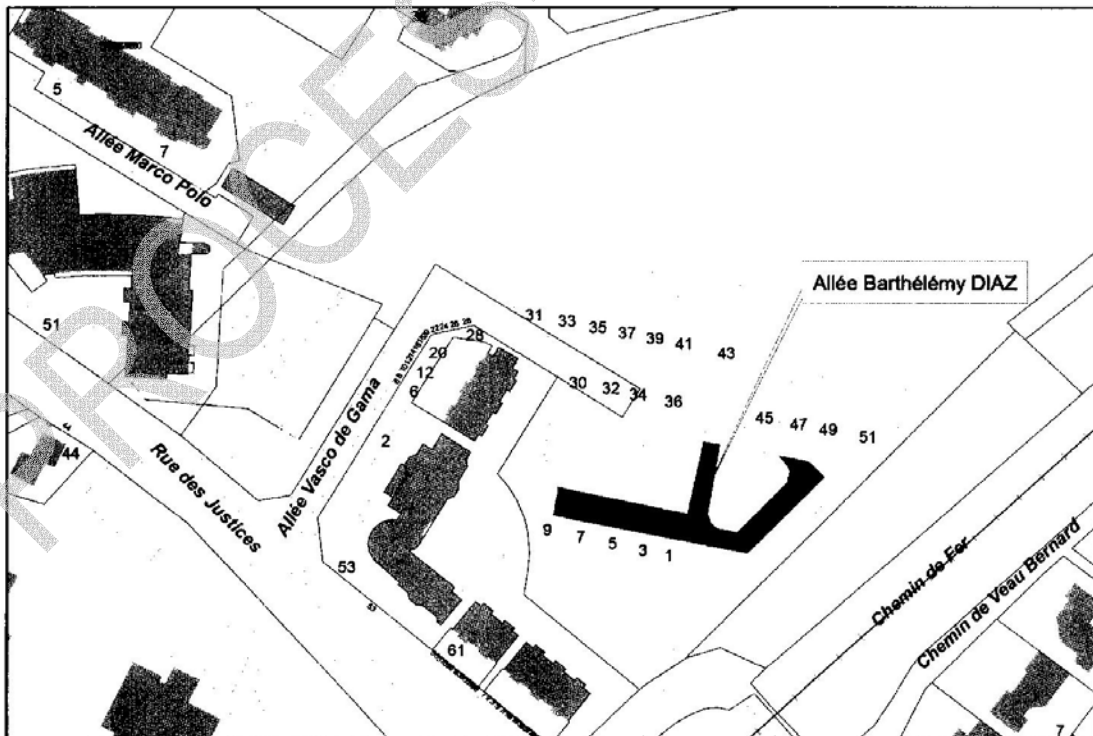
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

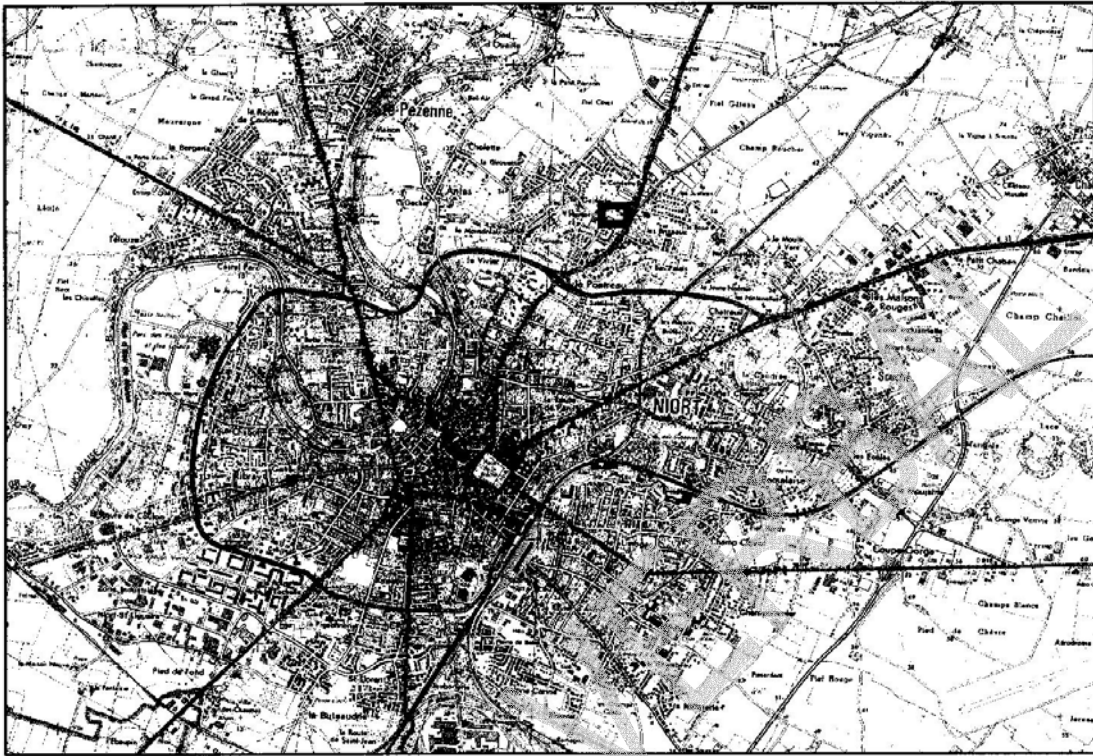


© Copyright - IGN SCAN 25 -

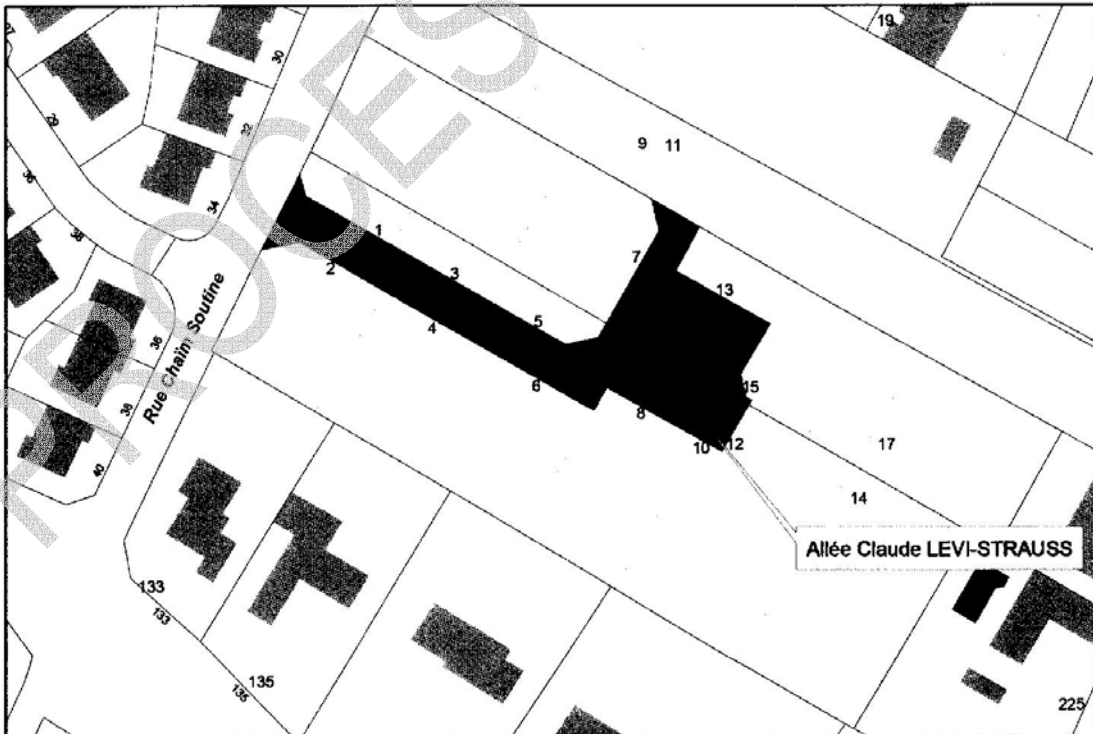


Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

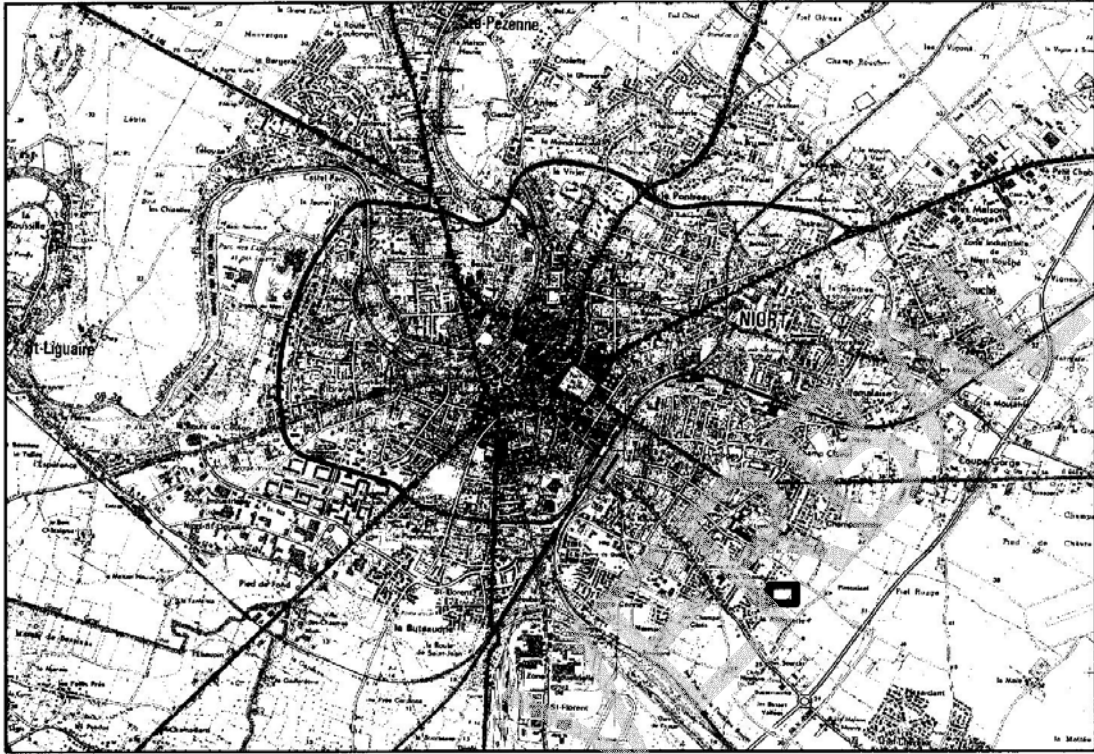


© Copyright - IGN SCAN 25 -



Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

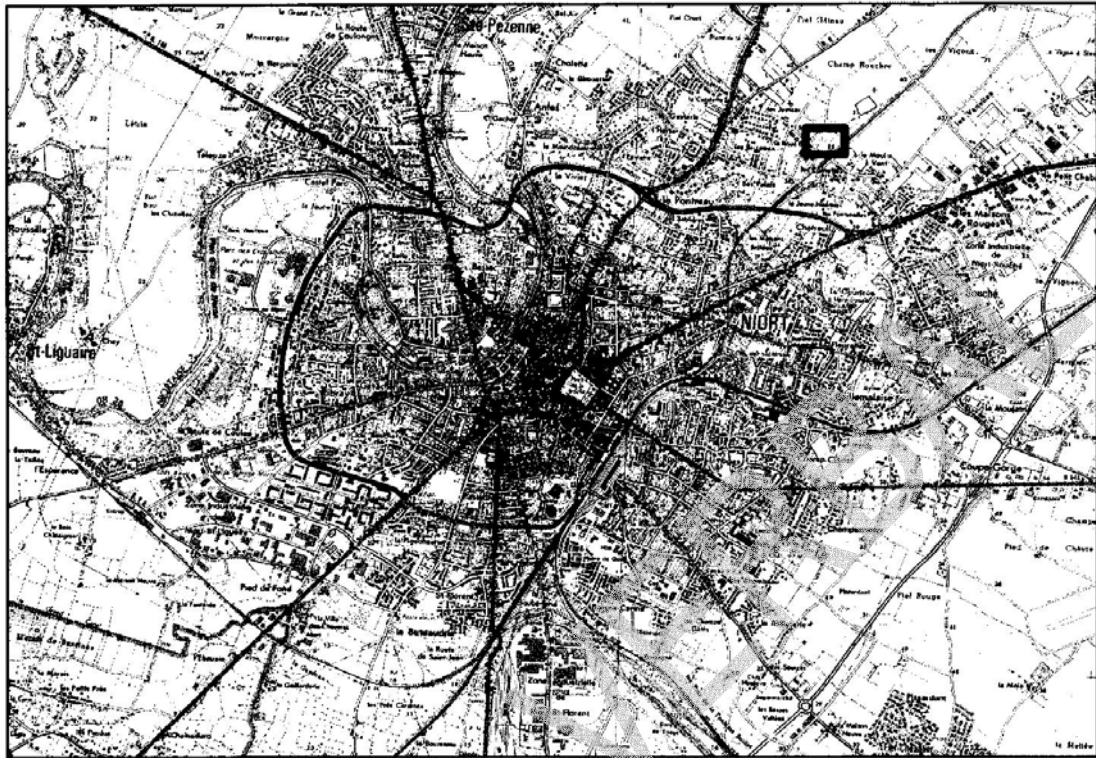


© Copyright - IGN SCAN 25 -

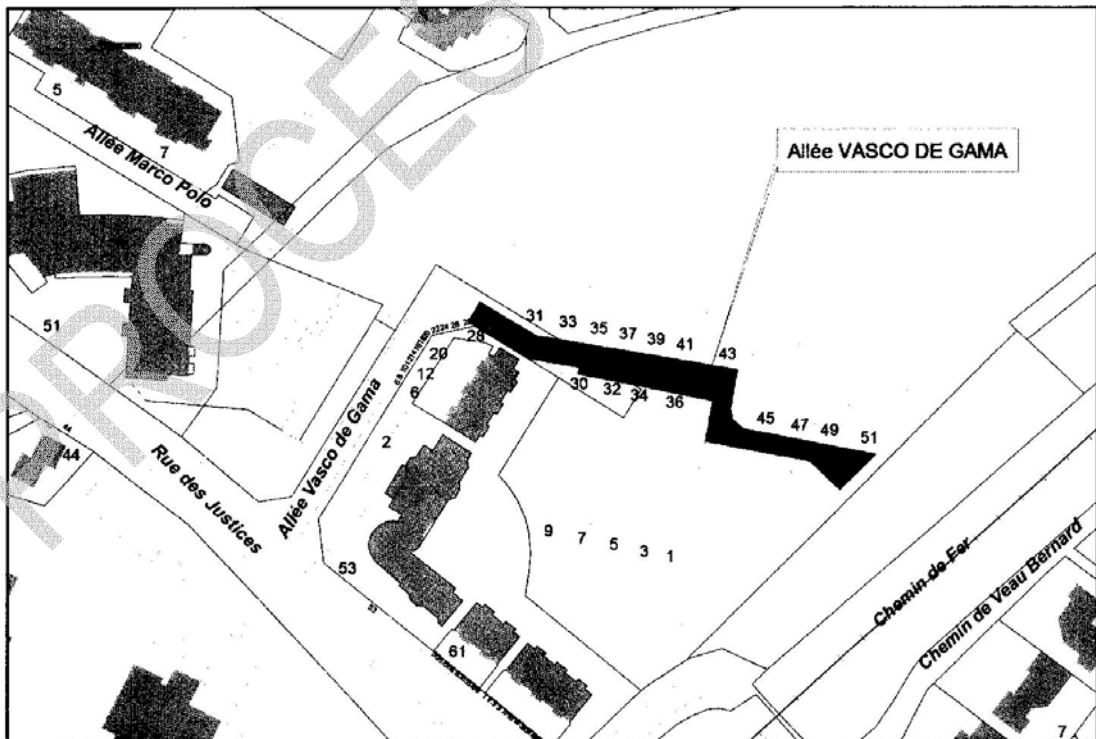


Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

[RETOUR SOMMAIRE](#)



© Copyright - IGN SCAN 25 -

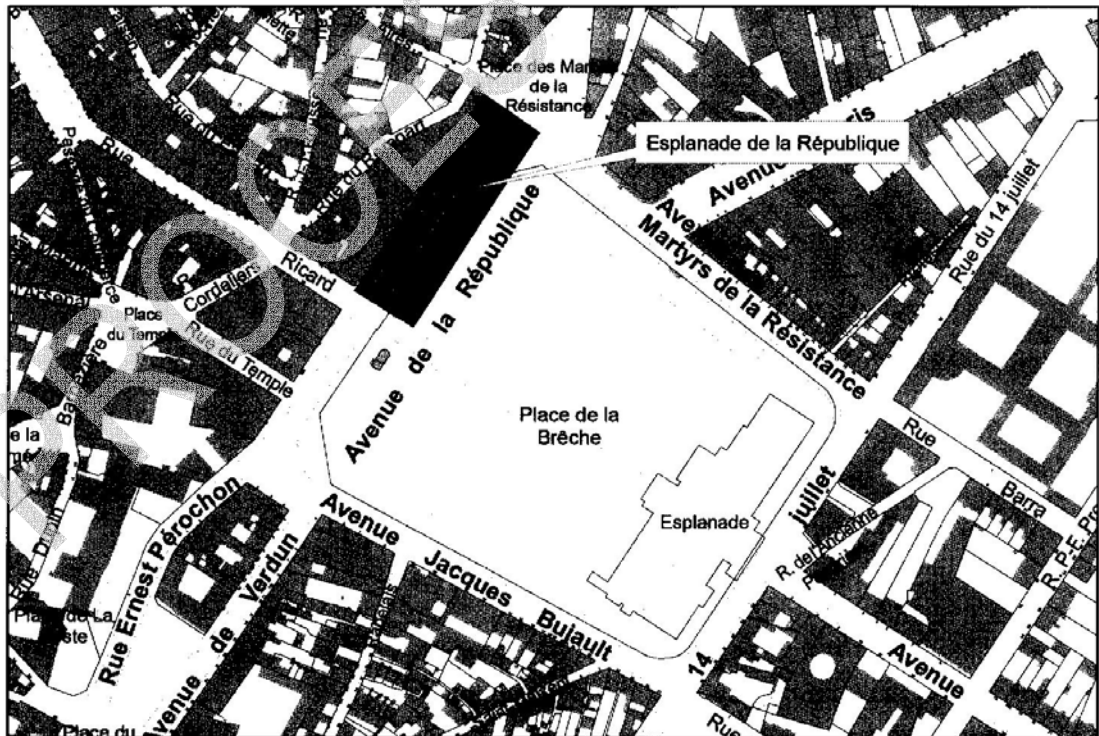


Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

[RETOUR SOMMAIRE](#)



© Copyright - IGN SCAN 25 -

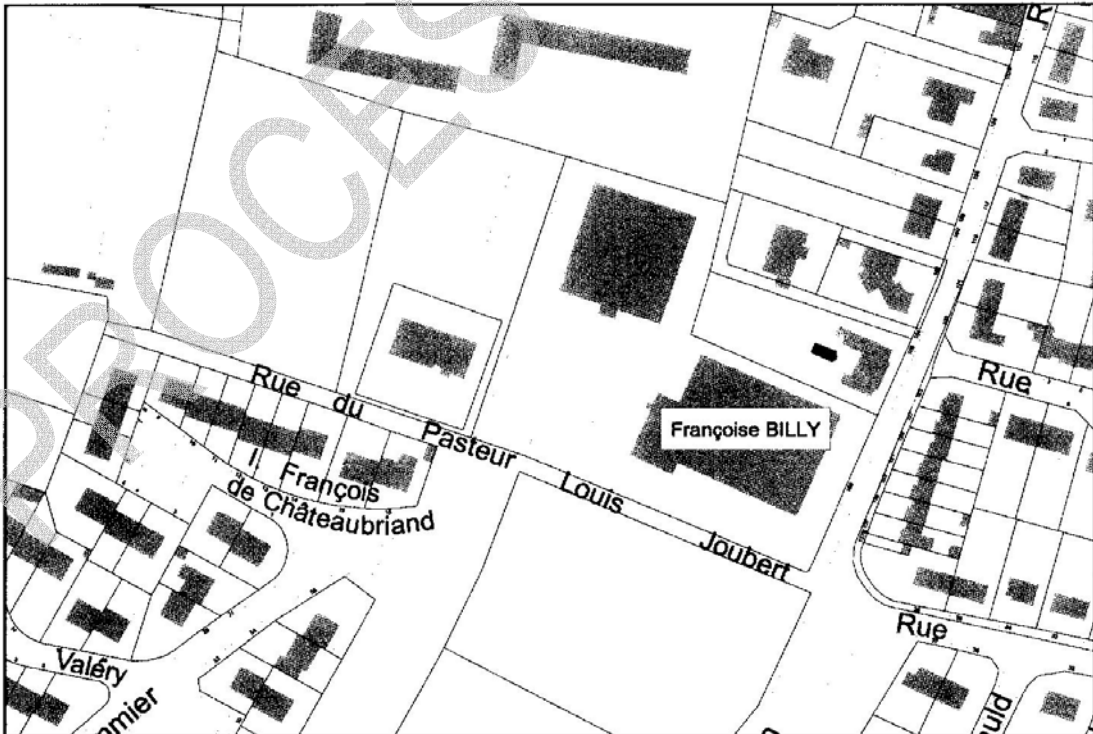


Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

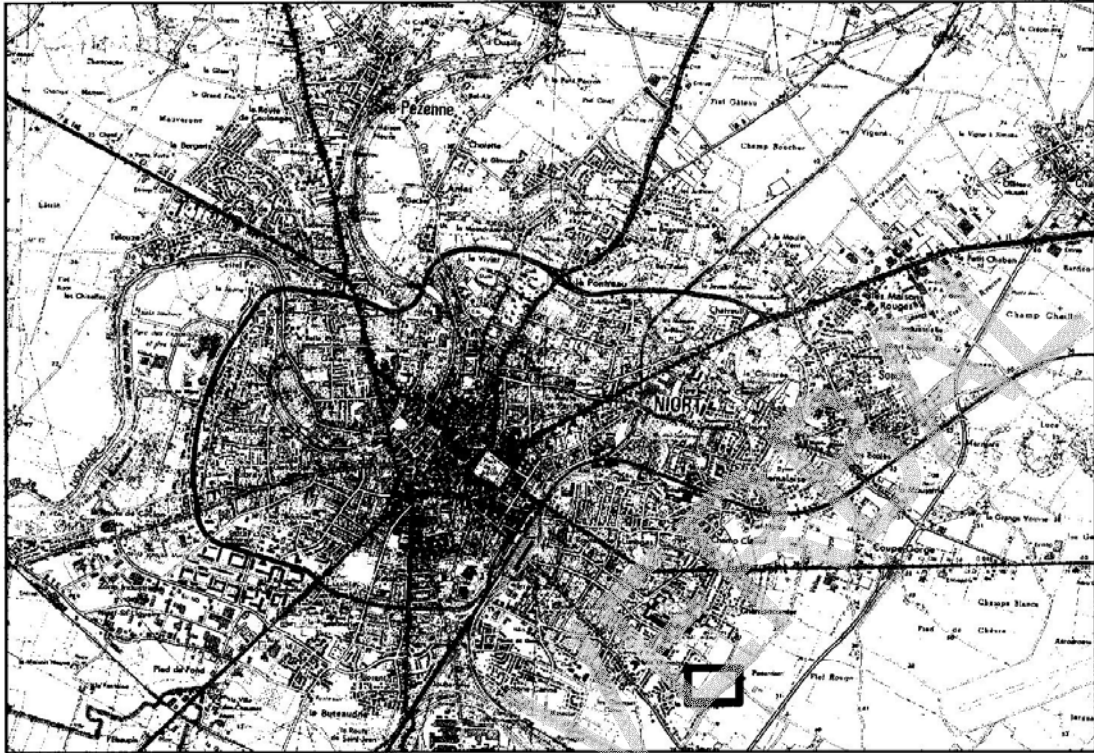


© Copyright - IGN SCAN 25 -

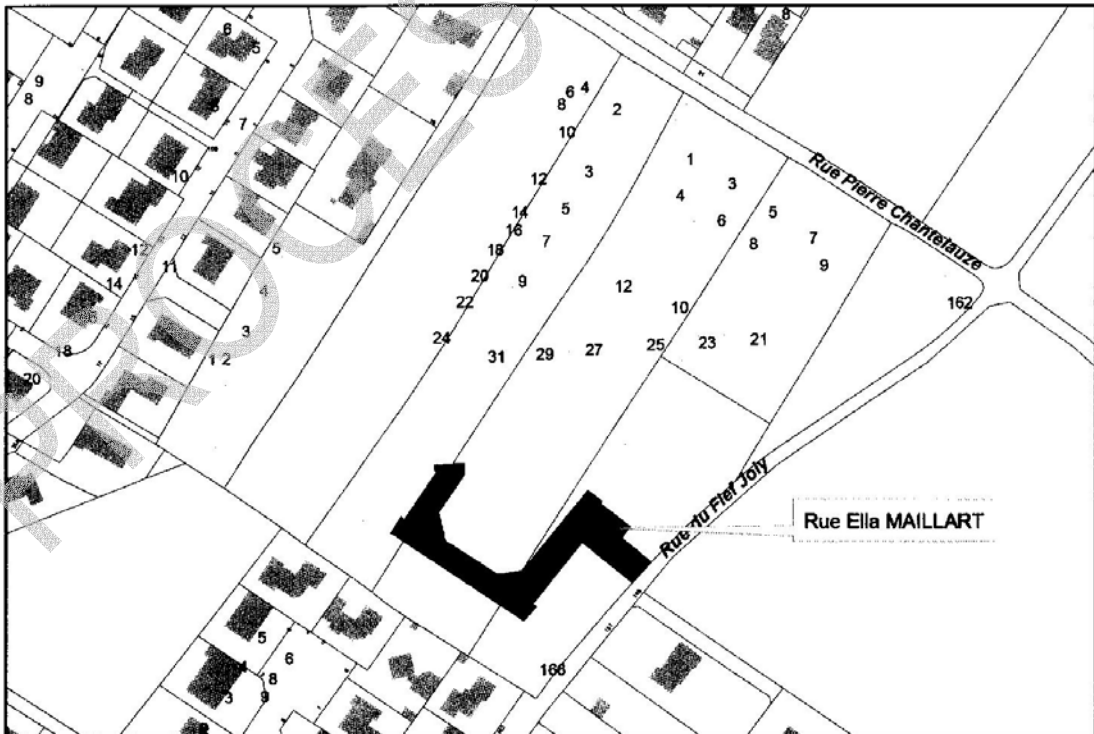


Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

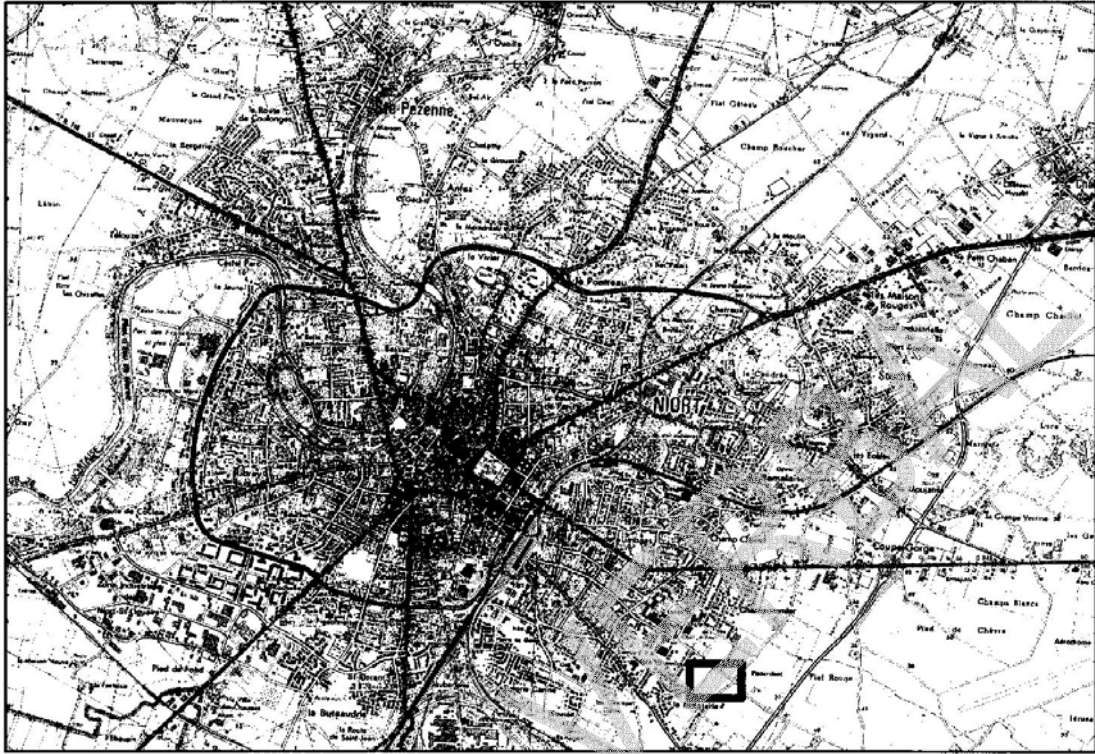


© Copyright - IGN SCAN 25 -

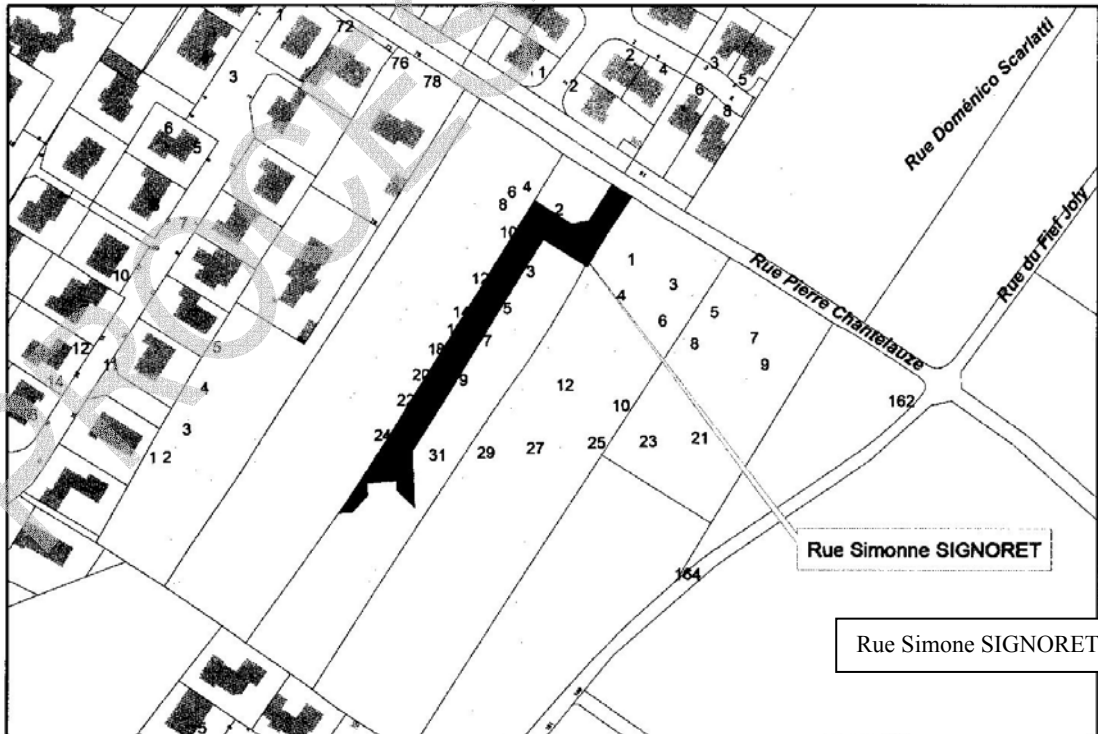


Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

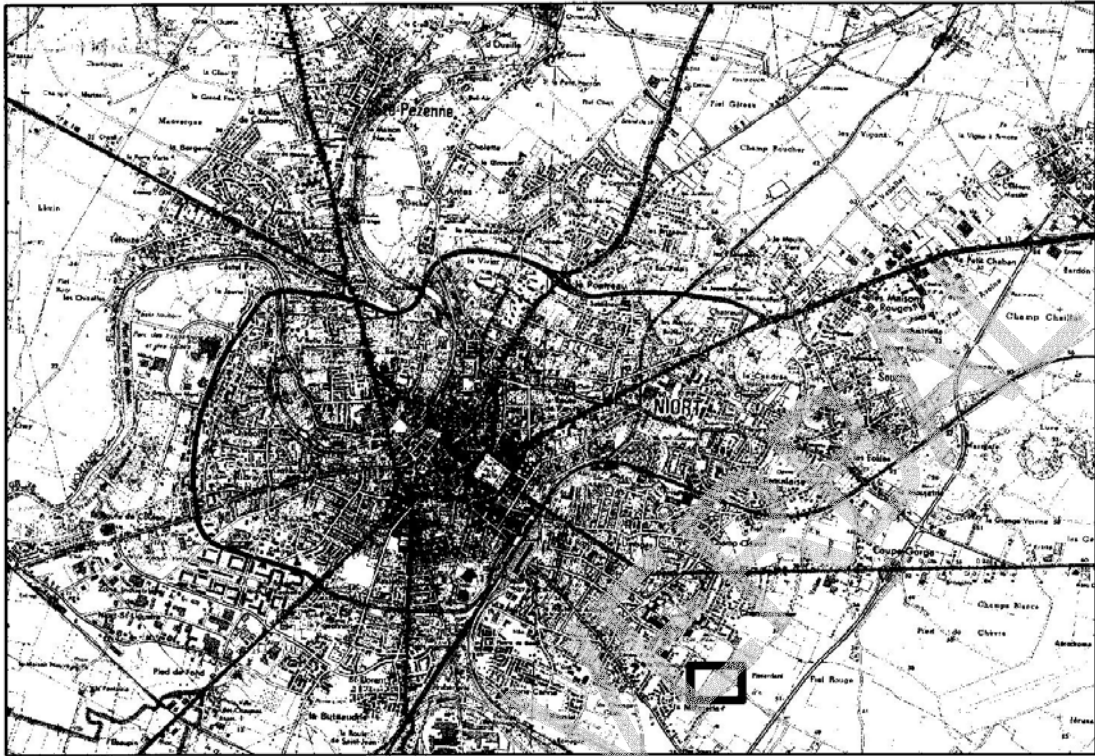


© Copyright - IGN SCAN 25 -

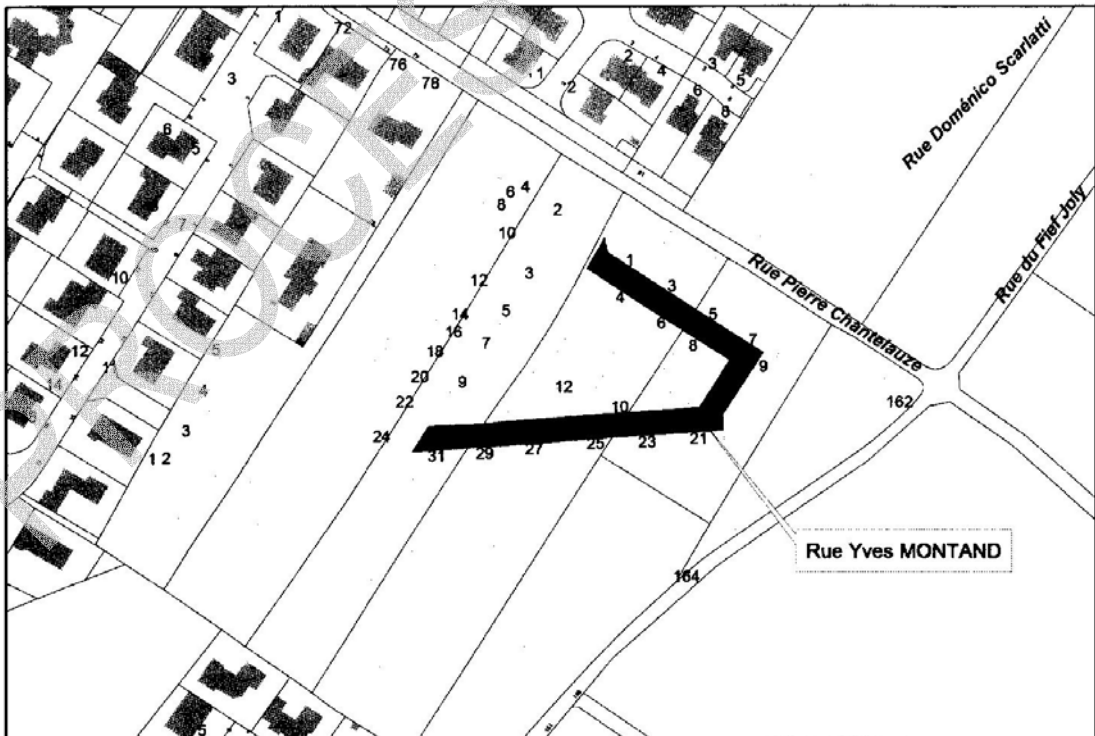


Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

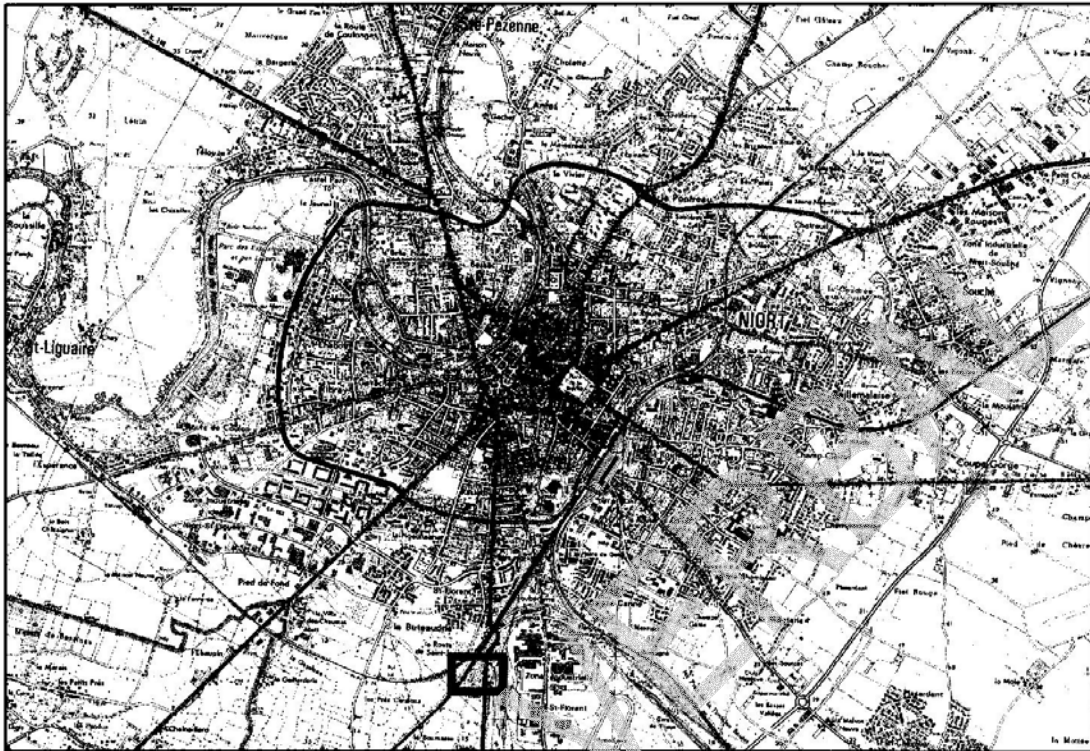


© Copyright - IGN SCAN 25 -

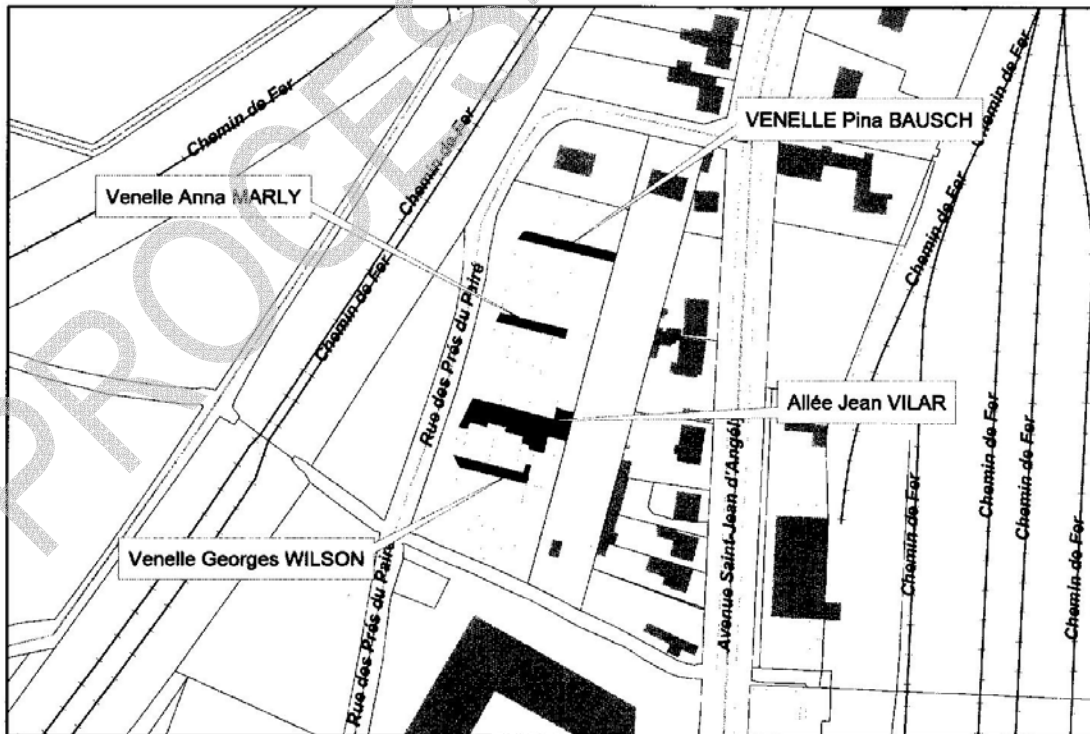


Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

[RETOUR SOMMAIRE](#)



© Copyright - IGN SCAN 25 -



Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit d'une délibération sur la dénomination de voies et des espaces publics en ville.

Dans le secteur I - les Brizeaux : Après la construction de logements sociaux, il s'agit de prolonger une allée qui s'appelle **Vasco de Gama**, et sur cette même opération, il y a une création de voie supplémentaire qui s'intitulerait alors **Barthélémy DIAZ**. C'est un navigateur portugais qui a découvert le Cap de Bonne Espérance.

Sur le secteur II - la Millaterie : Il y a une petite opération privée qui implique la création d'une voie de desserte et elle s'appellerait Allée **Gaston CHAISSAC**, qui est un peintre français.

Dans le secteur III – Boulevard Charles Baudelaire : Il y a des réalisations de lotissements dans cette zone du Fief Joly, il vous est proposé trois nouvelles voies nommées :

- Rue **Ella MAILLART**, qui est une écrivaine voyageuse et photographe suisse,
- Rue **Simone SIGNORET**, une actrice française qu'on ne présente plus
- Rue **Yves MONTAND**, comédien et chanteur, qui coupe la rue Simone SIGNORET.

Dans le secteur Cholette /Cotelette : Une nouvelle voie porterait le nom de **Claude LEVI-STRAUSS**, qui est un anthropologue français, et qui est décédé l'an dernier.

Dans le secteur du Pré du Pairé/Avenue Saint-Jean d'Angély : Il y a un projet de logements sociaux de la SEMIE, un certain nombre de Venelles vont être créés.

On propose :

- La Venelle **Pina BAUSCH**, chorégraphe et danseuse allemande,
- Une Venelle **Anna MARLY**, danseuse, chanteuse, compositrice, guitariste d'origine russe,
- Une allée **Jean VILAR**, acteur, metteur en scène de théâtre,
- Une Venelle **Georges WILSON**, qui est décédé récemment, acteur et metteur en scène de théâtre.

On tourne un peu autour du théâtre, de la chorégraphie dans cette zone.

Dans le secteur de Saint Symphorien/rue Louis JOUBERT : Alors là, l'école de tennis a souhaité rendre hommage à **Françoise BILLY** qui a longtemps été présidente de cette école et membre fondatrice du club, donc en hommage à son action, il est proposé d'apposer une plaque dans l'allée permettant d'accéder aux courts en terres battues et non plus dans le hall d'entrée de l'école, à la demande récente de l'école.

RETOUR SOMMAIRE

Je ne sais pas si on peut modifier la délibération et substituer à la plaque dans le hall d'entrée de l'école, le nom de l'allée qui s'appellerait Françoise BILLY.

Madame le Maire

On doit pouvoir modifier une délibération en cours de séance.

Frank MICHEL

Dans le secteur de la place de la Brèche : Vous savez que la rue de la République a disparu puisque maintenant c'est une esplanade, donc nous vous proposons de l'appeler **Esplanade de la République**, en hommage à la République.

Marc THEBAULT

Je lis bien justement la délibération concernant l'Esplanade de la République, et pour mettre un terme à toute polémique totalement inutile, il est bien question d'indiquer que la rue de la République est déplacée et que c'est l'élargissement conséquent de la partie destinée aux piétons qui nécessite une nouvelle appellation.

Nous étions totalement dans cet état d'esprit quand nous avons fait la proposition de parler d'Esplanade du 18 juin 1940, donc il ne s'agissait pas de remplacer et de supprimer l'Avenue de la République, c'était sur cette partie de l'Esplanade que nous proposons un nom.

Il en a été décidé autrement, mais ce n'était pas simplement supprimer Avenue de la République, ça c'était un mauvais procès.

Frank MICHEL

Ça a peut-être été mal interprété, on a bien compris qu'il s'agissait de remplacer, alors il est très difficile de nommer le même espace avec une sorte de frontière invisible de deux noms différents, ne serait ce que pour les facteurs, et les adresses postales se doivent d'être aussi lisibles, donc effectivement, les résidents ou les commerces le long de cette esplanade ne pouvaient pas avoir une espèce de flou là dessus.

Après, par rapport à votre proposition, comme vous l'avez proposé, vous pouvez venir à tout moment à la commission de dénomination des voies, je rappelle encore une fois, pour la troisième fois à ce Conseil municipal, que c'est une commission, un groupe de travail, qui est ouvert à tous les volontaires, ce que je me propose c'est de vous envoyer par mail les dates des commissions et ceux

[RETOUR SOMMAIRE](#)

qui se déclarent intéressés, vous recevrez une convocation officielle, et peut-être, à ce moment là, nous pourrons trouver un endroit pour une place du 18 juin 1940.

Je la réitère et je le ferai.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100349

URBANISME ET FONCIER**MISE EN SECURITE RUE DU DIXIEME (ACQUISITION DE LA PARCELLE AE N° 557P)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La rue du Dixième a, sur l'ensemble de son linéaire, une largeur suffisante pour permettre une circulation normale. Seul existe au niveau du n° 44 un rétrécissement gênant le croisement des bus et obligeant les piétons à emprunter la chaussée.

Dominant la rue, la partie à aligner comprend un mur de soutènement que son propriétaire a dû faire réparer en urgence en 2009 par une entreprise, car il menaçait de s'écrouler et mettait en danger les passants (coût 6 772 €).

L'emprise nécessaire à l'alignement est cadastrée section AE n° 557p, pour une superficie de 38 m². Sa propriétaire la céderait à la ville au prix de 7 242 € incluant l'indemnité pour le mur de 6 772 €.

La dépense sera imputée au compte 21-8221-2112 du budget.

La Ville de Niort édifiera à l'alignement le nouveau mur de clôture et de soutènement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle AE n° 557p de 38 m² pour un montant de 7 242 € ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT	
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	
Commune : Niort	Section : AE Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 28/04/2010 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau : B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A _____ le _____
(1) Payer les mentions fiscales. Le formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (par rétrocession par acte de vente à titre onéreux), dans le cas contraire, la formule B, ou éventuellement la formule C, doit être utilisée. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou ingénieur habilité au cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités de signataires et ces derniers du propriétaire (transcrits, éventuellement qualifiés de l'authenticité expresse).	



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de mettre en sécurité dans la rue du Dixième un rétrécissement gênant pour le croisement des bus, il y a une partie à aligner, il y a un mur de soutènement qui a dû être réparé car il menaçait de s'écrouler après les travaux, donc l'emprise qui est nécessaire à l'alignement est de 38 m² et une indemnité sera versée pour le mur de soutènement, en même temps que le prix d'achat de cette parcelle.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100350

URBANISME ET FONCIER**PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX
- CHEMIN DU MOUSSAIS - ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION D-20080407 DU 13 OCTOBRE 2008**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

Lors de sa séance du 13 octobre 2008, le Conseil municipal a approuvé cette participation pour voies et réseaux.

Depuis, une étude menée en coopération avec Gérédis a permis de revoir la desserte électrique du secteur et de réduire le montant de 62 000 € des travaux initialement prévu à la charge de la Ville, ramenant celui-ci à 34 329,92 €.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

Réseaux publics

- Electricité

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrite avec les pétitionnaires.

RETOUR SOMMAIRE

Le programme d'équipements publics est estimé à :	88 843,53 €
La participation des concessionnaires est estimée à	54 513,61 €
Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimé à	34 329,92 €
L'ensemble des terrains desservis (périmètre de péréquation) représente une surface de :	62 400,00 m ²
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	28 825,03 €
La base de calcul Péréquation (montant imputable aux bénéficiaires de l'aménagement)	29 180,43 €
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	0,47 €/m ²
La recette prévisible est estimée à	28 825,03 €
La part restant à la charge de la ville de Niort hors récupération FCTVA serait de:	5 504,89 €
Estimation du FCTVA récupérable sur le montant des travaux	4 477,82 €
Le montant restant à la charge de la ville de Niort est donc estimé à :	1 027,07 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses: chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR: chapitre 13 - S/C 8221 – compte 1346.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Rapporter la délibération D20080407 du 13 octobre 2008 en raison du changement du montant des travaux
- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux au concessionnaire de réseau du secteur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué






Frank MICHEL

PLU de Niort : P.V.R.

32 CHEMIN DU MOUSSAIS



Légende

-  Voie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies
- 

ANNEXE 1

032 Calcul mai 2010.xls
Estimation des travaux PVR

VILLE DE NIORT		Date		9 mars 2009		Annexe 2		
Objet des travaux et prestations		Opération		Chemin du moussais		Observations		
Q	PJ	Montant équipement public TTC	Travaux à la charge de la Ville de NIORT	% imputable aux terrains desservis	Base de calcul	Participation des propriétaires	Part restant à charge de la Ville de NIORT	
		ESTIMATION	DEVIS CONCESSIONNAIRE	parcelles		parcelles		
		MONTANT						
Etude								
Géométrie		0,00	0,00	0,00				
Topométrie		0,00	0,00	0,00				
Foncier								
Concession bornage	0	1 300,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Achat terrain	0	1 000,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Frais d'acte	0	500,00	0,00	0,00	100%	0,00		
Lieux top.	0	500,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Sous total Etudes & Foncier		3 300,00	0,00	0,00		0,00		
Veille								
surface	0	350,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Cristallin	0	75,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Trottoirs	0	120,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Tranchées communes								
Espaces Verts	0	30,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Eaux usées	0	80,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Eaux pluviales	0	150,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Réseaux	0	150,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Grille avaloir	0	1 000,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Bassin d'épave								
Eau potable	0	150,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Electricité	0	150,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Moyenne tension	0	0,00	66 750,24	26 700,00	85%	22 890,79		
Basse tension	0	0,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Eclairage public								
Rassemblement	0	150,00	10 500,00	4 500,00	85%	2 877,60		
Rassemblement	0	170,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Rassemblement	0	50,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Sous total Travaux		10 600,00	77 250,24	2 987,60		2 877,60		
Maîtrise d'œuvre								
Etudes & Foncier	16%	1 575,00	11 679,33	4 783,14	85%	3 863,67		
Sous total Etudes & Foncier		1 575,00	11 679,33	4 783,14		3 863,67		
TOTAL		12 075,00	88 929,57	34 270,74		34 150,97	5 504,30	
							Participation sur travaux	4 477,28 €

calcul participation

032 Calcul mai 2010 .xls

VILLE DE NIORT		Chemin du moussais		date		9 mars 2009	
Participation pour création de voie et réseaux		Annexe 3					
Base de calcul de la Participation (coût études, foncier, travaux et maîtrise d'œuvre)		29 180,43 €					
Participation par m ²		0,47 €					
Z	Parcelles cadastrales	superficielles des parcelles m ²	P = participation par m ² * surface	Superficie soumise	Participation PVR montant	observation	
Z		S	P				
Zone 1	LT les allées de bel Air	29960	12 607,44 €	26 960,00 m ²	12 607,44 €	PA 79 191 09 X 0006, autorisé le 01/09/2009	
Zone 2	K10031p, K10049p, K10055p, K10057p et K10047p	34650	16 217,58 €	34 680,00 m ²	16 217,58 €		
Zone 3			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 4			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 5			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 6			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 7			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 8			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 9			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 10			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 11			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 12			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 13			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 14			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 15			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 16			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 17			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 18			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 19			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Zone 20			0,00 €	0,00 m ²	0,00 €		
Totaux		62 400	28 825,03 €	61 640,00 m²	28 825,03 €		

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Participation pour création de voies et réseaux qui annule et remplace une délibération d'octobre 2008.

C'est dans le secteur du Chemin du Moussais, il y a eu des études complémentaires sur le réseau public d'électricité qui nécessite la révision du tarif en moins value, avec la distance de 80 mètres prise en compte, vous avez la participation calculée et recalculée dans le tableau.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100351

URBANISME ET FONCIER**ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEUDIT 'GROS
GUERIN' - SECTION AD N° 43P POUR DU LOGEMENT
SOCIAL**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat social, la Ville de Niort procède aux acquisitions nécessaires à la concrétisation de cette politique.

A ce titre, elle est déjà propriétaire de 4 parcelles dans le secteur du Gros Guérin et Habitat Sud Deux-Sèvres élabore un projet de logements sur celles-ci. Dans le même secteur, en mitoyenneté, après négociations, les propriétaires de la parcelle AD n° 43 ont accepté d'en vendre à la Ville une partie d'environ 1560 m². L'accord est intervenu sur la base de 28 €/m².

Avant ou au plus tard au commencement des travaux de construction des logements, l'aménageur devra édifier un mur de clôture de 1,80 m de hauteur entre la partie acquise de celle restant à appartenir aux vendeurs.

La dépense sera imputée au chapitre 21-8241-2111 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle AD n° 43 pour environ 1560 m², au prix de 28 €/m², la surface exacte sera déterminée par géomètre ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y ayant trait étant supportés par la Ville de Niort

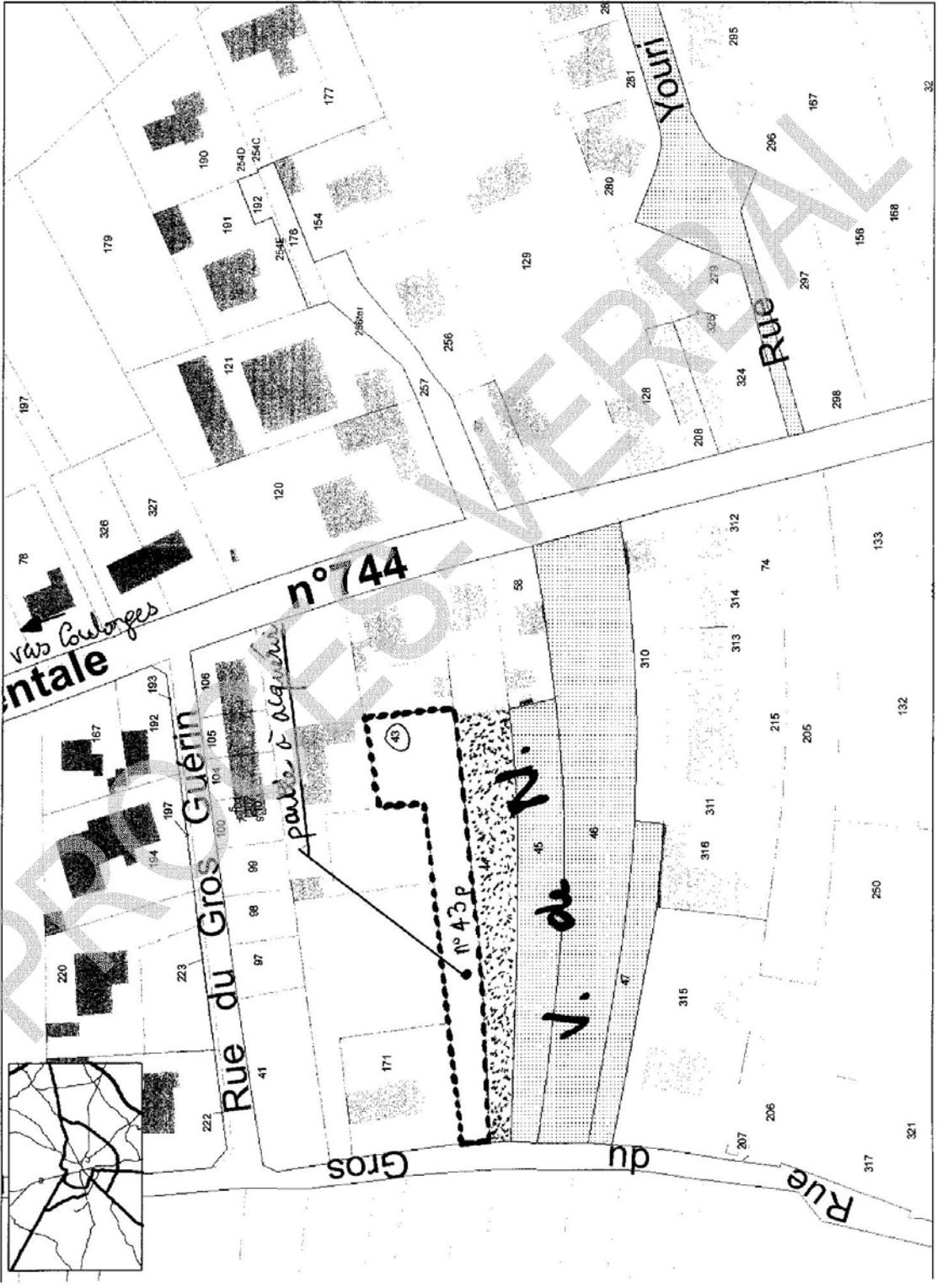
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Legende
[Symbol] Surface
[Symbol] Numérisation

1:1 000

PRATIQUE VERBALE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Dans le cadre de notre politique foncière pour le développement de l'habitat social, on va acquérir au Gros Guérin une parcelle de 1 560 m² au prix des domaines de 28 € / m².

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100352

URBANISME ET FONCIER**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A DEUX-SEVRES
AMENAGEMENT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Avenue de Limoges et cadastrée section IK N° 48 pour une superficie de 6 ares 80 centiares.

Dans le cadre de la ZAC Pôle Sport, DEUX SEVRES AMENAGEMENT s'est porté acquéreur de cette parcelle afin de l'intégrer aux opérations d'aménagement en cours.

Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain au prix de QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (4 760,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par le Service de France Domaine.

La recette sera imputée au 77 711 775 2510 du BP

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à DEUX SEVRES AMENAGEMENT la parcelle de terrain IK 48 pour 6 ares 80 centiares ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 335

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT

2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 1^{er} avril 2010

3 - **Situation du bien** : NIORT

- adresse : avenue de Limoges

- références cadastrales : section IK n° 48 pour 6a 80ca

4 - **Description sommaire** :

Parcelle de terre triangulaire, située avenue de Limoges en zone d'activités économiques, près de l'échangeur permettant l'accès au boulevard Mendès France.

5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone AUEs au PLU.

6 - **Situation locative** : Libre à la vente.

7 - **Conditions de la vente** : Procédure amiable.

8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain est comprise entre 4 760 € et 5 440 €.

9 - **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 07 avril 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
 Publiques et par délégation,
 Le Contrôleur,
 Patricia HUTCHINSON

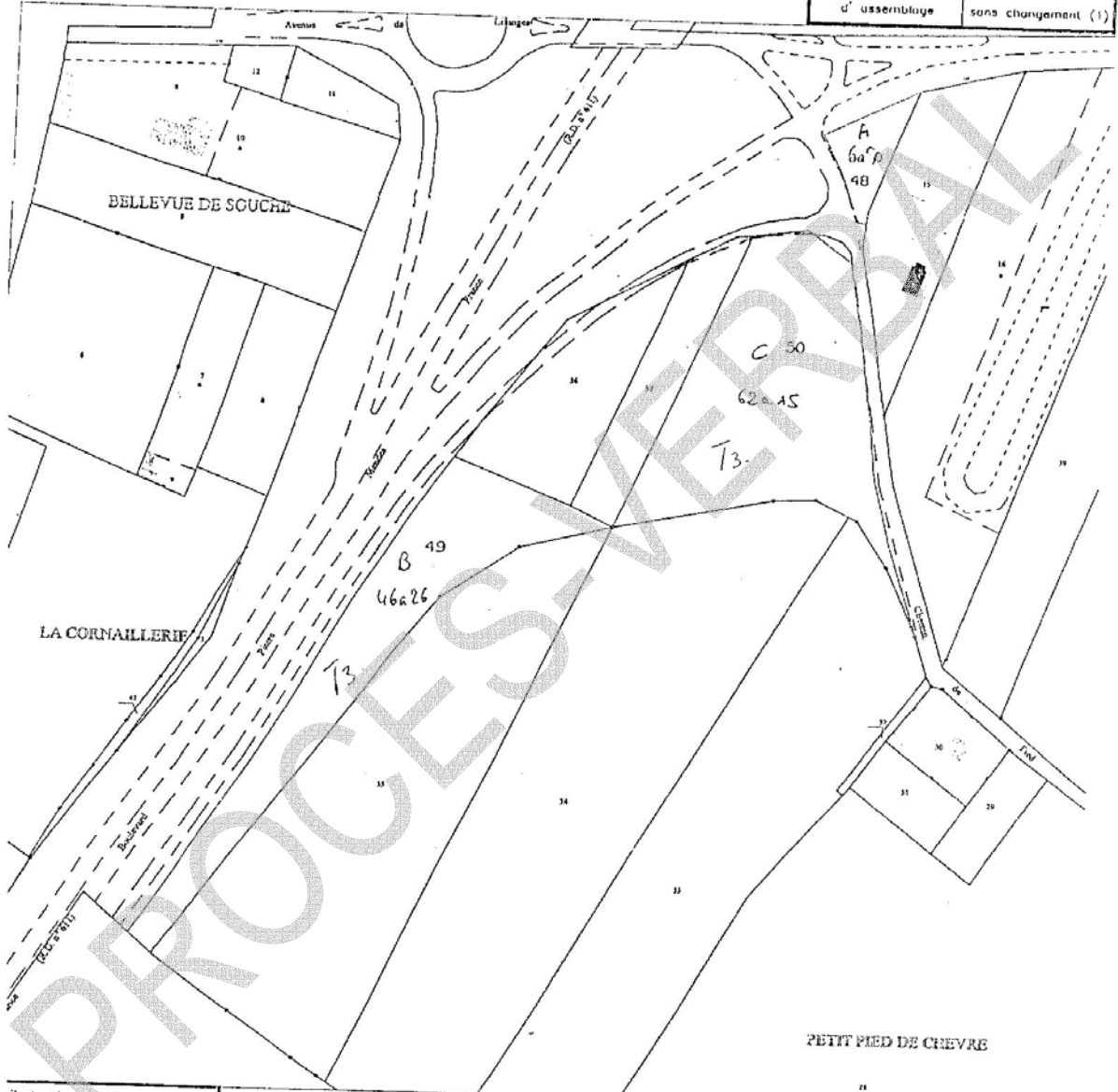
MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RETOUR SOMMAIRE

COMMUNE
NIORT
SECTION : IK
ECHELLE : 1/2000

6462 T

N° d'ordre du document d'arpentage	8982 07
Tableau d'assemblage	sans changement (1)



Le plan minute établi
par le Bureau du Cadastre (1)
de la commune de Niort
personne agréée (1)
conformément au registre de
matriculation des droits :
...
et du Service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1),
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le
17 AOUT 2009 par M. L. TAILLADÉ, Géomètre à Niort (1)
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des indications du présent plan minute et ont déclaré, par déclaration en double expédition, avoir été présents au piquetage.
Pour Madama le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques
L. TAILLADÉ

Document d'arpentage dressé
par M. BOURGOIN
Date :

(1) Rayer les mentions inutiles. La copie A n'est pas exigée si elle est annexée au plan minute. Le plan minute est établi par le géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.
(2) Présenter les noms et qualités des personnes agréées.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Dans le cadre de la ZAC Pôle Sport, il faut céder une parcelle à DSA (Deux-Sèvres Aménagement) pour poursuivre les aménagements de cette zone.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100353

PATRIMOINE ET MOYENS**SECURITE DES ERP - MAINTENANCE ET VERIFICATION
DES EXTINCTEURS/RIA/DESENFUMAGES - SIGNATURE
DES MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la sécurité des bâtiments publics, de la réglementation en vigueur et de l'échéance du précédent marché, il doit être procédé à la maintenance et la vérification des extincteurs, des robinets d'incendie armés (RIA) et désenfumages sur l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), propriétés de la Ville.

En mai 2010, une consultation pour la passation de ce marché a été lancée. Ce marché, à bons de commande, aura un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT.

Les dépenses seront imputées sur le Chapitre 11- Compte 6156 pour la maintenance et au Chapitre 21- Fonction 8241- Compte 2188 pour l'achat d'extincteurs.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission Marchés, réunie le 28 juin 2010, a formulé un avis sur le choix de l'attributaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le matériel tel que décrit ci-dessous :

Intitulé du marché	Attributaire	Montant maximum annuel du marché en € HT	Montant maximum annuel du marché en € TTC
Maintenance et vérification des extincteurs, RIA et désenfumages	EUROFEU SERVICES	60 000,00	71 760,00

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'un marché pour la sécurité des établissements recevant du public, maintenance et vérification des extincteurs, dans nos bâtiments et également au RIA (Restaurant Inter Administratif)

Vous avez le montant du marché qui a été attribué à EUROFEU SERVICES

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100354

PATRIMOINE ET MOYENS**EGLISE NOTRE DAME - RESTAURATION DE LA FAÇADE
OUEST - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la rénovation engagée de l'église Notre-Dame de Niort, la municipalité a décidé de programmer une opération de restauration de la façade Ouest suite à la démolition de la chaufferie.

Cette opération est évaluée à 35 000,00 € HT soit 41 860,00 € TTC pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 35 %, le Conseil Régional une subvention de 15 % et le Conseil Général une subvention de 25 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	35 000 €	Etat	35 %	12 250 €
		Conseil Régional	15 %	5 250 €
		Conseil Général	25 %	8 750 €
		Ville de Niort	25 %	8 750 €
TOTAL	35 000 €	TOTAL		35 000 €

Les recettes, inscrites au budget 2010, seront imputées au Chapitre 32009001, Fonction 3241, Compte 2313.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de travaux pour un montant de 35 000,00 € HT soit 41 860,00 € TTC ;
- solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général ; et s'engager à pré financer la totalité de l'opération soit 41 860,00 € TTC sur le budget 2010 et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Eglise Notre Dame

Rénovation de la façade ouest Suite à la démolition de l'ancienne chaufferie

Programme de travaux :

1. Pose et dépose d'échafaudages de pied
2. Fourniture, pose et dépose après travaux d'un filet de protection pour échafaudage (obligatoire sur la voie publique)
3. Mise en place d'un treuil électrique compris dépose en fin de chantier
4. Dépose en démolition du solin en zinc
5. Piochage d'enduit sur maçonnerie de moellons
6. Retaille de l'ensemble de la façade
7. Dégarnissage des joints
8. Fourniture de pierre de Lavoux
9. Taille sur parement uni
10. Pose de pierre neuve
11. Incrustement de morceaux contigus
12. Dépose de pierre de taille par refouillement sans embarras d'étais pour remplacer les pierres altérées ou manquantes sur la façade
13. Jointement de parement pierre de taille sur parement uni

Estimation du montant total hors taxes des travaux : 35 000 € valeur année 2010

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Dans le cadre de la restauration de la façade ouest de l'église Notre-Dame, nous demandons des subventions à différentes collectivités, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général.

Vous avez le montant dans le tableau pour pouvoir réaliser cette opération.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100355

AMERU**OPAH RU – VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN –
ACTION FONCIERE – APPROBATION DU BILAN DE LA
CONCERTATION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

Le volet habitat du dispositif OPAH-RU permet aux propriétaires de bénéficier d'aides pour la réhabilitation de leurs logements.

Le volet renouvellement urbain de l'OPAH-RU comprend la requalification des espaces publics et la conduite d'actions foncières pour lesquelles 2 types d'interventions seront menés conjointement : les Opérations de Restauration Immobilière (ORI) et les Opérations d'Aménagement (OA).

Ces interventions nécessitent la mise en place de procédures de Déclaration d'Utilité Publique. C'est pourquoi, conformément aux articles L. 300-2 et R. 300-1 et 2 du code de l'urbanisme, une délibération en date 8 juin 2009 a acté les modalités de concertation suivantes :

- l'envoi d'un courrier d'information aux propriétaires ciblés à cette phase de concertation afin de les sensibiliser et de les inciter à s'inscrire dans le dispositif d'aides de l'OPAH-RU en vue de réaliser des travaux d'amélioration ;
- la diffusion d'informations dans le magazine municipal « Vivre à Niort » et sur le site Internet www.vivre-a-niort.com ;
- l'organisation d'une réunion avec les personnes concernées.

De fait, une information a été apportée sur les Opérations d'Aménagement mais, pour des raisons de calendrier et d'état d'avancement du projet et de la procédure, le dispositif de concertation a principalement porté sur les Opérations de Restauration Immobilière.

Le calendrier de concertation s'est déroulé comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| - Envoi des courriers d'information : | mai et août 2009 |
| - Article de presse : | 18 juin 2009 |
| - Réunion avec banquiers : | 17 décembre 2009 |
| - Réunion avec notaires et agents immobiliers : | 7 janvier 2010 |
| - Magazine Vivre à Niort : | mars 2010 |
| - Réunion de concertation : | 20 mai 2010 |
| - Site Internet Vivre à Niort : | juin 2010 |

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le bilan de la concertation est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan de la concertation conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

RAPPORT DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Le bilan de la concertation préalable à la mise à enquête publique des Opérations de Restauration Immobilière doit être approuvé par le Conseil Municipal du 5 juillet 2010.

C'est pourquoi, une information a régulièrement été apportée sur les Opérations d'Aménagement, au cours de la démarche de concertation, mais cette dernière portait principalement sur les Opérations de Restauration Immobilière.

La Ville de Niort a mis en application les modalités de concertation prévues par la délibération du 8 juin 2009 à partir de Août 2009.

Le dispositif de la concertation :

- Un courrier aux propriétaires concernés :
 - Courriers envoyés aux propriétaires de 16 immeubles
 - Information des propriétaires que la Ville de Niort procéderait à une Opération de Restauration Immobilière les obligeant à la réalisation de travaux de remise en état d'habitabilité
- Parution d'un article dans la Nouvelle République, le 18 juin 2009 :
 - Informations sur les Opérations de Restauration Immobilière et sur les Opérations d'Aménagement
- Organisation de deux réunions d'information avec des professionnels (banquiers en décembre 2009 puis notaires et agents immobiliers en janvier 2010) :
 - Information générale sur l'OPAH RU et le projet de centre-ville
 - Remise d'un document papier : « Lettre d'information auprès des professionnels »
- Un article dans le magazine municipal Vivre à Niort de mars 2010 (tiré à 35 000 exemplaires) qui comprenait :
 - Une information générale sur l'OPAH RU
 - Une information sur le projet d'Opération de Restauration Immobilière et sur les Opérations d'Aménagement
- Une diffusion d'information sur le site Internet Vivre à Niort :
 - Mise en ligne en juin 2010
 - Diffusion d'information sur le projet d'Opération de Restauration Immobilière
- Organisation d'une réunion avec les personnes concernées le 20 mai 2010 :
 - Cette réunion a réuni 45 personnes
 - Présentation du projet d'Opération de Restauration Immobilière et d'Opérations d'Aménagement

Le bilan de la concertation :

Les réactions des propriétaires aux courriers qui leur ont été envoyés témoignent des difficultés pour réhabiliter les immeubles. Ont notamment été évoqués le coût important des travaux, des problèmes de succession qui s'étirent dans le temps ou encore les contraintes liées à la double fonction — habitat et commerce — des immeubles.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les réunions publiques font apparaître que la piétonisation permet une perception plus globale de l'espace, mettant en exergue les carences et défauts des espaces publics des rues Ricard et Victor Hugo et la nécessité de les requalifier. D'autre part, la présence de façades délabrées, d'habitats dégradés, d'étages vides et la qualité médiocre des vitrines commerciales ont été remarquées.

La concertation conforte la ville dans le choix d'une action forte en faveur de l'amélioration de l'habitat, au-delà des aides incitatives de l'OPAH RU.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

C'est une délibération importante dans le cadre de l'OPAH-RU.

Si vous vous souvenez, au Conseil de juin 2009 nous avons lancé une phase de concertation concernant les opérations de restauration immobilière, là vous avez le bilan de cette concertation qui a consisté d'une part à prévenir tous les propriétaires de la zone que leur immeuble pouvait rentrer dans le cadre de ces opérations de restauration immobilière sur lesquelles je reviendrai dans une prochaine délibération.

Nous avons envoyé des courriers d'information, fait publier des articles de presses, nous avons eu une réunion avec les banquiers, opérateurs importants dans les transactions immobilières, ainsi que les notaires et les agents immobilier.

Le magazine « Vivre à Niort » a bien rendu compte de ces opérations, il y a eu une réunion de concertation le 20 mai 2010 dans le cadre du conseil de quartier, de la concertation avec les habitants, et sur le site Internet de « Vivre à Niort », il y a en ligne depuis juin 2010, tous les éléments relatifs à ces opérations d'aménagements.

Marc THEBAULT

Est-ce qu'on pourrait savoir combien de personnes se sont manifestées et intéressées ?

Frank MICHEL

Parmi les propriétaires d'immeubles, il y en a qui se sont manifestés pour demander des renseignements supplémentaires, et d'autres se sont renseignés auprès de l'urbanisme pour savoir comment ils pourraient se faire financer des travaux.

Ces sommes toutes assez faibles objectivement, c'est-à-dire que c'était pour prévenir, on ne veut pas prendre les gens en traître dans des opérations lourdes qui peuvent aller jusqu'à l'expropriation, c'est la phase active de l'OPAH-RU.

Il y a un an de concertation, c'est d'ailleurs prévu dans le code de l'Urbanisme, c'est-à-dire d'information des gens, le « guichet » de l'OPAH-RU a été ouvert pour entreprendre préventivement des travaux en lien avec des études menées par l'urbanisme.

Il y a eu effectivement des propriétaires qui se sont manifestés dont certains ont lancé des études pour obtenir les subventions, mais finalement, on est à mi-parcours de l'OPAH-RU, on voit s'essouffler un peu le volet incitatif, puisqu'en gros, tous ceux qui voulaient faire des travaux les ont faits, et maintenant on va rentrer dans le volet actif, qui prévoit des adjonctions de travaux justement pour résoudre le problème que vous soulignez souvent, de dégradations quelquefois importantes du bâtiment, notamment dans l'hyper centre.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100356

AMERU**OPAH RU – OPERATIONS DE RESTAURATION
IMMOBILIERE (ORI) – APPROBATION ET MISE A
ENQUETE PUBLIQUE DU DOSSIER D'ENQUETE
PREALABLE DE DUP**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après validation du bilan de concertation relatif aux Opérations de Restauration Immobilière (ORI), le Conseil municipal est désormais invité à délibérer sur l'approbation du dossier d'enquête préalable relatif à la Déclaration d'Utilité Publique des Opérations de Restauration Immobilière menées dans le cadre de l'OPAH-RU, en vue d'obliger à réaliser des travaux de remise en état d'habitabilité des logements dans 21 immeubles.

Conformément à l'article R.314-24 du code de l'urbanisme, le dossier comprend :

1. Un plan permettant de connaître la situation des bâtiments concernés ;
2. La désignation des immeubles concernés ;
3. L'indication du caractère vacant ou occupé des immeubles concernés ;
4. Une notice explicative qui indique notamment l'objet de l'opération et présente le programme global des travaux par bâtiment ;
5. Une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le service des Domaines et l'estimation sommaire du coût des restaurations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, étant précisé que l'estimation des acquisitions n'ayant pas à ce jour été réalisée, la présente délibération sera complétée par une seconde délibération à la séance de septembre prochain.
- Solliciter Madame la Préfète pour la mise à enquête publique du présent dossier en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique des Opérations de Restauration Immobilière .

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Là, c'est la phase active dont je parlais juste avant, il nous faut, pour lancer ces opérations de restauration immobilière, demander à la Préfecture de mettre à enquête publique un dossier préalable qui comportera les pièces qui sont listées dans la délibération.

Cette enquête publique devrait normalement être lancée à l'automne pour aboutir en décembre, et à la suite de la déclaration d'utilité publique (DUP), il y aura une possibilité pour la Ville et l'EPF d'agir par préemption, l'EPF étant soumis à notre bon vouloir si je puis dire, et deuxièmement ça permet aussi une défiscalisation pour les propriétaires qui souhaiteraient engager des travaux que nous leur aurons conseillés pour restaurer les immeubles, notamment dans le cadre de la loi MALLEREAU notamment dans la ZPPAUP

Il vous est donc demandé d'approuver le dossier d'enquête préalable, alors ce dossier n'est pas tout à fait complet parce qu'il nous manque l'estimation des domaines, mais nous passerons une délibération en septembre qui la précisera, en tout cas, bien évidemment, avant l'ouverture de l'enquête publique, en accord avec la Préfecture.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100357

PATRIMOINE ET MOYENS**MAISON DE QUARTIER DU CLOU-BOUCHET :
RESTRUCTURATION - DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La salle polyvalente et les annexes de la Maison de quartier du Clou Bouchet sont vétustes et inadaptées aux besoins actuels, tant en matière d'hygiène que de sécurité et d'aménagement des espaces.

Par décision L 2122-22 n° 20100145 en date du 22 mars 2010, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie.

L'opération est actuellement à l'étape de réalisation de l'Avant projet définitif (APD).

A ce stade des études, il est nécessaire de déposer la demande de permis de construire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de demander un permis de construire pour la restructuration de la maison de quartier du Clou Bouchet, pour ceux qui la fréquentent, vous voyez qu'elle est dans un état plus que déplorable aujourd'hui et elle demande à être profondément remodelée.

L'opération est actuellement à l'Avant Projet Définitif (APD).

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100358

PATRIMOINE ET MOYENS**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
PARTAGES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT DESTINES
A LA MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE AU SEIN DE
L'IMMEUBLE DENOMME BATIMENT C DU CENTRE DU
GUESCLIN**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) a la charge des bibliothèques et de la ludothèque déclarées d'intérêt communautaire.

La relocalisation de la médiathèque - ludothèque située dans des locaux communaux du groupe scolaire des Brizeaux s'est avérée nécessaire au regard des besoins en pièces supplémentaires de l'école.

Des locaux plus adaptés étant disponibles au Centre Municipal Du Guesclin à Niort et après travaux de réaménagement complet, la médiathèque - ludothèque a pu s'installer à compter du 1^{er} juin 2010 au 1^{er} étage de l'immeuble dénommé bâtiment C du Centre Du Guesclin.

Il résulte de cette occupation d'un bâtiment municipal, compte tenu de la configuration des lieux, la nécessité de partager les frais et charges de fonctionnement.

Il est donc proposé une convention de mise à disposition opérant la répartition des coûts de fonctionnement et prestations de service du nouvel équipement entre les deux collectivités pour une durée de dix années à compter du 1^{er} juin 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort portant sur les locaux occupés par la médiathèque - ludothèque au 1^{er} étage du bâtiment C du Centre Du Guesclin ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à souscrire avec la Communauté d'Agglomération de Niort.


LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PARTAGES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT DESTINES A LA MEDIATHEQUE – LUDOTHEQUE AU SEIN DE L'IMMEUBLE DENOMME BÂTIMENT C DU CENTRE DU GUESCLIN</p>
---	---

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2010,
d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de NIORT (CAN) représentée par Monsieur Alain MATHIEU, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2010,
d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort consent à la CAN, pour l'exercice de ses compétences, la mise à disposition opérant une répartition des coûts de fonctionnement des locaux municipaux occupés par la médiathèque – ludothèque au sein du bâtiment C du Centre Du Guesclin, immeuble revenu à la Ville de Niort au 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN

Les locaux de la Communauté d'Agglomération de Niort situés à l'étage du bâtiment C de l'ensemble immobilier dénommé Centre Du Guesclin cadastré section CD n° 168 et 187 et occupés par la médiathèque – ludothèque sont les suivants :

Locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment C (cf. plans joints) :

- Salle accueil et information – prêts et retours d'une surface de 33,74 m²,
- Salle jeux d'éveil d'une surface de 54,43 m²,
- WC sanitaires d'une surface de 12,86 m²,
- Rangement d'une surface de 7,99 m²,
- Pièce non affectée d'une surface de 17,24 m²,
- Atelier réparation / fabrication et vestiaires déguisements d'une surface de 35,43 m²,
- Magasin de stockage d'une surface de 64,38 m²,
- Pallier d'une surface de 3,54 m²,
- Dégagement 1 d'une surface de 17,08 m²,
- Dégagement 2 d'une surface de 36,09 m²,
- Dégagement 3 d'une surface de 52,75 m²,
- Salle de réunion d'une surface de 23,55 m²,
- Bureau d'une surface de 19,60 m²,

RETOUR SOMMAIRE

- Dégagement d'une surface de 9,44 m²,
- Salle de repos d'une surface de 9,83 m²,
- Salle de jeux 2 d'une surface de 16,41 m²,
- Salle de jeux 1 d'une surface de 18,50 m²,
- Salle polyvalente d'une surface de 50,61 m²,
- Salle de jeux symboliques d'une surface de 53,28 m²,
- Salle de jeux de règles d'une surface de 34,18 m²,
- ascenseur,
- cage d'escalier commune avec l'Ecole d'Arts Plastiques,

soit une superficie de 570,93 m².

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT, ENTRETIEN ET REPARATIONS

- **A. Alimentation et comptage des énergies / fluides**

L'alimentation en eau, en chauffage et en électricité se fait par des réseaux communs à l'ensemble des bâtiments (A+B+C) du Centre Du Guesclin. Le comptage des énergies / fluides est donc commun, les consommations comme la maintenance assumées par la Ville de Niort donneront lieu aux refacturations prévues à la présente.

- **B. Gestion du site**

D'un commun accord entre les parties, il est décidé que la CAN bénéficiera des services du personnel d'accueil municipal affecté au Centre Du Guesclin pour sa gestion (accueil, orientation du public, ouverture et fermeture du site, ...) en contrepartie d'une participation à ces frais incluse à la refacturation prévue à la présente.

En revanche, il revient à la CAN de gérer les usages internes à la médiathèque – ludothèque.

- **C. Entretien – Ménage dans les locaux**

La CAN ayant son propre agent affecté au nettoyage, elle assurera elle-même l'entretien ménager des locaux mis à disposition.

Il est clairement établi que l'entretien ménager des cages d'escalier vers le seul et unique 1^{er} étage mis à disposition de la CAN lui incombe.

- **D. Réparation et travaux dans les locaux**

L'ensemble des obligations incombant au locataire en matière de menu entretien, de travaux et de réparation sur les locaux mis à disposition est de la compétence de la CAN en tant qu'occupant.

Il est précisé que les locaux sont livrés par la Ville de Niort après travaux de réfection et réaménagement complet.

- **E. Mobilier**

La CAN dispose de son propre mobilier pour équiper les locaux.

- **F. Téléphonie et informatique**

La mise à disposition du réseau de fibres optiques, nécessaire aux transmissions informatiques et géré par la Ville de Niort, fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville de Niort et la CAN.

- **G. Autorisation spécifique**

Il est accordé à la CAN une autorisation d'accès et d'occupation de la cour pour tous ses besoins et bénéficiant à son personnel comme à tous les usagers et occupants de la médiathèque – ludothèque

RETOUR SOMMAIRE

dans le respect des règles de stationnement sur le site. Il est précisé qu'il existe deux barrières levantes à l'entrée et à la sortie de la cour.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition, objet de la présente convention est consentie à la CAN moyennant le remboursement à la Ville de Niort de sa quote-part des charges de fonctionnement des locaux occupés. Les provisions sur charges sont estimées suivant le principe d'une répartition des coûts par rapport à la superficie des locaux occupés et ce coût sera facturé à la CAN suivant ce même principe (cf. annexe). Le pourcentage appliqué à la refacturation suivant les surfaces pourra évoluer en cas de modification notamment des réseaux d'alimentation divers.

Les charges de fonctionnement récupérables à facturer à la CAN par la Ville de Niort sont les suivantes :

- consommations de chauffage gaz,
- consommations d'eau et d'assainissement,
- consommations d'électricité,
- redevance spéciale ordures ménagères,
- frais de personnel d'accueil,
- entretien des espaces verts et arbres (Espaces verts et naturels),
- entretien des espaces communs extérieurs (Propreté urbaine),
- maintenance de l'ascenseur,
- maintenance de la chaudière et système de chauffage,
- maintenance des barrières levantes,
- maintenance des extincteurs,
- maintenance détection incendie,
- maintenance et petites réparations des communs (type cour, accès, portail, éclairage etc).

La liste des charges récupérables citées ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra évoluer dans le temps tant au niveau d'un ajout que d'un retrait, afin de tenir compte des spécificités du bâtiment et des attentes des occupants.

Le montant des acomptes trimestriels de provisions sur charges est fixé à 2 612,67 € et acquitté par la CAN sur présentation d'un titre de recettes trimestriel établi par la Ville de Niort. Le montant des provisions sur charges sera lui-même évolutif dans le temps afin d'adapter ce montant toujours au plus près de la réalité des charges récupérables.

La régularisation des charges sera effectuée annuellement courant du second semestre de l'année suivante en fonction des sommes réellement acquittées par la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – INDEMNITE PARTICULIERE

La Ville de Niort a réhabilité et réaménagé entièrement les locaux destinés à la médiathèque – ludothèque et réalisé notamment des travaux de chauffage importants.

A ce titre, il sera demandé à la CAN une indemnité de participation aux travaux basée sur la somme de 37 000,00 € TTC et sur laquelle les parties se sont accordées.

Cette somme sera ajustée au montant réel à réception de la totalité des factures.

Elle fera l'objet de deux titres de recettes émis à l'encontre du preneur et séparé des titres d'acomptes pour charges, l'un au second semestre 2010 pour 18 500,00 € et l'autre au cours du premier semestre 2011 pour le montant restant.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 6 – DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une période de dix ans à compter du 1^{er} juin 2010.

A l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour définir les termes d'une nouvelle convention.

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Le départ des lieux de la médiathèque – ludothèque vaut résiliation de la présente à charge pour la CAN de prévenir la Ville de Niort à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Niort,

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

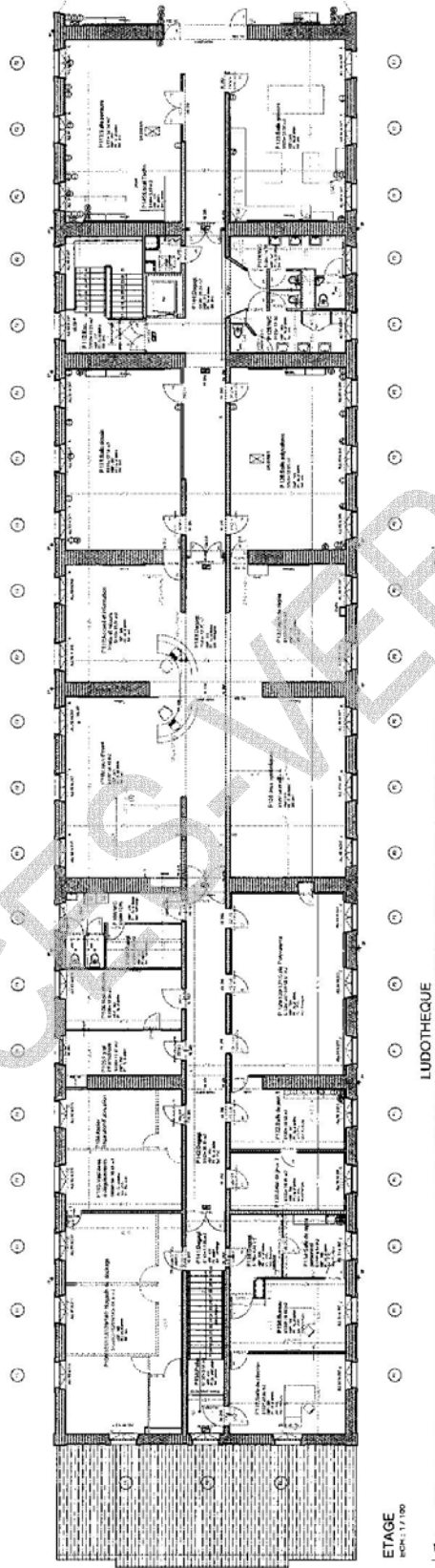
Pour la Communauté d'Agglomération de Niort
Le Président

Geneviève GAILLARD

Alain MATHIEU

PROCES-VERBAL

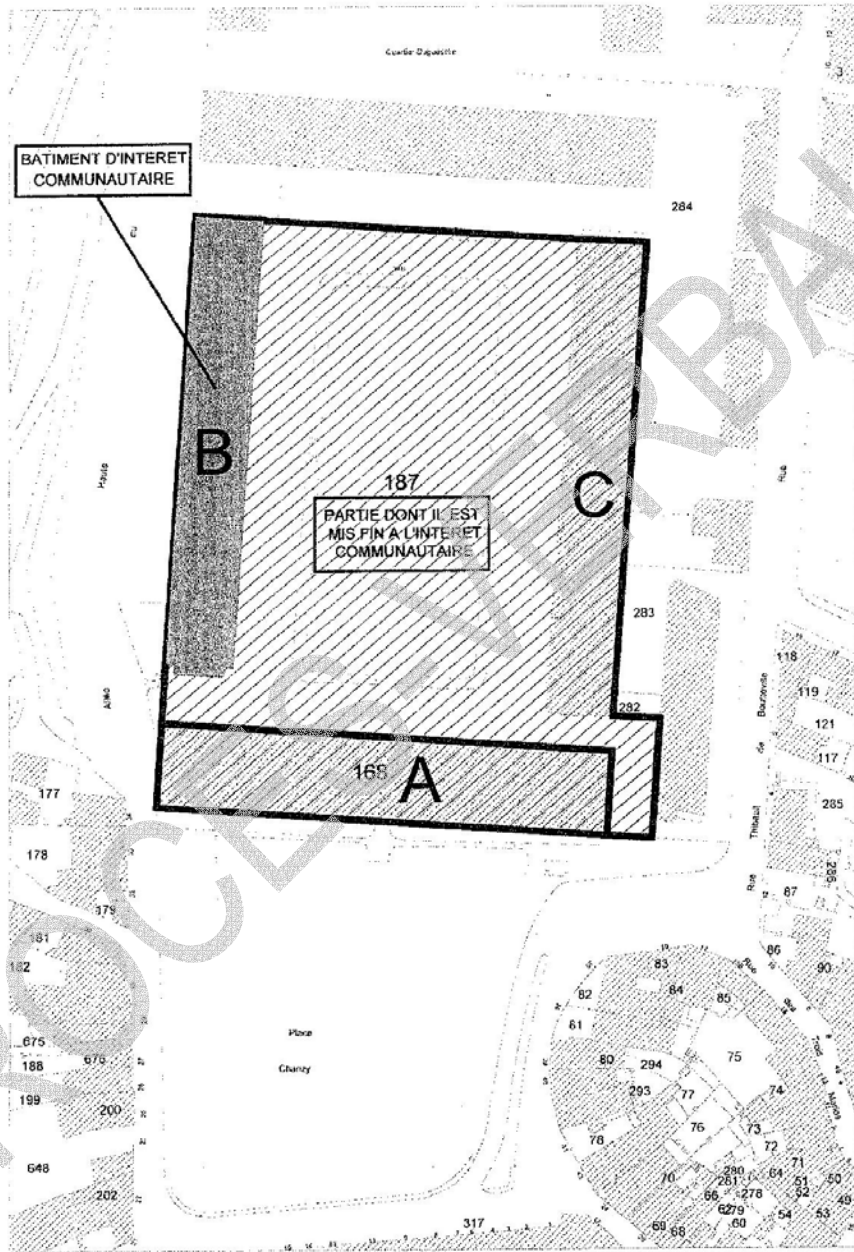
PROCES-VERBAL



ETAGE
MCPA 11/100

LUDOTHEQUE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Il s'agit d'une convention de mise à disposition de locaux partagés au centre Du Guesclin pour accueillir la ludothèque – médiathèque au sein du bâtiment C.

Rose-Marie NIETO

En fait, la bibliothèque ne s'installe pas à Du Guesclin, c'est juste la médiathèque – ludothèque ?
Parce qu'on nous avait dit que la bibliothèque s'installerait là-bas.

Madame le Maire

Non, c'est la ludothèque – médiathèque.

Rose-Marie NIETO

Et la bibliothèque qui était aux Brizeaux a une chance de se voir réinstallée au quartier Nord ou le projet est complètement abandonné ?

Madame le Maire

A priori non, tout est déménagé, mais rien n'empêche qu'un jour on puisse avoir le même réseau dans les quartiers, mais aujourd'hui c'est la CAN qui est en charge de cette compétence. Nous travaillons donc dans ce cadre là, et cet équipement est plus un équipement de territoire qu'un équipement de quartier.

Et en plus à Du Guesclin, il y a une capacité à accueillir sans difficulté des familles, y compris des communes qui viennent de la CAN. Il a été réfléchi et pensé que cet endroit là était le mieux à même d'accueillir ces équipements.

Patrick DELAUNAY

Juste pour vous rassurer, parce que j'ai fait la même chose au CSC Grand Nord, ça ne change pas de quartier, ça reste dans le quartier Grand Nord, mais c'est un autre côté et un autre service puisque ça rentrera dans le projet d'établissement de Du Guesclin.

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100359

PATRIMOINE ET MOYENS**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,
VENTILATION, CLIMATISATION ET PRODUCTION D'EAU
CHAUDE SANITAIRE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE
COMMUNICATION DE NORON, DU CENTRE MUNICIPAL
D'ACTION CULTURELLE ET DE LA PATINOIRE
MUNICIPALE - SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATIONS
DE SERVICE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les installations de chauffage, de traitement de l'air et de climatisation du Centre municipal d'action culturelle, du Centre de rencontre et de communication et de la patinoire municipale font l'objet d'un marché d'entretien et de dépannage avec intervention 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le précédent marché arrivant à échéance le 30 septembre 2010, il s'avérait nécessaire de relancer une consultation pour une durée de 5 ans.

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville de Niort, propriétaire, la Communauté d'agglomération de Niort et l'association de gestion de la scène nationale « le Moulin du Roc », locataires des équipements du Centre d'action culturelle.

Chaque membre du groupement s'engage, en ce qui le concerne, à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils sont déterminés dans le marché.

Fin avril 2010, un appel d'offres ouvert a été lancé.

Les dépenses afférentes seront imputées de la manière suivante :

- pour le Centre d'action culturelle : budget principal : chapitre 11 – fonction 3131 – compte 6156 ;
- pour le Centre de rencontre et de communication : budget annexe parc de Noron : chapitre 11 – compte 6156 ;
- pour la patinoire municipale : budget principal : chapitre 11 – fonction 4142 – compte 6156.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2010, a désigné l'attributaire du marché.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché suivant :

Marché	Attributaire	Décomposition par site	Montant global et forfaitaire annuel du marché en €TTC	Montant global et forfaitaire annuel pour la Ville de Niort en €TTC
Contrat d'exploitation des installations aérauliques et thermiques	COFELY	Centre d'action culturelle	78 208,90	5 481,37
		Centre de rencontre et de communication	21 313,62	21 313,62
		Patinoire municipale	7 012,57	7 012,57
MONTANT TOTAL			106 535,09	33 807,56

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'attribuer un marché pour l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et production d'eau chaude au CAC, au centre de rencontre de Noron et à la patinoire.

Vous avez l'attributaire sur la page 414, qui est COFELY, avec les montants ventilés entre les différents bâtiments.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100360

**DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AU
DEMANDEUR**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal délégué spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle la ville de Niort est engagée, il a été décidé par délibération du 19 décembre 2003, d'accorder une aide aux Niortais qui feront installer des chauffe-eau solaires.

L'aide accordée par la ville de Niort est complémentaire de l'aide versée par le Fonds régional d'excellence environnementale, alimenté par le Conseil régional de Poitou-Charentes, par l'ADEME et le FEDER. Les services du Conseil régional procèdent à l'instruction technique des dossiers, garantissant de ce fait une cohérence entre les dispositifs d'aide. Seuls les dossiers ayant reçu l'agrément des services du Conseil régional peuvent être aidés par la ville de Niort.

Les modalités d'attribution de l'aide communale ont été révisées, et une nouvelle délibération vous a été présentée au conseil municipal du 27 juin 2008 pour introduire des critères sociaux d'attribution d'aide à l'installation de chauffe-eau solaires dans l'habitat individuel à compter du 1^{er} juillet 2008.

A ce jour, 1 dossier pour lequel les nouvelles modalités d'attribution de l'aide communale s'appliquent, a été déposé (annexe 1).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de l'aide au demandeur pour lequel l'installation est réalisée, conformément à l'annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal délégué spécial

Bernard JOURDAIN

RETOUR SOMMAIRE

Annexe 1 – « Chauffe-eau solaires – Attribution de l'aide au demandeur » - CM du 05 juillet 2010

Le dossier est à ce jour le suivant :

Installation réalisée

Nom	Adresse du logement	Montant de l'aide	Date réception dossier
PATRIER Thierry	23 rue du Moulin d'Ane	200 € ¹ QF < 1200	15/10/2009

¹ Calcul du quotient familial : $\frac{1}{12^{\text{ème}}}$ des revenus nets + prestations familiales et (ou) sociales
Nombre de parts

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100361

AMERU**ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT - APPROBATION DU COMPTE RENDU
ANNUEL A LA COLLECTIVITE (REALISATIONS 2009 /
PREVISIONS 2010) ET CONVENTION N°5 D'AVANCE DE
TRESORERIE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal délégué spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Pôle Sports approuvée en Conseil municipal du 24 juin 2005, Deux-Sèvres Aménagement a transmis à la Ville de Niort le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) sur l'opération dont elle est concessionnaire.

Le document qui reprend les éléments financiers fixés au bilan de l'opération comprend :

- la situation juridique et administrative ;
- l'état d'avancement physique et financier ;
- les réalisations de l'exercice 2009 et les prévisions 2010 ;
- les bilans, plans de financement et de trésorerie prévisionnels ;
- la note de conjoncture.

Pour l'exercice 2010, les prévisions budgétaires s'établissent comme suit :

- Etudes : 2.000 € liés à la réalisation de l'enquête parcellaire ;
- Foncier : 1.033.000 € correspondants au règlement des acquisitions foncières engagées, à celles à réaliser pour assurer la cession des terrains aux tiers, ainsi que les indemnités exploitants, les frais liés à la procédure d'expropriation engagée, les frais de négociation et les frais de notaire ;
- Travaux et honoraires : 3.828.000 € correspondants au solde des travaux du DCE 1 et à l'engagement d'une partie des travaux du DCE 2 nécessaires aux cessions de terrains à venir ;
- Frais financiers : 494.000 € liés aux emprunts en cours ;
- Recettes : 819.000 € correspondants aux cessions des terrains aux tiers ;
- Financement : 3.000.000 € correspondants à l'avance ville de NIORT adossée aux terrains équipés qu'elle doit acquérir (parc avifaune, parcours sportifs, plate-forme chapiteau) et dénommée avance n°5.

Afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération, il convient de consentir l'avance de trésorerie (avance n°5) telle que prévue à l'article 16.7 de la Convention Publique d'Aménagement et conformément à l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité de versement d'avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement précitée.

RETOUR SOMMAIRE

Ainsi, la convention d'avance de trésorerie n°5 soumise à l'approbation du Conseil municipal prévoit le versement, par la Ville de Niort à Deux-Sèvres Aménagement, d'une avance de trésorerie de 3.000.000 € destinée à couvrir les frais générés par les missions prévues à l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement.

Cette avance de trésorerie est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée d'un an à partir du versement effectué par la Ville de Niort. Cette durée pourra être prolongée d'un an par avenant à la présente convention.

Cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard un an après le versement effectué par la Ville de Niort sauf à ce qu'elle soit prolongée comme il est dit à l'alinéa précédent.

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

La dépense sera imputée sur le budget 2010, Chapitre 27, Compte Nature 274, Fonction 0111

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération concédée à Deux-Sèvres Aménagement et conformément aux dispositions de l'article L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir :

- approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2010 et son bilan financier faisant état des réalisations 2009 et des prévisions 2010,
- approuver la convention n°5 d'avance de trésorerie avec Deux-Sèvres Aménagement et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer,
- approuver, en application de l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement à Deux-Sèvres Aménagement, d'une avance de trésorerie de 3 000 000 € suivant les conditions précitées dans la convention n°5 d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement ZAC Pôle Sports,

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 Le Conseiller municipal délégué spécial

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



VILLE DE NIORT

Pôle Sports

Convention Publique d'Aménagement

AVANCE DE TRESORERIE

CONVENTION N°5

Juillet 2010

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONVENTION N°5****Avance de trésorerie
(Art. L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales)****ENTRE D'UNE PART :**

La Ville de Niort, ci-après nommée « la Ville », située Place Martin Bastard à NIORT, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2010 ;

ET D'AUTRE PART :

Deux-Sèvres Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 € inscrite au RCS de Niort sous le numéro B 452 354848, dont le siège social est à NIORT et les bureaux, 6 rue de l'Abreuvoir, représentée par son Président, Jean-Luc DRAPEAU.

Exposé

Par délibération en date du 24 juin 2005, la Ville de Niort a confié la réalisation de la ZAC « Pôle Sports » à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, selon les stipulations d'une Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans cette convention, il est prévu à l'article 16.7, la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC « Pôle Sports » dont la réalisation lui a été confiée.

La présente convention d'avance de trésorerie prévoit le versement, par la Ville de Niort à Deux-Sèvres Aménagement, d'une avance de trésorerie de 3 000 000 € destinée à couvrir les dépenses générées par les missions prévues à l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement. En effet, afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération, il convient de consentir une nouvelle avance de trésorerie à Deux-Sèvres Aménagement.

Plus spécifiquement, ces 3 000 000 € d'avance de trésorerie correspondent à l'anticipation des cessions de terrains valorisés (mais non équipés) que la Ville doit racheter à partir de 2011 dans le cadre des aménagements de la ZAC, conformément au Bilan actualisé et au Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvés au Conseil municipal du 5 juillet 2010. Sont visées par cette avance de trésorerie, les cessions de terrains suivantes :

- terrains prévus pour le parc avifaune
- terrains prévus pour les parcours sportifs
- terrains prévus pour la plate-forme du chapiteau

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,
constituant la convention N°5 d'avance de trésorerie relative à la
réalisation de la ZAC Pôle Sport**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

En application de l'article 16.7 de la concession d'aménagement pour la ZAC Pôle Sports, le concédant versera une avance de trésorerie à la société, destinée à couvrir les besoins de trésorerie générés par la réalisation de l'opération et notamment le décalage constaté entre la réalisation des investissements (notamment Foncier et Travaux) et la perception des recettes de cessions, et tel que présenté dans le Bilan actualisé et le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2010), dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE

Ces besoins sont estimés prévisionnellement à 3 000 000 euros, conformément au Plan de trésorerie joint au CRAC et approuvé par délibération de 5 Juillet 2010.

Cette somme de 3 000 000 euros sera versée dès la signature de la présente convention, et comme il est dit à l'article 30 de la Convention Publique d'Aménagement.

ARTICLE 3 – DUREE ET REMBOURSEMENT

Cette avance de trésorerie est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée de UN AN à partir du versement effectué par la Ville de Niort. Cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

Fait à Niort, le
en 2 exemplaires



pour la Ville de NIORT,



pour Deux-Sèvres Aménagement,

RETOUR SOMMAIRE**Bernard JOURDAIN**

Il s'agit de la présentation du compte-rendu annuel à la collectivité de ce qui se passe sur la ZAC Terre de Sports pour l'année 2009.

Entre les terrains que nous avons acquis pour l'année 2009, et les terrains que nous avons vendus. Si vous passez actuellement sur l'avenue de Limoges, vous voyez qu'il y a des travaux, c'est l'implantation d'une entreprise.

Le compte-rendu tient compte de toute l'évolution du projet pour l'année 2009. Vous avez dû le lire en détail.

Pour l'année 2010, il vous est aussi demandé d'accorder une avance de trésorerie de 3 millions d'euros à DSA (Deux-Sèvres Aménagement).

Marc THEBAULT

Sur la carte page 4, je suis un peu surpris de l'étendue du périmètre d'étude qui englobe très largement les zones agricoles, ce qui est fondamentalement contraire à toute la philosophie préconisée notamment dans le futur SCOT.

Frank MICHEL

Il s'agit effectivement du périmètre de la ZAC actuelle, je rappelle qu'il a été préempté pour le compte de DSA, une centaine de terres agricoles, c'est d'ailleurs ce qui a déstabilisé le bilan plutôt bon qu'il y avait sur la préservation des terres agricoles.

Je suis un de ceux qui le regrettent.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100362

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SUR PROPOSITIONS
DE NIORT ASSOCIATIONS (POLE SOLIDARITE)**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Et sur proposition de Niort Associations (pôle Solidarité),

Au titre de l'année 2010 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Solidarité), les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2010
Associations de défense des droits (Imputation budgétaire : 65.030 6574)	
Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC 79)	630,00 €
Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79)	1 000,00 €
Association pour la Reconnaissance et la Défense des Droits des Immigrés (ARDDI)	630,00 €
Association Niortaise des Intervenants auprès d'Auteurs de Violences Sexuelles (ANIAVS)	100,00 €
Total	2 360,00 €
Associations non classées ailleurs (Imputation budgétaire : 65.0251 6574)	
Mouvements d'opinion	

Terr'Actes	525,00 €
Association pour la Taxation des Transactions pour l'Aide aux Citoyens 79 (ATTAC 79)	300,00 €
Connaissance de soi	
CEntirage, Verticalité, Expression Sensible (CEVES)	200,00 €
Total	1 025,00 €
Associations oeuvrant dans le domaine de l'handicap (Imputation budgétaire : 65.5211 6574)	
Association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants - Groupe des Deux-Sèvres	1 200,00 €
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Niort	1 000,00 €
Association de Loisirs pour Enfants à Pathologie Autistique à Niort (ALEPAN)	750,00 €
Union Départementale de la Fédération des Malades et Handicapés (FMH 79)	595,00 €
Association des Paralysés de France - Délégation des Deux-Sèvres (APF 79)	550,00 €
A Tous Sports Loisirs	500,00 €
Association Loisirs Culture Vacances	450,00 €
Association des Sourds de Niort et de sa Région	300,00 €
Voir Ensemble - Groupe des Deux-sèvres	200,00 €
Total	5 545,00 €
Associations d'aides à la famille (Imputation budgétaire : 65.631 6574)	

A Domicile 79	700,00 €
Confédération Syndicale des Familles	665,00 €
Association Relais Pour l'Ecoute et la Prévention (ARPEP)	630,00 €
Association de Visites aux Malades en Etablissements Hospitaliers des Deux-Sèvres (VMEH)	455,00 €
Voix Lactées	455,00 €
Enfance et Familles d'Adoption des Deux-Sèvres	455,00 €
Association Départementale des Veuves et Veufs des Deux-Sèvres	420,00 €
Association Départementale de l'Accueil Familial des Deux-Sèvres pour personnes âgées et handicapées (ADAF 79)	350,00 €
Association Crématiste des Deux-Sèvres	300,00 €
Jumeaux et Plus 79	200,00 €
Total	4 630,00 €
Associations de santé (Imputation budgétaire : 65.5100 6574)	
La Croix d'Or	630,00 €
Nouvelle Vie Sans Alcool	560,00 €
France Alzheimer Deux-Sèvres Association Renée Bobineau	900,00 €
AIDES - Délégation Départementale des Deux-Sèvres	805,00 €
Union Départementale des Amicales de Donneurs de Sang Bénévoles des Deux-Sèvres	550,00 €

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux Section des Deux-Sèvres (UNAFAM 79)	500,00 €
Agir Pour Vivre	315,00 €
Comité d'Hygiène Bucco-Dentaire	300,00 €
Club Coeur et Santé	300,00 €
Total	4 860,00 €
Associations d'insertion sociale et de soutien aux personnes défavorisées (Imputation budgétaire : 65.5231 6574)	
Association le Cri 79	550,00 €
Au Fil de la Mosaique	490,00 €
Association Départementale des Conjoints Survivants des Deux-Sèvres	455,00 €
Mouvement ATD Quart Monde Groupe Local de Niort	300,00 €
L'appui	735,00 €
Total	2 530,00 €
Interventions économiques : Services communs (Imputation budgétaire : 65.900 6574)	
Identification Conseil Analyse des Risques en Entreprises (ICARE)	270,00 €
Total	270,00 €
TOTAL GENERAL	21 220,00 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nathalie SEGUIN

Il vous est proposé dans cette délibération, d'allouer aux associations affiliées au pôle Solidarité de Niort Associations les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau, pour un montant total de 21 220 €.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

n° D20100363

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
D'AIDE AUX VICTIMES (AVIC 79)**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de **20 000 €** pour l'année 2010.

Un acompte de 10 000 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 7 décembre 2009, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention soit **10 000 €**

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire 65.030.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit **10 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 10 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 7 décembre 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SEVRES

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Gilles BRANDET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'AVIC 79,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique destinée à favoriser la défense des droits des citoyens.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'AVIC 79 dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'action de l'association qui est centrée sur l'aide aux victimes. Il s'agit de mieux faire connaître à ces dernières leurs droits, de les accompagner dans les démarches judiciaires, privées ou administratives, de les écouter et de les encourager afin de diminuer leur détresse morale ou matérielle. Il est à noter que près de 30 % des dossiers traités par l'association concernent la population niortaise.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

RETOUR SOMMAIRE**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **20 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- un acompte de **10 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 7 décembre 2009 ;
- le solde de **10 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 5 juillet 2010 ;

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Association Départementale d'Aide
aux Victimes des Deux-Sèvres
Le Président

Christophe POIRIER

Gilles BRANDET

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Il est proposé d'approuver le solde de la subvention que nous versons à l'association AVIC 79, le solde est de 10 000 €, en sachant que nous avons déjà versé un acompte de 10 000 € en décembre dernier.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

n° D20100364

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT
DES PERSONNES ÂGÉES OU EN DIFFICULTE DES DEUX-
SEVRES (ACPADI)**

Madame Annie COUTUREAU Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations agissant au profit des personnes âgées, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'Association d'Accompagnement des Personnes Âgées ou en Difficulté des Deux-Sèvres (ACPADI) au titre de l'année 2010 pour ses actions sur l'accompagnement des personnes en difficulté dans leur vie quotidienne.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.611.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association d'Accompagnement des Personnes Âgées ou en Difficulté des Deux-Sèvres (ACPADI) ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **4 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Annie COUTUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Annie COUTUREAU

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à ACPADI pour des actions sur l'accompagnement auprès des personnes âgées.

Madame le Maire

Je vous remercie de votre présence, je vous souhaite, si jamais certains d'entre vous partent en vacances bientôt, de bonnes vacances, et espère vous retrouver dans les rues de Niort entre jeudi et dimanche.

Merci beaucoup.

PROCES-VERBAL